



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>







h.

A 472658 DUPL

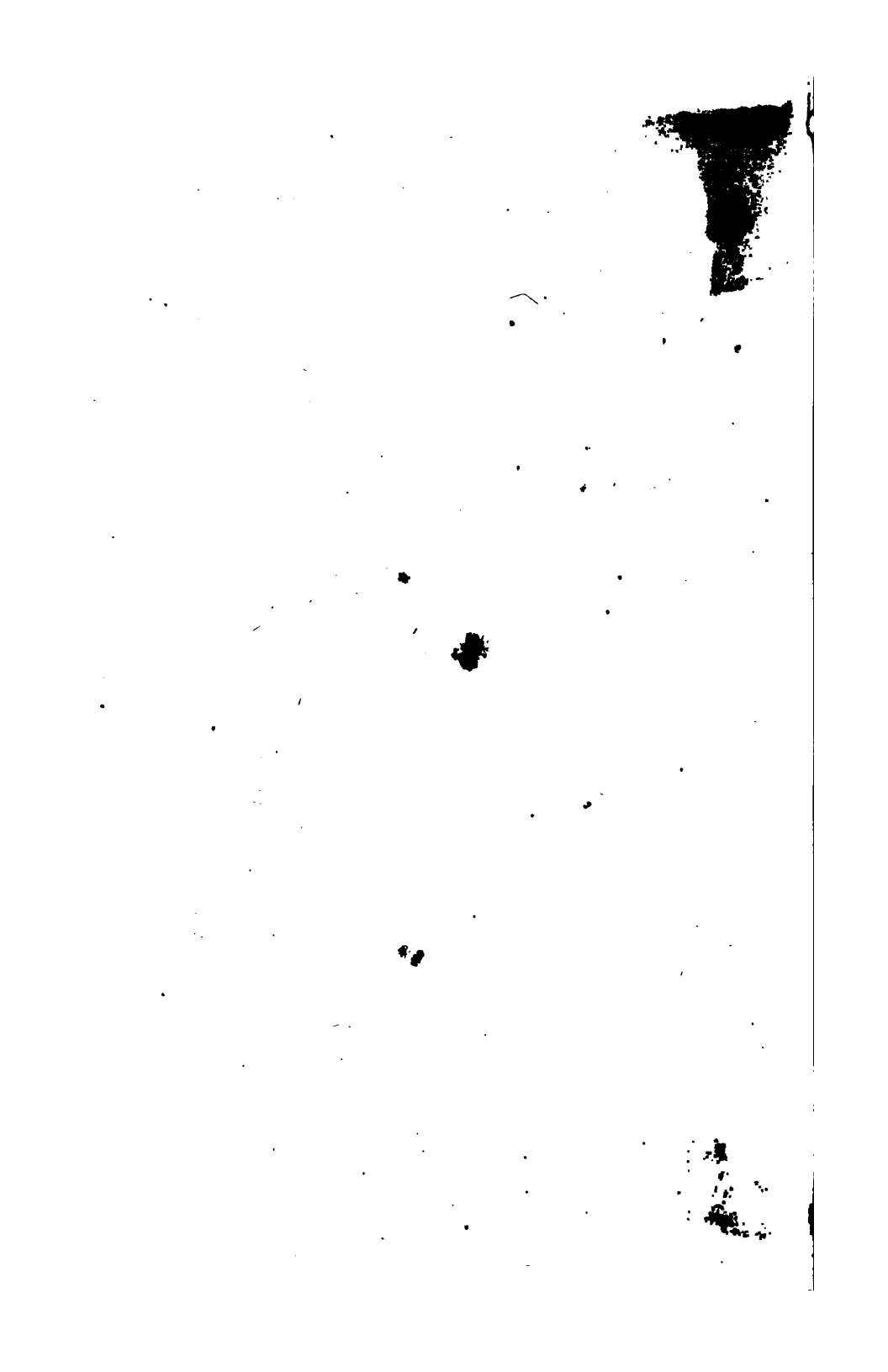


Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford - Messer
Bequest



E. F. FARRER





**BIBLIOTHEQUE
HISTORIQUE.**

De l'Imprimerie de C.-F. PATRIS , rue de la Colombe,
n° 4, en la Cité.

BIBLIOTHEQUE HISTORIQUE,

ou

RECUEIL DE MATÉRIAUX
POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU TEMPS.

Quid verum atque decens curo et rogo et omnis in hoc sum.

HORACE.

TOME NEUVIÈME.

PARIS,

Chez { A. EYMERY, libraire, rue Mazarine, n° 50;
DELAUNAY, Palais-Royal, galeries de bois;
PÉLICIER, première cour du Palais-Royal, n° 10;
LACROIX et DUREY, libraires, quai des Augustins.

1819.

D
1
B82
v.9

v.9

BIBLIOTHEQUE
HISTORIQUE,

ou

RECUEIL DE MATÉRIAUX

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU TEMPS:

Ouvrage destiné à constater, par des documents authentiques, l'état politique de l'Europe, et particulièrement celui de la France.

Quid verum atque decens curo et rogo, et omnis in hoc sum.
(HORACE.)

9^e. Volume. — 1^{er} Cahier.

ON SOUSCRIT

Au Bureau de la BIBLIOTHEQUE HISTORIQUE,
rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 83.

On souscrit également :

Au CERCLE LITTÉRAIRE, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 5, au premier.

Chez EYMERY, Libraire, rue Mazarine, n. 30.

PÉLICIER, première cour du Palais-Royal, n° 10.

DELAUNAY, Palais-Royal, galeries de bois.

MONGIE aîné, Boulevard Poissonnière, n° 18.

LECOINTE et DUREY, libr., quai des Aug., n° 49.

CORRÉARD, naufragé du radeau de la Méduse, Pal.-R.

Arthur BERTRAND, rue Hautefeuille, n° 23.

C.-L.-F. PANCROUKE, rue et hôtel Serpente, n° 16.

BAUDOUIN frères, rue de Vaugirard, n° 56.

BRISOT-THIVARS, à la Librairie constitutionnelle,
rue Neuve-des-Petits-Pères, n° 3.

PRIX DE LA SOUSCRIPTION : pour Paris, 9 fr. pour un volume, 17 fr. pour deux, 32 pour quatre.

Pour les départements, 1 fr. 50 c. de plus par volume.

Les Souscriptions, Avis, Annonces, Réclamations, etc.,
doivent être adressés franc de port, au Bureau.

Les Bureaux de souscription sont aussi établis, en France, à

Abbeville, chez Gare.
Agen, Foubel, imprimeur.
Amiens, Allo.
Angers, Fourrier-Mame.
Angoulême, Treineau et comp.
Argentan, Maréchal.
Arias, Topino.
Aurillac, Vallet fils.
Auxerre, François Fournier.
Avignon, Moreau, instituteur.
Bayonne, Bouzom. — Gosse.
Beauvais (Oise), Desjardins.
Bedford, Clerc.
Besançon, Deis aîné.
Blois, M^{re} Lemaignan.
Bordeaux, Gayet, Coudeff. —
Bonnat-Dutray.
Bourbon-Vendée, Ferré.
Bourges, Debré.
Brest, Auger. — Fremnd, libr.
Caen, M. le B. F. Bliu.
Calais, Leleu.
Cambrai, Auguste Giard.
Carcassonne, Gadirot Capelle.
Châlons-sur-Marne, Briquet.
Châlons-sur-Saône, Delespinaise.
Charleville, Charles Raucourt.
Chartres, Hervé.
Clermont-Ferrand, Landriot.
Colmar, Pannetier. — Petit.
Commercy, Denis.
Coutance, Voisin.
Dijon, v^e Laugier.
Dole, Prudent.
Douay, Villette.
Grenoble, Durand p^e et f, Falcon.
Hesdin, Thuillier.
Le Havre, Chapelle.

Laval, Grandpré. — Huguereau.
Lille, Castiaux. — Leleu.
Limoges, Ardant.
Lunéville, Guibal.
Lyon, l'Espinay. — Targe.
Le Mans, Pechés. — Toutain.
Mâcon, Groset.
Marseille, les frères Camoins. —
Masvers.
Melun, Michelin.
Metz, Devilly.
Montauban, Laforgue.
Montpellier, Gabon — Sévillat.
Moulins, Place et Bajon.
Mulhausen, Rislet et comp.
Nantes, Forêts.
Nancy, Vincenot.
Niort, v^e Elie-Orillat.
Orléans; v^e Huet-Pedoux.
Penguinx, Dupont.
Perpignan, Tassin père et fils.
Poitiers, Catineau.
Rheims, Delannay-Leclerc.
Rennes, Kerpen, Molliex, libr.
Riom, Salles.
La Rochelle, Guillard.
Rouen, Frère.
Saint-Etienne, Jougion, libraire.
Sainte-Menehould, Marmbourg.
Stasbourg, Levrault. — Treuttel
et Würtz. — Alexandre.
Toulouse, Vieuzeux.
Tours, Legier-Homo.
Troyes, Sainton.
Valence, Maréchal.
Valenciennes, Lemaître.
Verdun, Benit.
Vesoul, Delaborde.

ÉTRANGER.

Aix-la-Chapelle, Laruelle fils.
Arau, Sauerlander.
Berlin, Schölesinger.
Berne, Bourgdorler.
Braslaw, Th. Korn.
Bruges, Bogaert. — Dumortier.
Bruzelles, Demat-Horguier-Renier.
Florence, Piatti.
Fribourg (Suisse), Aloïse Eggen-
dorfer.
Frankfort-sur-Mein, Schaeffer.
Genève, J.-J. Schod.
Lausanne, Fischer.
Lipsitz, Grieshammes.
Lyon, Paul Martin, Pierre et
Rey.

Londres, Bossange et Masson. —
Dulaud et comp.
Würtz.
Madrid, Dennée. — Perès.
Milan, Giegler.
Moscou, Gautier.
Naples, Borel.
Neuchâtel (Suisse), Gerster.
Nouvelle-Orléans, Jourdan.
Palermo (Sicile), Pedonne et Ma-
ratori.
Parine, Blanchon.
Petersbourg, Saint-Florent.
Turin, Pic.
Varsovie, Glucksberg.
Vienne (Autriche), Gerold.

BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE.

EXTÉRIEUR.

NOTICE

Sur Ali-Visir, pacha de Janina.

Dans un numéro précédent nous avons inséré une réclamation qu'un Anglais, qui voyage en Grèce, nous avait adressée contre la cession du territoire de Parga, que son gouvernement se proposait de faire à Ali-Visir. Cette cession est aujourd'hui consommée. Le tyran de l'Épire règne maintenant dans Parga, mais il n'y règne que sur un désert; plutôt que de se soumettre à sa domination, les malheureux Parganiotes, par une résolution unanime, ont préféré abandonner leurs biens et leur sol natal; et jamais, peut-être, ils ne se sont montrés plus dignes de vivre dans l'ancienne patrie de leurs pères, qu'au moment où ils allaient la quitter. On serait tenté de croire que le récit de leur départ est un feuillet détaché d'Hérodote ou de Thucydide. Leurs cris, en s'embarquant, leurs adieux au rocher sur lequel ils étaient nés, toutes les circonstances de ce départ, rappellent d'autres temps, d'autres mœurs, et portent un caractère antique. Comme ils craignaient que le

barbare n'assouvît sa colère sur les sépultures de leurs ancêtres , ils les fouillèrent avant de partir ; ils réunirent ensuite sur un bûcher les restes qu'ils y avaient trouvés , et ils y mirent le feu. La cendre du bûcher fumait encore , quand les Albanois , qui formaient l'avant garde du tyran , entrèrent dans Parga désert. Le génie de l'ancienne Grèce semble avoir quitté l'Épire en même temps que les Parganiotes. Les faits suivants feront connaître s'ils avaient raison de craindre et de haïr Ali-Visir.

« Il est fils de Veli Bey de Tebedelen ; jusqu'à l'âge de » vingt-deux ans il a vécu obscur et pauvre dans ce village » de Tebedelen , sa patrie , lequel avec ses dépendances » de trois à quatre lieues de rayon , dans un pays misérable , » composait le beylick de son père. Seulement , il était » connu dans ce canton par un caractère inquiet , turbu- » lent et par la dissolution de ses mœurs. Il agrandit sa » renommée par l'assassinat de ses deux frères Soliman » Bey et Tahir Bey qu'il regardait comme des obstacles à » son ambition. Il immola à sa haine , ou à sa cupidité , » plusieurs de ses plus proches parents , et fit prévoir , dès- » lors , tout ce qu'il serait dans la suite.

» Devenu bey de Tebedelen , à la mort de son père , il » rechercha la protection de Chaggi Ali Pacha de Larisse , » qui , par ses intrigues à la Porte , venait de dépouiller » Curt-Achmet , pacha de Berat , de la charge de vervendgi- » pacha (prévôt des routes) , et qui confia à Ali-Bey , l'ins- » pection de six provinces. A peine revêtu de cet emploi , » il fait payer à ces provinces le décuple de ce qu'elles » payaient auparavant : à la tête d'une troupe de soldats » féroces , il parcourt le pays en brigand plutôt qu'en ins- » pecteur , exigeant arbitrairement de l'argent des uns , » faisant incarcérer les autres , et répandant partout la dé- » solation et la terreur. Curt-Achmet ayant recouvré sa » place de vervendgi-pacha , chasse Ali-Bey des provinces

» qu'il dévastait, et le contrainst à se retirer à Tebedelen.

» Selim, pacha de Delvino, était tombé dans la disgrâce de la Porte, pour avoir vendu aux Vénitiens le cours de la *Pitritza* et son lac. Voyant qu'il allait perdre son pachalick, et voulant du moins sauver sa tête, il fait nommer, par l'influence des Vénitiens, Ali-Bey à sa place. Il pensait qu'un tel bienfait lui aurait concilié l'amitié et la protection de son successeur. Ali, devenu pacha de Delvino, fait égorger Selim, et envoie sa tête à Constantinople. Couvert du sang de son bienfaiteur, il s'enrichit des dépouilles de sa province. Ses extorsions le rendent odieux à la Porte, et soulèvent contre lui les habitants de son pachalik, qui, au bout de six mois, le chassent avec violence et avec horreur.

» Réconcilié avec la Porte, par l'or qu'il répand dans le divan, il est nommé pacha de Tricala en Thessalie. Son administration dans ce pays est également marquée par des avanies, par des extorsions de toute espèce; il n'y commet pas moins de brigandages qu'à Delvino; seulement les Thessaliens montrèrent une plus longue patience.

» Une supercherie le fit nommer pacha de Janina. A peine est-il entré en possession de ce pachalik qu'il destitue tous les Turcs et tous les Grecs revêtus de quelque emploi, et jouissant de quelque considération. Il met à leur place des hommes tirés du néant, instruments aveugles de ses volontés tyranniques, vils agents de ses infâmes voluptés. Dans un pays renommé pour la pureté de ses mœurs, placées sous la sauvegarde de deux religions rivales, mais également sévères, il se livre effrontément aux plus horribles débauches, soutenant la violence de ses passions par toute la violence du pouvoir; forçant, par la menace et l'appareil de la mort, les femmes les plus honnêtes de s'abandonner à lui.

« L'épouvantable scène de dix-sept femmes, jeunes,

» belles, appartenant, la plupart, aux premières familles
 » grecques de Janina, et précipitées à la fois dans un lac
 » par ses ordres, n'a pas d'autre cause que son affreux
 » libertinage, uni à la plus affreuse cruauté. La plus belle
 » de ces femmes, Euphrosine, que les Grecs modernes
 » comparaient à leur ancienne Aspasia pour la grâce et
 » l'esprit, mais qui en différait beaucoup par l'honnêteté
 » de ses mœurs, avait eu le malheur de plaire au pacha,
 » dont les offres, les promesses, les menaces, furent égale-
 » ment vaines. Il résolut de se venger de la malheureuse
 » Euphrosine, par un crime affreux. Il se rend une nuit
 » sous les fenêtres de son appartement, accompagné d'une
 » troupe de sicaires, et à l'aide d'une échelle, il pénètre
 » lui-même jusqu'au lieu où elle reposait au milieu de ses
 » enfants.... Après un torrent d'injures et de reproches,
 » il l'arrache de son lit, l'entraîne nue et mourante hors
 » de sa maison, la livre à ses satellites, et ordonne ensuite
 » qu'on la conduise à la mort. Mais pour déguiser l'atro-
 » cité d'une vengeance personnelle qui révoltait à la fois
 » la morale et l'humanité, sous le prétexte d'une vengeance
 » publique qui, en outrageant davantage l'humanité,
 » pouvait du moins paraître servir la morale, il fait saisir,
 » au même instant, seize autres femmes qu'on soupçon-
 » nait dans le public, quoique la plupart à tort, d'avoir
 » des liaisons avec ses fils, et les fait toutes jeter, avec
 » Euphrosine, dans le lac de Janina. Quelques circons-
 » tances ajoutèrent encore à l'horreur et à la pitié qu'ins-
 » pira cet événement. Une de ces femmes était enceinte ;
 » cet état ne put la sauver ; et ce fut son mari, un monstre
 » nommé *Nicolas Janko*, qui la livra lui-même au pacha.
 » Une femme d'Euphrosine s'obstina à suivre sa maîtresse,
 » et, la serrant étroitement dans ses bras, elle se jeta avec
 » elle dans les flots. Deux sœurs, dans tout l'éclat de la
 » jeunesse et de la beauté, se rappelèrent, au moment de

» périr, leur tendre et constante union, et tous les plaisirs
 » innocents qu'elles avaient goûtés ensemble; elles re-
 » mercièrent le tyran de ne les avoir pas séparées dans
 » ce moment fatal, et, se tenant embrassées, elles se pré-
 » cipitèrent ensemble dans le lac. Tout Janina, à la nou-
 » velle de cette horrible catastrophe, fut frappé de cons-
 » ternation et de terreur. Pendant plusieurs jours, les
 » portes et les fenêtres de toutes les maisons restèrent
 » fermées, les rues étaient désertes, les relations d'affaires
 » et de société étaient interrompues : on eût dit que tous
 » les habitants de cette ville avaient péri avec ces dix-sept
 » femmes.

» De telles horreurs ne sont ; dans Ali-Visir, que les ef-
 » fets de son affreux libertinage ; mais que de crimes
 » commis chaque jour par son insatiable cupidité ! Tantôt
 » il fait reprendre des procès terminés, pour extorquer
 » de l'argent aux parties. Il spolie les veuves sans en-
 » fants, en annonçant qu'il est l'héritier naturel de
 » toutes ces familles. Souvent il frappe tout un pays de
 » contributions extraordinaires, ou il l'accable par de
 » longues corvées pour élever des palais, des forteresses,
 » monuments de sa vanité ou de son ambition. Il fit mettre
 » aux fers *Mowlach-Bey*, d'une des premières maisons
 » de Janina, qu'il força, de cette manière, à lui céder à
 » vil prix une superbe campagne qu'il possédait dans la
 » province de l'Arta. C'est par le vol ou par l'assassinat
 » qu'il a acquis peu à peu les terres immenses qu'il pos-
 » sède dans cette province, toutes celles de la province de
 » Janina et la plupart de celles de la *Thessalie*, de l'*Acar-*
 » *nanie*, de l'*Etolie*, de la *Locride* et de l'*Epire*. Non
 » content de dépouiller des particuliers, il spolie des villes
 » entières : *Cesane*, en Thessalie; *Voscopolis*, dans la
 » Macédoine, sont livrées au pillage comme des villes en-
 » nemies. Cette dernière était une ville grande, populeuse

» commerçante , lettrée. Elle n'a plus au ourd'hui qu'un
» petit nombre de misérables habitants.

» La population des contrées soumises à Ali-Visir , a
» été réduite de moitié par le meurtre des particuliers ,
» la destruction de peuplades entières , l'incendie des vil-
» lages , par la misère et l'émigration , fruits de son ad-
» ministration tyrannique. Un grand nombre de riches
» négociants se sont retirés à Venise , à Trieste , à Vienne ,
» en Pologne , en Russie ; plusieurs sont allés s'établir
» dans l'Asie-Mineure , sous le gouvernement sage et pai-
» sible d'Osman-Oglou. Les propriétaires de terres n'ayant
» pu transporter ailleurs leur fortune , ni la dérober à la
» rapacité du pacha , ont été contraints , pour vivre ,
» d'aller grossir ces troupes de brigands connus sous le
» nom d'*Aidouts* , et dont la tyrannie d'Ali-Visir a peuplé
» les montagnes et les forêts de l'Albanie. Telle est l'hor-
» reur qu'il inspire à tous les peuples soumis à son gou-
» vernement , que , s'il ne redoublait chaque jour de
» vigilance pour empêcher les émigrations , si des postes
» de soldats n'étaient distribués sur toutes les routes pour
» arrêter les fugitifs , si l'évasion n'était punie de mort ,
» si , pendant vingt-quatre heures seulement , il laissait à
» chacun la liberté d'aller où il lui plaît , il ne resterait
» pas , dans toute l'étendue de son gouvernement , le ving-
» tième des Grecs et même des Turcs. »

EXTRAIT D'UNE LETTRE PARTICULIÈRE.

Odessa, le 29 juin 1819.

Le port de cette ville nouvelle, ouvert à tous les bâtimens marchands qui spéculent sur les grains, y attire tant de Français, que moitié de sa population sera bientôt française. Il ne cesse d'y arriver de nos compatriotes, qui s'imaginent y trouver la fortune, et qui, pour la plupart, se trompent. Ils y viennent sans ressources, et beaucoup sans nuls moyens de s'en procurer. Ceux-là sont les objets de la bienfaisance active d'une honorable société de Français, présidée par M. le comte de Langeron, gouverneur de la Crimée. Il a associé à ses actes philanthropiques le consul de France qui a su mériter son estime.

Cette année, un bâtiment français fait naufrage près du port. Le consul, indépendamment des devoirs de sa place, qu'il remplit avec autant d'activité que de désintéressement, ouvre sa bourse, et en titre 800 roubles pour le soulagement des naufragés.

Le 18 juin dernier, un bâtiment français, venant de Constantinople, s'aperçoit qu'il y a pris la peste; il avait à bord cinq passagers parisiens, dont une jeune dame et son enfant. Ce consul, accompagné de la personne à laquelle ils étaient recommandés, se rend, muni de vêtements pour ces infortunés, à la quarantaine, avec M. le comte de Langeron, qui voulut partager leur sollicitude. Les passagers conduits à terre, on les fit déshabiller sur le bord de la mer, où ils se baignèrent, après quoi, revêtus des habits qu'on leur avait apportés, ils furent conduits au Lazareth, où, grâce aux ordres de M. de Langeron, et aux soins qu'on leur a prodigués, tous jouissaient d'une parfaite santé, à la

tant de se voir. Les hommes de l'épouge, n'ont des
mœurs sages, ont conservé leur sagesse. Il n'a point que
les deux nations saines de a justice, lorsqu'ils ont été
déposés au tribunal. La nation du monde, dans cette
circumstance, prouve qu'il est digne de justice qu'il oc-
cupe : il a fait beaucoup de dépenses qu'il ne lui allouera
point d'être pas. Toutefois cet-il veut de dire qu'il a fait ce
qu'il a dû, ce qui la position malheureuse de ces compa-
gnons occupant de lui, et qu'il a acquis des droits inco-
gnables à leur reconnaissance.

A Odessa même, il y a plus. Pour François chargé de
fonctions publiques qui honorent leur justice. Tel sont les
professeurs de l'école qu'y a établi l'empereur Alexandre.
Tel est M. Schœl de Paris, instruit depuis dix-huit mois
Odessa, et qu'on y voit comme le son architecte digne
de ce nom. Tel enfin, M. Desnoes, créateur d'une
superbe pépinière, à Saint-Denis, que les armées alliées
ont détruite à leur passage, et qui est nommé directeur
des jardins de botanique et d'histoire naturelle.

Je vous donnerai par la suite de plus amples détails sur
tout ce qui peut intéresser le commerce français à Odessa,
et sur tous les faits qui serviraient à honorer le caractère
national.

INTERIEUR.

ADMINISTRATION DE LA VILLE DE PARIS.

OBSERVATIONS.

Sur le budget de la ville de Paris pour l'exercice 1815, et compte de ses recettes et dépenses pendant l'exercice 1816, et sur le compte des dépenses de la Préfecture de Police pour l'année 1817.

Ces comptes peuvent donner lieu à des observations de plus d'un genre. On pourrait examiner si les recettes n'y sont pas évaluées trop bas et les dépenses exagérées; si aucune des branches du revenu de la Ville n'y est omise; et si leur produit n'est pas détourné de la destination qu'il doit avoir. Mais je veux croire que M. le préfet de la Seine et M. le préfet de police sont de bonne foi; je ne rechercherai donc pas s'ils taisent quelque chose, et j'examinerai seulement ce qu'ils avouent. Sans un plus long préambule je vais entrer en matière.

C'est l'octroi qui est le plus productif de tous les revenus de la Ville. Les sommes qu'on en retire suffiraient seules pour solder les dépenses de certaines puissances de second et troisième ordres, de la Suède et du Danemarck par exemple. Cette contribution, dont le produit annuel s'élève à

plus de 18 millions, est autorisée par la loi de finance ; elle n'en est pas moins la plus abusive de toutes celles qui sont perçues par les préposés du préfet de la Seine ; non-seulement elle nuit à la santé du peuple de Paris , mais elle contribue en même temps à le corrompre.

On a remarqué que l'ivrognerie était un vice presque inconnu dans les pays où l'on cultive le raisin. Cette observation n'est pas applicable à Paris , et c'est à l'avidité du fisc qu'il faut s'en prendre. Paris est entouré de vignes ; le vin qu'on y récolte n'est pas de nature à être recherché par les consommateurs opulents du dehors et de l'intérieur ; mais les droits qu'on perçoit à son entrée en doublent la valeur et ne permettent pas au pauvre d'en boire. On ne lui vend chez les marchands de vin que des liqueurs falsifiées qui achèvent d'épuiser ses forces au lieu de les rétablir. Seulement les jours consacrés au repos il quitte l'enceinte de la ville, et trouve hors des barrières à un prix modéré des boissons moins malfaisantes. Ses longues privations ne lui permettent guères d'être sobre, et il se livre avec excès à ces jouissances inusitées. M. le préfet de la-Seine et son collègue M. le préfet de police n'auront pas eu sans doute occasion d'aller visiter les lieux où le peuple s'abandonne à son intempérance. Aucun devoir ne m'y appelait ; mais la curiosité m'y a quelquefois conduit. Je puis leur déclarer que c'est un des spectacles les plus pénibles qu'il soit possible de voir. On le concevra sans peine en réfléchissant que dans les classes inférieures le vice n'est pas comme chez le riche déguisé sous des formes élégantes, et qu'aucun prestige n'en cache la laideur. Les excès auxquels le prolétaire se livre le dimanche se prolongent jusqu'au mardi et quelquefois jusqu'au mercredi. Enfin , lorsque toutes ses économies sont épuisées, il revient à ses occupations habituelles avec des sens flétris et des forces affaiblies : non-seulement il a consommé tout le fruit

de ses travaux précédents , mais ce qu'il aurait pu faire en employant utilement les deux ou trois premiers jours de la semaine est également perdu pour lui , pour sa famille , et pour la société tout entière. Quel moyen faudrait-il employer pour mettre un terme à ces désordres ? le plus simple de tous. Réduire les perceptions de l'octroi de manière que le vin puisse devenir pour le pauvre une consommation journalière. Alors son intempérance ne sera plus excitée par ses privations , et l'ivrognerie deviendra un vice aussi rare à Paris qu'il l'est dans tous les pays où l'on récolte le vin.

L'octroi n'est pas le seul impôt auquel les consommations du peuple de Paris soient soumises ; car M. le préfet de police fait prélever sur elles une somme annuelle de 2,304,693 fr. 63 c. C'est sans doute avec quelque surprise qu'on apprendra que ces perceptions ne sont autorisées par aucune loi , ou plutôt qu'elles se trouvent en opposition absolue avec une disposition commune à toutes les lois de finance , qui interdit , sous les peines les plus sévères , aux agents du fisc de prélever d'autres contributions que celles portées au budget. Ainsi , tandis que l'on discute longuement dans les deux Chambres les propositions de M. le ministre des finances , un fonctionnaire subalterne , sans bruit , sans contestation , de son autorité propre , ou en vertu de décrets surannés , accroît encore de plus de deux millions toutes les charges qui pèsent sur les malheureux habitants de la capitale. Les seuls loueurs de fiacres versent dans les caisses de ses préposés une somme de 289,252 fr. 08 c. pour acquérir le droit de faire stationner leurs voitures sur la voie publique. Ces abus sont manifestes : il existe des lois dont le but est de les réprimer. Comment donc le ministère public reste-t-il inactif , et n'en poursuit-il pas les auteurs ? Je ne vois pas trop ce qu'ils pourraient dire pour leur justification , quand une fois ils seraient con-

duits devant leurs juges. Peut-être cependant s'autoriseraient-ils de la longue durée de ces désordres pour réclamer le droit de les commettre de nouveau avec impunité; car les dépositaires du pouvoir ont quelquefois une logique qui leur est toute particulière.

Cependant, comme la misère du peuple, si elle devenait trop grande, pourrait troubler la sécurité de ses maîtres, lorsque l'on a imposé sur lui des taxes de tout genre, et qu'on l'a mis, à Paris, dans l'impossibilité de boire le vin qui se récolte dans les campagnes voisines, l'administration fait des sacrifices pour y maintenir le pain à un prix presque toujours moins élevé que sur les autres points du royaume. Cette marche, comme on voit, est à peu près conforme à celle du gouvernement anglais qui, après avoir fait des pauvres par les taxes, a été obligé de faire des taxes pour les pauvres. Dieu sait combien d'abus doivent résulter de ces bizarres compensations, laissées le plus souvent à l'arbitrage d'un commis !

Il semble qu'ici, comme autrefois à Rome, le Gouvernement borne toutes ses sollicitudes à procurer au peuple du pain et des jeux (*panem et circenses*). Les fêtes qu'on lui donne coûtent ordinairement à la Ville une somme de 30,000 fr. Mais cette dépense s'accroît beaucoup lorsque des circonstances spéciales viennent donner lieu à des réjouissances extraordinaires. La plus grande partie des sommes qu'on y consacre est employée en acquisitions de comestibles que les dernières classes du peuple se disputent sur les places et dans les promenades publiques. Jamais l'administration ne fit plus de frais, à cet égard, qu'en 1816, à l'occasion du mariage de M. le duc et de M^{me} la duchesse de Berri. Si ce couple auguste eût dépassé l'enceinte qui le séparait des saturnales des Champs-Élysées, il est douteux qu'il eût été fort touché de l'ignoble joie et des grossiers transports de la multitude qui les remplissait,

transports que tous les gouvernements , quels qu'ils soient , sauront toujours exciter au même prix. Pour acquitter les dépenses de ces fêtes et celles des autres réjouissances publiques qui ont eu lieu dans le cours du même exercice , à Paris , il a fallu prélever une somme de 170,000 fr. sur les ressources d'une année désastreuse.

Il est difficile sans doute de faire un usage plus coupable de la fortune publique que celui que nous venons de signaler. Peut-on voir sans dégoût une portion des tributs levés sur le peuple destinée à avilir les classes inférieures en excitant leur intempérance ? Et cependant quel bel emploi les deux administrateurs du département de la Seine pourraient faire de leurs loisirs et des sommes dont ils disposent ! Combien surtout un administrateur qui porterait dans l'exercice de ses fonctions les vues philanthropiques d'un Vincent de Paule ou d'un Howard , ne rendrait-il pas de services à l'humanité souffrante ! Rien que dans cette triste demeure de Bicêtre que de maux à soulager ! Que de larmes les sommes employées à célébrer les noces de M. le duc de Berri auraient pu y tarir ! Là , se trouvent à-la-fois une retraite pour les indigents , un hospice pour les aliénés et une maison de détention pour les criminels : ainsi dans la même enceinte on voit réunis ceux que la perte de leurs moyens d'existence ou celle de leur raison a retranchés de la société , et ceux que le crime en sépare. C'est sur ces plaies de l'ordre social qu'un administrateur devrait constamment porter des regards qui ne seraient ni dédaigneux ni distraits ; il faudrait qu'il les examinât sans indifférence comme sans faiblesse. Sans doute les tristes impressions qu'il éprouverait dans le cours de ses travaux le poursuivraient jusque dans ses loisirs. Les jouissances frivoles , presque tous les plaisirs , lui seraient interdits par le fait , car il ne pourrait pas les goûter. Mais sa redoutable magistrature deviendrait un utile et bienfaisant ministère ; et il

aurait pour se consoler des maux dont il serait le témoin, le sentiment de ce qu'il ferait pour les adoucir.

Malheureusement des sollicitudes de ce genre ne touchent guères les dépositaires du pouvoir. Ils ont autre chose à faire que de s'occuper des moyens de diminuer les charges publiques et d'en régler le bon usage. En général ils considèrent leurs places comme des espèces de positions retranchées qu'il faut défendre contre leurs compétiteurs ; et la préoccupation habituelle de leurs intérêts propres les empêche presque toujours de songer aux intérêts généraux dont la gestion leur est confiée. D'ailleurs, M. le préfet de la Seine pourra observer que jusqu'à présent je ne me suis plaint que d'une seule dépense, et que dans le cas où on se l'interdirait à l'avenir, sa suppression ne pourrait faire apporter dans le budget des recettes que des réductions presque imperceptibles. J'en conviendrai avec lui. Mais sans entrer dans l'examen de plusieurs services confiés à ses soins et à ceux de son collègue, qui, ce me semble, pourraient être dirigés avec plus d'économie, je vais lui indiquer une des dépenses les plus considérables de la Ville dont la suppression presque entière ne ferait aucun dommage à ses habitants. M. le préfet de la Seine devine sans doute que je veux parler des dépenses relatives à la garde nationale.

Le temps que les citoyens de la capitale sont obligés de consacrer à ce service, les journées de travail qu'ils perdent en satisfaisant tour-à-tour à ses obligations, les frais qu'ils sont obligés de faire pour leur habillement, leur équipement et leur armement, ne sont pas les seuls sacrifices que leur coûte la garde nationale. On prélève en outre sur eux une somme annuelle de plus de 600,000 fr. employés en grande partie à solder les dépenses de son dispendieux et inutile état-major. Ne vaudrait-il pas mieux cependant pour l'ordre public que le magistrat

chargé de veiller à sa conservation eût des communications directes avec les chefs de légions et les autres officiers supérieurs de la garde nationale? A quoi sert l'intermédiaire qu'on a établi entre eux, si ce n'est à fournir un prétexte pour constituer des *sinécures* plus ou moins considérables? Encore si l'état-major se fût contenté de percevoir paisiblement les sommes affectées à son entretien ! malheureusement il a voulu agir, et il a fatigué les citoyens en s'appliquant à les soumettre à toutes les pratiques d'une discipline purement militaire. Son action a eu quelque chose de tracassier comme celle de tous les fonctionnaires sans pouvoir réel et sans attributions positives, et qui cherchent à persuader à eux et aux autres qu'ils ne sont pas aussi inutiles qu'ils paraissent l'être. Une observation que je ne dois pas omettre, c'est que, tandis que les comptes de M. le préfet de la Seine présentent à certains égards des détails surabondants, qu'on y voit figurer par exemple des articles de 100 fr. et au-dessous, soit en recette soit en dépense, la garde nationale de Paris, au contraire, est comprise dans les dépenses municipales de 1818 pour une somme de 606,334 fr., sans que la manière dont cette somme se répartit entre les différentes branches du service soit indiquée. Il est évident que cette omission est volontaire, et il n'est pas difficile de s'en expliquer les causes.

J'ai encore, à l'occasion de la garde nationale, une autre observation à faire : c'est que la somme accordée par le Roi, pour ce service, est inférieure de près de 100,000 fr. à celle qui était réclamée par le Conseil municipal. Je vois aussi qu'à d'autres égards le pouvoir suprême a été également le modérateur des demandes du Conseil municipal, presque toujours conformes à celles du préfet. Cette observation seule suffit pour faire voir à quel point ce Conseil se trouve aujourd'hui dans une situation dépen-

dante. En effet, si ses membres jouissaient d'un pouvoir réel, si le préfet n'exerçait pas sur leurs délibérations une influence à peu près absolue, est-il possible de supposer qu'ils se montreraient plus prodigues de l'argent de leurs concitoyens que les ministres eux-mêmes; tandis qu'à la chambre des départements, les dociles députés du *centre*, malgré leur docilité habituelle, se croient dans la nécessité de réduire de quelques millions le budget qu'on leur présente? Enfin, je vois encore une autre preuve de la nullité à laquelle le Conseil municipal a été réduit, dans la hardiesse des aveux que lui fait M. le préfet de la Seine. Il ne craint pas, par exemple, de lui annoncer que la Ville perdra probablement le revenu d'une maison qui doit être rendue à une communauté religieuse. La perte de ce revenu sera peu de chose, sans doute; cependant ce fait méritait d'être relevé, puisqu'il constate le rétablissement clandestin des couvents.

En cherchant à maintenir l'asservissement de la commune de Paris, et en général de toutes les communes du Royaume, les ministres croiront sans doute faire beaucoup pour l'autorité royale, et ils ne se douteront guères que c'est le moyen le plus sûr qu'ils puissent employer pour la compromettre. Si les communes eussent été asservies sous le règne des derniers Valois comme elles le sont aujourd'hui, si tout le pouvoir eût été centralisé dans la capitale, si par suite les peuples eussent pris l'habitude d'une déférence absolue pour les ordres émanés de Paris; sans nul doute la famille de Hugues Capet aurait perdu la couronne de France, et un cadet de la maison de Lorraine l'aurait posée sur sa tête. L'autorité royale n'aurait pas été moins en péril, du temps de la *Fronde*, lorsque le cardinal de Retz, le duc de Bouillon et les meneurs du Parlement, devenus maîtres de Paris, avaient forcé la Régente de s'en éloigner avec son fils et son ministre. Maintenant, l'administration française est orga-

trisée de manière que tous ses fils , quelque nombreux , quelque variés , quelque imperceptibles qu'ils soient , viennent tous aboutir à un centre commun. Qu'en résulte-t-il ? C'est que Paris ressemble , à certains égards , à ces places de guerre que la vieille tactique désignait par le nom *de clefs du pays* : dès qu'on en est maître , on l'est bientôt du reste de la France. Aussi , pendant le cours de la révolution , pour détruire les divers gouvernements qui se sont succédé , il n'a pas été nécessaire de les attaquer sur plusieurs points à la fois , il a suffi de les surprendre dans la capitale. Napoléon sentit à la fin de son règne tous les inconvénients de ce système administratif , qu'au commencement il s'était hâté d'adopter. En 1814 , après le 31 mars , en faisant rentrer les garnisons de la Catalogne , et en rappelant l'armée d'Italie , il aurait pu , en moins de trois semaines , réunir encore une armée de plus de 300,000 hommes. Mais Paris n'était plus à lui ; un gouvernement nouveau s'y était établi ; dès lors toute résistance devenait inutile ; il abdiqua un pouvoir que ses mains ne pouvaient plus retenir , et qu'il perdait par les moyens mêmes qu'il avait employés pour l'affermir et pour l'étendre.

FORCE ARMÉE.

Paris , le 28 juillet 1819.

Messieurs , je ne lis pas souvent le *Drapeau Blanc*. Je n'aime pas les déclamations furibondes. Par hasard je jetai hier les yeux sur le 41^e numéro. Un article , intitulé : de l'*Esprit Militaire et de l'Armée* , fixa mon attention. J'appartiens à l'armée ; je me flatte d'avoir l'esprit militaire. J'ai lu , et je vous fais part des réflexions que cet article m'a suggérées. Si vous croyez qu'elles

puissent intéresser les lecteurs de votre recueil, parmi lesquels on compte beaucoup de militaires, je vous prie de les leur communiquer. Je cherche en France le parti qui *prend soin de fomenter parmi nous la fièvre ardente des combats*, et ne puis le trouver. Je vois que les publicistes libéraux s'accordent avec les écrivains monarchiques pour combattre le système des grandes armées permanentes. La France, saturée de gloire, ressemble assez à ces hommes blâcés, pour lesquels le plaisir n'a plus de stimulant. Mais bien que le désir de n'avoir qu'une force armée proportionnée à l'étendue de notre territoire soit à peu près général, on est bien loin de s'entendre sur les éléments qui doivent composer cette force.

Les hommes raisonnables et impartiaux voudraient que la France, conservant un bon noyau de cavalerie et d'infanterie de ligne, vît organiser une garde nationale nombreuse, qui défendrait au besoin la liberté et l'indépendance du pays. Les autres craignent qu'on arme la saine partie de la nation; ils se contenteraient d'avoir quelques corps privilégiés, quelques régiments de ligne, surtout des Suisses, et une gendarmerie imposante. A leur avis, cette force suffirait pour comprimer au dedans les hommes turbulents et mutins; quant à l'extérieur, ils n'ont nulle inquiétude; c'est de l'extérieur qu'ils attendent leur salut.

N'osant nous exprimer clairement toute leur pensée, ils nous font de longues amplifications, se jettent dans les lieux communs, compilent l'histoire, *pour nous faire sentir l'inutilité et le danger d'un grand établissement militaire*. Leur pompeuse érudition nous convaincrail si elle pouvait également convaincre nos voisins, naguères nos alliés, toujours nos rivaux, et souvent nos ennemis. Quand l'Angleterre, la Prusse, la Russie, l'Autriche, etc., n'auront plus, à l'exemple du ci-devant prince de Liège, qu'une

armée de *trente cents* hommes , la France pourra se dispenser d'en avoir davantage. Disons plus encore : si ces mêmes puissances s'engagent à faire désormais vider leurs querelles en champ clos par trente de leurs gentilshommes, contre un nombre égal de nos ci-devant , nous consentirons à ne plus compter en France que trente hommes d'armes. Mais tant qu'il leur plaira de tenir sur pied des armées colossales , nous croirons à la nécessité d'entretenir chez nous une force correspondante à la leur. Les alliés auront beau nous promettre le secours de leurs bras , on leur répondra : Nous redoutons les Grecs , même quand ils nous offrent leurs services.

Nous savons aussi bien que vous , Messieurs du *Drapeau Blanc* , que sous le règne de Louis XIV les armées françaises étaient moins nombreuses qu'elles ne l'ont été pendant la révolution ; mais ce que nous savons aussi , c'est que les armées de nos ennemis n'étaient pas , quant au nombre , supérieures aux nôtres. Ce n'est pas parce que nous avions 76,000 hommes sur le champ de bataille de Waterloo que nous avons été vaincus , c'est parce que nous avons eu à lutter contre 120,000.

Il nous semble que la question sur la fixation de l'état militaire en France peut être ainsi posée : Lorsque la Prusse tient sous les armes 200,000 hommes , combien la France doit-elle en solder ? En attendant qu'on y réponde , voyons comment il conviendra de composer cette force armée qu'on aura jugée indispensable.

Messieurs du *Drapeau Blanc* vous diront que *la patrie sera sagement défendue , lorsque la guerre se fera par un petit nombre de citoyens que leur volonté libre , combinée avec la loi de l'état , appellera sous les drapeaux*. Émerveillés de trouver dans les écrits de ces Messieurs les mots *citoyen* et *patrie* , nous n'en apercevons pas moins une contradiction manifeste dans leur assertion. Nous avons

de la peine à combiner avec la loi de l'état la volonté libre des citoyens. La loi de l'état, qui est celle du recrutement , impose à tous les Français l'obligation de servir douze ans. S'ils sont dans cette obligation , ils ne serviront donc pas par un effet de leur *volonté libre*. Voudrait-on en revenir aux engagements volontaires ? Le métier des armes devient la profession la plus honorable , aussitôt qu'il est du devoir de tous les Français indistinctement de les porter. On pourra appeler *volontaires* ceux qui , favorisés par le sort , et affranchis de la loi de la conscription , serviront dans la garde nationale , et qui , dans le cas d'une invasion , imiteront le dévouement de Curtius , et se précipiteront tout armés , non dans un gouffre , mais dans les rangs ennemis.

Nous pensons aussi que *l'armée de ligne en France sera toujours assez nombreuse si elle est fidèle* (à la Charte) , et si on la fait soutenir par une forte réserve de citoyens armés et formés en corps réguliers.

Mais pour avoir une armée fidèle , était-il nécessaire d'en organiser une toute neuve et toute jeune ? L'ancienne armée a-t-elle jamais manqué de fidélité et de dévouement à la patrie ? L'a-t-on vue , se déshonorant par une lâche désertion , mêler ses baïonnettes à celles des ennemis de la France ? Ah ! qu'on cesse de lui reprocher les événements déplorables des cent jours. Dans cette terrible fantasmagorie , l'armée , comme la nation , resta stupéfaite ; elle vit l'ancien gouvernement rétabli avant de s'apercevoir que le nouveau était menacé. Levant les yeux sur ses étendards , elle reconnut ceux d'Austerlitz et de Wagram , elle les suivit dans les champs de la Belgique ; si une malheureuse déception les guida , l'amour sacré de la patrie les défendit. Abandonnée , plutôt que défaite , cette valeureuse armée se laissa licencier sur les bords de la Loire avec une héroïque résignation. De quels prodiges n'aurait-elle pas , dans sa juste indignation , étonné l'univers , si , au lieu de

lui faire déposer ses armes , on lui eût permis d'aller secourir nos places , dont on faisait le siège en pleine paix !

Mais qu'avons-nous besoin de nous justifier ? Les mêmes publicistes qui reprochent aux vétérans la défection du 20 mars , ne disent-ils pas que ces vétérans sont l'honneur de nos anciens corps , l'orgueil éternel de la France ? Si nous sommes l'orgueil éternel de la France , pourquoi nous cacher sous le boisseau , au lieu de nous placer sur le chandelier ? Pourquoi former une armée jeune et sans expérience , tandis qu'on laisse dans l'inactivité des guerriers expérimentés et dans toute la vigueur de l'âge ? *La France réserve leur courage pour le jour de ses dangers.* Grand merci , Messieurs du *Drapeau Blanc* ; des imberbes ou des sexagénaires s'engraissent en temps de paix pour céder leurs places aux vétérans , quand la trompette sonnera l'heure des combats ! *De la même main dont ils maniaient le glaive , les vétérans guident aujourd'hui la charrue sur le sol de la patrie , ennobli par leurs exploits.* Bravo ! Magnifique récompense de tant d'exploits , que le droit de conduire une charrue et de manger un pain arrosé de sueur ! Couvert de lauriers , Cincinnatus labourait ses champs , lorsque les Romains ingrats vinrent l'arracher à ses paisibles travaux pour le mettre à la tête de leurs légions : nous désirons qu'on trouve un grand nombre de Cincinnatus dans les honorables débris de l'ancienne armée. En attendant le jour de ce rappel , les nouveaux centurions peuvent se pavaner , et toucher les émoluments de leurs sinécures. Il y aurait en effet de l'inhumanité à remettre en activité des officiers qui , attirés dans d'autres carrières , sentent tous les jours s'alléger le poids d'une pénible inactivité. S'il est faux , comme nous sommes autorisés à l'affirmer , qu'un grand nombre de militaires en demi-solde se soient créé des moyens d'existence , il y a une grande perfidie à les présenter

comme des hommes qui redoutent qu'en les emplois ; et si l'assertion est vraie, pourquoi ne pas déployer l'armée, en proposant une retraite quelconque, ou une réforme à temps déterminé, à ceux qui voudront renoncer définitivement à la carrière des armes ?

Le bon Jupiter nous dore la pilule, nous n'en sentons pas moins l'amertume. Il est évident, pour tout être qui pense, que la faction ultra royaliste ne veut que *force à la loi* ; et cette force doit être commandée par des hommes sûrs. La nation, certaine que la loi sera respectée, veut des moyens de résistance à l'oppression et à l'agression injuste. Nous verrons si la nation l'emportera sur une faction, ou si la faction prévaudra sur la nation.

Admirable façon de penser que celle de gens qui disent : « Ne créez plus de places, ne donnez plus d'emplois, nous sommes pourvus, ne surchargez pas l'état ! Vous aviez dix ou douze mille officiers qui, depuis plus ou moins d'années, s'étaient dévoués à la défense de leur pays, qui se sont fait blesser et mutiler, qui ont bravé tous les dangers, supporté des fatigues et des privations inouïes : vous les avez licenciés, c'est bien. Vous avez donné leurs emplois à des jeunes gens à peine échappés des collèges, ou à des rentrants qui, après avoir fait trois campagnes dans l'armée de Condé, se sont reposés pendant vingt ans, ou enfin à des gentils-hommes qui, pendant tout le cours de la révolution, n'ont fait la guerre qu'aux lapins ; encore mieux. Les premiers étaient des révolutionnaires qui ne pouvaient inspirer aucune confiance ; les derniers sont fidèles, du moins on le suppose. Les uns et les autres sont contents ; personne ne réclame. Trop heureux qu'on ne les outrage plus, étonnés qu'on leur donne quelques éloges, les officiers en demi-solde prennent leur mal en patience. *Le goût renaissant des occupations paisibles tempère, pour le plus grand nombre, l'amertume de leurs regrets.* Les corps de la nouvelle armée, bien

payés , rivalisant de zèle pour le service , et de dévouement pour le roi ». Tel est le langage révoltant des égoïstes , qui se constituent les défenseurs officiels de la légitimité ; mais la France ne se méprend pas sur les intérêts et les besoins de sa position. Le besoin qu'elle éprouve est celui d'être bien défendue. Où , en qui placera-t-elle sa confiance , si ce n'est dans ces mêmes hommes qui combattirent pour elle , et triomphèrent pendant vingt-cinq ans ? Son intérêt est de ne payer qu'une armée , et elle est réduite à en payer deux ; l'ancienne qui l'a servie , et la nouvelle qui promet de la servir. Elle sait bien que sa gloire est désormais dans la paix ; mais le courage , qui éclate à la guerre , peut seul nous garantir une longue paix. Le muletier respecte le sommeil du lion , mais l'âne le frappe de son pied quand il le voit mort.

En dépit de tous les hommes qui se prétendent immortels , et qui veulent effectivement l'être dans leurs emplois , la France pense qu'il lui faut une armée composée d'anciens officiers et sous-officiers expérimentés , et une garde nationale organisée suivant l'esprit de la Charte , et qui soit prête à se porter sur nos frontières , aussitôt qu'elles seront menacées. Alors elle pourra dire que l'heure du repos a sonné pour elle.

J'ai l'honneur , etc.

~~~~~

## SUR LA VENDÉE.

Paris, le 10 août 1819.

### *Réponse à M. de Châteaubriant (\*).*

Le dernier numéro du *Conservateur* donne un article assez étendu, signé de M. le vicomte de Châteaubriant. Le journal des *Débats* s'est empressé d'en faire le sujet d'un supplément à sa feuille du 1<sup>er</sup> août, dans l'intention, sans doute, de répandre plus abondamment, et avec plus de rapidité, les doctrines et les déclamations que renferme cet article.

Il est divisé en deux §., dont le premier est intitulé :

*Ce que la Vendée a souffert pour la monarchie ;*

Et le deuxième :

*Ce que les ministres du roi ont fait pour la Vendée.*

J'ai voulu lire cet article consacré à l'éloge des Vendéens, et à l'apologie de leur éminente et admirable fidélité ; et, dès les premières lignes, j'ai été frappé de l'inexactitude des citations.

Comment le poète-prosateur, à qui nous devons *Atala*, a-t-il pu s'abandonner à son imagination, ou s'en rapporter à des documents vagues et incertains, quand il s'agit de l'histoire de nos déplorables discordes ? et, par quelle fatalité le feu de son génie semble-t-il essayer de rallumer les passions dans le cœur des Français, quand l'humanité et l'amour de la patrie leur prêchent incessamment l'union et l'oubli du passé ?

M. le vicomte a tout confondu, tout bouleversé dans l'espèce de narration sur laquelle repose son plaidoyer pathétique en faveur des Vendéens ; et l'aperçu qu'il donne

\* *Conservateur.*

sur cette malheureuse guerre, remettrait tout en question, si la France entière ne connaissait aujourd'hui l'origine, les progrès, les incidents et la fin de ce cruel fléau.

*La Minerve* publia, en janvier dernier, dans sa XLIX<sup>e</sup> livraison, tom. 4, une notice sur la Vendée; elle fut lue avec quelque intérêt, et l'auteur dut l'accueil indulgent qu'elle reçut à son exactitude et à sa rigoureuse impartialité. MM. les conservateurs ne l'attaquèrent que par quelques mots injurieux qui lui firent honneur. Ils prétendirent, si je m'en souviens bien, qu'on reconnaissait la perfidie de cette note aux soins de sa rédaction, et au ton modéré que l'on y affectait.

Aujourd'hui, M. de Châteaubriant, qui ne se pique pas de séduire par sa modération, présente avec assurance ses héros à l'admiration et à la reconnaissance publique, pour tous les malheurs qu'éprouvèrent les départements de l'ouest, par les suites funestes d'une guerre entreprise accidentellement, continuée avec une fureur égale des deux partis, mais terminée dès qu'il y eut un gouvernement qui voulut sincèrement la paix.

M. le vicomte commence ainsi son homélie : « Les » premiers martyrs vendéens furent les paysans pris à » l'affaire de Bressuire, le 24 août 1792. . . . . ». Et, » par une brusque transition, il continue ainsi : « Bientôt » aux fléaux ordinaires de la guerre, se joignent des espèces » d'atrocités légales, telles que pouvaient les inventer une » convention et un comité de salut public. . . . . ». Il entre ensuite dans les détails des crimes épouvantables et des scènes d'horreur dont ce malheureux pays devint le théâtre.

Mais avant d'aller plus loin, qu'il me soit permis de remarquer que la guerre de la Vendée ne commença point en 1792 : j'ignore s'il y eut le 24 août de cette année un mouvement, ou une insurrection locale à Bressuire. Le

complaisant éditeur des mémoires de madame de la Roche-Jaquinin pourrait, peut-être, éclaircir cette question ; mais la solution en est tout-à-fait indifférente, et il est assez connu qu'en août 1792 il n'y avait ni convention ni comité de salut public, et que la guerre, dite de la Vendée, n'éclata qu'en 1793.

Il ne s'agit pas et l'on n'a point l'intention de contester ici le mérite et le dévouement de quelques hommes distingués dans le parti vendéen ; mais de savoir si la fidélité vendéenne, tant vantée et toujours reproduite, peut soutenir un examen impartial et de bonne foi.

On l'a déjà dit : la Vendée se tut en 1792 ; elle vit insulter le monarque au 20 juin, et renverser le trône au 10 août, sans manifester le moindre désir de défendre la royauté ; et, cependant, à cette époque, plusieurs départements osèrent se signaler par des adresses énergiques. A la porte de la Vendée, cinq cents volontaires nantais s'empressèrent, après le 20 juin, d'offrir leurs services à Louis XVI, en le conjurant de faire respecter sa personne, le trône et la constitution : ils étaient presque tous plébéiens, et plusieurs devinrent, en 1793 et 1794, victimes de cet acte de dévouement.

La Vendée ne s'insurgea qu'à l'occasion et sur le prétexte de la levée de trois cent mille hommes. La marche et les événements divers de cette guerre sont, depuis long-temps, appréciés et connus de tous ceux qui ne cherchent pas la vérité dans les romans. Chacun sait que la fidélité pour la cause sacrée, était soutenue dans les campagnes par une terreur égale à celle que la convention mit à l'ordre du jour.

Il est vrai que la première insurrection fut spontanée ; mais il eût été facile de la comprimer ou de l'apaiser par des mesures sages, franches et loyales. Malheureusement, quelques-uns de ceux qui s'étaient mis à la tête du mouve-

ment, ou qu'on avait forcés de s'y placer, concurent des projets d'ambition ; ils excitèrent la multitude au crime pour l'enchaîner à la cause qui leur offrait de l'autorité et des moyens de fortune , et rendirent ainsi tout rapprochement presque impossible. Cependant , les cultivateurs rentraient successivement dans leurs foyers ; plusieurs se réfugiaient dans les villes ; et ceux qui restaient dans leurs chaumières n'auraient pas continué la guerre , si les chefs , avec leurs compagnies d'élite , qui se composaient , en général , de déserteurs et d'hommes étrangers au pays , n'avaient contraint ces paisibles habitants à marcher au combat sous peine de mort.

Après la première pacification , on n'arrachait les cultivateurs à leurs travaux que par des menaces et par les traitements les plus rigoureux. Plusieurs des chefs étaient eux-mêmes las de cette guerre ; et Athanase Charette fut abandonné et même trahi par ses lieutenants.

A la fin de l'an 7, et au commencement de l'an 8 (1799), aucun des anciens chefs ne voulut prendre part à la nouvelle insurrection qu'on tenta d'exciter dans la Vendée ; et il est notoire que le général Brune (depuis maréchal) et le général Hédouville n'éprouvèrent aucune difficulté pour pacifier les bords de la Loire.

Napoléon établit son pouvoir ; il le perpétua ; il se fit couronner , et la fidélité vendéenne ne mit aucun obstacle à son avènement au trône. Depuis déjà long-temps la Vendée était vaincue et soumise : Napoléon la secourut , et se l'attacha par ses bienfaits. Lorsqu'il traversa l'Ouest , en 1800 , plusieurs des anciens officiers vendéens briguerent et obtinrent d'être officiers , ou sous-officiers , dans sa garde d'honneur , et quelques-uns furent ensuite employés dans l'armée. Mais quand l'abus de son pouvoir eut fatigué l'Europe , et que sa résistance aux vœux de la nation , qui demandait la paix , l'eut isolé et réduit à abdiquer , alors



des nouveaux venus cherchèrent à se faire remarquer dans la Vendée, et mirent tout en œuvre pour obtenir le prix d'un peu d'agitation. Ces mouvements auraient été bientôt calmés, s'il y avait eu de l'ensemble et de la fermeté dans l'administration publique ; mais on flatta, on caressa les passions de quelques hommes ; on leur fit des promesses qui, peut-être, n'ont pas été toutes réalisées ; et là, comme ailleurs, il y eut des gens qui se plainquirent et qui, à tort ou à raison, s'appliquèrent le fameux *sic vos non vobis*. Quoi qu'il en soit, on s'occupait de la distribution des récompenses et des grâces, lorsque Napoléon débarqua sur la côte de Provence. Comment et pourquoi obtint-il des succès qui ne furent pas même disputés ? Ce n'est pas ici le lieu d'approfondir cette question ; il ne s'agit que de la fidélité vendéenne. Que fit donc la Vendée à cette fâcheuse époque ? rien de plus que les autres départements. Il sortit à peine quelques volontaires de cette contrée pour repousser l'invasion ; mais on y organisa des bandes, dans lesquelles des hommes qui tenaient à l'ancienne guerre par leurs noms, se distribuèrent les grades, ou les donnèrent à leurs partisans, afin de s'assurer des faveurs, ou les moyens de traiter dans toutes les hypothèses ; et que l'on ne croye pas qu'ils eussent réellement une armée : la plupart des propriétaires et des cultivateurs fuyaient pour se soustraire à leur autorité, et tel était le peu de confiance et de bonne volonté des habitants de la campagne, que les chefs furent obligés d'user de violence pour les contraindre à marcher. L'intérêt des chefs et celui des soldats étaient évidemment en opposition : ceux-ci murmuraient hautement contre une guerre aussi désastreuse qu'inutile ; et l'on a dit et répété, un croit même encore que M. de Susannet tomba sous les coups des siens. Enfin, les chefs eux-mêmes traitèrent avec le général Lamarque, et reconnurent le gouvernement de fait.

Au surplus, pourquoi réveiller les passions de la Vendée ? pourquoi la rappeler aux armes au milieu de la paix ? Est-il donc permis d'invoquer la guerre civile ? Et n'est-ce point assez des calamités qui ont dévasté nos malheureux départements ?

Maintenant, est-il nécessaire de répondre aux déclamations de M. de Châteaubriant ? Et faut-il opposer aux scènes d'horreur, qu'il a pris soin de recueillir, d'autres traits d'une cruauté et d'une barbarie aussi épouvantables ?

La notice sur la Vendée avait présenté un rapprochement simple et mesuré des excès des deux partis ; mais elle avait dû dire, avec justice et vérité, que l'initiative de toutes ces atrocités appartenait aux Vendéens. En rappelant les massacres de Macheoul, elle avait évité les détails les plus révoltants de ces scènes de cannibales ; et l'auteur s'était surtout abstenu de rapporter un fait malheureusement trop connu : c'est qu'un prêtre sacrilège, pour enivrer la foule du plus exécrationnable fanatisme, célébra les saints mystères au milieu des cadavres mutilés et sanglants.

M. le vicomte s'arrête avec une sorte de complaisance à décrire les viols, les égorgements, les incendies ; il parcourt la Vendée et la Bretagne ; il passe du Bocage au Marais ; et du Marais sur la rive droite de la Loire : il décrit les meurtres et les excès infâmes commis à Fougères, à Tiffanges, aux Herbiers, etc. Tout cela est affreux, déchirant ; mais en retraçant ces scènes épouvantables, le noble pair ne craint-il pas de blesser la sensibilité de quelque coryphée actuel du parti qu'il veut exalter ?

On ne fera pas citation pour citation : il est trop affligeant d'avoir à rapporter la férocité de l'esprit de parti ; mais puisqu'enfin les hommes monarchiques entassent continuellement les reproches et les accusations contre ceux qui les combattent avec délicatesse et sans récrimination, nous le dirons avec franchise : Oui, d'affreuses horreurs

furent commises dans la Vendée, au nom et sous les couleurs de la république ; mais elles avaient eu des antécédents effroyables, et bien certainement elles ne furent ni commandées ni exécutées par des philosophes ; cette épithète donnée à *Carrier* est une hyperbole indigne de la plume de M. de Châteaubriant. Pour moi, je me garderais bien d'appeler philanthropes ceux des habitants de Carquefou ( près de Nantes ) qui, sous prétexte d'offrir des rafraichissements au bataillon d'Arras, composé de l'élite de la jeunesse de cette ville échappée aux fureurs de *Joseph Le Bon*, enivrèrent des jeunes gens d'un vin empoisonné et les livrèrent ensuite à la rage de leurs femmes, qui les mutilèrent et les égorgerent avec autant d'impudeur que de cruauté.

La plume se refuse à suivre ces parallèles dégoûtants. Je passe aux considérations générales présentées par M. le vicomte.

« Le massacre des enfants et des femmes est, dit-il, un » trait caractéristique de la révolution. Une seule révolution » philosophique a eu lieu dans le monde entier, et elle a » été souillée par des crimes jusqu'alors inconnus à l'es- » pèce humaine ». J'en demande bien pardon au noble pair ; mais sans chercher fort loin, j'ouvre l'Histoire de France, et après le récit du massacre des prisons de Paris, le 12 juin 1418, je lis ce passage :

« A tant d'excès succédèrent des horreurs encore plus » abominables. Tout ce que la rage fatiguée de meurtre, » et non assouvie, peut inventer d'atrocités, fut exercé » sur les corps des proscrits..... Ces tigres abreuvés de » carnage s'écriaient en riant, à la vue des enfants palpi- » tants dans les flancs de leurs mères, qu'ils venaient d'en- » tr'ouvrir : *Regardez ces petits chiens, ils remuent en- » core. Ma main tremble ; ajoute l'historien, le pinceau*

« s'échappe ; hâtons-nous de tirer le voile sur ce tableau effrayant..... ».

Étaient-ce donc des philosophes que le duc de Bourgogne et les seigneurs de son parti , parmi lesquels on compte les Luxembourg , les Harcourt , les Fosseuse , les Lisle-Adam , les Debar , les Chevreuse , les Chatelus , etc. , qui assistaient à ces exécutions et les encourageaient , en disant : « Mes enfants , vous faites bien ? »

Laissons ces pages honteuses et sanglantes de notre histoire : c'est à regret que je les oppose aux déclamations du noble pair , et je ne prétends point justifier des crimes récents par des crimes antérieurs ; mais la violence et le délire des passions qui veulent nous opprimer , nous forcent incessamment à rechercher dans notre propre histoire si le passé fut plus pur , plus moral et plus religieux que le présent ; et si les grands vassaux furent plus humains que les prétendus républicains de 1793.

Il serait beaucoup moins pénible d'examiner les réflexions critiques de M. de Châteaubriant et ses apostrophes aux ministres ; mais il est plus sage de ne point s'engager dans cette discussion , et de dire bien modestement à M. le vicomte et à LL. EE. : « *Non nostrum inter vos.....* »

Est-il bien vrai , cependant , que tel qui porta le fer et le feu dans la Vendée ( dans l'acception donnée par M. de Châteaubriant ) jouisse d'une pension considérable , tandis que tel Vendéen meurt de misère et de faim ?

En déplorant les maux qu'il attribue toujours à la philosophie , le noble pair établit une comparaison entre la piété de Rome envers ses dieux , et l'incrédulité , l'irreligion des Français. Il peint Rome luttant , dans une cruelle agonie , « contre la servitude des Césars ; et la France , encore plus » sainte et plus antique que Rome , offrant dans la Vendée « une résistance d'un plus grand caractère ». Il nous montre Pompée à Pharsale ; Brutus aux champs de Philippi ;

Caton à Utique, entourés d'une partie du gouvernement ; et il se demande , sans doute par opposition : « Qu'était-ce que la Vendée ? une petite contrée obscure. Quels furent ses premiers chefs ? quelques pauvres gentils-hommes , un voiturier , etc..... » Et , de ce parallèle entre l'ancienne Rome et la Vendée , M. le vicomte prend occasion de s'extasier sur le principe de vie qui devait exister dans les entrailles du gouvernement , pour produire une résistance aussi prodigieuse. J'avoue que je ne comprends pas bien la profondeur de cette observation.

Enfin , M. de Châteaubriant prétend que les partisans des nouvelles doctrines ont été pendant trente ans parmi les oppresseurs et jamais parmi les opprimés ; et qu'au lieu d'élever contre la tyrannie une Vendée républicaine , ils ont porté , tour-à-tour , le bonnet de Robespierre et la livrée de *Bonaparte*. Je ne suis pas initié aux mystères de servitude et d'adulation qui , selon les temps , mirent certains hommes sous le bonnet et sous la livrée ; mais ce n'est point à ces signes que je puis reconnaître les amis sincères de la liberté..... Je suis bien persuadé que M. le vicomte ne souilla point sa noble indépendance par le bonnet des démagogues , et je suis tout disposé à croire qu'il n'eût point accepté la livrée de Napoléon ; mais on assure qu'il ne put se refuser à reconnaître son pouvoir , et qu'il consentit à le servir , avant même qu'il eût proclamé sa puissance , d'un ton prophétique et comme s'il eût été sur le trépid sacré.

» Je vois s'élever un nouvel empire : je quitte à peine les tombeaux où dorment les nations ensevelies et je vois un berceau chargé des destinées de l'avenir. De toutes parts retentissent les acclamations du soldat. César monte au capitol , etc.... ».

Il est aisé de croire à l'exactitude des faits sur les faveurs promises aux Vendéens , ayant et depuis la restauration ;

mais quant au poids et à l'importance de leur armée dans les négociations de Paris avec les puissances alliées, il paraît difficile d'admettre une pareille fiction ; et, si cette assertion était prouvée, ce serait le cas de dire :

« Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable ».

L. D.

---

## APERÇU

### *De la situation politique de la France.*

Nous assistons aux événements ; nous y prenons part ; leur flux et reflux nous emporte çà et là : chaque point où la lutte s'engage est successivement occupé par nous ; chaque nuance nous frappe ; chaque détail nous absorbe : les masses et l'ensemble nous échappent. Essayons, une fois, de nous placer à distance et d'embrasser ce tableau d'une même vue.

Deux grands contrastes s'offrent d'abord : l'attitude respective de la France et des autres puissances principales de l'Europe ; voilà pour l'extérieur : au dedans ; la théorie et la pratique de la liberté, le moral et le personnel des institutions ; en un mot, les choses et les hommes.

Il faut qu'à l'irréflexion et à l'habitude vienne se joindre toute la vivacité de nos débats intérieurs pour nous dérober ce que nos relations avec l'étranger ont encore d'intolérable et de funeste. Les frontières de nos voisins sont hérissées de baïonnettes, et nous sommes désarmés comme un peuple conquis ; car ce n'est point pour une nation qui compte un million de vieux soldats qu'un peu plus de cent mille recrues, sous des chefs presque aussi jeunes

qu'elles, sont une force militaire : en l'absence d'une garde nationale, ce n'est autre chose qu'un fantôme d'armée défensive. Nous serions envahis avant d'avoir pu résister, ou la résistance naîtrait de moyens que le pouvoir lui-même s'efforcerait de comprimer ; c'est-à-dire, que la guerre étrangère amènerait la guerre civile, et que la lutte la plus légitime et la plus sacrée entraînerait un bouleversement général.

Cette dernière assertion recevra bientôt sa preuve. Disons ici, pour ne point sortir du sujet, que de la conviction de notre faiblesse, conviction bien sentie par ceux qui nous gouvernent, bien calculée par les gouvernements alliés, résulte, au bénéfice de ceux-ci, un ascendant dont notre indépendance n'a pas moins à souffrir que notre orgueil. Et telle est la bizarrerie de cette position que des intelligences avec l'étranger, des préférences pour lui contre nous, crimes de haute trahison partout ailleurs et en France à toute autre époque, sont presque avouées par le ministère, et lui deviennent presque indispensables..

Ainsi furent consultés, sur le nombre et la formation de nos légions à venir, ceux qui nous surveillent ou nous menacent à la tête de leurs légions en armes ; ainsi la place de Paris fut livrée à leurs banquiers ; ainsi nous recevons avec empressement et avec honneur tous les envoyés qu'il leur plaît de nous dépêcher, et ils n'accueillent nos ambassadeurs que s'ils ont daigné les choisir à l'avance ; ainsi le ministère, les conseils, les lois, toute l'administration, toute la législation d'un pays constitutionnel, flottent incertaines, ou changent tout-à-coup suivant que les courriers d'un monarque absolu ralentissent ou précipitent leur marche. Est-il de liberté, de stabilité possible avec cette perpétuelle réaction de l'extérieur sur l'intérieur ? Mais il est temps de faire voir que c'est à l'intérieur même qu'est la source du mal, et qu'ainsi ce double aspect de la

France qui nous avait d'abord frappés n'en présente plus qu'un seul à un examen plus attentif.

Le mal, nous le répétons, est au dedans ; il est dans l'incohérence et l'opposition des éléments dont se compose notre corps politique ; il est dans l'antipathie naturelle et l'hostilité nécessaire des hommes et des choses. Une citation empruntée à un grand homme fera mieux comprendre notre pensée.

« Combien est vaine et présomptueuse, dit Fox \*, l'opinion que les lois font tout ! Combien faible et pernicieuse est la conclusion qu'on en tire qu'il faut s'occuper des choses et non pas des hommes ! L'insuffisance des lois en faveur des sujets, lorsque l'administration est tombée entre les mains de personnes hostiles à l'esprit qui les a dictées, est démontrée d'une manière funeste par l'histoire générale de l'Angleterre à partir de la concession de la grande charte, et plus positivement que jamais par les événements du règne de Charles II..... C'est une extrême folie de se reposer sur des mesures décrétées sans faire attention au caractère des hommes chargés de les exécuter ».

Que les personnes qui fondent leur sécurité sur les progrès qu'ont faits en France les doctrines constitutionnelles, qui s'imaginent que tout va suivre comme de soi-même parce que nous avons obtenu l'aveu et la concession des principes, que ces personnes aient présentes ces paroles de Fox et qu'elles en fassent l'application dans le cours de cet aperçu.

Des souvenirs et des traditions de l'ancien régime, des lois et des habitudes du gouvernement impérial, des antécédents du gouvernement restauré, de la double invasion étrangère, du conflit de tous les préjugés, de toutes les

\* Histoire des deux derniers rois de la maison de Stuart. Introduction.



passions , de tous les intérêts , du mélange et de la succession au pouvoir des hommes de tous les partis est issu , en dernière analyse , l'état de choses que nous avons sous les yeux. Coordonné à la surface par le temps et par une habileté tardive , cet assemblage se soutient par toutes ces causes réunies et parce qu'il existe. Mais qui peut calculer les chances de la moindre attaque , de l'événement le plus ordinaire ? Une mort , une déclaration de guerre , un mouvement à deux cents lieues de distance , n'ébranleraient-ils pas cet édifice dont les parties sont en contact mais non pas en harmonie , sont rapprochées mais non pas liées ? Ceci , sous la forme d'image semble peut-être empreint de quelque exagération , est d'une vérité si évidente qu'elle trouve à chaque instant son application. Parle-t-on du renvoi d'un ministre ? une réaction est imminente. Une querelle de spectacle ou d'école est un commencement de révolution. Une étincelle fait-elle donc redouter l'incendie là où il n'y a point de matières inflammables ? Au reste , c'est l'œil qui est ici le meilleur juge.

Les amis les plus ardents de la monarchie ennemis secrets du monarque. Des ministres et point de ministère. La moitié des agents de l'autorité visible dévouée à une autorité invisible. Des ambassadeurs du gouvernement actuel servant les intérêts du gouvernement qui n'est plus. Les ministériels de la Chambre n'étant pas les hommes des ministres en place. Beaucoup de magistrats qu'indigne la législation nouvelle. Des lois dans un sens , l'application de ces lois dans un autre. L'assassinat forcément impuni après avoir été récompensé. Les recherches de la justice interrompues , au grand scandale de l'opinion , dans la crainte même de rencontrer les coupables. Une charte et des prescriptions. Des Suisses à la charge du trésor , à la

garde du palais , et nos vieux guerriers délaissés. Des couvents , des jésuites , des missionnaires ; tout le fanatisme , tout le ridicule de la superstition au milieu des Français du dix-neuvième siècle. La liberté des cultes , et un culte exclusif protégé par des magistrats et par des gendarmes. Des seigneurs , sous le nom de maires , jetés à travers une population de paysans et d'acquéreurs de biens nationaux. Ceux qui ont vendu ces biens en exil sous le nom de régicides. Des écoles de frères ignorants à côté des écoles d'enseignement mutuel. Les régulateurs de l'éducation luttant contre les progrès des lumières. De vieilles coutumes opposées aux mœurs nouvelles. Une noblesse et l'abolition des privilèges. Des intrigues de sérail décidant de nos destinées. Des chefs d'armée qui n'ont jamais combattu. Des corps constitués en guerre ouverte avec leurs supérieurs ; les individus d'un même corps en guerre entre eux. Une opinion dans la Vendée , une dans le nord , une dans le midi , une dans telle ville , une dans telle autre : vingt nuances dans chacune de ces opinions. Incertitude et claudication dans la marche du gouvernement ; avouant , proclamant aujourd'hui ce qu'il rejetait , ce qu'il proscrivait il y a quelques mois ; vivant au jour le jour ; ajournant ce qu'il a promis ; brusquant ce qu'on est loin d'attendre ; assumant , de gaieté de cœur , après les avoir répudiées , quatre années de désastres et de fautes. La liberté de la presse interdite de fait aux départements ; et par suite , des préfets plus puissants pour le mal que les ministres eux-mêmes. Des antécédents et des hommes odieux que l'on affecte de conserver. Une sorte de ministère nouveau qui se rattache à tous les autres sur la tête desquels planent les imputations les plus graves. L'absence d'institutions sans lesquelles la charte serait une lettre morte : ainsi le faite de l'édifice est décoré alors que les fondements ne sont pas assis. Avec tout cela , peu de commerce et des impôts accablants.

Telle est la France; telle est sa situation matérielle. Que fait au milieu d'une pareille confusion, d'un pareil discord d'éléments une belle théorie ? A quelles mains en confierez-vous l'exécution ? Qui voudra, qui pourra la faire triompher ? Ce n'est donc encore qu'un heureux accident. La charte elle-même est octroyée et son auteur est mortel. Après Henri IV et l'édit de Nantes, vint Louis XIV et la révocation de l'édit. Les hypothèses sont permises sans doute, surtout quand il s'agit de nos plus chers intérêts. Si le parti qui évidemment a voulu détruire la charte, ou, sous ce vain nom, exhumer l'ancien régime, si ce parti, un jour, dans peu, ressaisissait le pouvoir et l'administration, sous un chef qui le protégeât, qu'arriverait-il ? Je dis plus, si ce parti qui a des trésors, des armes, une organisation, des chefs, des intelligences au dedans et au dehors, et l'expérience de l'impunité, si, à l'instant même, franchissant toute considération, il se portait à un acte de désespoir et de violence, je le demande, les ministres sont-ils en mesure de le vaincre ; de résister seulement à un coup de main ? Que l'attaque vienne de l'extérieur, les ministres la repousseront-ils mieux ? Qui mettront-ils à la tête de l'armée, et où est cette armée ? Quelle est donc cette administration qui, en temps de paix, hésite, avance, recule, divisée, déchirée qu'elle est dans son organisation intestine ; de cette administration qu'une destitution ferait chanceler, qu'une note diplomatique peut dissoudre, où l'on s'occupe alternativement d'affermir ce qui existe et de faire un coup d'état, où les intérêts nouveaux sont sans cesse à la veille d'être remplacés par les intérêts anciens, où se succèdent les hommes de l'ancien régime et ceux de la révolution, où la domination absolue, si ce n'est l'aristocratie, si ce n'est l'oligarchie, peut à chaque instant être substituée au

système constitutionnel, où toutes ces formes mêmes se montrent simultanément ?

Les principes, grâce à l'expérience de nos voisins et à la nôtre, sont enfin établis et sont impérissables ; mais, sauf quelques bienfaits partiels, peuvent-ils prévaloir tant que la culture en sera confiée aux mains de ceux qui auraient voulu les étouffer dans leur germe, tant que le terrain sera mobile et prêt à s'affaisser à la moindre commotion ; tant que notre existence politique sera un problème ?

C. L.

*Lettre de M. Duhamel, préfet de la Vienne, à M. le baron Demarcay, maréchal de camp à Orléans.*

— Les électeurs du département de la Vienne présentent cette année, pour député, M. Demarcay, aussi distingué par ses vertus civiques que par ses talents militaires.

Général français, victime de la proscription de 1815, on ne l'entendra pas voter en faveur des Suisses, et demander l'ordre du jour sur le rappel des bannis.

Toutes les inculpations renfermées dans une lettre qui lui fut écrite à cette époque par le Préfet du département de la Vienne, sont autant de garanties pour un mandataire de la France en 1819.

Poitiers, 7 avril 1816.

J'ai reçu, Monsieur le Baron, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 28 mars, et j'ai celui de vous répondre.

En ce moment l'autorité a deux rôles à remplir, préserver ou pupir : l'un est infiniment préférable à l'autre ; mais il présente aussi des difficultés et même il en offre souvent

plus que le second, parce que ce n'est qu'une demi-mesure, et que la révolution a continuellement appris à pratiquer le contraire ; le règne paternel du Roi, son inépuisable bonté, à bien voulu pardonner à des sujets rebelles ; mais ce *pardon*, nom inconnu pendant les phases révolutionnaires et parmi les amateurs des idées prétendues libérales, n'a pu s'étendre jusqu'à l'oubli qui aurait été synonyme d'imprévoyance. Cruellement puni de la tendance à ce système par l'infâme révolte du 20 mars, il a fallu le modifier aujourd'hui. Le mot *punition* coûte encore trop aux *Bourbons* : ils ordonnent donc le système *préservatif*, et c'est en ce sens que les hommes tristement célèbres pendant l'usurpation, soit qu'ils aient appelé l'usurpateur, soit qu'ils aient invoqué d'autres systèmes encore plus criminels, doivent être aujourd'hui mis, pour quelque temps, dans l'impuissance de tenter de nouveaux troubles, dans leur propre intérêt même : ainsi, vous, M. le Baron qui, pendant que la présence de l'ennemi du genre humain appelait au sein de la patrie l'Europe indignée, que les bonnets rouges, que la plus vile canaille, vociféraient de tous côtés le cri sanglant de Mort ! ..... Pillage ! ..... vous avez professé contre nos augustes maîtres, contre les premières classes de l'état, dont vous faites cependant partie aujourd'hui, des principes qui ne peuvent laisser de doute sur vos sentiments ; et fussiez-vous aujourd'hui le plus repentant des hommes, ce que j'aime à espérer, le public ne le croira pas. Votre présence, dans un moment où les passions sont encore en fermentation, et où on frémit d'avoir à punir, tout ce qu'il y a d'ennemis de l'ordre et de la tranquillité, oubliant que votre fortune, votre rang, votre famille, doivent nécessairement vous rattacher tôt ou tard au gouvernement des *Bourbons*, s'étayant de votre nom, ne vous en parlent pas. j'aime à le penser, mais ils y son-

gent pour vous , et vous compromettent sans votre consentement.

J'aime à vous donner une preuve de cette vérité; votre voyage à Orléans a fait tout d'un coup tomber les bruits fatigants qui sans cesse me parvenaient du pays que vous habitez.

Certainement je conçois votre désir de revenir chez vous, je le partage même ; mais d'ici à quelque temps votre première preuve de votre soumission et respectueux retour à votre prince légitime , est de lui offrir ce premier sacrifice, cette première expiation.

Et que n'ont pas sans cesse fait à notre égard , ces prétendus amants de la liberté ? C'est en nous chargeant de chaînes , en nous expatriant , en nous égorgeant , qu'ils ont prétendu être supérieurs *aux patriciens de la nation*.

Du reste , je désire vivement que votre absence finisse , en voici le moyen : revenez franchement à l'amour que votre patrie et la mienne a porté 800 ans à nos princes légitimes. Avouez vos erreurs au ministre , promettez solennellement une fidélité à toute épreuve à ces excellents princes ; je désirerai alors votre retour , vous serez lié envers vous , envers les partis qui comptent sur vous ; je vous crois égaré , mais j'aimerai à ne jamais vous croire parjure.

En attendant , je serai heureux de vous être ici utile comme votre préfet dans ce département.

Recevez , je vous prie , Monsieur le baron , les assurances de ma considération distinguée.

le Comte DUHAMEL  
Préfet de la Vienne.

---

*Discours de M. Bavez, président du Collège électoral de l'arrondissement de Bordeaux, à S. A. S. le Prince archi-chancelier de l'Empire.*

MONSEIGNEUR,

Je dois aux bontés de Sa Majesté l'Empereur et Roi, l'honneur de présider le Collège électoral de l'arrondissement de Bordeaux ; ces fonctions me deviennent d'autant plus chères qu'elles m'appellent à présenter à Votre Altesse le tribut de nos respects et de notre amour pour le trône qui nous gouverne, et de notre attachement pour un prince qui tient de si près à la couronne \*.

Vous avez parcouru, Monseigneur, une carrière difficile, qui paraissait offrir plus de jouissance à la sensibilité qu'à l'amour-propre, et dans laquelle vous avez su réunir plusieurs genres de gloire. Administrateur habile et législateur profond, vous posiez les bases du Code civil, que Napoléon vient de donner aux Français, dans le même temps que vous proposiez une partie des embellissements dont il se plaît à décorer la capitale de son empire. Grande par ses services et par la reconnaissance de la patrie, Votre Altesse, en partageant les honneurs qui environnent le trône, a semblé recueillir un héritage. Elle a montré, par la modeste égalité de sa vie, qu'elle était digne des grandeurs. Ni l'éclat, ni le luxe des cours, ni l'adulation des courtisans n'ont changé le cœur du prince qui s'honore toujours d'une ancienne amitié et qui, sensible aux souvenirs de sa jeunesse, est allé voir la maison qu'habitait son père, avec autant de respect qu'il approche du palais des rois !

\* Qu'ait dit M. Bavez, si M. Cambacérès eût été ; s'enç du sang !

Ces vertus privées, Monseigneur, qui rarement accompagnent les hommes dans leur élévation, vos talents qui ont aussi préparé la vôtre, nous inspiraient pour Votre Altesse les sentiments dont son rang aurait commandé l'hommage; et j'éprouve aujourd'hui, en vous les exprimant, qu'il est doux de trouver *son cœur d'accord avec ses devoirs* \*.

---

## MATIÈRES RELIGIEUSES.

---

### INDULGENCE DE LA PORTIONCULE,

*Apportée par Jésus-Christ à St.-François d'Assises, envoyée en France par le Pape, et distribuée à Paris par M. HUMBERT.*

Le bref de Pie VII, en date du 20 juin 1817, renouvelle en France toutes les indulgences accordées par ses prédécesseurs à l'ordre des religieux et religieuses de Saint-François d'Assises, telles qu'on les gagnait autrefois, lorsqu'il y avait des couvents, et principalement la grande et miraculeuse indulgence de la Portioncule, du 2 d'août; laquelle indulgence, ainsi que les autres, ne pouvant plus se gagner en France, puisqu'il n'y a plus de religieux ni de religieuses, il a fallu que Sa Sainteté daignât y suppléer, en les transférant dans les églises dudit ordre, qui existent encore, quoique desservies par des prêtres séculiers.

\* M. Ravez a expié la servilité de ces éloges par sa conduite à Bordeaux, le 12 mars 1814, et par son refus de défendre les frères Faucher en 1815.





pas étonnant qu'ils trouvassent encore quelques partisans de leur système, aussi ridicule qu'insensé comme eux ; car, qu'y a-t-il à dire à des gens qui nient tout ? hélas ! que peuvent-ils contre Dieu , qui les anéantira tous quand il voudra ?

Ne pouvant savoir quelles sont toutes les églises de l'ordre de Saint-François d'Assises qui sont conservées , je ne nomme ici que celles que je connais et dont on m'a parlé ; tant dans Paris que dans les départements ; par exemple à Paris , 1° à Saint-Médard , où le tiers-ordre est établi ; 2° à Saint-François , au Marais , où il y avait des capucins ; 3° à Saint-François , chaussée d'Antin , où il y en avait aussi ; 4° à l'Hospice des vieillards , faubourg Saint-Martin , où étaient les récollets ; 5° à Sainte-Elisabeth , rue du Temple , où était le couvent des religieuses du troisième ordre ; 6° à Sainte-Elisabeth , vieille rue du Temple , où il y a déjà un autre couvent de religieuses , etc. , etc.

Dans les autres villes de province , à Caen , dans l'ancien couvent des cordeliers ; à Rougemont , à Aubenas , à Mirecourt , où il y avait aussi des religieux du même nom ; à Amiens , à Gien-sur-Loire , où il y avait aussi des religieuses clairistes , dites cordelières , dont au moment de la révolution j'étais supérieur ; à Poligny , où l'ancien couvent des religieuses de Sainte-Claire est rétabli , etc. ; partout ailleurs où il y a déjà d'autres couvents , et où par la suite il pourra y en avoir , on gagnera toutes les indulgences de l'ordre de Saint-François.

Pour gagner une de ces indulgences , il n'est pas nécessaire qu'on fasse un office particulier dans aucune église où elles sont accordées , pas même qu'on y dise la messe , ni de la publier tous les ans , si ce n'est que pour en avertir ceux qui peuvent en profiter ; il suffit qu'on le sache une fois pour toutes , et que les jours de la fête des saints , où une indulgence est attachée , on en visite l'église , pourvu qu'on se soit confessé et qu'on ait communie.

De tant d'indulgences de notre ordre , il y en avait qui n'étaient publiées que dans certains endroits , annoncées au prône et affichées ; les plus ordinaires étaient de Saint-François , de Saint-Bonaventure , de Saint-Antoine de Padoue , de Sainte-Claire , de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge ; pour les autres on les publiait rarement ; il y a eu même quelquefois des couvents , comme je m'y suis trouvé , où , soit faute de prêtres , parce que nous étions tous occupés dans les paroisses , et parce qu'il n'y avait pas même de messe , cela ne nous empêchait pas de gagner les indulgences , et les fidèles qui avaient communiqué , les gagnaient de même en visitant nos églises.

Profitions tous des indulgences si utiles aux justes , pour mériter d'obtenir le don de la persévérance , et aux pécheurs le pardon de leurs fautes ; craignons d'en abuser par notre relâchement dans nos pratiques de piété , et par l'abus qu'on en fait trop souvent , en s'imaginant , parce qu'on a gagné une indulgence plénière , qu'on n'a plus besoin de faire pénitence , et que notre salut est comme assuré. Les indulgences ne nous exemptent point de faire pénitence , de jeûner , de nous mortifier ; au contraire , il faut être dans la disposition et la ferme résolution d'en faire davantage , si on le pouvait , sans cela on n'en gagne aucune , car elles ne sont que pour suppléer à ce que nous ne pouvons faire. Ceux même qui sont à l'article de la mort , s'ils ont encore l'esprit présent , doivent être dans ces dispositions ; mais comme alors on n'est ordinairement plus capable de rien faire , et que peut-être , à cause de nos péchés , ne pouvant pas satisfaire à la justice de Dieu , pour tout ce que nous lui devons , par l'absolution que le prêtre nous donne , et l'indulgence plénière que nous gagnons , nous sommes délivrés de tout ce que nous souffrirons dans le purgatoire , et il est de foi qu'en mourant dans de bonnes dispositions nous allons au ciel.

M. Humbert ne se borne pas à distribuer des indulgences , il veut encore rétablir les couvents en France. Ces deux objets , qui l'animent d'un égal zèle , sont nécessairement liés l'un à l'autre , car on sait combien de miracles ont eu lieu dans les couvents , et combien leur rétablissement en produirait encore ! Il paraît que M. l'abbé Humbert obtient des succès , du moins le certificat suivant , qu'il a adressé à tous les journaux , fait foi de l'accueil qu'il a reçu dans une paroisse , où il a officié pour le ci-devant seigneur , comme à l'époque où le clergé et la noblesse jouissaient encore de toutes leurs prérogatives.

MONSIEUR,

Nous vous prions d'insérer dans votre Journal , le bien que le zèle de M. HUMBERT , *Commissaire-général des Mineurs-Conventionnels , et Missionnaire , apostolique* a fait dans notre paroisse , pendant dix jours qu'il passa au milieu de nous , par les prédications et les autres secours spirituels qu'il nous donna. Animé du zèle le plus actif , il était continuellement occupé au service de Dieu : craignant que ses instructions ne détournassent les fidèles de leurs travaux , si nécessaires dans cette saison , il faisait la prière à quatre heures du matin , suivie d'une exhortation forte et pathétique : descendu de la chaire , il célébrait la sainte messe ; le soir , après le coucher du soleil , la prière avait lieu. M. HUMBERT montait encore en chaire , et l'instruction terminée , il donnait la bénédiction.

Quoique éloignés du bourg , un grand nombre se rendaient à l'église avec empressement , et s'en retournaient vivement pénétrés de ce qu'ils avaient entendu. Tous les discours de ce digne ministre des autels étaient appuyés par les passages de l'Evangile et des Saints Pères.

Non content de prêcher le matin et le soir , dimanche dernier il nous donna encore deux discours , l'un à la

grand-messe ; l'autre à vêpres. Touchés des vérités saintes qu'il leur annonçait, éloignés des sacrements depuis un grand nombre d'années, plusieurs le conjurèrent de vouloir bien les entendre dans le tribunal de la pénitence.

Il serait à souhaiter que de tels ecclésiastiques parcourussent ainsi les campagnes, principalement celles qui sont privées de curés. Quel fruit ne feraient-ils point ! que d'âmes égarées retourneraient à Dieu ! Craignant de nous, être à charge, M. HUMBERT a vécu à ses dépens ; sa seule ambition est de procurer la gloire de Dieu, il n'a point d'autre intérêt que le salut des âmes, il a le don de la parole et celui de toucher les cœurs.

Depuis long-temps mademoiselle d'Auzouer Carole désirait faire transporter les restes mortels de sa tendre et vertueuse mère auprès de ceux de son respectable père, M. le Mercier d'Auzouer, ancien seigneur et bienfaiteur de cette paroisse.

Elle en parla à M. HUMBERT, toujours prêt lorsqu'il s'agit de faire une bonne œuvre ; ce respectable religieux voulut bien se charger de cette commission, et remplir les pieuses intentions de l'amitié filiale de mademoiselle d'Auzouer, envers les auteurs de ses jours. Voilà ce qui nous a procuré le bonheur de connaître et d'entendre ce bon prêtre de S. François ; que ne pouvons-nous le garder plus long-temps au milieu de nous !

Avant hier, un service solennel a été célébré dans notre église pour madame d'Auzouer (née Carole). Six ecclésiastiques voisins y assistèrent et célébrèrent le saint sacrifice ; après l'Evangile, M. HUMBERT fit l'éloge funèbre de M. et de M<sup>me</sup> d'Auzouer, nos anciens seigneurs, dont la mémoire sera toujours en vénération dans cette paroisse qu'ils édifièrent par leurs exemples, et secoururent par leurs aumônes abondantes.

Ce matin ce digne missionnaire ne voulut pas nous quit-

ter sans nous recommander de rester fidèles à Dieu et à notre Souverain légitime. Il a célébré la sainte messe. D'après nos instances réitérées, il nous donna sa bénédiction lorsque nous le quittâmes sur les limites de cette paroisse, qui le vit partir avec peine. Nous n'oublierons point le bien qu'il nous a procuré pendant son séjour.

De pareils religieux, enfants de S. François, étaient autrefois d'un grand secours pour MM. les curés infirmes ou avancés en âge. Pussions-nous, sous le règne du Roi très-chrétien, voir reparaitre quelques-unes de ces religieuses institutions, lesquelles seraient encore plus nécessaires qu'avant la révolution, vu la disette de pasteurs dans un grand nombre de paroisses de campagne ! Combien de villageois et autres, égarés par de prétendus philosophes, reviendraient de leurs erreurs ! Plus affermis dans la foi, on les verrait s'attacher plus que jamais à une religion qui fit le bonheur de leurs ancêtres, et qui les consolait dans les peines inséparables de leur état.

Tels sont les sentiments de tous les bons prêtres occupés dans le saint ministère, et ils désirent ardemment de revoir quelques zélés religieux venir, comme autrefois, partager leurs travaux.

Je crois qu'une pareille note insérée dans votre Journal, fera plaisir aux amis de la religion et du Roi.

Nous vous prions donc, Monsieur, de vouloir bien rédiger cette note comme vous le trouverez plus convenable.

Nous avons l'honneur d'être avec respect,

Monsieur,

Vos très-humbles serviteurs, le maire,  
et les fabricants d'Auzouer-le-Doyen,  
arrondissement de Bellois, diocèse  
d'Orléans.

JACQUES PLATEAU, *Maire.*

AUZOUER-LE-DOYEN, le 14 juillet 1819.

( 54 )

**GUILLOU**, *Prêtre d'Orléans, desservant de Verdes et d'Auzouer-le-Dojen.*

**COCHEREAU**, **FRANÇOIS ROBILLARD**, **ETIENNE ROUGEORULY.**

Place du cachet de la Mairie:

Vu et approuvé par nous, vicaire-général, capitulaire du diocèse d'Orléans, le siège vacant, le 15 juillet 1819,

**J. DEMADIE RS**, *Vicaire Général.*

Par mandement,

**CONSTANT**, *Chanoine et Secrétaire.*

Place du cachet de l'Évêché.

---

**AVERTISSEMENT salutaire pour exhorter tous les chrétiens à faire pénitence, afin qu'ils veillent avec une attention sincère et un zèle rempli de sollicitude, sur tous les crimes énormes qui se commettent aujourd'hui sur la terre.**

**Venez adorer Jésus-Christ dans le très-saint Sacrement de l'Autel.**

**Vive + Jésus !**

Dieu vous avertit, mes enfants, que vous devez sanctifier le saint jour du Dimanche, en bonne union et piété, par la récitation des Offices divins, secourant les personnes qui sont dans la nécessité, instruisant et faisant toutes sortes de bonnes œuvres selon votre état.

Souvenez-vous qu'il a travaillé six jours, et qu'il s'est reposé le septième, qui est le saint jour du Dimanche ; ce que vous expliquerez à tous vos enfants et domestiques.

Il vous *enverra des signes dans les étoiles*, de grands tremblements de terre, et d'autres signes qui doivent bientôt arriver ; mais , pour vous garantir de sa colère , vous porterez cette *Lettre* en grande vénération ; vous en donnerez copie à ceux qui vous la demanderont ; et ceux qui la *garderont sans la publier* , seront confondus devant lui ; au lieu que ceux qui l'observeront , seront bénis de lui : ils auraient commis autant de *péchés qu'il y a d'étoiles au firmament* , qu'ils leur seront pardonnés , moyennant une véritable douleur de les avoir commis.

Si vous ne faites pénitence des crimes que vous commettez tous les jours sur la terre , sa vengeance est prête à tomber sur vous. Si vous ne faites pas pénitence ; vous périrez sous ses lois. Aujourd'hui , il est bien trahi par vous ; vous ne le croyez pas : malheur à ceux qui ne le croient pas , il descendra son bras sur eux. Il les avertit , pour la dernière fois , que s'ils ne font pas pénitence il les punira.

Bonheur à ceux qui *garderont copie de cette Lettre* ! ils ne seront jamais *touchés* des choses qui doivent bientôt arriver.

Toutes personnes qui auront cette Copie dans leurs maisons , seront préservées *du feu , de la foudre , tempêtes , tonnerre , tremblements de terre , et maladies contagieuses sur les personnes et les bestiaux*. Celles qui ne sauront pas lire , diront cinq *Pater* et cinq *Ave, Maria* , pendant cinq vendredis , à l'intention des cinq plaies de N. S. J. C. , comme il est marqué en cette Lettre. Toutes femmes enceintes qui porteront copie de cette Lettre , avec dévotion , enfanteront heureusement.

*Vive Jésus ! Vive Marie ! Vive Joseph !*

*Vu, permis d'imprimer et distribuer, à Troyes, ce 7 septembre 1818,*

JEANSON, Commissaire,

(PRIX 2 sous.)



Autun , ce 8 juillet , 1819.

Pendant le séjour des missionnaires à Autun , on a voulu faire croire qu'une fontaine perdue avait été retrouvée tout-à-coup , ce qui tendrait au miracle. Voici le fait relativement à cette fontaine : elle a toujours existé , mais on la fit combler , parce qu'en passant dans cet endroit qui est assez couvert , les servantes des fermiers qui allaient en ville vendre le lait de leurs maîtres , se servaient de cette fontaine pour augmenter à leur profit la quantité de lait qu'elles étaient chargées de vendre. C'est pour leur ôter ce moyen de fraude qu'on la fit combler , elle resta dans cet état jusqu'à la mission : comme on imagina alors de planter là une croix , on crut qu'il y avait un grand parti à tirer de cette fontaine ; en conséquence , on la fit restaurer et mettre dans l'état où elle est actuellement ; on y ajouta une porte de fer , et l'on y fit un tronc pour recevoir les offrandes , chose que ces messieurs n'oublient jamais. Maintenant si les laitières prennent de nouveau de l'eau dans cette fontaine pour mélanger avec leur lait , comme elles administreront à tous les habitants d'Autun , cette eau qui est un remède infailible à tous les maux , n'en résultera-t-il pas des effets aussi merveilleux que ceux produits par la fontaine de Jouvence ? alors que deviendra la Faculté d'Autun ?

Si un médecin s'annonçait aujourd'hui , comme possédant un remède infailible pour guérir toutes les maladies du corps , pas de doute qu'il ne fût traité par les autres médecins comme un charlatan. Les prêtres se seraient épargné bien des jongleries si , au lieu de vouloir renouveler des miracles qui n'ont jamais eu lieu , comme ils l'entendent d'après l'interprétation de l'Écriture à la lettre , ils avaient cherché dans son esprit l'intelligence des paraboles qu'elle

renferme. Ils ont voulu prouver leur mission en les renouvelant, et ils n'ont donné que des preuves de leur impuissance. S'ils avaient reçu véritablement la clef des écritures, ils verraient encore aujourd'hui s'accomplir tous les miracles spirituels dont il est parlé dans l'Evangile : Les prophètes et les apôtres ont enveloppé la vérité d'un voile, afin que ceux qui placent toute leur existence dans la matière, c'est-à-dire hors de Dieu, aient des yeux pour ne point voir, et des oreilles pour ne point entendre ; mais celui qui voit dans l'homme une émanation de la divinité, de quelque nom qu'il l'appelle, *verbe* ou *raison*, est bien plus près de la vérité que celui qui n'aperçoit dans les miracles de l'Ecriture que le bouleversement de la nature physique.

La vérité ne passe point ; mais comment verraient-ils Jésus - Christ ressusciter les morts, montrer la vérité aux aveugles et la faire entendre aux sourds, ceux qui sont encore plongés dans la sturdité, dans l'aveuglement et dans la mort spirituelle ?

Tout est mystérieux et incompréhensible, dans l'Ecriture, pour celui qui ne voit rien d'existant hors du temps et de la matière ; la raison n'est point un attribut de l'être physique, c'est l'homme tout entier formé à l'image de Dieu. Le verbe se fait homme dans le temps et il est immuable, car la raison est la même en Dieu et dans chaque homme en qui elle s'incarne. Il suffit de suivre la lumière naturelle pour savoir que le verbe est opposé en nous à toutes nos passions ; mais ceux qui interprètent l'Ecriture à la lettre, ne conçoivent pas comment Jésus-Christ chasse les démons qui sont toutes les passions de l'homme, opposées à l'esprit de Dieu. Il suffit de suivre la lumière naturelle pour savoir que l'homme est dégradé du moment qu'il ne s'élève point par la raison au-dessus de ses inclinations malfaisantes ; mais ceux qui suivent des traditions ne

voyent pas comment l'homme qui a haï son frère a besoin de renaître de nouveau de l'esprit de Dieu , pour être semblable à lui.

Le figuier , duquel les pharisiens et tous ceux qui interprètent l'Ecriture à la lettre veulent tirer du fruit , est séché ; il ne produira plus dans l'éternité. Mais que deviendraient , aux yeux du peuple , tous ceux que l'Ecriture appelle des sépulcres blanchis, s'ils ne regardaient pas l'Ecriture comme passée , et s'ils n'appliquaient pas exclusivement à un temps , à un lieu et à un individu , la vérité qui ne passe point ? De quel droit prendraient-ils le titre de docteur et de maître , s'ils reconnaissaient que nous n'avons qu'un seul maître et qu'un seul docteur , *la lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde* ? Ils séparent le dogme de la morale , comme si la vérité n'était pas indivisible ! Ce sont des morts qui ensevelissent des morts..... Le dogme de l'immortalité de l'âme , proclamé par les philosophes modernes est le même que celui de l'incarnation du verbe , professé par Socrate et par tous les sages dans la doctrine desquels il l'avait puisé. Les anciens considéraient l'erreur et tous les vices de l'âme comme des maladies spirituelles , et ils ne connaissaient d'autres remèdes à ces maux que le principe par lequel Dieu a rapproché notre existence de la sienne ; bien différents en cela de ces arides théologiens dont la doctrine est frappée de stérilité , parce qu'ils n'aperçoivent dans l'Ecriture qu'une suite de prodiges matériels, et qu'ils exigent , pour première condition de leurs disciples , de renoncer à la raison qui est opposée à leur doctrine. Après avoir abandonné ce flambeau divin , ne doivent-ils pas forcer les autres à le rejeter aussi , afin de conserver les traditions par lesquelles ils ont tué le verbe de Dieu , la loi et les prophètes ?

---

Paris, le 22 août 1879.

L'absence de la cour a paru donner une nouvelle force aux bruits d'un changement dans le ministère. Les versions qui courent sur ce sujet varient tellement, qu'il serait difficile d'asseoir sur elles quelque conjecture un peu fondée. Cette variation dans les bruits qui circulent semble annoncer que celui dont l'influence décidera les nouveaux changements dans le ministère n'a pas lui-même encore bien arrêté ce qu'il veut faire. Il y a long-temps que l'on sait que M. Decaze a envie d'être président du conseil ; mais, jusqu'à présent, il n'a pu encore satisfaire ce désir, et les obstacles qui s'y opposaient existent toujours. Le poste de président du conseil s'allie mal, ou plutôt est incompatible avec les fonctions d'un ministre de la police ; et il est facile de sentir toutes les raisons que M. Decaze peut avoir pour tenir à ces dernières fonctions. Personne ne nous fera sans doute l'objection que le ministère de la police est supprimé ; on sait assez que cette suppression de nom n'a été qu'une apparence de concession faite à l'opinion, et que ce ministère existe toujours comme par le passé. M. Decaze renoncerait sans doute difficilement à des fonctions qui lui ont servi de marche-pied pour parvenir au poste élevé qu'il occupe. Il ne peut oublier que c'est de la préfecture de police qu'il est passé, presque subitement, à l'éminent degré de faveur où la France le contemple aujourd'hui. Ces fonctions, qui ont été pour lui un moyen de parvenir, peuvent fort bien être aussi un moyen de se maintenir. Qui doute que les rapports secrets que reçoit un ministre de la police, cette foule d'anecdotes et de particularités curieuses que lui fournissent ses agents, ne jettent dans ses conversations intimes une variété qui leur donne beaucoup de charme, qui doit en faire promptement contracter l'habi-

pour la rendre bientôt la privation très-pénible ? Pour que cette espèce de chirurgie journalière soit mise en œuvre par un esprit vif et doué de quelque originalité, on conceut l'attrait payant qu'elle doit avoir pour celui que son haut rang ne garantit pas toujours de l'ennui, et qui trouve peut-être parmi ses courtisanes plus de faiseurs de réverences et de coquette que d'hommes gais et spirituels. Mais parvenu à la fin par ce moyen, c'est aussi par ce seul moyen qu'on peut s'y maintenir. Si, dédaignant ce ministère un peu subalterne, le favori oubliait la cause de sa grandeur, si, s'élevant à de plus hautes fonctions, il cessait de recevoir ces rapports clandestins qui alimentaient ses conversations, alors peut-être le vide et l'ennui succéderaient à cet intérêt qu'occasionnait toujours sa présence et qui la rendait nécessaire. Avec le charme habituel des anecdotes et des bons mots s'évanouiraient peu à peu la confiance et l'attachement que l'habitude et le besoin avaient fait naître. Les conversations, en devenant moins amusantes, deviendraient bientôt moins intimes et moins fréquentes. Il faudrait chercher ailleurs une compensation, et celui qui offrirait cette compensation deviendrait en peu de temps le remplaçant du ministre qui aurait perdu son influence pour avoir renoncé aux moyens qui la lui firent acquérir.

C'est pour cela, n'en doutons pas, que M. Decaze n'a pas sollicité la présidence du conseil avec le portefeuille des affaires étrangères. Néanmoins, il ne voit pas sans ombrage ces deux éminentes fonctions réunies dans une autre main que dans la sienne. De là, vient sans doute ce projet, tant de fois mis en avant, et qui paraît reprendre faveur en ce moment, de séparer la présidence du conseil de toute autre fonction ministérielle, et d'avoir un président sans portefeuille, dont toute la besogne serait de ratifier les béruges de ses collègues, à peu près comme

d'éditeur responsable d'un journal endosse toutes les sottises qui peuvent échapper aux rédacteurs. On parlait de M. de Richelieu pour occuper ce poste ; mais il semble qu'il s'était trop mal séparé de M. Decaze pour pouvoir rentrer dans un ministère dont celui-ci continuerait de faire partie. Quelques personnes prétendent cependant qu'il n'y a point eu entre eux de rupture, et que M. de Richelieu n'a pas cessé pendant son voyage d'entretenir avec M. Decaze une correspondance très-amicale et très-suivie.

Quoi qu'il en soit, à en croire quelques journaux, M. de Richelieu a refusé de redevenir président du conseil des ministres, et on ne saurait trop applaudir au bon esprit qu'il a montré dans cette circonstance, si la chose est vraie. Il connaît tout le poids du fardeau qu'on voulait lui imposer. Peut-être aussi n'eût-il pas été fort satisfait de siéger auprès de MM. de Barante, Roy et Pasquier, candidats désignés pour le prochain ministère. Si c'est cette raison qui a motivé son refus, il mériterait des éloges. M. Pasquier, surtout, est celui qui paraît inévitablement destiné à rentrer au ministère à la première mutation. Il a donné, pendant la dernière session, des preuves d'une docilité si touchante, et d'un optimisme si parfait, qu'il a bien mérité de M. Decaze, et a des droits incontestables à sa protection. Toujours prêt à louer ce qu'avaient fait ses anciens collègues, toujours prêt à louer ce que faisaient les ministres qui lui ont succédé, M. Pasquier a toujours trouvé que tout allait à merveille ; et la France commence à s'étonner de le voir si long-temps attendre un portefeuille. Voilà bientôt neuf mois que M. Pasquier est en vacances ; il y a urgence qu'il soit incessamment pourvu d'un ministère quelconque.

En attendant, M. Decaze poursuit sa carrière. Effrayant l'Europe tour à tour par l'appareil de la guerre, et par les encouragements donnés aux arts pacifiques, tantôt il

semble prêt à l'inonder du cadre d'une armée de 200,000 hommes ; tantôt, ordonnant des expositions publiques des produits de nos manufactures, il menace d'anéantir les industries rivales de la nôtre. Tout cela, quoi qu'on fasse, rappelle un autre homme et une autre époque, comme le Pape rappelle César, ou comme M. Bellart rappelle le chancelier Lhopital.

Le faste de sa maison est bien propre aussi à augmenter le prestige de l'imitation. M. Decaze donne de fréquents dîners à Madrid ; on a fait à ce sujet une remarque qui mérite d'être rapportée. Lorsqu'un député, ou candidat libéral, lui demande une entrevue, au lieu de la lui accorder en particulier, il ne la lui accorde qu'en public. Souvent même il lui fait dire de venir à quatre heures, et l'emmène bon gré malgré, dîner à Madrid. Quelques citoyens se sont trouvés compromis par cette faveur inopinée, et, tout honteux d'avoir figuré dans les carrosses du ministre, ils se promettent bien d'éviter à l'avenir ce guet-à-pens d'une nouvelle espèce. M. Decaze est fortement occupé en ce moment des prochaines élections. Il n'est pas moins occupé des changements qu'il se propose de faire à la représentation nationale ; mais une affaire plus importante encore absorbe toutes les combinaisons de son génie diplomatique. Il s'agit de savoir si son enfant sera ou ne sera pas baptisé de la manière dont les journaux l'ont annoncé. M. Decaze a, dit-on, à combattre une forte opposition. En attendant, le pauvre enfant n'a été qu'ondoyé provisoirement. L'importante cérémonie de son baptême est différée de jour en jour ; quelques personnes doutent même qu'elle ait lieu. De profonds diplomates sont partagés sur cette question, et la France entière attend avec une anxiété difficile à décrire les résultats d'une contestation qui doit avoir une énorme influence sur la prospérité publique.

La cérémonie du sacre est retardée, et même, à ce

qu'on prétend, ajournée indéfiniment. Cette formalité n'ajoute rien aux droits de celui qui est sacré ; on a encore présent à la pensée le sacre de Napoléon : à cette époque la France faisait trembler l'Europe , aussi jamais cérémonie ne fut elle environnée d'un appareil militaire plus imposant. Le luxe déployé dans cette occasion a surpassé tout ce qu'on avait vu jusqu'alors. Quoi qu'on fit aujourd'hui , on ne pourrait atteindre à cette magnificence ; les dépenses qu'il faudrait faire, seulement pour en approcher, seraient en quelque sorte une insulte à la misère publique.

Les bruits de guerre se soutiennent parce que toutes les apparences sont de nature à les fortifier. On disait dernièrement que la rupture entre les États-Unis et l'Angleterre était décidée, et que déjà des bâtiments armés étaient sortis des ports de la Grande Bretagne, pour courir sus aux vaisseaux américains. Le congrès semblait avoir prévu cet événement ; et, grâce à cette prévoyance, il est en mesure pour résister aux attaques des Anglais. On se rappelle que, sous prétexte de garantir les vaisseaux américains de toute insulte de la part des pirates, le congrès a autorisé le président à entretenir une force maritime, suffisante pour faire respecter le pavillon des États-Unis. Les Américains ne seront donc point pris au dépourvu, et on peut espérer que si cette guerre a lieu, elle sera, comme la dernière, aussi peu profitable que peu glorieuse pour l'Angleterre. Peut-être les Américains sont-ils destinés à être les instruments de la justice divine, qui doit enfin s'appesantir sur un gouvernement qui vient encore de révolter l'Europe par un des plus exécrables forfaits qui puissent souiller les annales d'un peuple civilisé. La population de Parga abandonnée au glaive du féroce Aly, l'attitude, héroïque de ces malheureux habitants prêts à s'ensevelir sous les ruines de leur ville, et obtenant à peine, par l'intermédiaire de leurs lâches protecteurs, le temps d'a-



... et de livrer aux flammes les os-  
 ... ; tout cela forme un tableau aussi  
 ... , qui doit figurer en caractères inf-  
 ... d'histoire d'un gouvernement déjà si riche  
 ... genre.

... de lord Wellington à Paris, et le départ de M.  
 ... pour Londres , annoncent suffisamment  
 ... intérêts qui s'agitent en ce moment. Le gou-  
 ... français , placé entre l'Angleterre et la Russie,  
 ... d'avoir l'air de pencher plus d'un côté que  
 ... ; il voudrait tenir la balance égale ; ainsi le sys-  
 ... de bascule qu'il a adopté à l'intérieur semble être  
 ... la règle de sa politique extérieure.

Le système d'oppression sous lequel gémit l'Allemagne ,  
 et qui chaque jour s'aggrave encore par de nouvelles ri-  
 gues , suffirait pour indiquer dans quelles vues est con-  
 voqué le congrès de Carlsbad. Ce congrès serait effrayant,  
 si l'attitude des peuples ne garantissait l'inutilité des ef-  
 forts qui auraient pour but d'enraciner la tyrannie et le  
 despotisme.

Les journaux ont annoncé , et les Français ont vu avec  
 autant de douleur que d'indignation , que des colonnes de  
 prisonniers français , revenant de Russie , avaient été ar-  
 rêtés en Belgique. On ne conçoit pas qu'il puisse encore  
 rester des prisonniers français en Russie. Comment le  
 gouvernement , depuis la dernière paix , ne s'est-il pas  
 occupé de rendre à la patrie tous ceux qui gémissaient  
 dans une captivité lointaine ? Cette barbare négligence est  
 bien en harmonie avec les autres actes de la conduite du  
 dernier ministère , de ce ministère qui semblait avoir  
 pris à tâche de repousser tous les vœux de la nation !  
 Comment se fait-il que nos agents diplomatiques n'aient  
 pas réclamé depuis long-temps tous les Français pri-  
 sonniers de guerre ? comment se fait-il encore qu'on les

laisse arrêter aujourd'hui, lorsqu'ils touchent aux frontières de leur patrie? Ces agents diplomatiques, qui ont montré un si cruel acharnement à persécuter quelques malheureux exilés, ont-ils donc contracté l'engagement de refuser leur protection à tout ce qui porte le nom français? D'où vient qu'en pleine paix on se permet d'arrêter des Français qui rentrent chez eux? Le roi des Pays-Bas n'a-t-il pas bien assez, pour former la garnison de ses colonies, des déserteurs que lui fournissent chaque jour nos régiments?

Il suffit sans doute aujourd'hui que de pareils faits soient connus, pour amener de la part du gouvernement l'investigation la plus sévère. On ne peut conserver de doute sur ce point, lorsqu'on songe que le général Dessolle est président du conseil des ministres, et qu'il a le portefeuille des affaires étrangères. Le général Dessolle n'est point de ceux qui ont oublié leurs compagnons d'armes. Français avant tout, il ne négligera rien de ce qui peut être utile ou honorable pour sa patrie; et si cette conduite, si peu en harmonie avec celle de certains de ses collègues, amène son changement, il s'en consolera, en songeant que l'estime publique le suivra dans sa retraite.

— Nous avons inséré dans la lettre de Paris du 6<sup>e</sup> cahier, 8<sup>e</sup> volume, un récit du voyage que madame Hamelin vient de faire à Londres, et des causes présumées de ce voyage; sur de meilleures informations, l'auteur de la note s'empresse de reconnaître qu'elle est en tout point contraire à la vérité, et nous prie de le publier, pour détruire tout ce qui aurait pu faire naître d'injustes préventions.

---

*Réclamation contre la saisie des journaux étrangers  
par l'administration des postes.*

Bruxelles, le 29 juillet 1819.

MONSIEUR,

Je reçois à l'instant votre lettre du 26 de ce mois, et je me hâte d'y répondre.

Depuis le 16 juin dernier, ainsi que l'annonçait ma lettre du 18, tous les numéros du *Vrai Libéral* vous ont été régulièrement expédiés chaque jour. Je ne sais pas si ce sont les postes de France qui en empêchent l'arrivée, mais j'ai lieu de croire que les entraves existent par l'ordre du gouvernement; car j'ai fait prendre indirectement au ministère de l'intérieur, il y a environ un mois, des informations sur la manière dont on y jugeait ce journal, et il a été répondu qu'il était à l'*index* pour avoir été trop irrévérend. On a ajouté, il est vrai, que si je voulais faire une pétition à M. Decaze, son excellence peserait dans sa sagesse ce qu'il y aurait à décider là-dessus. Mais je n'ai pas jugé à propos jusqu'ici de faire cette pétition, parce que je n'entends y joindre aucune soumission qui puisse enchaîner ma façon de penser, et que, sans cela, ma demande serait probablement infructueuse. J'aurais désiré savoir jusqu'à quel point le ministère a le droit de mettre mon journal à l'*index*, et pourquoi il le fait, tandis qu'il n'est pas plus *séditieux*, pour me servir d'une expression de procureur-général, que ne le sont les bons journaux de Paris; tandis qu'on laisse entrer en France les autres feuilles des Pays-Bas, et qu'enfin, l'autorisation du souverain de ce dernier pays, de publier ici mon journal, en me conformant aux lois, devrait, ce me semble, être une garantie suffisante

pour le gouvernement français ; car on ne supposera pas que son allié permette des invectives contre lui , et la bienheureuse loi des 500 florins prouve jusqu'où il a porté sa sollicitude à cet égard. Je n'ose pas solliciter de vous des informations trop fatigantes ; mais si vous vouliez bien me donner des conseils là-dessus , vous me rendriez , Monsieur , un véritable service , et vous ne devez pas douter du zèle que j'apporterais à prendre ma revanche si l'occasion s'en présentait.

Je dois vous informer , Monsieur , de quelques circonstances relatives à l'envoi et à la prohibition de mon journal en France.

A la douane française , sur la route de Bruxelles à Paris , on saisit sur les voyageurs tous les exemplaires du *Vrai Libéral* qu'on y rencontre , même servant d'enveloppe à des objets de voyage. Cela prouve que la prohibition est ordonnée partout. — J'envoie cette feuille à l'*Indépendant* , au *Constitutionnel* et à la *Minerve* , j'ignore si elle leur parvient ; mais je ne le présume pas. Tels sont , Monsieur , les détails dont j'ai cru devoir vous entretenir , afin que vous puissiez plus sûrement m'aider de vos conseils. Aussitôt que vous aurez pris la peine de me les donner avec des informations , j'agirai en conséquence , et j'aurai soin , dans cette circonstance comme dans toute autre , de m'entendre avec vous pour plaider toujours honorablement la belle cause que nous avons embrassée.

L'Editeur du *Vrai Libéral*.

---

## A N N O N C E S.

— *Le Propagateur de la Vienne*, Journal semi-périodique, rédigé dans le meilleur esprit, renferme dans sa septième livraison une série d'avis adressés à Messieurs les Électeurs de la Vienne, mais dont les Électeurs de tous les départements pourraient faire leur profit. Nous en avons extrait les passages suivants :

1° Ne pas confirmer la nomination des scrutateurs et secrétaires provisoires. Ce sont les hommes du président, et il faut des hommes de l'assemblée.

2° Ne pas quitter la salle d'assemblée avant la fin de la séance, afin de s'assurer si de faux-électeurs ne viendraient pas voter.

3° Ne point nommer pour députés de fonctionnaires publics.

Félicitons le département de la Vienne de posséder des écrivains assez courageux pour le protéger contre l'arbitraire, assez instruits pour l'éclairer sur ses véritables intérêts, et dont la voix éloquente fait quelquefois entendre aux dépositaires du pouvoir ces belles paroles qu'un grand roi se faisait chaque jour adresser par son esclave : « *Souvenez-vous que vous êtes homme.* »

— *Dictionnaire féodal, ou recherches et anecdotes sur les Droits féodaux, les Privilèges de la Noblesse, la MISÈRE DES VILAINS*, etc.; par M. Collin de Plaucy. Deux volumes in-8°. Paris, chez Foulon et compagnie, libraires, rue des Francs-Bourgeois, n° 3.

— Mademoiselle Donnas, ci-devant rue Neuve-des-Petits-Champs, vient d'ouvrir un joli cabinet de lecture, rue Saint-Marc-Feydeau, n° 10; on y trouve toutes les nouveautés en politique, romans, caricatures, etc.

---

## ANNONCES D'OUVRAGES NOUVEAUX

On vient de mettre en vente un ouvrage qui ne peut que vivement piquer la curiosité publique ; il est intitulé :

*Observations sur la relation de la campagne de 1815*, publiée par le général Gourgaud ; et réfutation de quelques-unes des assertions d'autres écrits relatifs à la bataille de Waterloo ; par le comte de Grouchy : 1 vol. in-8°. Prix, 2 fr. 25 c. pour Paris, et 2 fr. 60 c. franc de port. A Paris, chez Chaumerot jeune, libraire, Palais-Royal, galeries de bois, n° 188.

Au moment où l'on va exposer les produits de l'industrie française, nous croyons devoir rappeler à nos lecteurs l'excellent ouvrage de M. Costaz, intitulé :

*Essai sur l'administration de l'agriculture, du commerce, des manufactures et des subsistances*, suivi de l'Histoire des moyens qui ont amené le grand essor pris par les arts depuis 1793 jusqu'en 1815.

Cet ouvrage se trouve à Paris chez madame Huzard (née Vallat de la Chapelle), rue de l'Eperon, n° 7, et chez tous les marchands de nouveautés.

*Le règne de Louis XI* considéré comme une des principales époques de la monarchie française, par Alexis Dumesnil. Seconde édition, augmentée d'une introduction et de morceaux supprimés par la censure impériale ; à Paris, chez Maradan, libraire, rue des Marais, n° 16 ; 1819.

*Chronique de Paris*, contenant un tableau des mœurs, usages et ridicules du jour ; des poésies ; un examen des ouvrages nouveaux et des articles littéraires des journaux ; des anecdotes et faits singuliers concernant les lettres, les beaux-arts, les théâtres, les modes, etc. ; par M. M., collaborateur du Mercure de France en 1812. Le prix de la souscription est de 15 fr. pour un volume, 30 fr. pour deux, 60 fr. pour quatre ; le tout franc de port.

Pour souscrire il faut adresser l'une des sommes ci-dessus ainsi qu'il suit : Au propriétaire-éditeur de la *Chronique de Paris*, rue Vivienne, n° 19, au premier. A Paris.

*Bibliothèque maçonnique*, ou Recueil de matériaux pour servir à l'histoire de la maçonnerie.

Qui n'est pas contre nous est pour nous.

A Paris, au bureau de la Bibliothèque maçonnique, rue Dauphine, n° 52 ; et chez Pillet aîné, imprimeur-libraire, rue Christine, n° 5.

# TABLE DES MATIERES DU 1<sup>er</sup> CAHIER.

|                                                                                                                                                         | Pages. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| EXTÉRIEUR. — Notice sur Ali-Visir, pacha de Jénina. . . . .                                                                                             | 5      |
| EXTRAIT d'une lettre d'Odessa. . . . .                                                                                                                  | 11     |
| INTÉRIEUR. — Administration de la ville de Paris. . . . .                                                                                               | 13     |
| Force armée. . . . .                                                                                                                                    | 21     |
| De la Vende. . . . .                                                                                                                                    | 28     |
| Aperçu de la situation politique de la France. . . . .                                                                                                  | 37     |
| Lettre de M. Duhamel, préfet de la Vienne, à M. le baron De-<br>marçay, maréchal de camp. . . . .                                                       | 43     |
| Discours de M. Ravez, président du collège électoral de l'arron-<br>dissement de Bordeaux, à S. A. S. le prince Archichancelier<br>de l'Empire. . . . . | 46     |
| MATIÈRES RELIGIEUSES. — Indulgence de la <i>Portioncule</i> . . . . .                                                                                   | 47     |
| Avertissement salutaire. . . . .                                                                                                                        | 54     |
| Miracle arrivé à Autun. . . . .                                                                                                                         | 56     |
| Paris, le 13 août 1819. . . . .                                                                                                                         | 59     |
| Lettre de l'éditeur du <i>Vrai Libéral</i> . . . . .                                                                                                    | 66     |
| Annales. . . . .                                                                                                                                        | 68     |

15 Août 1819.

(B)

BIBLIOTHÈQUE  
HISTORIQUE,

OU

RECUEIL DE MATÉRIAUX  
POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU TEMPS :

Ouvrage destiné à constater, par des documents authentiques, l'état  
politique de l'Europe, et particulièrement celui de la France.

*Quid verum atque decens curis et rogo, et omnis in hoc sum.*  
(HORACE.)

9<sup>e</sup>. Volume. — 2<sup>e</sup> Cahier.

ON SOUSCRIT

Au Bureau de la BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE,  
rue Neuve-des-Petits-Champs, n<sup>o</sup> 85.

*On souscrit également :*

Au CERCLE LITTÉRAIRE, rue Neuve-des-Petits-  
Champs, n<sup>o</sup> 5, au premier.

Chez EYMERY, Libraire, rue Mazarine, n. 50.

PÉLICIER, première cour du Palais-Royal, n<sup>o</sup> 10.

DELAUNAY, Palais-Royal, galeries de bois.

MONGIE aîné, Boulevard Poissonnière, n<sup>o</sup> 18.

LEBONTE et DUREY, libr., quai des Aug., n<sup>o</sup> 49.

CORRÉAND, naufragé du radeau de la Méduse, Pal.-R.

ARTHUR BERTRAND, rue Hautefeuille, n<sup>o</sup> 23.

C.-L.-F. PAMCKOUKE, rue et hôtel Serpente, n<sup>o</sup> 16.

BARDOUIN frères, rue de Vaugirard, n<sup>o</sup> 36.

BRISOUT-THIVARS, à la Librairie constitutionnelle,  
rue Neuve-des-Petits-Pères, n<sup>o</sup> 3.

PAIX DE LA SOUSCRIPTION : pour Paris, 9 fr. pour un  
volume, 17 fr. pour deux, 32 pour quatre.

Pour les départements, 1 fr. 50 c. de plus par volume.

Les Souscriptions, Avis, Annonces, Réclamations, etc.,  
doivent être adressés franc de port, au Bureau.



Les Bureaux de souscription sont aussi établis, en France, à

*Abbeville*, chez Gare.  
*Agen*, Foubel, imprimeur.  
*Amiens*, Allo.  
*Angers*, Fourrier-Mame.  
*Angoulême*, Treureau et comp.  
*Argentan*, Marré aîné.  
*Arras*, Topino.  
*Aurillac*, Vallet fils.  
*Auxerre*, François Fournier.  
*Avignon*, Moreau, instituteur.  
*Bayonne*, Bonzom. Gosse.  
*Beauvais* (Oise), Desjardius.  
*Bedford*, Clere.  
*Besançon*, Deis aîné.  
*Blôis*, Mad. Lemaignan.  
*Bordeaux*, Gayet. — Coudert. — Bonnet-Dutray.  
*Bourbon-Vendée*, Ferré.  
*Bourges*, Debrie.  
*Brest*, Auger. — Freund, libr.  
*Caen*, M. le P. F. Blin.  
*Calais*, Lelou.  
*Cambray*, Auguste Giard.  
*Carcassonne*, Gadrot-Capelle.  
*Châlons-sur-Marne*, Briquet.  
*Châlons-sur-Saône*, Delespinasse.  
*Charleville*, Charles Raucourt.  
*Chartres*, Hervé.  
*Clermont-Ferrand*, Landriot.  
*Coblenz*, Pannetier. — Petit.  
*Commercy*, Denis.  
*Coutance*, Voisin.  
*Dijon*, v<sup>e</sup> Langier.  
*Dole*, Prudent.  
*Douay*, Villette.  
*Grenoble*, Durand p<sup>e</sup> et f. Falcon.  
*Heslin*, Thuillier.  
*Le Havre*, Chapelle.

*Laval*, Grandpré. — Hugueron.  
*Lille*, Castiaux. — Lelou.  
*Limoges*, Ardant.  
*Lunéville*, Guibal.  
*Lyon*, l'Espinau. — Targe.  
*Le Mans*, Peches. — Toutain.  
*Metz*, Grosset.  
*Marseille*, les frères Camoins. — Masvers.  
*Melan*, Michelin.  
*Metz*, Devilly.  
*Montauban*, Laforgue.  
*Montpellier*, Gabou. — Sévalle.  
*Moulins*, Pice et Bignon.  
*Munhausen*, Risler et Comp.  
*Nantes*, Foré.  
*Nancy*, Vincenot.  
*Niort*, v<sup>e</sup> Elie-Orillat.  
*Orléans*, v<sup>e</sup> Huet-Pedoux.  
*Périgueux*, Dupont.  
*Perpignan*, Tasta père et fils.  
*Poitiers*, Catinau.  
*Rheims*, Delaunay Leclerc.  
*Rennes*, Kerpen. — Molliex.  
*Rion*, Salles.  
*La Rochelle*, Guillard.  
*Rouen*, Frère.  
*Saint-Etienne*, Jourgon, libraire.  
*Sainte-Menehould*, Maimbourg.  
*Strasbourg*, Levraut. — Treuttel et Würtz. — Alexandre.  
*Toulouse*, Vienisseux.  
*Tours*, Legier-Homo.  
*Troyes*, Sainton.  
*Valence*, Marc-Aurél.  
*Valenciennes*, Lemaître.  
*Verdun*, Benit.  
*Vesoul*, Delaborde.

## ÉTRANGER.

*Aix-la-Chapelle*, Laruelle fils.  
*Ainu*, Sauerlander.  
*Berlin*, Schelesinger.  
*Berne*, Bourgdorfer.  
*Breslau*, Th. Korn.  
*Buges*, Bogaert — Dnmortier.  
*Bruxelles*, Demat. Horgniet-Renier.  
*Florence*, Piatti.  
*Fribourg* (Suisse), Aloise Eggen-dorfer.  
*Frankfort-sur-Mein*, Schaeffer.  
*Genève*, J.-J. Paschoud.  
*Lausanne*, Fischer.  
*Leipsick*, Grieshammer.  
*Lisbonne*, Paul Martin — Pierre et Georges Rey.

*Londres*, Bossange et Masson. — Dulau et comp. — Treuttel et Würtz.  
*Madrid*, Dénée. — Perès.  
*Milan*, Giegler.  
*Moscou*, Gautier.  
*Naples*, Borel.  
*Neuchâtel* (Suisse) Gerster.  
*Nouvelle Orléans*, Jourdan.  
*Palermo* (Sicile), Pedonne et Muratori.  
*Parne*, Blanchon.  
*Petersbourg*, Saint-Florent.  
*Purin*, Pic.  
*Varsovie*, Glucksberg.  
*Vienne* (Autriche), Goid.

---

## EXTÉRIEUR.

---

### ÉCLAIRCISSEMENTS

*Sur la situation intérieure de Saint-Domingue, et sur  
ses rapports avec la France.*

En parlant de Saint-Domingue , je ne veux pas m'occuper du barbare qui règne encore sur une de ses plus belles parties. Je dirai seulement que les généraux de Christophe, et les troupes qu'ils ont sous leurs ordres, commencent à témoigner hautement leur aversion pour le joug de cet homme, dont toutes les combinaisons politiques se sont bornées à introduire dans son gouvernement les formes de celui d'Alger. En dernier lieu, des garnisons tout entières ont passé sous les drapeaux du général Boyer, après lui avoir livré le territoire qu'elles occupaient. Aujourd'hui, celui-ci fait acheter à grands frais des munitions de guerre sur divers points de l'Europe. Ces munitions doivent être employées dans l'expédition qu'il prépare contre Christophe. Le résultat de la lutte qui va s'engager entre les deux états indépendants de Saint-Domingue, ne doit pas être douteux aux yeux de quiconque connaît leur situation respective.

Je n'entretiendrai le lecteur que de celui qui a pour chef le général Boyer. Heureux pays où la liberté est éta-

blie, non-seulement de droit, mais de fait ; où la constitution n'est pas une vaine théorie ; car ses dispositions, révisées et améliorées, n'ont jamais été suspendues ; où les citoyens jouissent de toute l'indépendance compatible avec l'ordre d'une société politique ! Des hommes, vieillis dans des préventions opiniâtres contre la liberté, amenés, par des circonstances diverses, sur le territoire d'Haïti, ont renoncé, dit-on, à toutes leurs anciennes idées, en voyant le repos et le bonheur de ses habitants. Jamais, en effet, aucun pays ne fut administré d'une manière plus douce et plus paternelle. La république d'Haïti présente, en politique, un phénomène isolé : c'est peut-être le seul état qui n'ait pas de dette publique. Eh ! qu'on ne croie pas qu'elle ait échappé au besoin de faire des emprunts, par l'extension de son système de contributions. Nulle part les impôts ne sont plus modérés. Elle n'en a que de deux sortes : celui sur les patentes ; ses produits sont peu de chose ; et les douanes, dont les perceptions sont très-considérables, malgré la modération du droit. Cela s'explique. Les habitants d'Haïti se sont bien gardés de fatiguer leur sol, pour lui faire produire d'autres fruits que ceux qu'il doit porter. Ils n'ont pas cherché davantage à s'approprier les arts industriels de l'Europe. Plus sages, ils se sont bornés à recueillir les richesses dont la terre qu'ils habitent a été si magnifiquement dotée. Ils se trouvent donc dans la nécessité de demander à l'étranger une grande partie des objets qu'ils consomment ; et les marchandises qu'ils tirent du dehors sont soumises, à leur entrée, à un droit de huit à dix pour cent. Les produits de ce droit suffisent pour acquitter la majeure partie des dépenses de la République, et pour lui donner les moyens d'accroître, d'année en année, un fonds de réserve qui s'élève déjà à plus de 160 millions de francs.

Traquilles dans l'intérieur, ses citoyens ne craignent

rien du dehors : leur climat , et 60,000 hommes de troupes de ligne les rassurent. Les troupes de la République ne reçoivent pas de solde ; mais on leur donne des terres qu'elles cultivent , et dont elles recueillent les fruits. Ces travaux maintiennent les soldats dans des habitudes conformes à celles du reste de la population : ils empêchent qu'il ne se forme parmi eux des intérêts tenus esprit isolés , et ils préviennent par conséquent le plus grand danger des armées permanentes. En cas d'attaque , le gouvernement d'Haiti pourrait réunir en outre 40,000 hommes de milices. Ainsi , il aurait à sa disposition une armée de 100,000 hommes , et le soleil des tropiques pour auxiliaire.

Ce fut à la fin de 1814 qu'un personnage , dont le nom , alors fort obscur , a acquis depuis quelque célébrité par le jugement qui l'a flétri , vint proposer aux citoyens d'Haiti , de la part du roi de France , de renoncer à une partie des avantages qu'ils goûtaient sous la protection de leur gouvernement. L'indépendance nationale des Haïtiens , leur liberté personnelle , les titres de leurs propriétés , en un mot , tous les biens qu'ils avaient acquis , avaient à peu près la même date , et ils les considéraient en quelque sorte comme solidaires. Le général L.... se ( c'était ainsi que se faisait appeler le négociateur ) les invitait à renoncer à leur indépendance : à cette condition , il leur promettait de faire *légitimer* leur liberté personnelle par le roi. Il s'expliquait , à l'égard de leurs propriétés , en termes d'une ambiguïté menaçante. Les Haïtiens ne pouvaient pas comprendre les avantages qu'ils trouveraient à renverser un gouvernement qui , depuis onze années , avait assuré leur repos et leur bonheur , pour se placer dans la dépendance d'un gouvernement éloigné qui se réorganisait après de longs orages , et que de nouveaux orages paraissaient menacer encore. Quant à leur liberté propre , ils étaient sans scrupules sur sa lé-

gitérité. D'un autre côté, les diatribes contre les acquéreurs de domaines nationaux, insérées dans les journaux de la France avec l'approbation de la censure, et les expressions équivoques de M. L....., ne leur permettaient guères de croire que le gouvernement de leur ancienne métropole eût un grand respect pour leurs propriétés. Aussi, après plusieurs conférences entre l'émissaire français et le général Pétion, président de la République, et une correspondance de près de trois mois, les négociations furent rompues, et le négociateur obligé d'évacuer l'île.

Deux nouveaux commissaires furent envoyés à Haïti, au mois d'octobre 1816; l'un, M. Esmengart, conseiller d'état, sur lequel les citoyens de la République s'expliquent en termes honorables; l'autre, le vicomte de Fontanges. Celui-ci était un ancien lieutenant-général peu connu dans l'armée, et dont le nom devait en grande partie sa célébrité à quelques souvenirs de la cour de Louis XIV. Il avait été autrefois le colonel du régiment où servait le général Pétion, et c'était principalement cette circonstance qui avait fixé sur lui le choix du ministre de la marine. M. de Fontanges chercha à en tirer tout le parti possible. Dans sa première lettre au général Pétion, il lui rappela qu'il l'avait eu jadis sous ses ordres; moyen de séduction qui, sans doute, devait être bien puissant près du chef d'un état libre.

Cependant, contrairement aux espérances qu'avait conçues M. le ministre de la marine, le président de la république d'Haïti se montra peu touché du souvenir de ses anciens rapports avec M. de Fontanges, et il demanda d'aborder nettement la discussion des nouvelles propositions du gouvernement français. Dans la crainte qu'il n'apportât dans leur examen quelques préventions, résultat des négociations antérieures, les deux commissaires désavouèrent d'abord M. L....., et déclarèrent que sa mission n'a-

vait nullement été autorisée par le roi. Ensuite, afin d'intéresser l'ambition des hommes influents d'Haïti, ils s'engagèrent à faire conserver dans leurs grades et honneurs respectifs tous les fonctionnaires civils et militaires. Du reste, ils demandaient formellement que la République renoncât à son indépendance, et ils proposaient de substituer à la forme actuelle de son gouvernement, une organisation presque en tout point conforme à celle des îles ioniennes et de quelques autres possessions anglaises. Le général Pétion répondit à ces demandes qu'il était, ainsi que la totalité de ses concitoyens, décidé à refuser son approbation à tout projet de traité avec la France, dans lequel l'indépendance de sa patrie ne serait pas positivement reconnue; et, après des conférences assez multipliées, il rompit les négociations.

Pendant leur durée, M. de Fontanges n'avait pas apporté dans sa conduite toute la mesure que son âge et le caractère dont il était revêtu lui commandaient. Il répétait souvent que les propositions du gouvernement français lui paraissaient beaucoup trop favorables aux habitants d'Haïti, et que, sans le respect et la soumission qu'il avait pour le roi, il aurait refusé d'en être le porteur. En général, il faisait un usage trop habituel de la menace. Il récriminait principalement contre un article de la constitution, qui s'opposait à ce que les Français pussent devenir, dans l'île, propriétaires de biens-fonds. On lui donna à cet égard des explications satisfaisantes. La disposition de cet article n'était pas particulière aux Français, mais commune à tous les blancs d'Europe. Loin d'avoir été conçue dans des vues hostiles contre la France, elle lui était au contraire favorable. En la prenant, on avait voulu empêcher les Anglais d'accaparer tous les biens-fonds, qui seraient mis en vente à Haïti, et d'y acquiescer de cette manière une trop grande prépondérance.

Ces craintes étaient fondées. Le gouvernement de la Grande-Bretagne avait montré, en toute occasion, un grand désir d'accroître son influence à Saint-Domingue, et d'empêcher que la France n'y rétablît la sienne. Les Anglais domiciliés dans l'île témoignèrent hautement leurs alarmes, lorsque MM. de Fontanges et Esmengart y arrivèrent. Quelques-uns d'entre eux conçurent même le projet de les faire périr. Ils espéraient que le gouvernement français attribuerait ce crime à celui d'Haïti, et que cette conviction ferait cesser de sa part toute tentative de rapprochement. Heureusement les meurtriers furent arrêtés au moment où ils se disposaient à s'introduire dans l'habitation des deux négociateurs.

Après le court exposé que je viens de faire des intentions du gouvernement français, on désire sans doute connaître les bases sur lesquelles le gouvernement d'Haïti voulait traiter. Ses propositions étaient de deux sortes : celles qui intéressaient la France en général, et celles qui n'intéressaient directement que les anciens colons. A l'époque des dernières négociations, de même qu'aujourd'hui, les douanes de la République prélevaient un droit de dix pour cent sur les marchandises françaises introduites dans ses ports, et seulement de huit pour cent sur les marchandises anglaises. Le général Pétion offrait de maintenir, à son taux actuel, le droit sur les fabrications et les autres produits de la Grande-Bretagne, et de réduire de cinq pour cent celui auquel les marchandises françaises sont soumises. A l'égard des colons dépossédés, il demandait que les deux gouvernements nomassent un nombre égal de commissaires chargés de faire ensemble l'estimation des propriétés que ces colons avaient perdues, et de régler l'indemnité qui devrait leur être donnée par les possesseurs actuels.

Les avantages qui devaient résulter pour la France d'un

traité conclu sur ces bases, sont si évidents, que ce serait faire injure à la raison du lecteur, que de les lui développer. Ils n'étaient pas moins réels pour Saint-Domingue. En effet, si cette utile transaction se fût opérée, elle aurait fait cesser ce qu'il y a d'équivoque dans la situation respective et dans les rapports des deux pays, depuis 1814. Cet état intermédiaire entre la guerre et la paix paraît d'autant plus insupportable aux citoyens de la République, qu'à certains égards ils se considèrent encore comme nos compatriotes, et qu'effectivement le sang français se mêle dans les veines d'un grand nombre d'entre eux au sang africain. En même temps, la conclusion de ce traité aurait permis à leur gouvernement de réduire la force et par conséquent de diminuer les dépenses de son armée permanente. Enfin, les Haïtiens auraient pu se livrer sans contrainte à leur penchant naturel, en donnant la préférence aux produits de l'industrie française sur ceux de l'industrie de la Grande-Bretagne. Le goût qu'ils ont pour nos fabrications ne résulte pas seulement de leur élégance et de leur solidité; il tient aussi à des causes accessoires : tandis que, dans leurs relations commerciales le phlegme anglican les repousse et les offense, le charme du caractère français les séduit et les attire.

Ce traité aurait d'autant plus mérité nos éloges, qu'il eût été avantageux pour toutes les parties contractantes; et ce sont les seuls qui soient durables. S'il n'a pas été conclu, est-ce sur les anciens colons qu'on doit en faire peser le blâme? Non, sans doute. Ils sont déjà si malheureux, qu'il faut bien se garder d'aller encore ajouter à leurs peines, en les calomniant. Que, dans le principe, ils aient espéré rentrer dans la totalité des biens qu'ils ont perdus; qu'un certain nombre d'entre eux aient désiré tirer une vengeance éclatante de ceux qu'ils considéraient comme les auteurs de leurs maux; ces mouvements sont



conformes à la marche habituelle du cœur humain ; mais aujourd'hui leurs longues infortunes les ont désabusés. Ils savent combien seraient inutiles tous les efforts que l'on tenterait pour faire redescendre Saint-Domingue à l'état de colonie ; et ils n'attendent pas du gouvernement actuel un succès que le gouvernement précédent n'a pu obtenir dans toute l'énergie et la vigueur de sa jeunesse.

Veut-on connaître maintenant l'obstacle unique qui s'oppose à l'exécution d'un projet d'arrangement qui serait utile à tous ? Cet obstacle, c'est l'orgueil. Qu'on cherche bien, l'on n'en trouvera pas d'autre. Les hommes qui dirigent nos affaires ont craint de compromettre la dignité de la Couronne, en traitant d'égal à égal avec un peuple nouveau ; ils ont craint de violer le principe de la légitimité, en reconnaissant l'existence de droit d'un gouvernement qui assure de fait, depuis quatorze ans, par sa sage administration, le bonheur de ceux qui lui sont soumis. C'est à ces frivoles considérations, c'est à cette vaine gloire que l'on sacrifie les intérêts de notre commerce, de nos fabriques, et même de nos campagnes ; car le sol de Saint-Domingue, enrichi par des cultures précieuses, mais bornées, est bien loin de suffire à toutes les consommations de ses habitants. *Périssent les colonies plutôt qu'un principe*, s'écriait-on dans une de nos assemblées. Les ministres français font bien mieux encore ; ce ne sont pas seulement nos anciennes colonies, ce sont les intérêts de la métropole elle-même qu'ils n'hésitent pas à sacrifier à de fausses et funestes interprétations des principes de notre droit public.

Grâces au ciel, malgré toutes leurs fautes, ils n'ont pu parvenir à faire haïr la France chez l'étranger. Elle trouve même dans plusieurs gouvernements de l'Amérique une protection que le sien lui refuse. Si la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, et le Portugal, ont des consuls et d'autres

agents diplomatiques accrédités à Buénos-Ayres, si la France n'en a pas encore, nos négociants n'y sont pas cependant sans protecteurs et sans appui. M. Leloir, neveu du directeur suprême des Provinces-Unies de Sud-Amérique, a été chargé de veiller à leurs intérêts près de ce gouvernement. La Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont également des agents diplomatiques à Port-au-Prince, capitale de la République d'Haïti. L'empereur d'Autriche est à la veille, dit-on, d'y envoyer un consul : ce prince ne craint pas de commettre sa dignité, en montrant pour les intérêts de ses peuples les sollicitudes que les obligations du trône lui commandent. Sans doute le gouvernement français se gardera bien de suivre son exemple. Heureusement le général Boyer, président de la République, depuis la mort du général Pétion, chérit la France. Peu de temps après avoir pris possession de sa dignité, il a déclaré solennellement que tant que notre gouvernement n'enverrait pas de consul à Haïti, c'était lui-même qui voulait en remplir les fonctions.

Dans un prochain numéro, nous ramènerons de nouveau l'attention du lecteur sur les rapports de la France et de Saint-Domingue.

---

## QUATRIÈME LETTRE

*au correspondant de Berlin.*

Berlin , le 8 août 1819.

Des balobuts d'une île de la Grèce avaient allumé sur les  
bords de la mer un feu de serment ; ils sacrifiaient aux  
dieux protecteurs de la liberté publique. Esopo nous ra-  
conte que les gens d'un vaisseau , qui voyaient ce feu de  
la haute mer , le prenaient pour un grand incendie. Cet  
apologue peut s'appliquer à ce qui se passe ici. Lorsqu'on  
a lu les gazettes d'Allemagne , et les écrits qui circulent  
dans ce pays , lorsque l'on connaît les discours , les plaintes  
et les projets des autres de la Germanie , l'on peut croire la  
France à bout de tous les troubles qui précèdent de grandes  
révolutions. Si l'on arrive à Berlin , où s'allument ces feux  
noirs à consumer l'Allemagne entière , l'on se demande à  
quoi servent les révolutions ? Le gouvernement exerce la  
censure absolue dans toute sa pénétration. Le monarque ,  
à son tour , a été le chef des secours de la nation , il lui a  
donné une constitution constitutionnelle , des lois fonamen-  
tales , et même par lequel les droits du citoyen et ceux du  
pays : ces révolutions n'ont point encore été remplies ,  
le peuple est toujours mécontent ; mais il le réclame par  
d'humaines révolutions qui porte au pied du trône , ou  
qui le dépose à ses indignités : si attend , et ne provoque  
point les révolutions de satisfaire ses vœux. Il a pour or-  
gane les journaux , les hommes de lettres , les professeurs

*des universités* , qui ne cessent de démontrer la nécessité d'appliquer à la Prusse les principes qui doivent reconstituer un ordre social , conforme à l'état des mœurs et aux progrès des lumières. Tous les cœurs ressentent un louable enthousiasme pour la liberté , mais ils ne sont pas égarés par les passions politiques au point de vouloir obtenir par l'insurrection les droits que la Couronne peut reconnaître sans compromettre sa sûreté.

Après la mort de Frédéric-le-Grand, les Prussiens se reposèrent sur leur gloire passée avec une idée très-exagérée de leur puissance. La bataille d'*Jéna* leur apprit que cette puissance était l'œuvre du génie de ce grand homme plutôt qu'elle n'était produite par les institutions politiques qui unissaient les diverses parties de la domination prussienne. La perte d'une seule bataille anéantit un royaume qui pendant trente ans , avait lutté seul contre la coalition des plus grandes puissances de l'Europe. Les conquêtes de Frédéric étaient perdues ; la Silésie même nous échappait , si la politique de Napoléon n'avait cédé à l'intervention de l'empereur de Russie. Ces résultats n'étaient point problématiques ; la force de notre pays était dans l'armée et n'était pas dans la nation. L'armée détruite , la Prusse n'existait plus en 1813 , tout était changé. La simple promesse d'une organisation nationale avait placé la force à-la-fois dans l'armée et dans la nation. Il n'est donc pas étonnant que l'opinion publique veuille instamment ce pacte social , qui assurera la liberté publique et l'indépendance nationale.

Pourquoi le roi ne consent-il point ce contrat qui va fonder son trône sous la double garantie de ses droits acquis et d'une espèce d'élection de la nation ?..... Si , comme le prétend l'aristocratie , une révolution est inévitable , le seul moyen d'en arrêter l'empportement c'est de faire soi-même cette révolution ; de maîtriser l'exigence du peuple ,

non point par le pouvoir absolu , mais par une constitution à laquelle il se soumettra avec dévouement , parce qu'il la regardera comme son ouvrage.

Nous vivons sous un gouvernement militaire , sous un monarque absolu ; une aristocratie peu nombreuse entoure le trône ; elle se partage les places ; elle a de droit les premières dignités. Dans presque toutes les provinces elle jouit des avantages de la féodalité. L'aristocratie est égoïste par sa nature ; elle ne prétend point renoncer à des privilèges qu'elle regarde comme son patrimoine ; elle est peu éclairée , parce qu'elle ne croit point avoir besoin des secours de l'instruction. Dans la lutte qu'elle engage , elle ne prévoit pas qu'elle sera vaincue ; elle ne conçoit pas que , dans l'enthousiasme d'un triomphe populaire , elle puisse perdre plus qu'elle n'aurait perdu par une accession franche aux demandes de l'opinion. Le roi ne peut connaître la Prusse du fauteuil où il s'assied dans ses conseils. Il n'écoute que les craintes de la noblesse. On lui persuade que , s'il touche à l'organisation actuelle , le trône est ébranlé et le royaume exposé aux calamités que présente la révolution française. Il trouve plus commode et plus facile de suivre les méthodes anciennes.

*C'est encore le roi de Prusse qui est le marchand de sel, de cuivre et de toutes les productions minérales que produit notre territoire. Sa majesté vend du tabac à tous ses sujets ; elle leur vend même de la tourbe pour brûler et des pierres pour bâtir. Elle les fait payer en mille endroits pour passer un fleuve, ou la plus petite rivière ; elle leur donne pour monnaie des petites pièces de cuivre qui ont à peine la moitié de leur valeur nominale ; seule elle fixe l'impôt qui fait entrer dans ses coffres la plus forte partie du revenu des citoyens ; seule elle appelle toute la population à remplir les cadres de ses armées.*

Le grand duché du Rhin a demandé la conservation de

certaines dispositions de la législation de l'empire français qui étaient favorables à la liberté ; on lui a répondu en déclarant que *la chasse était un droit régalien* ; par conséquent le roi s'est donné le droit de chasser sur toutes les terres qui appartiennent aux habitants du duché ; mais comme sa majesté ne peut faire une aussi longue chasse , elle a loué ce droit à un fermier-général , qui a exclusivement le pouvoir de faire poursuivre partout le gibier sans que personne ait le droit de s'en plaindre.

Lorsqu'une nation est satisfaite d'un tel régime , l'on conçoit qu'un prince ait pour agréable de ne le point changer. Cette nation se borne-t-elle à souhaiter des réformes ? aussitôt on cherche de quels délits on peut la rendre coupable. Il est difficile , quand elle s'est épuisée en hommes et en impôts , qu'elle est restée soumise au monarque , de l'accuser d'actes de révolte. S'ils n'existent pas , il faut les supposer ; il faut entrer en lice , afin de ne pas laisser au parti populaire le temps de mesurer sa force et de commander lorsqu'il supplie encore. Il faut l'asservir avant le combat. Telle est la politique de nos aristocrates ; ils dénaturent les événements ; ils leur donnent la couleur qui convient à leurs projets , afin d'en imposer au peuple par des *actes de force* ; ils veulent des *coups d'état*.

C'est en supposant des conspirations que l'on en fait naître ; c'est en faisant des *coups d'état* que l'on use le pouvoir et qu'on l'anéantit. Lorsqu'un gouvernement trouve que l'on conspire sans cesse contre son existence , lorsqu'il ne voit de salut que dans l'emploi de moyens extraordinaires , il fournit la preuve qu'il n'est pas dans l'esprit de la nation ; il manifeste lui-même les symptômes de sa décadence ; il fait présager sa chute.

*Les opposants* , fidèles à la tactique que nous dévoilons , font un grand bruit d'un événement qui certainement ne répond point aux intentions auxquelles ils l'attribuent. Le

feu été mis, à deux reprises, au *château de Frauendoff* dans la nouvelle Marche ; les bâtiments de l'exploitation seigneuriale, les fermes et une partie du village ont été dévorés par les flammes. *Ces opposants* n'ont point manqué de s'écrier *que c'était la guerre des paysans contre la noblesse* ; que bientôt on les verrait piller et brûler les châteaux, égorger les seigneurs, si l'on ne se hâtait de réprimer l'esprit d'insubordination et d'indépendance qui s'emparaient des plus basses classes de la société. Mais que penserez-vous de la bonne foi de nos ultra, quand vous apprendrez que ce château et ce village n'appartiennent point à un noble Prussien ?

Un Français, nommé *de La Rivalière*, ancien agent de la maison de Bourbon, a rendu de grands services en 1814 et 1815 lorsqu'il s'est agi de détrôner la *dynastie Bonaparte*, et de s'opposer aux prétentions des partisans de Napoléon II. L'Autriche l'a récompensé en le décorant de l'ordre de la couronne de fer, en lui donnant des pensions sur le *mont de Milan* ; la Prusse l'a investi de la *baronnie de Frauendoff*. Ce personnage a été très-utile au roi, lors du réglemeut des tributs à payer par la France, en exécution du traité du 20 novembre. L'on apprit, je ne sais comment, qu'en 1807 il était en Poméranie à la suite d'un intendant français. La populace ignorait la cause des bienfaits de la cour ; elle ne voyait dans le *baron de Frauendoff* qu'un ancien ennemi, qu'un étranger enrichi d'un domaine national dont les produits iraient se perdre en France. Les esprits travaillèrent. Un fanatique mit secrètement le feu à ce château. Il exécuta ce dessein avec de telles précautions que, jusqu'à présent, toutes les recherches qui ont été faites pour le découvrir sont restées infructueuses. En réduisant ces faits à leur juste valeur, il est facile de voir qu'ils n'ont aucune analogie avec les attaques qui avaient lieu en 1790 contre la noblesse française.

En ces conjonctures le roi quitte sa capitale ; on jette dans les prisons des individus que la justice n'accuse d'aucun crime , des individus habitués à fixer l'attention publique par leur talents et par leurs écrits ; on les arrête au même instant sur divers points de la domination prussienne , et même sur des territoires étrangers. C'est faire le contraire de ce que semble indiquer la politique la plus ordinaire. Ce n'est point par des attentats à la liberté individuelle que ce gouvernement persuadera de la légitimité de ses intentions. On assure pourtant qu'une constitution est soumise à la discussion des conseils du roi. Cette manière de préparer la liberté dans le sein même du pouvoir , est-elle rassurante pour la nation ?

On a arrêté à Coblenz , *M. Goërs* , ancien rédacteur du *Mercure du Rhin* , à Bonn , les frères *Weleker* et le professeur *Arandt* , à Berlin , le conseiller *Jahn* , professeur de droit , le conseiller *Schneimacher* , professeur de théologie. De semblables arrestations ont dû être faites à *Halle* , à *Minden* , à *Kœnigsberg*. On menace de *Spandaw* divers individus que l'on regarde ici comme les partisans du *baron de Stein* , et de *Justus Gruner*. Ces expéditions sont dirigées par des officiers-généraux qui ont fait la campagne de France \* Ils vont acquérir une gloire immortelle dans cette guerre contre les professeurs des universités , sans être exposés au carnage de *Waterloo*.

Dans ces moments de danger le gouvernement a fait preuve d'une haute sagesse. Le peuple de Berlin a voulu faire des démonstrations hostiles. Cette conspiration était prévue ; le ministère s'est montré en force sur tous les points. Les bourgeois sont rentrés dans leurs domiciles ; les professeurs et les patriotes ont été conduits à *Span-*

\* Dans le nombre on cite le général *Muffling* , qui fut gouverneur de Paris en 1815.



*daw*.... L'aristocratie célèbre son triomphe. Encore une victoire pareille , les écoles seront fermées , et le peuple , rétrogradant , s'il est possible , au temps où il vivait dans une heureuse ignorance , oubliera qu'il est un régime préférable à celui des privilèges et de la féodalité. L'avenir montrera comment l'oligarchie prussienne se trompe dans ses combinaisons. L'injustice révolte, les actes arbitraires soulèvent les résistances.

On accuse les universités de propager les *doctrines démocratiques* ; si cela est exact , le gouvernement en est la seule cause. Lorsqu'il voulut armer les étudiants en 1813 , c'est au nom de *la liberté et de la patrie* qu'il leur mit les armes à la main. Les professeurs avaient ordre d'enflammer leurs jeunes cœurs par la peinture des vertus publiques , par le tableau des devoirs à remplir envers la patrie. L'esprit public s'est formé par l'adoption de ces principes. Les actes du pouvoir absolu ne suffisent plus à la place des institutions que requièrent un nouvel état de la nation , une nouvelle direction de l'entendement humain.

Les approbateurs de ces coups d'état , n'épuisent point leur logique à les justifier. Ils feignent d'être initiés dans les secrets du gouvernement. A les entendre , le mouvement *anti-constitutionnel* serait imprimé par l'Autriche. Cette puissance , effrayée des progrès du républicanisme en Allemagne , aurait demandé des actes de rigueur à la Prusse. C'est outrager le roi , que d'ajouter foi à de pareilles assertions. Depuis quand aurions-nous à recevoir de l'Autriche des maximes de gouvernement ? Pourquoi voudrait-elle le pouvoir absolu en Prusse , après qu'elle l'a renversé en France ?

Pour terminer cette lettre , voici la traduction du passage du discours du *conseiller Jahn*. L'on jugera s'il peut mériter à son auteur la punition dont l'autorité le menace.

« Un grand pouvoir s'est élevé sur les débris de la révolu-

» tion française ; il s'est accru parce qu'il fallait fonder une  
 » monarchie ; il est devenu absolu entre les mains d'un  
 » conquérant heureux. Ce pouvoir était d'autant plus re-  
 » doutable, qu'il s'appuyait sur des institutions où la liberté  
 » et l'égalité avaient des garanties véritables, en même temps  
 » que l'autorité royale recevait un développement et une  
 » étendue qui la rendaient pour ainsi dire inattaquable. Cet  
 » homme extraordinaire, en faisant supporter à l'Europe la  
 » prépondérance de l'empire français, y répandait nécessaire-  
 » ment l'esprit des institutions qui constituaient sa puis-  
 » sance. Les gouvernements de la Germanie ( qui étaient  
 » presque tous des monarchies absolues ) se recréaient ,  
 » se fortifiaient malgré les calamités des guerres les plus  
 » malheureuses. Partout la volonté des princes avait force  
 » de loi ; l'aristocratie même était ployée à une obéissance  
 » passive ; *Napoléon* avait en France moins de puissance  
 » légale que nos princes n'en avaient chez eux.

» Les peuples allemands pouvaient-ils faire entendre  
 » leur faible voix, quand les chefs des nations, divisés par  
 » politique, par crainte, par intérêt, ne s'entendaient qu'en  
 » un seul point, qui était celui de les tenir dans l'escla-  
 » vage ? Les cris de guerre étouffaient les cris de liberté.  
 » L'Allemagne souffrait ; elle s'animait sous le joug , il lui  
 » devenait insupportable. Les rois s'unirent pour renverser  
 » celui qui avait voulu les dominer, celui qui avait menacé  
 » l'existence des peuples. Au premier signal, les nations  
 » entières se lèvent, elles vont combattre pour la patrie  
 » et pour la liberté ; le puissant est abattu ; le règne du  
 » pouvoir absolu va finir en Allemagne.

» Après cinq années d'une vaine attente, voudrait-on  
 » reculer encore le jour heureux où les citoyens doivent  
 » rentrer dans les droits qu'ils tiennent de la nature ? Vou-  
 » drait-on, par d'artificieuses concessions, tromper  
 » leurs espérances ? Malheur aux conseillers perfides qui

» égareraient, par de fausses terreurs, le plus sage des  
» rois ! Ils exposeraient la Prusse à toutes les chances des  
» révolutions ; ils la livreraient aux poignards des enthousiastes et des factieux.

» Puisse la Providence recevoir les vœux que nous formons pour le bonheur du peuple, pour la conservation  
» du meilleur roi qui ait jamais régné sur ces contrées !...»

---

### PROCLAMATION DU COLONEL MELCHOR.

Jusqu'à présent on a généralement considéré les bandes de *guérillas* comme des associations de malfaiteurs qui n'avaient d'autre but que le pillage et la spoliation des voyageurs. La proclamation suivante du colonel Melchor, chef de la plus redoutable de ces bandes, donne lieu de croire qu'elles ont un but politique. Les journaux anglais confirment l'authenticité de cette pièce.

« Espagnols , tous ceux qui respectent la vertu et vénèrent la justice , ne peuvent manquer de savoir que Ferdinand VII , au lieu d'agir en père envers nous , Espagnols , qui l'avons sauvé d'une captivité volontaire , au lieu d'étouffer l'esprit de parti qui , à son retour , dominait dans tout le royaume , et au lieu de faire une seule famille du peuple espagnol , qui l'aurait idolâtré , s'est comporté comme un tyran , pire que Caligula ou Tibère. Comme la conservation de nous-mêmes , et celle de notre pays , est la suprême loi de la nature , que Dieu même a inspirée aux hommes , le peuple espagnol manquerait à ses droits les plus sacrés ; il manquerait à son honneur , à sa réputation

et à son héroïsme, s'il laissait Ferdinand achever son œuvre d'extermination ; s'il souffrait qu'il abusât plus long-temps de cet excès de patience avec lequel on a toléré jusqu'à présent ses dédains pour toutes les pétitions respectables qui lui ont été adressées du dedans et du dehors de l'Espagne. L'audace avec laquelle il a foulé aux pieds nos propriétés et notre vie , l'insolence avec laquelle il vend aux étrangers des parties importantes du grand territoire espagnol, ont élevé une barrière de fer entre lui et son peuple, ce peuple héroïque, qui, par l'organe de ses représentants, s'était plu à le reconnaître comme roi constitutionnel, mais non comme monarque absolu ; il nous a dégagés lui-même de nos serments ; il a rompu tous les liens qui l'attachaient à la nation : en un mot, il est évident qu'il s'est détrôné lui-même.

« Espagnols, c'est en présence de Dieu et en face de l'univers que nous proclamons Ferdinand tyran et usurpateur. Ainsi, vous êtes, par toutes les lois divines et humaines, dégagés du serment d'obéissance envers lui. Pour sauver notre pays, il est indispensable que vous assembliez immédiatement, puisqu'il a forfait à sa propre parole, des cortès ordinaires et extraordinaires, conformément à la constitution. Tous les braves militaires, fidèles à leurs serments, seconderont les nobles démarches que vous ferez pour donner une liberté juste et raisonnable au peuple espagnol. Un grand nombre est déjà venu rejoindre une division constitutionnelle et les drapeaux de leur pays, en abandonnant ceux du tyran, au pont Sainte-Marie, aimant mieux combattre pour le rétablissement de la constitution de leur patrie, que de tremper leurs épées dans le sang de leurs compagnons et frères en Amérique. Nous déclarons traître à sa patrie tout Espagnol, de quelque condition qu'il soit, qui, par ses discours, ses écrits, ou par la force armée, tenterait d'empêcher l'élection et la réunion des

cortès. Si, sur dix ou douze points de la péninsule, des champions constitutionnels comme moi se levaient dans le dessein de rétablir les lois de nos ancêtres, qu'un roi ingrat a foulées aux pieds, ne doutez pas que l'Espagne ne fût préservée des horreurs de l'anarchie, et ne recouvrât bientôt ses augustes cortès et sa sainte constitution. Au nom de notre patrie, le rang d'officier est offert à tout sergent qui s'enrôlera sous nos bannières, ou sous celles d'un autre champion constitutionnel de la péninsule : deux grades additionnels sont promis aux officiers (depuis les brigadiers) qui voleront au secours de leur patrie dans la division des troupes constitutionnelles.

» Espagnols, où est l'homme qui ne préfère pas, l'honneur et la liberté au joug infâme sous lequel se courbent ignominieusement les esclaves de Ferdinand ? La valeur, l'union et la constance vous ont rendus invincibles dans des temps difficiles, et ont couronné vos têtes des lauriers du triomphe, lorsque vous combattiez contre les armées du plus fier des conquérants, de celui dont le prisonnier de Valença a lâchement baisé les pieds. La valeur, l'union et la constance feront triompher de nouveau le règne de la loi et la cause de la liberté, dans toute l'étendue des vastes régions de la monarchie espagnole.

» Au camp de la liberté, sur les bords de la Guadiana, 18 juillet 1819 ».

*Signé, MELCHOR, champion  
constitutionnel.*

---

---

## INTÉRIEUR.

### NOTE SECRÈTE remise en 1791.

Cette note fut remise au roi Louis XVI par M. Talon, au moment où ce *fidèle sujet* se disposait à *quitter sa patrie*. Les objets dont elle traite prouvent évidemment qu'elle a été remise quelque temps après l'acceptation de la constitution de 1791.

« Que deviendra le roi ? que deviendra la France » ? (Après un long préambule qui tend à démontrer le faux des systèmes suivis jusqu'alors par les différents ministères, et l'insuffisance des moyens employés pour *anéantir la révolution*, l'auteur propose ses vues. )

« Qu'a donc à faire le roi ?

» Trois partis se présentent. Ils ont tous des inconvénients et des dangers ; mais comment , dans les circonstances , concevoir un projet qui en soit exempt ? Il ne peut y avoir de différence que du plus au moins.

» Le premier parti est de continuer le plan d'obéissance passive qu'on a suivi jusqu'à ce jour.

» Le second est de recourir efficacement aux puissances étrangères.

» Le troisième est de placer le roi en personne à la tête des mécontents , et de faire proposer par lui à la nation tous les changements que la raison et l'opinion semblent indiquer.

» Le premier plan n'étant que la continuation de ce qui s'est fait depuis trois ans , est suffisamment proscrit par le succès qu'il a eu. Il suppose deux choses de la part

» du roi : continuation de patience et de souffrances ; continuation d'attachement à la constitution. Or , de ces deux choses , l'une paraît inutile , et l'autre impossible.

» J'ai dit qu'il était impossible de continuer à s'appuyer sur la constitution.... Tout ce qu'il y a d'hommes sensés en France et en Europe en a porté le même jugement que le roi , dans l'excellent Mémoire qu'il fit remettre à l'assemblée le 21 juin....

» Sa majesté ne peut sûrement être trompée par le sophisme des constitutionnels qui attribuent aux excès des jacobins tous les malheurs de l'état et l'avortement de la constitution. Ces constitutionnels eux-mêmes sont encore plus coupables que les jacobins..... Ils sont encore plus ennemis des rois par la roideur de leurs principes philosophiques... En voulant la constitution , il veulent une chose impossible.

» Concluons donc que le roi ne peut pas plus continuer de s'appuyer sur la constitution et les constitutionnels , qu'il ne doit supporter les outrages des jacobins.

» Passons au second parti ; le recours aux puissances étrangères.... Cette intervention , dirigée avec soin , peut remédier à tout ; elle le peut sûrement , promptement et avec une efficacité que tous les autres moyens n'auront jamais ; c'est ce qu'il faut démontrer avant de dire comment il faut y avoir recours.

» Nul doute qu'une attaque sur la France n'eût son plein et entier effet ; la France a beau être couverte d'hommes armés , elle n'en est pas mieux défendue ; cette multitude fait nombre , mais n'est pas une force réelle. L'armée ne vaut grères mieux ; elle n'a ni officiers , ni instruction , ni discipline , ni ensemble..... La promptitude et la précision des manœuvres allemandes , la

» réputation des généraux , suffiraient pour la remplir de  
 » terreur ; une fois rompue , elle ne se rallierait plus ; ce  
 » serait une déroute générale..... Il faut être d'ailleurs bien  
 » convaincu que les Français sont parvenus au dernier de-  
 » gré de *corruption* et de *lâcheté* ; la révolution les a  
 » rendus *féroces* , mais elle ne les a pas rendus *braves* ;  
 » jamais on ne vit tant de *lâcheté* ; on pourrait citer mille  
 » traits de poltronnerie pour un seul de courage.....

» Si cette *lâcheté* fait le fond du caractère national ,  
 » elle est encore plus celui des chefs *des factieux* ; il n'y  
 » en a pas un qui voulût y exposer un cheveu de sa tête ;  
 » ils se tiennent derrière la *multitude* aussi *lâche* que ses  
 » moteurs..... On peut donc être convaincu que la résis-  
 » tance qu'éprouveraient les troupes étrangères serait infi-  
 » niment *légère* ; la terreur qu'elles répandraient rendrait  
 » tout possible , le désarmement surtout , et le *supplice* des  
 » plus coupables..... Elle peut ( la force étrangère ) com-  
 » primer toutes les résistances , et laisser des souvenirs  
 » assez profonds pour épargner la peine d'y recourir  
 » encore.

» Je suis donc très-porté à penser que cette ressource  
 » est celle qui mérite la préférence. S'il est au pouvoir du  
 » roi d'en disposer , *il ne doit pas perdre un instant.....*  
 » Elle aurait l'*avantage immense* de partager la nation , et  
 » de faire prononcer les partis , en présentant aux mécon-  
 » tents une masse de force qui leur servirait de sauve-  
 » garde et de point d'appui ».

Suit l'examen du troisième plan , mais la haute préfé-  
 rence donnée au second dispense d'en faire l'extrait.

Paris, le 2 juin

SIRE,

L'importance de la circonstance ramène auprès de vous  
 un serviteur qui , depuis qu'il a abandonné les rapports



directs , ne s'en est pas moins tenu sur l'observation la plus active de tout ce qui intéresse votre majesté. M. Dumouriez va vous offrir ce matin , Sire , sa démission : il importe qu'il soit remplacé par un homme qui ayant toute la couleur *jacobine* ait cependant un cœur tout dévoué à votre service ; cet homme , c'est M. de Sémonville. Je n'ai même qu'un raisonnement à faire à son égard d'après ce qui s'est passé dans les six premiers mois de l'année dernière. Votre majesté a son secret comme il méritera le vôtre , Sire ; et ce lien est le plus fort qui puisse attacher les hommes, quelque distance immense qui les sépare.

De plus , j'ai la témérité peut-être de présenter à votre majesté mon cantonnement sur ses sentiments. Je puis même y ajouter que si les événements nécessitaient , pour sauver les jours de votre majesté , une mesure déjà tentée sans succès , ce serait lui , moi , et encore une autre personne , qui nous chargerions de l'événement et répondrions de la réussite. C'est assez en dire pour me faire entendre de votre majesté : si elle en veut même plus d'explication , je prends la liberté de lui proposer de m'accorder un moment en particulier.

Je suis , etc.

TALON.

---

— L'un des rédacteurs du *Moniteur*, en 1793, étant passé depuis peu au *Conservateur*, nous demanderons si la lettre suivante peut nous donner une idée de l'esprit de la feuille qu'il rédige aujourd'hui.

Paris, le 18 juin an 3 de la république.

G . . . , rédacteur en chef de l'article convention  
nationale du *Moniteur*.

Au citoyen Robespierre.

Citoyen, plusieurs personnes m'ont fait craindre que votre motion de dimanche dernier ne tendît à une proscription générale des feuilles publiques. Quoique je ne puisse croire qu'une feuille aussi utile que la *nôtre*, puisse avoir été l'objet de votre proposition au moment où des lettres des commissaires de la convention attestent qu'elle a, principalement et essentiellement, contribué à éclairer l'opinion d'un grand nombre de départements sur la révolution du 2 juin, je vous prie, de me communiquer fraternellement les reproches que vous pourriez avoir à nous faire. Souvent on attribue à l'intention ce qui n'appartient qu'à l'erreur. L'écrivain le plus dévoué à la cause du patriotisme est sujet à être accusé ; souvent on le soupçonne pour la plus légère omission, parce qu'on ne songe pas combien il est difficile qu'un travail aussi rapide et aussi compliqué que le *nôtre*, atteigne toujours une entière perfection, surtout lorsque avec des matériaux immenses on est forcé de le circonscrire dans les limites d'une feuille d'impression. *Il n'y a que deux mois* qu'on avait l'opinion qu'un journal devait également publier tout ce qui s'est dit dans une séance pour et contre ; en sorte que nous étions forcés, sous peine d'être dénoncés, sous peine de perdre la confiance de nos abonnés, de publier les dia-

tribes les plus absurdes des imbéciles ou des intrigants du côté droit. Cependant vous devez avoir remarqué que toujours *le Moniteur* a rapporté avec beaucoup plus d'étendue les discours de la montagne que les autres. Je n'ai donné qu'un court extrait de la première accusation qui fut faite contre vous par *Louvet*, tandis que j'ai inséré en entier votre réponse; j'ai rapporté presque en entier tous les discours qui ont été prononcés pour la mort du roi, et je ne citais quelques extraits des autres qu'autant que j'y étais indispensablement obligé pour conserver *quelque caractère d'impartialité*. Je puis dire avec assurance que la publicité que j'ai donnée à vos deux discours et à celui de *Barrère*, en entier, *n'a pas peu contribué à déterminer l'opinion de l'assemblée* et celle des départements. Nous avons publié l'appel nominal de cette délibération avec la plus grande étendue; il nous a occasionné six mille livres de frais, et vous avez dû remarquer que ce travail, fruit de mes veilles, a été rédigé dans le sens le plus pur, et que toutes les opinions qui touchaient à *la mort du tyran* ont été mises dans leur intégrité. Personne ne contestera non plus que *le Moniteur* n'ait rendu les plus grands services à *la révolution du 10 août*. Depuis plusieurs mois, je fais les plus grands efforts pour détruire les préventions qu'auraient pu exciter contre nous quelques séances retouchées par *Rabaud-Saint-Etienne*, l'hiver dernier pendant mon absence. Il est connu que ce Rabaud n'a été attaché que pendant trois semaines au *Moniteur*; nous l'en avons exclu ainsi qu'un nommé *His*, qui rédige actuellement le *Républicain*, et nous allons changer de rédacteur pour la partie politique. Au reste il suffit de jeter un coup d'œil sur nos feuilles, depuis un mois, pour voir qu'il n'est aucun journal qui ait plus contribué à culbuter dans l'opinion les intrigants dont *le peuple va faire justice*. Aussi avons-nous déjà perdu mille abonnés dans le Midi et dans la

Normandie ; aussi à Marseille a-t-on d'abord arrêté à la poste, puis brûlé *le Moniteur* en place publique : d'après cela, nous croyons avoir quelque droit à l'indulgence et même à la protection des patriotes.

G . . . .

## HISTOIRE DES SUISSSES.

Avant la révolution, comme aujourd'hui, on n'a cessé de s'élever avec force, et de réclamer contre l'usage anti-national, de nous écraser d'impôts, pour entretenir à grands frais, auprès du trône des rois de France, des corps nombreux de troupes étrangères.

L'extrait suivant pourrait offrir à M. Bellart le motif d'un réquisitoire dont les conclusions, quoique fulminantes, seraient sans danger pour l'auteur, car il n'existe plus.

On lit donc, pages 91 et 92, édition in-8° *des Abus dans les Cérémonies et dans les Mœurs*, par l'abbé de Laurent :

« Les Suisses n'accordent leur droit de bourgeoisie qu'à force d'argent ; ils ne connaissent point encore le droit ancien et respectable de l'hospitalité. La France, contraire à ces peuples, se glorifie d'être la ressource de ces durs républicains. L'honneur de défendre sa nation est en partie confié aux soins de ces soldats étrangers, qu'elle paye plus cher que ses propres citoyens. Un François n'oserait frapper, dans Paris, un Suisse, sans s'exposer à être pendu ; et un mauant des treize cantons peut rosser un François, au milieu de la capitale, sans courir les dangers de la corde. Pourquoi, poursuit l'abbé de Laurent, cette attention pour une république qui n'en a point pour nous ? Nous donnons du pain à sa noblesse, nous habillons, nous

nourrissons ses peuples , et nous recevons *chez nous* leurs coups de bâton.

Toutes les grandes maisons ont , à leur porte , un Suisse galonné qui s'ennuie à ne rien faire. Pourquoi donner le gouvernement de nos hôtels à des étrangers , et refuser cet avantage aux hommes de notre nation ? Pourquoi permettre aux Suisses d'établir des cabarets *gratits* dans nos villes et aux entrées de nos jardins publics , et priver de cette faveur les naturels ? Cette partialité n'est-elle pas affreuse ? Les Limousins , les Auvergnats , qui nous appartiennent , viennent faire nos ouvrages pénibles , et les Suisses dorment dans nos antichambres. Nous nous piquons d'un extrême bon goût , et nous plaçons aux entrées de nos maisons des gens durs , avarés et grossiers. Nos portes seraient mieux gardées par un Français poli ; la douceur de nos mœurs , imprimée sur le front de nos compatriotes , annoncerait davantage l'aménité de la nation , que deux moustaches barbares qui ne peuvent figurer que chez les Sarmates , les Croates et les Pongos ; car une jolie femme perd infiniment d'être annoncée par deux grandes moustaches. Le Français serait moins intéressé que le Suisse , dont la devise ordinaire est : *Point d'argent , point d'amitié*.

» Un Français n'ose porter un baudrier : pourquoi n'aurait-il pas le privilège de porter cette guenille galonnée ? J'ai vu dans Paris des Suisses écraser de coups un Français pour avoir porté le baudrier à la porte d'une église. Quel droit avaient les Suisses d'assommer un Parisien à propos d'un baudrier ? Notre *merveilleuse police* , qui tracasse souvent un homme à talents , pour une chanson , ne prend point garde à ces abus. ( La police actuelle marche à cet égard , et à bien d'autres , sur les traces de l'ancienne police. )

» Les calculateurs diront peut-être : tandis que les

Suisses ornent nos portes avec deux moustaches, nous occupons plus utilement ailleurs nos compatriotes. Ce raisonnement serait supportable, si tous les pays ne fourmillaient point de Français; on en trouve jusqu'aux extrémités de la terre. Nous faisons des ordonnances pour enlever les fainéants, les vagabonds : ne barbouillons point tant d'arrêts, ne forgeons plus de chaînes, n'envoyons plus nos citoyens aux galères, *renvoyons les Suisses*, la France n'aura plus de vagabonds. »

## ADMINISTRATION.

*EXTRAIT des registres contenant les délibérations du conseil général du département de l'Hérault. — Session de 1818.*

Séances des 26 et 30 juin 1818.

Événements des cent jours. — Réclamations d'indemnités.

La crise cruelle des cent jours avait amené dans plusieurs points des départements des désordres, des excès, des dommages particuliers, suite inévitable de l'état de guerre civile dans lequel on était plongé. Les délits sont amnistiés; on n'imaginait pas que des particuliers voulussent réclamer des indemnités, et raviver une loi née des orages révolutionnaires, pour forcer les communes à des indemnités. Cependant, il existe déjà des réclamations en ce genre, et l'on a à craindre que ce ne soit un premier essai que suivront d'autres réclamations nombreuses et importantes; ce qui pourrait exciter dans diverses communes une grande fermentation. Ceux qui ont été maltraités dans ce temps veulent faire revivre leurs plaintes contre ceux qui ont pu réagir dans un autre.

Le conseil, pénétré de l'importance de cet objet, a

nommé une commission composée de MM. Rech, Durand et Dauby, qui voudront bien s'occuper d'un mémoire à ce sujet, et à mettre sous les yeux du gouvernement. Signés Saint Hypolite, Boussairoles, président; Rech, Bernard de Nattes, Dauby, Fajou, etc., etc.

Il a été délibéré à l'unanimité que le mémoire serait transcrit dans le deuxième cahier de la session du conseil, et qu'un extrait serait adressé à son excellence le ministre de l'intérieur.

Trois ans se sont écoulés depuis l'époque fatale où la France, livrée aux horreurs de la guerre civile, se vit forcée d'appeler le secours de l'étranger. La clémence royale a fait grâce à ceux que le délire des cent jours avait entraînés. L'oubli des haines paraît affermi. Le calme règne dans le département de l'Hérault. L'agriculture et le commerce ont repris leur activité; tous ses habitants ne semblent animés que d'un même esprit et d'un même cœur; cependant une secrète malveillance s'agite, et sous le prétexte d'amener une réparation de quelques torts particuliers, on veut encore rallumer la torche révolutionnaire. On veut puiser, dans une loi née en des temps désastreux, des brandons de désordre. Le conseil apprend avec la plus vive douleur que plusieurs particuliers, trop heureux que l'on ait voulu oublier leurs méfaits, prétendent encore à des dommages-intérêts, pour quelques représailles exercées contre eux, et demandent justice contre les communes qu'ils avaient vexées. Ainsi l'opprimeur se présente sous les couleurs de l'opprimé, et lorsque l'amnistie soustrait l'amnistié à la peine, lorsque le glaive de la justice criminelle est enchaîné, le coupable voudrait que la justice civile vengeât l'injure qu'il n'aurait que trop méritée par sa conduite et par ses excès. Aussitôt que l'usurpateur eut paru sur le sol de la France, le Midi, fidèle à la cause de la légitimité, s'unit pour s'opposer à ses efforts; l'esprit

général n'eût pas pu être comprimé par la force militaire , si des hommes placés dans les divers rangs de la société , quelques-uns même tenant leurs emplois de la confiance ou de la bonté royale , n'eussent arboré l'étendard de la révolte , et secondé de tous leurs efforts les agents de l'usurpateur.

La défaite de Waterloo , le retour du roi dans Paris , rendirent l'espoir aux défenseurs de la légitimité ; mais il fallut lutter encore , et sur divers points du département on voyait flotter à la fois le drapeau blanc et le drapeau de la rébellion. C'est donc dans cet état de choses que les opprimés ont pu se livrer à des excès. Ils sont répréhensibles sans doute , mais le motif qui les avait fait recourir aux armes était pur et louable. L'ordonnance royale du 24 décembre 1816 a déclaré que les villes d'Agde, Cette, Béziers et plusieurs autres villes de notre département , avaient donné dans ces circonstances malheureuses des preuves de dévouement et de zèle.

Si , dans ces mêmes circonstances , la vengeance a fermé les yeux à une partie de la population , si quelques excès , quelques pillages ont été exercés par des marins , par des manouvriers envers ceux qui s'étaient mis à la tête de la rébellion , ceux qui ont éprouvé ces injures ne l'avaient-ils donc pas mérité ? Et faudra-t-il que les communes opprimées par eux , soient encore victimes des torts que leur conduite leur avait attirés ? La loi du 10 vendémiaire an 4 a eu moins pour objet de punir des excès , que de les prévenir. Elle a voulu intéresser tous les habitants d'une commune à la défense mutuelle des personnes et des propriétés , par la crainte d'en supporter les dommages. Cette loi , tombée en désuétude , sera-t-elle donc remise en vigueur , pour des temps où l'autorité ne pouvait se faire entendre , où le gouvernement de fait était en guerre avec le gouvernement de droit ? On souffre impatiemment que celui qui



nous a vexés reste impuni ; mais on se tait , la bonté du roi le commande. Mais si le même homme obtient des dommages-intérêts , si chaque particulier est obligé d'en payer son contingent ; si celui - là même qui a été destitué , arrêté , proscrit , est forcé d'en supporter la majeure part , la patience humaine peut être à bout , et le désordre peut renaitre et sortir des moyens mêmes employés pour réprimer le passé.

Des considérations aussi importantes ont paru devoir exciter la sollicitude du conseil , et mériter l'attention du gouvernement. Le feu est éteint dans nos contrées , mais il en reste encore sous la cendre , on doit craindre de le ranimer ; et quand bien même on n'aurait point de crainte à cet égard , la justice peut-elle permettre que ceux qui ont obtenu le pardon de leurs crimes , soient admis encore à poursuivre la réparation des pertes que ces crimes ont pu leur causer ?

Le conseil demande en conséquence qu'il plaise à Sa Majesté donner ses ordres , afin que le même voile qui a été jeté sur les crimes et excès commis pendant les cent jours , soit jeté sur les excès et pillages qui ont pu être la suite de ces crimes et de ces excès.

Je certifie véritable tout le contenu en cette pièce.

GUY, père.

Les membres de ce conseil général sont aussi membres de la cour royale , et comprennent deux présidents et le procureur général.

Cela est par la cour de la Guyane , parce depuis long-temps au rôle , n'a pas été depuis l'avis des membres de la cour qui siègent au conseil général exprime une conviction comme jadis.

*Exil d'un conseiller de préfecture, poursuites, contraintes et garnisaires, pour un cheval qui avait servi dans les cent jours.*

Limoges, le 5 août 1819.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

La presse en tutelle a flétri du nom de *terreur* de 1815 cette époque tristement célèbre où les hommes monarchiques ont exploité la France au profit de leurs ambitieuses fureurs.

La presse libre a ratifié l'expression, et l'histoire s'appête à la sanctionner.

La contrée que j'habite a ses traits particuliers à lui fournir, et peut-être vos lecteurs ne seront-ils pas fâchés de connaître les gentilleses de nos *ultra* Limousins.

Je commencerai mes excursions dans leur domaine, par les vexations dont ils ont gratifié M. de Richemond, conseiller de préfecture au 20 mars.

Nous avions pour préfet M. le comte de Broßes, excellent musicien; pour maire, M. Bourdeau, avocat, député à la Chambre de 1815, depuis, etc., etc.

Quand l'usurpation fut consommée, M. de Broßes se retira; M. Bourdeau, ministériel invariable, remplit l'intérim, et rédigea la proclamation qui reconnaissait le gouvernement de fait.

Fort d'un pareil exemple, M. de Richemond crut pouvoir le suivre. Le siècle des cent jours s'écoula, et M. de Richemond resta en butte aux ressentiments des hommes monarchiques.

Des dames donnèrent le signal. De concert avec les bouchers, le soir du 12 juillet, elles improvisèrent une farandole.

On se transporta dans la cour de la maison de M. de

Richemond; et après y avoir bien ri, chanté, dansé, crié, reçu et rendu maint baiser fraternel, on finit par jeter à bas la balustrade qui sépare la cour de la rue; la dextérité de ces dames émerveilla un saint ecclésiastique qui prenait pieusement sa part de ces innocents exercices, et encourageait ses pénitentes en faisant sauter sa perruque.

M. de Richemond crut prudent de se dérober aux témoignages de la joie des dames et des oints du Seigneur; il s'absenta.

En son absence, le nouveau préfet l'éloigna du conseil de préfecture par un arrêté un peu illégal, mais les circonstances font tout excuser.

Les événements de Grenoble s'annoncèrent. On s'occupa d'en rompre la chaîne par des exils à l'intérieur. Des dames formèrent un comité particulier; elles s'adjoignirent quelques magistrats pensant bien, et un colonel de gendarmerie pensant bien mieux encore.

M. de Richemond fut mandé à la mairie. M. le chevalier de la Bastide, lors et encore maire, le gratifia d'un passeport qu'il ne songeait guère à impétrer. On lui indiqua pour terme de voyage le lieu de la Couture, arrondissement de Bellac, où il possède une maison rurale: on inséra dans ce passe-port la condition de ne pouvoir aller ailleurs sans un visa exprès, et on finit par lui intimer l'ordre d'avoir à en faire usage sur-le-champ.

Il espérait y vivre oublié. Vain espoir! Tout faisait ombrage ou paraissait le faire. Tout était armes et munitions. Une caisse de chandelles mit en campagne toute la gent observatrice; la peur en avait fait une caisse de fusils; la maison fut fouillée du haut en bas.

M. de Richemond avait été devancé dans sa propriété par un cheval du train d'artillerie, laissé à sa garde par ordre de M. le chevalier de Plas, sous-préfet à Bellac. Mis en réquisition pendant les cent jours, il avait servi le gou-

vernement de fait ; il attendait avec résignation à connaître dans quelle catégorie il plairait aux bureaux de le placer. M. de Richemond crut s'apercevoir, en visitant ses écuries , qu'il ne pouvait l'être que dans la catégorie des chevaux atteints de maladies contagieuses. Il se plaignit à M. le sous-préfet de l'envoi d'un hôte dont la présence menaçait la santé de tous ses bestiaux. Un vétérinaire fut envoyé à la Couture. Le vétérinaire reconnut une gale invétérée qu'il jugea incurable ; il fit abattre l'animal, dressa procès-verbal, et en laissa copie à M. de Richemond.

Ce dernier se croyait bien tranquille à cet égard ; mais le receveur de l'arrondissement s'avisa de lui faire la demande de la valeur du cheval ; et sur le refus que fit M. de Richemond d'entendre à une prétention si ridicule, il usa envers lui presque au même instant de la triple voie de la contrainte, du commandement et de la garnison. M. de Richemond se récria , protesta , pétitionna. Le ministre de la guerre prit connaissance de l'affaire , et décida que le prix du cheval était dû ; il en donna pour motif que l'arrêt de mort devait avoir été rendu avant l'expiration du dernier trimestre de 1815.

Quel que soit le respect de M. de Richemond pour les arrêts de mort de 1815 , il ne resta pas parfaitement convaincu de la justesse du raisonnement de Son Excellence ; mais pour n'avoir plus à s'occuper du ministre , du sous-préfet , du cheval , du receveur , du porteur de contraintes et des garnisaires , il se détermina à payer.

L.

---

## DE LA GARDE NATIONALE,

par le général CARNOT.

Qu'est-ce que la garde nationale ? c'est la nation armée. Si cette définition est exacte, j'y trouve tout à la fois la nature de l'institution, ses moyens et son objet. C'est la nation, et qui exclut toute idée de corporation distincte et de privilèges particuliers ; mais c'est la nation armée : comment l'être ? quand peut-elle l'être ? pourquoi le doit-elle ? Elle doit l'être toujours, par succession héréditaire, mêlée dans ceux qui la composent, permanente dans son existence, comme elle est légitime de sa nature et nécessaire dans son emploi. Aucune circonstance, nul prétexte ne peuvent la suspendre. Dès qu'un jeune Français est devenu majeur, il est garde national ; il l'est même auparavant si l'on veut. Lorsque ses mains adolescentes peuvent porter un fusil. Il y a deux signes irréfragables auxquels on reconnaît une nation libre : quand elle a une représentation élue directement par la propriété et qui vote l'impôt et l'armée, et quand cette même propriété (territoriale, industrielle ou commerciale) est maintenue, et, au besoin, défendue par ses propres armes.

Il me semble que toutes les règles de l'organisation de la garde nationale peuvent se déduire de là. Dans les temps paisibles, elle maintient ; dans les troubles intérieurs ou extérieurs, elle défend. Armée négative durant la paix, elle peut changer de rôle pendant la guerre ; toutefois, s'il s'agit de marches, de campements et d'excursions, même peu éloignées, la raison veut que les jeunes célibataires seuls y soient employés. Les garçons d'un âge plus avancé gardent la frontière, et les hommes mariés, demeurés dans leurs foyers, y forment cette précieuse portion de la défense

néga-tive qu'on peut appeler armée municipale. En dernier résultat, c'est d'elle, c'est de la police qu'elle rend présente partout, que dépend toute conservation. Politiquement parlant, elle fait respecter les droits ; dans son action domestique, elle en fait jouir.

Puisqu'elle a les formes de l'armée et une partie de sa destination, faut-il donc que, comme elle, elle soit soumise à une hiérarchie de grades, à la régularité du service, à la sévérité de la discipline ? je crois chacune de ces questions susceptible de distinctions, selon les localités. Sans doute, il faut partout un ordre, des rangs, un service réglé et une sorte de discipline ; mais faut-il porter jusqu'à l'inflexible austérité de l'esprit militaire, ces éléments moraux ? je ne le pense point. Je ne voudrais pas, par exemple, qu'un uniforme rigoureux fût prescrit à la garde nationale, et surtout que cet uniforme, en retraçant, dans ses diverses parties, l'image de l'armée, ne la rappelât que sous des rapports ridicules, dangereux ou vains. Je voudrais encore moins qu'entre l'indigence, privée d'uniformes, et les classes aisées qui ont toutes les facilités pour s'en procurer, l'orgueil élevât une odieuse barrière : quand donc régnera l'égalité, si ce n'est lorsqu'il y a communauté d'intentions, de fonctions et quelquefois de dangers ?

En admettant la nécessité d'une marque qui indiquât l'homme de service, je la voudrais temporaire, afin qu'elle n'inspirât ni vanité à ceux qui la portent, ni regrets, ni dédain à ceux qui ne la portent plus, ou qui ne la portent pas. Par le même motif, je désirerais que les grades fussent électifs, annuels, et qu'on se gardât bien surtout de les assimiler à ceux de l'armée. Là, ils sont un état et forment une véritable dotation : dans la garde nationale, ils sont une charge, une fonction, un emploi transitoire uniquement établi pour assurer l'ordre, la régularité, la perpétuité du service.

blique furent promptement reculées par les plus mémorables opérations de guerre ; et, depuis cette époque, les conquêtes du plus grand capitaine qu'aient eu les Français, portèrent si loin , couvrirent si long-temps les limites de l'empire , que le service de la garde nationale , spécialement vouée à la défense du territoire , offrit moins d'intérêt.

Mais quand les temps de mauvaise fortune de la France furent arrivés, la garde nationale reparut et s'organisa. Elle s'accrut au milieu de nos revers , en partageant les fatigues et les dangers , comme elle avait partagé la gloire et les malheurs de l'armée.

A Montmirail , à Montereau , dans toutes les places , les gardes nationales eurent part à cette gloire.

## MATIÈRES JUDICIAIRES.

### JUGEMENT DES BUCHETTES.

Le sieur Prudhomeau , prêtre , demandait à la dame Brun la restitution d'une pistole d'or d'Espagne , qu'il lui avait remise pour en avoir la monnaie , et lui payer 14 sous de dépense. — Celle-ci reconnaissait avoir reçu la pièce , mais soutenait l'avoir rendue.

« Sur quoi , et après que les parties respectivement ont fait plusieurs et divers serments , chacun à ses fins , et voyant que la preuve des faits ci-dessus posés étoit impossible , nous avons ordonné que le sort sera présentement jeté , et à cet effet avons d'office pris deux courtes pailles ou buchettes entre nos mains , enjoint aux parties de tirer chacun l'une d'icelles ; et pour savoir qui com-

» . mencerait à tirer , nous avons jetté une pièce d'argent  
 » en l'air , et fait choisir pour le demandeur l'un des costez  
 » de ladite pièce , par notre serviteur domestique , lequel  
 » ayant choisi la teste de ladite pièce , et la croix au  
 » contraire estant apparue , avons donné à tirer à la deffen-  
 » dresse l'une des buchettes que nous avons serrées entre  
 » le poulse et le doigt index , en sorte qu'il ne paroissoit  
 » que les deux bouts par en haut , avec déclaration que  
 » celle des parties qui tireroit la plus grande des buchettes  
 » gagneroit sa cause ; estant arrivé que la défenderesse a-  
 » tiré la grande , nous , defférant le jugement de la cause à  
 » la providence divine , avons renvoyé icelle deffendresse  
 » de la demande du demandeur , pour le regard de la pis-  
 » tole , sans despens , etc.

Donné et fait par nous Pierre-Saturne Houlyer , con-  
 seiller du roi , président , magistrat-juge ordinaire , civil  
 et criminel , assesseur pour S. M. au siège royal de cette  
 ville de Melle , le 24 septembre 1644.

---

*Autre jugement rendu en 1486 (\*).*

Nous Lyon Benne et Omer Maes , hommes féodaux de  
 nos très-redoutés seigneurs messeigneurs le roi des Ro-  
 mains et Philippe son fils , de leurs courts à Bailleul en  
 Flandres , certifions à tous et par espécial à mes très-  
 honorés seigneurs messeigneurs les président et gens de la  
 chambre des comptes à Lille , que Pierre Levos , soubz  
 bailli dudit lieu de Bailleul . fist en notre présence et autres  
 nos compagnons , le dixième jour de juin anno 86 dernier  
 passé , mettre à exécution par le bourreau d'Ypres ung

\* Copié sur le certificat original écrit sur une demi-feuille de par-  
 chemin , déposé aux archives du département du Nord.



**pourcheau** , en lui ostant la vie , et ce faist fu mis sur une reuve planté lez la justice de Bailleul-Hault, sur une estacque , et ce , à cause que ledit pourcheau avait murdry et en partie mengié l'enfant de Mathieu Ciex , demourant en la paroiche de Meteren , dessoubz la juridiction dudit Bailleul , et pour ce que raison veult et droit enseigne que l'on certifie toute chose véritable , sy est-il que nous certifions ce que dit est ainsi avoir esté faist au jour de susdit , en témoing de ce , nous , hommes de susnommés , avons ces présentes scellé chacun de nos propres seaulz. Faist le douzième jour du mois de septembre l'an mil quatre cent quatre-vingt et six. Signé O. Maes , avec paraphe , et sur la double queue de parchemin , Lyon Benne.

---

Paris , le 21 août 1819.

La France calme et tranquille , quoi qu'en disent ceux qui voudraient y exciter des troubles , semble s'étonner de ne plus fournir d'aliment à la curiosité de l'Europe. C'est elle qui regarde aujourd'hui les agitations et les débats de ses voisins , et pour la première fois , depuis trente ans , elle se trouve réduite au rôle de spectatrice paisible , elle qui semblait en possession de fournir le spectacle à l'univers. Depuis qu'elle a , pour ainsi dire , disparu de la grande scène du monde , depuis qu'à sa dévorante activité a succédé le calme le plus profond , les autres peuples semblent s'essayer à marcher sur ses traces. Formés par elle à l'amour et au besoin de la liberté , ils se débattent sans ensemble , et jusqu'à présent sans succès , contre ces lourdes entraves que la France brisa d'un unique et terrible effort. L'Espagne , en proie à un despotisme qui ne la garantit pas même de l'anarchie , voit s'élever dans son sein , sous le nom de *champions constitutionnels* , des libérateurs auda-

cieux qui proclament les droits du peuple l'épée à la main, et prennent pour cri de ralliement les *cortès* et la *liberté*. Ces hardis propagateurs des doctrines constitutionnelles se sont grossis d'une grande partie des officiers et soldats qui ont servi le plus honorablement dans la guerre de la péninsule. Il y a long-temps qu'ils savent que leur gouvernement ne leur tient pas compte du sang qu'ils ont versé pour la patrie, et que trop souvent il a confié aux bourreaux le soin de tarir la source de ce sang généreux au prix duquel l'Espagne a recouvré son indépendance. La proclamation du colonel Melchor peut faire concevoir à quel point est poussée l'exaspération des esprits, quels sentiments profonds a fait germer dans tous les cœurs une tyrannie aveugle. Quelque peu nombreux que soient les hommes qui tiennent un pareil langage, ils sont redoutables, car les passions qui les animent sont vivantes dans le cœur de tous les opprimés; et les sentiments auxquels ils s'adressent n'ont jamais été invoqués ni blessés sans danger.

Cependant les conseillers de Ferdinand, incapables de profiter ni des leçons du passé, ni de celles du présent, se reposent sur des moines du soin d'étouffer l'élan de la liberté. Ils ont pu voir que l'armée, ce dernier soutien des gouvernements despotiques, ne conservait qu'une fidélité fort équivoque; mais cette considération ne les arrête pas, et ils croient sans doute que les inquisiteurs suppléeront à tout. Peut-être même, tandis que l'Espagne s'agite, tandis que l'Amérique secoue le joug, rêvent-ils encore des agrandissements de territoire. Les bruits qui ont couru et qui courent encore sur le Portugal, peuvent faire croire qu'ils s'aveuglent assez sur leur position pour nourrir des projets ambitieux.

Le Portugal, abandonné de ses princes qui ont été prendre possession de la plus belle partie de leur domination.

sous l'aspect de la reconnaissance de la suprématie anglaise, les  
 Anglais ne paraissent pas vouloir établir que  
 leur empire ne soit le seul et unique des Anglais, les  
 Anglais paraissent ne pas le vouloir. Le Portugal semble avoir  
 subi l'effet de la reconnaissance de la suprématie anglaise : on ne  
 paraît pas vouloir reconnaître explicitement à qui lui faire re-  
 connaître le commandement suprême des Anglais le commandement su-  
 prême à ses armées. Depuis long-temps les Anglais exploi-  
 tent le Portugal comme un pays conquis, et ne le considèrent  
 que comme une province une de leurs colonies. Ils son-  
 gent maintenant à raffaïquer de l'existence de ce malheureux  
 pays. Il est question de faire du Portugal l'objet d'un  
 échange et même d'usage, ce que l'on considérerait le moins  
 dans l'exécution de ce projet, c'est l'avantage et le consen-  
 tement des peuples qui sont la matière du marché. La cour  
 de Rio-Janeiro ne paraît cependant pas disposée à consentir  
 aux vues de l'Angleterre sur le Portugal. Alliée récemment  
 à l'Autriche, elle paraît vouloir s'appuyer de cette alliance  
 pour donner plus de poids à sa résistance. Il serait étrange  
 qu'un roi fit faire rentrer le Portugal sous la domination  
 de l'Espagne; il serait certes bien plus étrange encore  
 que le successeur de Charles-Quint, qui voit à chaque  
 instant ses sujets se révolter contre lui, se trouvât tout-à-  
 coup par une combinaison diplomatique, le maître d'un  
 pays que toutes les forces de l'Espagne n'ont pu soumettre  
 à une époque où elle était autrement puissante qu'aujourd'hui.  
 La cour de Rio-Janeiro ne consentira jamais à un  
 pareil arrangement, et l'Autriche l'aidera probablement à  
 conserver un pays qui peut-être a été la dot de l'archiduchesse  
 Léopoldine.

Ces négociations ont donné lieu au bruit que l'empereur  
 d'Autriche avait demandé au roi de France le passage pour  
 un corps de 50,000 hommes qui se dirigeraient vers la pé-  
 ninsule. Il est difficile de croire à la réalité de cette nouvelle,  
 qui a été interprétée de plusieurs manières différentes. Les

uns ont cru que ces 50,000 hommes étaient destinés à balancer ou plutôt à paralyser l'influence anglaise en Portugal. Un certain parti n'a pas manqué d'y voir un secours que l'empereur d'Autriche envoyait à son frère le roi d'Espagne, pour l'aider à dompter et à châtier ses sujets récalcitrants. Cette dernière version est la plus absurde et la plus invraisemblable. Quelque arrières que soient les Autrichiens, il est probable qu'on ne pourrait aujourd'hui leur faire accepter une pareille mission. Les habitants du Nord voyent bien qu'il n'est nullement de leur intérêt de venir river les chaînes des habitants du Midi. Les peuples sentent enfin que leur cause est à tous la même, et le jour approche où on ne pourra plus les décider à se précipiter les uns sur les autres pour l'intérêt ou le plaisir de ceux qui voudraient les exploiter.

C'est en Allemagne surtout que l'on peut bien juger cet instinct des peuples qui les porte à faire cause commune, et à sentir que leur intérêt n'est point d'être divisés, comme on le leur a fait croire trop long-temps. Le roi de Prusse a passé à Dresde, et en traversant la promenade publique qui était couverte de monde, il a pu remarquer sur les visages les sentiments que sa présence faisait naître dans cette foule silencieuse. Les Saxons aiment leur vénérable et malheureux roi, qui, si la couronne était à l'élection du peuple, l'obtiendrait par cette voie, comme il l'a reçue par héritage. Ils n'ont pas oublié que ce prince a été indignement traité par le congrès de Vienne, que la nation saxonne a été au moment de disparaître de la carte de l'Europe, et qu'elle n'a conservé son existence qu'au prix des plus douloureux sacrifices. Les Prussiens triomphaient alors de la détresse de cette nation, dont ils recueillaient les dépouilles; mais le jour de la justice est arrivé. Instrument d'oppression en 1814, les Prussiens sont à leur tour opprimés. Si fiers naguère de leurs triom-

ministère actuel ne paraît guères prendre à cœur de réparer ses fautes. On conçoit parfaitement que M. le duc de Richelieu n'ait pas fait valoir les réclamations des Français contre la Russie. La Russie est sa patrie adoptive et elle devait passer dans ses affections avant la France. Mais l'Espagne, le Portugal, la Prusse et autres puissances, avaient-elles les mêmes titres à ses yeux, et ne devait-il pas au moins tenir la balance égale entre elles et la France ? Il est triste qu'on ne se soit montré économe que lorsqu'il s'est agi de réclamer des étrangers ce qui nous est dû. On est forcé de convenir que, sous ce point de vue, M. de Richelieu a mérité la palme de l'économie. Mais, quels sont ceux qui payent les frais de ces économies anti-nationales ? C'est une foule de familles françaises, qui n'avaient de ressources que celles que leur promettaient les réclamations qu'elles formaient contre diverses puissances, et qui aujourd'hui ont perdu jusqu'à l'espoir de faire entendre leur voix. Si l'abandon que M. le duc de Richelieu a fait de son traitement de grand veneur et des revenus de son majorat suffisait pour indemniser tant de Français de ce que son insofiance leur fait perdre, on serait moins disposé à lui faire des reproches ; mais on aurait encore lieu de s'étonner, de ce qu'il n'ait pas spécialement affecté le produit de ses libéralités au soulagement de ceux qui sont malheureux par sa faute.

On s'étonne que le ministère actuel ne se soit pas occupé d'un objet si digne de sa sollicitude. Sans doute que le mal qu'a produit la négligence M. de Richelieu, ne peut être entièrement réparé, mais il peut être atténué ; et s'il n'est pas possible d'obtenir ce qu'on eût obtenu facilement avant l'entière exécution du traité de la part de la France, peut-être du moins peut-on encore faire valoir avec quelque succès des droits trop long-temps éludés. M. le ministre actuel des affaires étrangères, en mettant

dans ces réclamations la fermeté qui convient à son caractère, pourrait réparer en partie les fautes de son prédécesseur, et il est permis d'espérer qu'il ne négligera pas ce moyen d'être utile à ses concitoyens malheureux.

Des journaux ont annoncé que lord Wellington viendrait à Paris pour la Saint-Louis, et cette nouvelle n'a point été démentie. Il serait cependant difficile d'y ajouter foi. On a vu sans étonnement ce général, tant qu'il a été parmi nous le représentant accrédité de la coalition ; mais aujourd'hui son rôle est fini. Si Wellington n'était pour nous que le général heureux de l'armée qui a triomphé à Waterloo, on pourrait peut-être le voir d'un œil presque indifférent ; mais sa conduite après la victoire a dévoilé son caractère, elle en a fait un objet d'inquiétude pour quiconque porte un cœur français. Qu'il se garde donc de venir réveiller les sentiments que son aspect ne peut manquer de faire naître ; et, après avoir célébré parmi nous l'anniversaire du 18 juin, qu'il ne vienne pas nous faire croire qu'il a, cette année, reculé la célébration de ce fatal anniversaire jusqu'au 25 août.

Ce n'est pas par l'arrivée d'un général anglais que la Saint-Louis doit s'annoncer, c'est par des traits de clémence et de justice. Déjà plusieurs condamnés pour délits politiques se sont ressentis de l'approche de cette fête. M. Crével, détenu depuis un an, a obtenu la remise de son amende. M. Mercurin, dont nous avons publié la réclamation (4<sup>e</sup> volume, 6<sup>e</sup> cahier), et dont les deux frères sont morts en 1816, victimes d'une odieuse persécution, vient d'obtenir la remise de la peine correctionnelle à laquelle le condamnait un jugement de 1815. On aime à voir ces mesures partielles préluder au grand acte de justice qui doit anéantir le plus déplorable vestige de la dernière réaction, et qui, rappelant en masse ceux qui furent proscrits en masse, rendra tous les Français à leur

parlé, et annoncera que le regne des lois a repris son cours.

— Des lettres d'Avignon donnent les détails les plus affligeants sur la situation de ce département. Placés sous l'administration des hommes de 1815, les habitants ont perdu jusqu'à l'espoir de voir leur position s'améliorer. L'année dernière, le ministère, à l'approche des élections, avait fait quelques concessions à l'opinion. On se flattait que la même circonstance amènerait cette année quelques changements dans les préfets, et le département de Vaucluse croyait être un des premiers sur lesquels se porterait la sollicitude du gouvernement; mais M. de Cavour paraît décidément immuable. Qu'on lui tienne compte de son rapport sur les pétitions relatives aux banquets, cela est vrai; mais vivons dans un temps où un tel acte ne peut point rester sans récompense. Mais tout à quel point dégoûtant tout entier paye de sa tranquillité, de son repos et de son bien-être, les témoignages de reconnaissance qu'il pût au ministère de donner à M. de Cavour! N'est-ce point de sa nature qui puisse récompenser son mérite? Les assauts qui ont ensanglanté Avignon et ses environs, démontrent d'une manière que la volonté du ministère lui-même n'a pu faire cesser. Encouragés par la protection non déguisée dont ils sont l'objet, loin de reculer de leurs crimes passés, ils en méditent de nouveaux, et la terreur qu'inspirent ces misérables est poussée au point que les électeurs patriotes n'oseront peut-être se rendre aux élections. C'est par ces adroites manœuvres que l'on espère faire nommer des candidats monarchiques, et la faction qui soulève les assassins, aussitôt qu'elle aura obtenu ce triomphe, croira avoir acquis de puissants appais, et en profitera pour se livrer à tous les excès dont elle est capable. Avec les autorités qui pouront sur ce malheureux pays, on peut annoncer hardi-

ment que la nomination des députés monarchiques dans le département de Vaucluse sera le signal de nouvelles réactions.

---

## PROCÈS-VERBAL

### *De la mort du maréchal BRUNE.*

— Nous nous étions proposé d'insérer dans notre prochain numéro le procès-verbal de la mort du maréchal Brune. L'acquiescement de M. Martainville nous force d'en presser la publication. Nous nous bornons à le donner textuellement, sans chercher à provoquer les réflexions que fera naître en foule la simple lecture de ce document. Dans le récit des faits le lecteur remarquera sans doute que le maire qui est indiqué comme ayant eu des entretiens fréquents avec le maréchal, s'est abstenu de signer le procès-verbal ; il ne verra pas avec moins de surprise que, parmi les personnages marquants qui ont été présents à cette scène, aucun n'ait déposé comme témoin, et qu'on ait appelé deux hommes obscurs pour constater des faits qu'on a dit être de *notoriété publique*.

Ce jourd'hui mercredi 2 août 1815, nous Joseph-Louis Joachim Piot, juge d'instruction de l'arrondissement d'Avignon, département de Vaucluse, disons et rapportons que ce jourd'hui, *environ sur les deux heures et demie de relevée*, M. le procureur du roi près le tribunal de première instance, séant en cette ville d'Avignon, nous ayant informé personnellement qu'il apprenait à l'instant même que le maréchal Brune passant casuellement en cette ville, venait de perdre la vie, et que son cadavre gisait en une chambre de l'hôtel du Palais-Royal tenu par le sieur Molin,



aubergiste sur la place des Spectacles de cette ville , nous nous sommes transportés de suite en compagnie de ce magistrat et de maître Vernay , commis-greffier près ledit tribunal , audit hôtel où nous n'avons *pu pénétrer* qu'à travers les flots tumultueux du peuple nombreux et agité , soit sur ladite place des Spectacles , soit dans les rues environnantes , et qui ne pouvait être contenu par la présence de la force publique et le zèle des autorités administratives et militaires.

Nous avons trouvé dans l'intérieur dudit hôtel M. de Saint-Chamans , nouveau préfet de Vaucluse , arrivé seulement aujourd'hui dès cinq heures du matin , et qui n'était point encore allé occuper celui de la préfecture. Ce courageux magistrat , environné de toutes les autorités civiles et militaires , n'ayant pu , par les soins de tous genres , et le concours de ces mêmes autorités , parvenir à calmer l'effervescence populaire , nous *a confirmé* la nouvelle de la mort du maréchal Brune.

Voulant aussitôt constater d'une manière légale le genre de sa mort , et procéder aux divers actes auxquels elle donne lieu , maîtres Louvet Beauregard , docteur en chirurgie , et Martin , officier de santé , tous deux de cette ville , ayant été préalablement requis , se sont aussitôt transportés près de nous , aux fins des opérations ci-après.

D'après l'indication qui nous a été donnée , nous sommes montés au premier étage dudit hôtel et nous sommes entrés avec ledit procureur du roi , M. de Saint-Chamans , préfet de ce département , M. le major Lambot , commandant-supérieur du département de Vaucluse , M. Vernetty , commandant d'armes de cette ville , M. Acart , capitaine , commandant la gendarmerie royale de ce département , M. Hugues , chef de bataillon des chasseurs d'Angoulême , M. Bressy , l'un des commissaires de police d'Avignon , lesdits Louvet Beauregard , docteur en chirurgie , et Mar-

tin, officier de santé, et maître Vernay, commis-greffier, en une chambre portant au-dessus de la porte n° 3 ; qui a deux fenêtres, à l'exposition du midi, donnant sur une petite cour dans l'intérieur de l'hôtel, entre lesquelles se trouve une commode, et vis-à-vis, deux lits du côté droit, en entrant dans ladite chambre dont la cheminée est placée en face de la porte. Au milieu de ladite chambre était étendu par terre le cadavre d'un homme couché sur le ventre, dont la figure nageait dans le sang, qui était vêtu d'un habit gris foncé et mélangé, pantalon de drap bleu, un gilet de basin blanc piqué, une cravatte de taffetas noir, une chemise de linge fin et des bottes à la russe. Lesdits docteurs et officiers de santé, serment préalablement prêté par eux individuellement entre nos mains, ont reconnu et nous ont déclaré, en présence de tous les sus-nommés, que ce cadavre était encore chaud, qu'il avait deux plaies de forme orbiculaire du diamètre de quatorze millimètres environ, l'une située à la partie antérieure un peu latérale droite, dite larynx, pénétrant d'outre en outre à travers le cou, et correspondant à une autre plaie située derrière le dos entre les deux épaules, entre la troisième et la quatrième vertèbre cervicale ; que ces deux plaies ont été faites par un même coup d'arme à feu, et que la balle, dans son trajet, avait fracturé, non-seulement le corps des vertèbres, mais avait déchiré les artères jugulaires et carotides, et lésé complètement toutes les parties molles, ce qui a dû nécessairement procurer une mort prompte au sujet ; que cet homme leur paraissait âgé de cinquante-huit à soixante ans.

L'état du cadavre *ainsi constaté* par lesdits docteur en chirurgie et officier de santé, les sieurs Reuillac, chirurgien aide-major de la garde nationale de Marseille, Arnoux, ex-officier du sixième régiment d'infanterie de ligne, aujourd'hui officier de la garde nationale d'Avignon, et

**Pierre Laporte**, domestique de l'auberge dudit Palais-Royal, ont déclaré le reconnaître pour être celui du maréchal de France Brune.

Nous avons ensuite remarqué dans ladite chambre et contre le mur entre la cheminée et l'un des deux lits, une empreinte qui nous a paru être celle d'une balle; laquelle empreinte est à la hauteur à peu près de la taille d'un homme; nous avons encore remarqué une brèche, qui nous a paru récente, faite au plâtre, à l'angle et vers le milieu de la poutre du plafond; ladite brèche étant de forme irrégulière, nous ne pouvûs en déterminer la cause.

Procédant ensuite à l'examen et reconnaissance *des objets de tous genres qui peuvent se trouver sur la personne et dans la chambre* dudit maréchal, et à lui appartenants, nous avons trouvé, savoir: sur sa personne une ceinture de cuir renfermant deux rouleaux composés chacun de vingt-cinq pièces d'or de quarante francs, faisant 2,000 fr.

Six rouleaux composés chacun de vingt-cinq pièces d'or de vingt francs, faisant trois mille fr. . 3,000

Vingt-cinq pièces d'or de vingt francs, faisant cinq cents francs. . . . . 500

Et différentes pièces d'argent, formant ensemble la somme de trente-six francs. . . . . 36

---

Total, cinq mille cinq cents trente-six fr., ci. . . 5,536

Plus, une paire d'éperons en argent attachés aux bottes qu'il avait aux jambes; un cachet d'argent portant les lettres G. B. et les bâtons de maréchal en sautoir derrière l'écusson; un couteau; un mouchoir; deux souvenirs; une lunette; une paire de gants de peau de couleur grisâtre.

Dans la chambre, une montre en or placée sur la commode; un chapeau garni en plumes blanches avec sa gauce

en or, cocarde blanche et bouton de maréchal ; une poignée de petits morceaux d'une ou de plusieurs feuilles de papier écrites, lesquels morceaux ont été recueillis par les soins du sieur Jean-Baptiste Didier, sous-lieutenant dans la compagnie de chasseurs de la garde urbaine d'Avignon, qui, après les avoir tous pliés dans une feuille de papier blanc, nous les a remis au moment où nous sommes entrés dans ladite chambre.

Toute opération à faire dans l'intérêt de la procédure, touchant ledit cadavre, étant terminée, nous avons ordonné à l'un des fossoyeurs de se procurer une toile convenable à son ensevelissement, et d'y procéder, comme encore d'avertir l'officier de l'état civil et le curé de la paroisse cathédrale sur laquelle est décédé ledit maréchal, d'avoir à se tenir prêts à déférer aux ordres qui seront donnés par M. le major commandant supérieur du département, aux soins duquel, attendu la qualité du défunt, nous avons confié l'enlèvement du corps et son inhumation.

Pour parvenir à connaître de quelle main le maréchal Brune a reçu le coup qui lui a procuré la mort, et étant informés que les sieurs Didier, Bondon et Girard, en avaient été témoins, nous avons reçu leur déposition individuelle, séparément l'un de l'autre, ainsi qu'il suit :

En premier lieu est comparu le témoin ci-après nommé, lequel après avoir prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité,

A dit s'appeler Jean-Baptiste Didier, être âgé de vingt-huit ans, marié, serrurier de profession, sous-lieutenant dans la compagnie de chasseurs de la garde urbaine d'Avignon, né à Paris, domicilié à Avignon, n'être parent, allié, serviteur, ni domestique de feu le maréchal Brune, et a ensuite déposé que dès l'instant que ledit maréchal est entré dans la chambre n° 3, au premier étage du Palais-Royal, sur la place des Spectacles, pouvant être alors dix heures du matin de ce

jour, il a été préposé à la garde dudit maréchal avec quatre hommes de piquet, qui étaient des chasseurs volontaires d'Angoulême, et qui lui sont inconnus ; que les mouvements populaires qui ont eu lieu pendant environ quatre heures, soit à l'extérieur, soit dans l'intérieur dudit hôtel, avaient poussé à plusieurs reprises ledit maréchal, pendant cet intervalle de temps, à la tentative de se détruire lui-même, soit au moyen d'armes à feu, soit au moyen d'un couteau, intention qu'il manifestait à chaque instant ; que toute arme à feu lui avait été constamment refusée, et que le déposant lui a arraché une fois un couteau des mains ; qu'il a vu en outre ledit maréchal proposer de l'argent à un factionnaire, pour qu'il condescendit à lui prêter son fusil, à l'effet de se donner la mort ; qu'enfin cet après-midi, sur les deux heures et demie, il a vu le dit maréchal se saisir d'un pistolet d'arçon qu'avait un chasseur d'Angoulême, qui était de planton à sa porte, et s'est donné la mort en se tirant lui-même un coup de pistolet au-dessous du cou, du côté droit ; qu'il ne connaît point le chasseur auquel cependant il a vu reprendre et emporter son pistolet ; qu'environ un quart-d'heure avant que le maréchal se brûlât la cervelle, il l'a vu jeter dans la cheminée de sa chambre une poignée de petits morceaux de papier écrit paraissant avoir été déchirés ; qu'il les a ensuite fait ramasser et plier dans un grand papier par un chasseur, et que ce sont ces mêmes petits morceaux de papier qu'il vient de remettre entre nos mains il n'y a que quelques instants.

Et plus n'a dit savoir : lecture à lui faite de ses réponses, a dit icelles contenir vérité, y a persisté, et a signé en cet endroit. *Signé* Piot, Didier.

En second lieu est comparu le témoin ci-après nommé, lequel, après avoir prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité,

A dit s'appeler Claude Bondon, être âgé de vingt-huit

aus, non marié, boucher de profession, sergent dans la première compagnie des grenadiers de la garde urbaine de cette ville d'Avignon, né et domicilié en cette dite ville, n'être parent, allié, serviteur ni domestique de feu le maréchal Brune; et a ensuite déposé que, sur les onze heures et demie de ce jour, il avait été placé de planton dans le corridor au premier étage du Palais-Royal, pour y empêcher le désordre qui avait lieu dans l'intérieur de l'hôtel, comme au dehors; que la porte de la chambre n° 3, où était le maréchal Brune, étant ouverte, il a été à portée de voir ce qui s'y passait, ne faisant que circuler dans ledit corridor; qu'il a constamment vu ledit maréchal dans l'intention de se détruire avec la première arme qu'il pourrait se procurer; qu'il l'a entendu proposer de l'argent à un volontaire pour qu'il lui prêtât son fusil; qu'il a engagé le déposant lui-même à lui prêter son sabre, en lui disant : *Sergent, prête-moi ton sabre, et tu verras comment un brave militaire meurt*; qu'enfin, sur les deux heures et demie de ce jour, ledit maréchal s'étant trouvé à portée d'un volontaire qui avait un pistolet d'arçon, il s'en est saisi avec force, et s'en est tiré un coup au cou, du côté droit, qui lui a aussitôt donné la mort.

Et plus n'a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté et a signé en cet endroit. *Signé* Piot, Bondon.

En troisième lieu, est comparu le témoin ci-après nommé, lequel, après avoir prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité,

A dit s'appeler François-Xavier Girard, être âgé de vingt sept ans, marié, fileur à soie de profession, grenadier dans la première compagnie du second bataillon de la garde nationale de cette ville, né à Lille, domicilié à Avignon, n'être parent, allié, serviteur ni domestique de feu le maréchal Brune, et a déposé que cejourd'hui, sur

les dix heures du matin, le devoir de son service l'avait conduit, d'après les ordres de son capitaine, à l'hôtel du Palais-Royal en cette ville, où il est resté pour le maintien de l'ordre jusqu'après le décès du maréchal Brune; qu'il n'a cessé d'être à portée dudit maréchal, soit dans le corridor du premier étage dudit hôtel, soit dans la chambre qui est à droite dudit corridor, dont les deux croisées donnent sur une cour intérieure, laquelle a été occupée par ledit maréchal; que, sans entrer dans le détail de différents colloques qu'il a eus avec ledit maréchal, et dont les sujets n'étaient nullement importants, il se borne à dire que, dès que ledit maréchal a été entré en ladite chambre, il lui a vu sortir de la poche intérieure de sa redingote trois ou quatre lettres missives, autant qu'il a pu en juger; qu'il s'est placé au-devant de celui des deux lits qui est placé derrière la porte de ladite chambre, et a déchiré lesdites lettres; que, pendant qu'il les déchirait, soit avec ses mains, soit l'une d'elles avec les dents, le déposant lui a demandé *s'il correspondait encore avec l'armée de la Loire*; à quoi ledit maréchal a répondu : *Ce sont des lettres de ma femme*; qu'il l'a vu ensuite rassembler, dans la paume de la main, tous les petits morceaux desdites lettres déchirées, et qu'il est venu en jeter une petite partie qu'il avait mise dans sa bouche, par la fenêtre du corridor dans la susdite cour, et qu'il a jeté tous les morceaux qui étaient renfermés dans sa main, sous la cheminée de sa chambre; qu'il n'a point été témoin de la mort du maréchal; qu'il a seulement entendu l'explosion du coup de feu qui lui a donné la mort, se trouvant pour lors, le déposant, au rez-de-chaussée de l'hôtel, avec M. le major commandant supérieur du département.

Et plus n'a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, et a signé en cet endroit. *Signé* Piot, Girard.

D'après les renseignements authentiques que nous avons recueillis, il demeure constant que le maréchal Brune est parti de Toulon, avec sa suite, dans la nuit du trente et un juillet dernier au premier août courant, sur les deux heures après minuit; qu'il s'est présenté sur les dix heures du matin de ce jour, à la poste aux chevaux de cette ville, pour y relayer; qu'il occupait seul une voiture dite 'calèche; qu'il avait, pour toute suite, deux aides de camp et un seul domestique qui voyageaient en cabriolet; qu'ayant exhibé ses papiers à l'officier du poste de la porte de Loule, par laquelle il est entré en cette ville, et cet officier ayant voulu en référer à M. le major commandant supérieur du département, ledit maréchal a éprouvé quelque retard, toutefois assez court pour pouvoir continuer sa route; que la nouvelle de sa présence circulant bientôt de bouche en bouche, a d'abord accumulé auprès de la poste aux chevaux et à la porte de la ville, un certain nombre de curieux; que, néanmoins, ledit maréchal est parvenu à partir; mais que la foule s'étant au même instant considérablement accrue, on a donné après lui; que ses voitures ont été amenées à l'hôtel du Palais-Royal; qu'on l'a forcé à descendre de la sienne, ainsi que les personnes de sa suite de la leur; qu'il est monté dans la chambre au n° 3, au premier étage dudit hôtel, et l'a occupée jusqu'à l'instant de sa mort; qu'il a eu successivement des entretiens, soit avec M. le préfet, arrivé quelques heures avant lui à Avignon, soit avec M. le major commandant supérieur du département, M. Boudard, conseiller de préfecture, M. le maire de cette ville, M. le commandant d'armes, soit avec d'autres fonctionnaires publics, chefs et officiers de différents corps de la force armée; qu'ils ont tous cherché à faciliter le départ dudit maréchal; qu'ils n'ont cessé de protéger sa personne au péril de leur propre vie; que malgré tous les efforts de l'autorité, le tumulte



est parvenu à son comble ; que les vociférations se sont fait entendre de toutes parts ; que des menaces ont éclaté de tous les points de la place et des rues adjacentes ; que le comble des maisons était couvert de gens qui , par leurs cris , excitaient le tumulte et cherchaient à pousser une partie du peuple aux dernières extrémités ; que cette exaltation présageait les suites les plus sinistres ; qu'une multitude effrénée s'est portée avec violence , et la hache à la main , sur la principale porte d'entrée dudit hôtel , où plusieurs entailles desdites haches se font encore remarquer ; que beaucoup de vitres du rez-de-chaussée ont été brisées ; que lesdites fenêtres ont été forcées ; qu'on a pénétré avec le plus grand désordre dans l'intérieur de l'hôtel ; que toutes sortes de dégâts s'y sont faits , même sur le comble de la maison sur lequel une quarantaine d'individus sont parvenus ; que plusieurs objets ont été brisés ou volés , ainsi que le tout sera constaté , comme de droit , par le sieur Molin , propriétaire dudit hôtel ; que pendant les quelques heures que ces mouvements populaires ont duré , on a plusieurs fois menacé ledit Molin d'incendier son auberge ; que les voyageurs de passage cejourd'hui se sont empressés d'évacuer ledit hôtel ; qu'enfin l'autorité a été complètement méconnaue , la propriété violée , la sûreté des personnes compromise , et que le désordre n'a cessé qu'à l'instant où M. le major commandant supérieur de Vaucluse a annoncé à la multitude que le maréchal Brune venait de se donner la mort.

Les autorités qui nous avaient précédé sur les lieux avant , avant notre arrivée , pourvu à la sûreté des deux voitures du maréchal Brune , par la présence d'une forte garde chargée de surveiller à ce que rien n'en fût distraît ni enlevé , et nous étant assuré que lesdites voitures étaient en effet soigneusement gardées dans la remise dudit Palais Royal , nous n'avons eu qu'à confirmer les dispositions

déjà prises, et ce jusqu'à la conclusion de l'inventaire que nous nous proposons de dresser de tout ce qui y est renfermé.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, à Avignon, les an, mois et jour susdits, à quatre heures après midi, dans une salle basse dudit hôtel du Palais-Royal, et d'après les notes sommairement et successivement prises sur le matériel; et avons signé avec M. le procureur du roi, M. le préfet, M. le major commandant-supérieur de Vaucluse, M. le commandant de la place, M. le capitaine de la gendarmerie royale, M. Hugues, chef de bataillon; M. Bressy, commissaire de police; maîtres Louvel-Beauregard et Martin; M. Arnoux, adjudant-major de la garde nationale; le sieur Pierre Laporte et maître Vernay, commis-greffier écrivant; et n'a signé M. Reullac pour n'avoir pu être trouvé lors de la clôture du présent, étant sorti de l'hôtel après sa déclaration. Signé, Piot; Verger, procureur du roi; le préfet baron de Saint-Chamans; Lambot, commandant-supérieur du département de Vaucluse; Acart, capitaine de gendarmerie, Louvel-Beauregard, docteur en chirurgie; Martin, officier de santé; Bressy, pour commissaire de police; Jh. Arnoux, adjudant-major de la garde nationale; le chef de bataillon, Hugues; P. Vernetty, chef de bataillon commandant de la place; Pierre Laporte; Vernay, commis-greffier.

Pour copie conforme, délivrée à M. le procureur du roi sur sa demande : Signé, VITALIS, greffier.

---

Marseille, le 16 juillet 1819,

*Suum cuique.*

MONSIEUR LE RÉDACTEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE  
HISTORIQUE,

Permettez-moi d'adresser par la voie de votre Recueil national, à l'auteur du *Précis des événements militaires*, une réclamation dans l'intérêt de la vérité historique, et celui de la justice.

On lit, au tome 2, page 194, de l'ouvrage que je viens de citer, dans la relation de la prise de Jaffa, que l'adjudant-général Rambeaud commandait à l'attaque de cette place les carabiniers de la vingt-deuxième demi-brigade d'infanterie légère, qui les premiers montèrent à l'assaut.

Ce n'est point l'adjudant-général Rambeaud, c'est moi, Magnier, alors chef de bataillon, qui commandais les carabiniers de la vingt-deuxième, et qui, à leur tête, menai le premier à l'assaut.

J'étais chef de bataillon en montant à la brèche, j'en descendis chef de demi-brigade. Nommé sur le champ de bataille à Jaffa, je succédai, dans le commandement de la vingt-deuxième demi-brigade, au brave Lejeune, qui venait de partir, frappé mortellement d'une balle au front, au moment où, placé près du général en chef Bonaparte, tous deux me regardaient partir. Ma nomination de chef de demi-brigade date de ce jour; et la lettre qui plus tard accompagna l'expédition de mon brevet, mentionne ma conduite dans cette occasion.

Le général Robin prit en effet le commandement de la place, mais M. Mathieu Dumas aurait dû savoir que ce fut après que le colonel Magnier, qui probablement venait d'acquiescer quelques droits au commandement, eut été blessé de trois coups de feu. J'ai également à me plaindre du silence que l'auteur du *Précis des événements mili-*

taires a encore gardé sur mon compte , dans le récit qu'il fait de la célèbre bataille d'Aboukir. Je crois pourtant avoir eu quelque part au succès de cette brillante journée ; et ce qui me prouve que je ne suis pas dupe d'une folle illusion, en persistant à le penser , c'est que je trouve dans mes papiers une lettre à moi adressée jadis , et que je transcris fidèlement.

Au quartier-général d'Alexandrie, le 14 thermidor an 7.

*Le général de division chef de l'état-major de l'armée d'Italie, au chef de brigade Magnier, commandant la vingt-deuxième légère.*

Le général en chef me charge, citoyen, de vous témoigner combien il a été satisfait de la conduite distinguée que vous avez tenue à la bataille d'Aboukir, où votre valeur et votre sang-froid ont si puissamment contribué à cette journée, dont la gloire efface les malheurs de la bataille navale del' an 6.

*Signé, BERTHIER.*

Or, pour savoir ce que veut dire *la conduite que j'ai tenue*, il faut bien que je dise que c'est moi qui pénétrai avec ma demi-brigade dans le camp retranché, après avoir sauté dans le fossé et escaladé le parapet ; que c'est moi qui, de ma main, fis prisonnier Mustapha-Pacha.

Paris, le 21 août 1819.

*Au Rédacteur.*

Monsieur,

Un journal (\*) traite avec raison de blasphème constitutionnel le vœu émis sous la forme d'une simple nouvelle, de voir M. le duc d'Angoulême investi de la présidence et chargé du département de la guerre. Les motifs de la démission que le prince d'Orange donna, il y a un an, des mêmes fonctions qu'il avait légèrement acceptées, sont puisés dans la connaissance parfaite du régime représentatif, et dans l'appréciation délicate de ses conséquences. L'incompatibilité que cet exemple et la réflexion démontrent

\* Le *Constitutionnel* des lundi et mardi 17 août.



## ANNONCES D'OUVRAGES NOUVEAUX.

On vient de mettre en vente, chez le libraire Eymery, l'*Histoire du Bas-Empire* de M. le comte de Ségur, formant la troisième livraison de son *Abrégé de l'histoire universelle*. Cet ouvrage doit son succès moins au nom de son auteur qu'au véritable mérite qu'on lui a reconnu. Il semblait dans l'origine plus spécialement destiné à la jeunesse ; mais M. de Ségur, en avançant dans son entreprise, a voulu améliorer son plan, agrandir son cadre, et rendre enfin son ouvrage propre à tous les âges et à être mis entre les mains de toutes les classes de la société qui semblent déjà l'avoir apprécié. La première livraison qui sera donnée au public, sera l'*Histoire de France*.

*Collection de soixante-sept modèles d'écritures, allemande, anglaise, française, russe et grecque moderne* ; avec les principes de l'art d'écrire, la manière de tailler les plumes, la position du corps et de la main ; par C. E. Ermeler ; gravé par Lale, graveur du dépôt royal de la guerre ; cahier in-folio oblong, cartonné, avec une très-belle couverture imprimée. Prix sur beau papier, 10 fr., en vélin, 18 fr.

Cette Collection est l'unique dans son genre. MM. Ermeler et Lale, si connus, le premier par l'élégance de sa plume, le second par la beauté de son burin, ont apporté des soins tout particuliers à la confection de cet ouvrage qui a exigé plusieurs années de travail.

Le *Chronomètre français*, qui, à l'exposition du 25 août, doit figurer parmi les produits de l'industrie nationale, est une aiguille semblable à celles de nos grandes horloges ; les deux bouts en sont terminés par une rosace et par une flèche en cuivre : cette aiguille est en verre, et elle tourne autour d'un axe d'acier.

Lorsqu'on fixe l'axe contre une glace verticale sur laquelle est tracé le cadran de 12 heures, la flèche se dirige de manière à marquer l'heure présente.

On peut aisément fixer à demeure cette aiguille sur une glace ou sur une vitre d'une grande dimension : l'œil surpris cherche les fils qui la font monvoir ou l'aimant qui la dirige, et n'aperçoit aucun mécanisme. Si vous changez sa direction, d'elle-même elle se reporte sur l'heure qu'il est, après de légères oscillations. Si vous l'éloignez de la glace pendant un certain temps, lorsque vous l'y replacez elle ne prend pas la direction qu'elle avait lorsque vous l'avez ôtée, elle indique l'heure qu'il est au moment où vous la reposez.

Ce meuble, extrêmement ingénieux, va sans doute devenir l'un des ornements de nos salons.

## TABLE DES MATIÈRES DU 2<sup>e</sup> CAHIER.

|                                                                                                                                                     | Pages |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>EXTÉRIEUR. ECLAIRCISSEMENTS sur la situation intérieure de</b>                                                                                   |       |
| Saint-Domingue, et sur ses rapports avec la France. . . . .                                                                                         | 69    |
| IV <sup>e</sup> Lettre du correspondant de Berlin. . . . .                                                                                          | 78    |
| Proclamation du colonel Melchor. . . . .                                                                                                            | 86    |
| <b>INTÉRIEUR. NOTE SECRÈTE, remise en 1791.</b>                                                                                                     | 89    |
| Lettre écrite au citoyen Roberspierre . . . . .                                                                                                     | 93    |
| Histoire des Suisses. . . . .                                                                                                                       | 95    |
| <i>Administration.</i> — Extrait des registres contenant les délibérations du conseil-général du département de l'Hérault. Session de 1818. . . . . | 97    |
| Exil d'un conseiller de préfecture, poursuites, contraintes et garnisaires, pour un cheval qui avait servi dans les cent jours . .                  | 101   |
| De la garde nationale. . . . .                                                                                                                      | 104   |
| <i>Matières judiciaires.</i> — Jugement des buchettes . . . . .                                                                                     | 108   |
| Paris le 21 août. . . . .                                                                                                                           | 110   |
| Procès-verbal de la mort du maréchal Brune. . . . .                                                                                                 | 119   |
| Correspondance. . . . .                                                                                                                             | 130   |

21 Août 1819.



BIBLIOTHÈQUE  
**HISTORIQUE,**  
ou  
RECUEIL DE MATÉRIAUX

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU TEMPS :

Ouvrage destiné à constater, par des documents authentiques, l'état politique de l'Europe, et particulièrement celui de la France.

*Quid verum atque decens curo, et rogo, et omnis in hoc sum.*  
(HORACE.)

9<sup>e</sup>. Volume. — 3<sup>e</sup> Cahier.

ON SOUSCRIT

Au Bureau de la BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE,  
rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 83.

*On souscrit également :*

Au CERCLE LITTÉRAIRE, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 5, au premier.

Chez EYMERY, Libraire, rue Mazarine, n. 50.

PÉLICIER, première cour du Palais-Royal, n° 10.

DELAUNAY, Palais-Royal, galeries de bois.

MONGE aîné, Boulevard Poissonnière, n° 18.

LECOINTE et DUREY, libr., quai des Aug., n° 49.

CORRÉARD, naufragé du radeau de la Méduse, Pal.-R.

ARTHUR BERTRAND, rue Hautefeuille, n° 23.

C.-L.-F. PANCROUX, rue et hôtel Serpente, n° 16.

HAUDOUIN frères, rue de Vaugirard, n° 36.

BAISSOT-THIVARS, à la Librairie constitutionnelle,  
rue Neuve-des-Petits-Pères, n° 3.

PAIX DE LA SOUSCRIPTION : pour Paris, 9 fr. pour un volume, 17 fr. pour deux, 32 pour quatre.

Pour les départements, 1 fr. 50 c. de plus par volume.

Les Souscriptions, Avis, Annonces, Réclamations, etc.,  
doivent être adressés franc de port, au Bureau.



# TABLE DES MATIÈRES DU 2<sup>e</sup> CAHIER.

|                                                                                                                                                     | Pages |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| EXTERIEUR. Eclaircissements sur la situation intérieure de Saint-Domingue, et sur ses rapports avec la France. . . . .                              | 69    |
| IV <sup>e</sup> Lettre du correspondant de Berlin. . . . .                                                                                          | 78    |
| Proclamation du colonel Melchor. . . . .                                                                                                            | 86    |
| INTÉRIEUR. NOTE SECRÈTE, remise en 1791. . . . .                                                                                                    | 89    |
| Lettre écrite au citoyen Roberspierre. . . . .                                                                                                      | 91    |
| Histoire des Suisses. . . . .                                                                                                                       | 95    |
| <i>Administration.</i> — Extrait des registres contenant les délibérations du conseil-général du département de l'Hérault. Session de 1818. . . . . | 97    |
| Exil d'un conseiller de préfecture, pour suites, contraintes et garnisaires, pour un cheval qui avait servi dans les cent jours. . . . .            | 101   |
| De la garde nationale. . . . .                                                                                                                      | 104   |
| <i>Matières judiciaires.</i> — Jugement des buchettes. . . . .                                                                                      | 108   |
| Paris le 21 août. . . . .                                                                                                                           | 110   |
| Procès-verbal de la mort du maréchal Brune. . . . .                                                                                                 | 119   |
| Correspondance. . . . .                                                                                                                             | 120   |

21 Août 1819.



BIBLIOTHÈQUE  
**HISTORIQUE,**

OU

**RECUEIL DE MATÉRIAUX**

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU TEMPS :

Ouvrage destiné à constater, par des documents authentiques, l'état  
politique de l'Europe, et particulièrement celui de la France.

*Quid verum atque decens curo, et omnis in hoc sum.*

(HORACE.)

9<sup>e</sup>. Volume. — 3<sup>e</sup> Cahier.

ON SOUSCRIT

Au Bureau de la BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE,  
rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 83.

*On souscrit également :*

AN CERCLE LITTÉRAIRE, rue Neuve-des-Petits-  
Champs, n° 5, au premier.

Chez EYMERY, Libraire, rue Mazarine, n. 30.

PÉLICIER, première cour du Palais-Royal, n° 10.

DELAUNAY, Palais-Royal, galeries de bois.

MONGE aîné, Boulevard Poissonnière, n° 18.

LECOINTE et DUREY, libr., quai des Aug., n° 49.

CORRÉARD, naufragé duradeau de la Méduse, Pal.-R.

ARTHUR BERTRAND, rue Hautefeuille, n° 25.

C.-L.-F. PANCROUX, rue et hôtel Serpente, n° 16.

BAUDOUIN frères, rue de Vaugivard, n° 36.

BRISSOT-THIVARS, à la Librairie constitutionnelle,  
rue Neuve-des-Petits-Pères, n° 3.

PRIX DE LA SOUSCRIPTION : pour Paris, 9 fr. pour un  
volume, 17 fr. pour deux, 32 pour quatre.

Pour les départements, 1 fr. 50 c. de plus par volume.

Les Souscriptions, Avis, Annonces, Réclamations, etc.,  
doivent être adressés franc de port, au Bureau.

## Les Bureaux de souscription sont aussi établis, en France, à

*Abbeville*, chez Gare.  
*Agén*, Foubel, imprimeur.  
*Amiens*, Allo.  
*Angers*, Fourrier-Marve.  
*Angoulême*, Tragueau et comp<sup>e</sup>.  
*Argentan*, Maré alné.  
*Auras*, Topino.  
*Aurillac*, Vallet fils.  
*Auxerre*, François Fournier.  
*Avignon*, Moreau, instituteur.  
*Bayonne*, Bouzom.  
*Beauvais* (Oise), Desjardins.  
*Beaufort*, Clerc.  
*Besançon*, Deis aîné.  
*Blois*, Mad. Lemaignan.  
*Bordeaux*, Gayet. — Coumert. — Bonnet-Dutay.  
*Bourbon-Vendée*, Ferré.  
*Bourges*, Debré.  
*Brest*, Auger. — Freund, libr.  
*Carr*, M. le P. F. Bijn.  
*Culais*, Lelcu.  
*Cumbray*, Auguste Giard.  
*Corcassonne*, Gaillet-Capelle.  
*Châlons-sur-Marne*, Brupet.  
*Châlons-sur-Saône*, Desespinaise.  
*Charleville*, Charles Raucourt.  
*Chartres*, Hervé.  
*Chémont-Rarand*, Landriot.  
*Coblenz*, Pannetier. — Petit.  
*Commercy*, Denis.  
*Coutances*, Voisin.  
*Dijon*, v<sup>e</sup> Langier.  
*Dole*, Brudent.  
*Donay*, Villett.  
*Grenoble*, Durand p<sup>e</sup> et f. Falcon.  
*Hesdin*, Thuitier.  
*Le Havre*, Chapelle.

*Laval*, Grandpré. — Huguerest.  
*Lille*, Castiaux. — Lelcu.  
*Limoges*, Audant.  
*Luneville*, Guibal.  
*Lyon*, l'Espinais. — Targa.  
*Le Mans*, Esches. — Fontain.  
*Montcou*, Grossa.  
*Marseille*, les frères Camoins. — Masvers.  
*Melun*, Michelin.  
*Metz*, Devilly.  
*Montauban*, Laforgne.  
*Montpellier*, Gabou. — Sévalle.  
*Moulins*, Pauc et Bajan.  
*Mulhausen*, Risher et Comp<sup>e</sup>.  
*Nantes*, Fords.  
*Nancy*, Vincenot.  
*Niort*, v<sup>e</sup> Elie-Orillat.  
*Orléans*, v<sup>e</sup> Huert-Pedoux.  
*Périgueux*, Dupont.  
*Perpignan*, Tassin père et fils.  
*Poitiers*, Catineau.  
*Rheims*, Delaunay Leclerc.  
*Rennes*, Kerpier. — Molliex.  
*Riom*, Salles.  
*La Rochelle*, Guillard.  
*Rouen*, Frère.  
*Saint-Etienne*, Jourgon, libraire.  
*Sainte-Menehould*, Mainbourg.  
*Strasbourg*, Levraut. — Trébutel et W. riz. — Alexandre.  
*Toulouse*, Vieussens.  
*Tours*, Legier-Homo.  
*Troyes*, Sainton.  
*Valence*, Marc-Aurel.  
*Valenciennes*, Lantaire.  
*Verdun*, Benit.  
*Vesoul*, Delaborde.

## ÉTRANGER.

*Aix-la-Chapelle*, Laruille fils.  
*Aarau*, Sauerlander.  
*Berlin*, Schielefinger.  
*Berne*, Bourglorfer.  
*Breslau*, Th. Korn.  
*Bruges*, Bagoert. — Dumortier.  
*Bonnelles*, Demat. Horguier-Renier.  
*Plouance*, Piatti.  
*Fribourg* (Suisse), Aloise Eggendorfer.  
*Francofort-sur-Mein*, Schaëffer.  
*Genève*, J.-J. Paschoud.  
*Lausanne*, Fischer.  
*Leipsick*, Grieshammer.  
*Lisbonne*, Paul Martin. — Pierre et Georges Rey.

*Londres*, Bessange et Masson. — Quilau et comp<sup>e</sup>. — Treutzel et Würtz.  
*Madrid*, Derrée. — Perès.  
*Milan*, Giegler.  
*Moscou*, Gautier.  
*Naples*, Borel.  
*Neuchâtel* (Suisse), Gerster.  
*Nouvelle-Orléans*, Jourdan.  
*Palermo* (Sicile), Padonno et Muratori.  
*Parma*, Blanchon.  
*Petersbourg*, Saint-Florent.  
*Twinn*, Pic.  
*Varsovie*, Glucksberg.  
*Vienne* (Autriche), Gerold.

## EXTÉRIEUR.

### DOCUMENTS HISTORIQUES.

*Sur la situation de Saint-Domingue, et sur les négociations entamées avec ses chefs par le gouvernement français.*

— Les lettres, proclamations etc., que nous allons mettre sous les yeux du lecteur, peuvent être considérées comme les pièces justificatives de l'article que nous avons inséré dans le dernier numéro sur les affaires de Saint-Domingue. L'authenticité de ces pièces ne peut être mise en doute; elles ont été publiées au Port-au-Prince, en 1814 et 1816, par les ordres du général Pétion, alors président de la république d'Haïti.

#### PREMIÈRE NÉGOCIATION.

*Proclamation du Président d'Haïti, au peuple et à l'armée,*

Jamais il ne se présenta une époque plus intéressante dans les fastes de la République, que celle dont vous venez d'être les témoins, et où le caractère national devait se manifester d'une manière plus magnanime. Haïtiens, nous avons combattu depuis vingt-quatre années pour nos droits, notre liberté : notre indépendance a été le fruit de nos travaux ; sans elle, point de sécurité, point de garantie de notre régénération. Déjà connus par notre réputation militaire et des qualités honorables, les yeux sont ouverts sur nous, et l'on attend le résultat de notre conduite; elle sera un exemple pour la postérité. Je ne rappellerai aucun de ces traits glorieux qui ont distingué les hommes qui se sont immortalisés en soutenant la liberté : l'histoire ne les a pas oubliés, elle en perpétuera la mémoire.

Je parle à un peuple enflammé des rayons les plus purs du patriotisme, libre de fait et de droit, et qui ne cessera de montrer à l'Univers qu'il en est digne ! Grandeur, générosité, sont les éléments naturels du patriote; j'ai toujours

reconnu en vous ces nobles qualités, et je viens d'en acquiescer une nouvelle preuve, dont je m'honore de vous témoigner l'expression la plus vive de mon cœur. La France a fait la paix : elle réclame des droits sur Saint Domingue. Elle les a perdus pour toujours sur Haïti ; elle a voulu cependant les faire revivre, et a préféré la conciliation à des armes qui seroient toujours impuissantes. Un agent s'est présenté, le général *Dauxion Lavaysse* ; vous l'avez reçu, accueilli ; il a joui des droits sacrés de l'hospitalité, et a vécu avec confiance au milieu de vous ; il vous a parlé le langage de sa mission : éloigné de deux mille lieues de sa patrie, il a représenté avec chaleur les prétentions de son gouvernement, et n'a été arrêté par aucune considération ; vos chefs et vos magistrats ont été appelés et consultés ; ils ont écouté avec calme les propositions de la France. Un gouvernement fort et établi sur les bases solides de la justice et de la raison, peut tout entendre et sait également tout discerner ; ces propositions étoient incompatibles avec vos principes et vos institutions, elles ont été unanimement rejetées ; ainsi le seront toutes celles qui tendront à vous faire retrograder de la carrière que vous avez parcourue.

Ne craignant pas la guerre, vous avez voulu prouver que vous désirez la paix, et éviter à vos familles, à vos enfants ce qu'elle entraîne d'affligeant après elle. Vos chefs, dépositaires de vos intentions, généralement exprimées, surtout depuis la paix continentale, ont fait la proposition généreuse en votre nom de sacrifices pécuniaires ; elle vous honore et donnera l'idée de votre sagesse, autant qu'elle sera craindre d'exciter votre ressentiment.

Haïtiens ! vous avez fait ce que vous avez dû faire. Le droit des armes a mis le pays dans vos mains ; il est votre propriété irrévocable, et vous êtes les maîtres de faire tel usage que vous voulez de ce qui vous appartient.

Les nations, par un accord mutuel entre elles et dont elles ne s'écartent jamais, respectent le droit des gens ; le caractère d'un envoyé est toujours sacré, ses intentions fussent-elles des plus coupables. Le général français *Dauxion Lavaysse* est parti, sa mission étant finie. Vous n'aurez pas à vous reprocher d'avoir manqué à ce que vous devez à vous-mêmes. Vous n'avez pas violé ce principe fondamental, qui établit parmi les gouvernements ces communications nécessaires pour leurs relations politiques ;

vous vous êtes rendus estimables à vos propres yeux, vous êtes dignes de l'être aux yeux des nations.

La victoire accompagne toujours une cause juste, c'est vous dire qu'elle vous est assurée, si l'on prétend vous troubler. Dans ce cas, vous me verrez toujours à votre tête, fier de vous y conduire ou de périr avec vous. Quel que soit le sort que le ciel nous destine, nous devons nous y préparer. C'est aux chefs dont l'autorité paternelle vous dirige dans les arrondissements dont le commandement leur est confié, à établir des retraites assurées aux habitants dans l'intérieur de nos montagnes; à employer pour cela les ouvriers qui sont sous leurs ordres: c'est encore à eux à multiplier les plantations de vivres de toute espèce. C'est aux magistrats, aux juges de paix, à recommander l'union la concorde, l'amour du travail et la confiance parmi leurs concitoyens. La République compte que chacun fera son devoir: j'en donnerai l'exemple.

J'ai ordonné l'impression des pièces relatives aux communications faites par le gouvernement français; elles seront mises sous vos yeux à la suite des présentes. Vous verrez ce qu'on vous propose et ce que vous deviez répondre.

Donné au Port-au-Prince, le 3 décembre 1814, an XI de l'Indépendance.

---

*Lettres du général Dauxion Lavaysse au Président de la république d'Haïti.*

Port-au-Prince, le 9 novembre 1814.

Le soussigné, agent principal de son excellence le ministre de la Marine et des Colonies de S. M. T. C. pour la restauration de la colonie française dans l'île d'Haïti, a l'honneur de proposer les considérations et les mesures ci-dessous mentionnées à monsieur le président Pétion et aux autorités constituées provisoirement dans cette colonie.

Après vingt-quatre ans d'agitations et de guerres, faites avec une animosité et une déloyauté depuis long-temps inusitées parmi les nations civilisées de l'Europe, ces nations reposent enfin à l'ombre de la paix.

Elles doivent ce bienfait à la destruction du gouverne-

ment révolutionnaire qui désolait la France, à la chute de ce perfide et sanguinaire usurpateur, *de ce fléau de Dieu, de ce moderne Attila*, auquel il avait permis de tyranniser le peuple français et les autres nations, afin de les guérir et de les punir de leurs folies et de leurs crimes révolutionnaires : elles le doivent, sur tout, ce bienfait de la paix, à la restauration de l'auguste et bienfaisante maison de Bourbon.

Tandis que de tous les points de l'Empire français et de l'Europe, des cris d'allégresse s'élèvent vers le ciel, des voix discordantes se feront-elles entendre chez la reine des colonies françaises ?

Les nations si long-temps en armes contre la France révolutionnaire, ou plutôt contre le gouvernement révolutionnaire de la France, ayant fait une paix sincère avec notre gouvernement légitime, le gouvernement actuel d'Haiti montrera-t-il moins de respect, d'estime et de confiance à ce gouvernement antique et vénéré des Bourbons, que les gouvernements de l'Europe civilisée ?

Toutefois les Haïtiens ont été si souvent et si cruellement trompés qu'un esprit de défiance presque indestructible s'est établi parmi eux.

Mais par qui donc ont ils été trompés, trahis, égorgés, noyés ?

Par ces mêmes hommes de sang et de boue, l'écume, le rebut et la honte de la nation française ; les ennemis et les persécuteurs de la maison de Bourbon et de tous les gens de bien ; les disciples des Robespierre, des Marat et des Carrier ; les dignes satellites de leur successeur, le tyran corse.

Oui, les ennemis, les bourreaux des Haïtiens ne sont autres que les criminels ennemis de nos chers et vénérés Bourbons.

Habitants d'Haiti, réfléchissez bien à cette circonstance ; réfléchissez y bien, surtout, vous, chef suprême de leur gouvernement ; vous tous, généraux et magistrats, auxquels la Providence a confié le soin de ce peuple, le soin de l'éclairer sur ses véritables intérêts : n'en doutez pas, ce peuple vous demandera un jour un compte rigoureux de son bonheur ou de son malheur.

Ces réflexions préliminaires posées, j'aurai l'honneur de

proposer au président d'Haiti de reconnaître et de proclamer la souveraineté du monarque français, aussitôt qu'il aura jugé dans sa sagesse le peuple de ce pays suffisamment préparé à ce grand et heureux événement.

Pourquoi, à l'imitation des hommes sages et énergiques qui, dans l'inter règne qui a eu lieu en France entre la chute de Buonaparte et la restauration des Bourbons, le président d'Haiti, assisté de quelques-uns des principaux chefs, ne se constitueraient-ils pas le *Président et les membres du Gouvernement provisoire d'Haiti*, au nom de S. M. Louis XVIII ?

S'ils ont la sagesse et l'énergie d'adopter cette bienfaisante mesure, que de nobles et honorables distinctions et de récompenses ne mériteront-ils pas du digne petit-fils du bon Henri IV ! combien de gratitude de la part de la France, leur patrie, et de leurs compatriotes d'Haiti !

Que le chef suprême et ses subordonnés persuadent bien à leurs compatriotes que les progrès des lumières ont détruit en France, comme pour les colonies, la tyrannie des préjugés nuisibles à l'humanité : que de même que ces volcans qui, par leurs éruptions, désolent les pays qui les environnent, mais répandent des cendres qui fertilisent les campagnes, la révolution française a laissé après elle quelques vérités et quelques principes utiles, d'où est résultée cette constitution libre et sage que nous venons de recevoir de notre bienfaisant législateur, Louis XVIII : que semblable à la divinité dont il est l'image et le représentant, ce monarque, père de tous les Français, soit qu'ils aient reçu le jour sous le climat de l'Europe ou sous celui de la Zone Torride, quelle que soit la couleur que la nature ait imprimée sur leurs visages, semblable, dis-je, à la divinité, ce monarque également bon et éclairé les chérit tous également ; veut les faire participer tous au nouvel ordre de choses qui a régénéré la France, et n'établir entre eux d'autre distinction que celle des vertus, des lumières et des talents.

Qu'ils songent bien que les hommes violents et incorrigibles dont les préjugés seraient incompatibles avec la tranquillité de la colonie seront repoussés de son sein.

Qu'ils songent bien que c'est un Malouet qui est actuellement ministre de la marine et des colonies ; que monsieur Malouet fut l'ami de l'abbé Raynal ; qu'il plaida leur cause à l'assemblée constituante ; qu'ils sachent que les noms de



Nestor chez les Grecs, celui de Caton chez les Romains ou celui de Sully du temps de Henri IV, ne rappellent pas l'idée de plus de vertus que celui du Malouet de notre temps; et conséquemment que tout ce qui leur sera promis par un tel ministre, au nom du meilleur des Rois, sera aussi sacré que si c'était la divinité elle-même qui le leur promettait.

Qu'ils songent qu'un gouvernement si différent de celui *du Corse* n'enverra parmi eux que des chefs aussi distingués par leur probité, leur désintéressement et leur humanité, que le Bacha Leclerc et les autres brigands, envoyés il y a quelques années par l'usurpateur, se sont rendus horriblement célèbres par leur rapacité, leur perfidie et leur cruauté.

Comme je serai heureux, ai ces réflexions et ces propositions, qui ne sont que l'expression des vertus paternelles de notre excellent souverain et de son vertueux ministre, font quelque impression sur l'esprit et le cœur des chefs et des habitants d'Haïti! Ah! si elles pouvaient les conduire à arborer de leur propre mouvement l'Oriflammé de la fidélité et de l'honneur français, avec quel bonheur, avec quelles larmes de joie je m'empresserais de me mettre sous les ordres du chef actuel du gouvernement d'Haïti, de lui offrir de me ranger parmi les chefs militaires, et de les embrasser comme mes camarades et mes frères d'armes!

Alors les Haïtiens verraient le commerce raviver leur agriculture et leur industrie; l'aisance, les richesses et le bonheur se répandre parmi eux, et la confiance faire cesser cet état d'inquiétude et de défiance, si pénible à toutes les âmes bien nées.

Port-au-Prince, le 29 novembre 1814.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser la réception de votre lettre du 27, par laquelle votre excellence me fait part du résultat de la délibération de l'Assemblée des Notables de votre Gouvernement. Je m'empresserai de la faire connaître à S. E. le ministre de la marine et des Colonies.

La clôture de cette assemblée et votre lettre ayant mis un

terme à ma mission , je ne dois pas perdre un moment pour m'acheminer vers mon pays. En conséquence, j'ai chargé hier un négociant de fréter un bâtiment pour me porter à la Jamaïque. Il aura l'honneur de s'adresser à votre excellence aujourd'hui ou demain, afin d'obtenir des passe-ports de Parlementaire.

J'ai l'honneur de vous remercier des choses honnêtes qui me sont personnelles, à la conclusion de votre lettre : si je ne les mérite pas par le stérile et triste résultat de ma mission, ceux qui ont été témoins de mon zèle, de mes efforts, je dirai même de mes angoisses morales, durant une longue et accablante maladie, me rendront du moins la justice de dire que je n'ai rien négligé pour arriver à un résultat plus heureux, et que je n'ai pu être découragé ni dégoûté par les machinations perverses et journalières de nos ennemis, qui sont aussi les vôtres, et contre lesquels, je vous le prophétise, monsieur le président, vous serez un jour aussi indigné que je le suis.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération, etc.

DAUXION LAVAYSSÉ.

## DEUXIÈME NÉGOCIATION.

*Proclamation du Président d'Haïti, au peuple et à l'armée.*

Le pavillon français a paru sur nos plages et le roi de France a envoyé des commissaires à Haïti.

Dans quelles circonstances se sont-ils présentés ? au moment où nous allions consacrer l'édifice de nos lois ; au moment où j'étais appelé par votre choix à les défendre ? C'est au milieu de l'enthousiasme de la nation la plus jalouse de ses droits, qu'on a pu lui proposer de les compromettre ! Pour quels avantages ? en est-il de préférables à ceux dont nous jouissons ? Il n'existe pas un Haïtien dont l'âme soit assez tiède pour consentir à revenir sur les pas que notre gloire a franchis ; nos devoirs sont tracés, nous les puisons dans la nature ; elle nous a créés égaux aux autres hom-

mes ; nous les soutiendrons contre tous ceux qui oseraient concevoir la coupable pensée de nous subjuguier. Ils ne trouveraient sur cette terre, que des cendres mêlées de sang, du fer et un climat vengeur.

Dans cette occasion, comme dans celle qui l'a précédée, vous avez montré la même circonspection, le même respect pour le droit des gens. Vous avez calculé votre force, et, en laissant à vos magistrats le soin d'expliquer vos plus chers intérêts, vous avez attendu avec tranquillité qu'ils vous éclairassent sur ce qu'ils avaient fait pour vous : votre confiance ne sera jamais trompée. L'autorité repose sur votre volonté ; et votre volonté est d'être libres et indépendants ; vous le serez, ou nous donnerons cet exemple terrible à l'univers, de nous ensevelir sous les ruines de notre patrie, plutôt que de retourner à la servitude, même la plus modifiée.

Quand l'Europe entière se réunit à la voix de la philanthropie pour anéantir jusqu'à la trace du trafic le plus déshonorant ; quand les nations les plus policées préparent et méditent le plan de l'émancipation générale de ceux qui gémissent encore sous l'oppression ; nous voyons avec douleur les gouvernements qui se piquent d'être les plus religieux, caresser des principes que la justice et l'humanité condamnent.

Haitiens, votre garantie est dans vos armes ; réservez-les contre tous ceux qui tenteraient de vous troubler, et profitez par votre travail des avantages que la terre la plus féconde ne cesse de vous offrir.

J'ai ordonné l'impression de ma correspondance avec les commissaires du roi de France : elle sera mise sous vos yeux.

J'ai fait mon devoir, et mon devoir est le vôtre.

*Donné au palais national du Port-au-Prince, le 12 novembre 1816, an 15 de l'indépendance d'Haiti.*

— La lettre suivante nous a paru la plus importante de la seconde négociation : elle contient les propositions faites par les commissaires au nom du gouvernement français. Par l'art. IV, le gouvernement s'engageait à ne point envoyer de troupes étrangères à Saint-Domingue, privilège

dont la France ne jouit pas encore. La défense de la colonie devait être confiée au courage et à la loyauté de ses habitants. On verra, par la réponse de Pétion, que le peuple haïtien a préféré son indépendance à tout autre avantage.

Port-au-Prince, le 19 novembre 1816.

GÉNÉRAL,

Votre santé étant rétablie, nous allons vous transmettre la réponse que votre maladie nous a fait retarder.

Dans votre lettre du 2 de ce mois, comme dans toutes vos lettres précédentes, vous nous parlez encore des violences, des injustices que vous avez éprouvées. Nous nous sommes abstenus, d'après le caractère pacifique dont nous sommes revêtus, de vous faire aucun des reproches que nous aurions pu opposer à ceux que vous faites à quelques Français furieux. Nous persisterons jusqu'à la fin dans cette modération.

Vous convenez cependant que, pendant le temps de l'usurpation, quand le roi se trouvait dans l'impossibilité d'exercer ses droits, vous vous êtes trouvés dans la nécessité de choisir un mode de gouvernement; que l'indépendance étant de tous celui qui semblait vous offrir le plus de garantie, avait été choisie par la nation; mais que rien n'avait été fait contre le roi.

Tout cela, Général, rentre parfaitement dans ce que nous avons eu l'honneur de vous dire dans notre dernière lettre. Jusqu'ici, vous n'avez commis aucune hostilité ouverte contre le roi. Les mesures que vous avez prises l'ont été contre les ennemis de sa couronne, c'est une armée que vous avez forgée pour les combattre et dont vous ne pouviez vous servir légalement que contre eux. Mais quand le roi reprend l'exercice de ses droits, quand tous les partis déposent leurs armes, quand tous ses sujets s'empresent de se ranger sous ses lois, vous seriez les seuls qui voudriez vous servir de ce qui a été fait contre des ennemis qui étaient les siens, pour le lui opposer! Une telle entreprise serait vouloir élever une lutte nouvelle contre un pouvoir légal qui se trouverait offensé et blessé sans avoir provoqué en rien l'agresseur: ce serait se mettre en révolte ouverte. Les droits du roi comme souverain sont incontestables. Le contrat qui existe entre lui et ses

peuples est indissoluble ; ses droits enfin qui sont imprescriptibles ne peuvent être détruits ni altérés en rien , parce qu'il en a perdu momentanément l'exercice. Ainsi , tant que le roi n'aura pas prononcé , l'état de guerre deviendra permanent et tout restera incertain jusqu'à la paix dont on ne pourra plus prévoir l'époque. Tout ceci est d'une vérité tellement reconnue que nous ne devons pas nous étendre davantage sur ce point.

Si dans notre dernière lettre nous vous avons parlé de certains articles de votre constitution , notre seule intention a été de vous faire remarquer ce que vous proposiez au roi de reconnaître , en consacrant votre indépendance , et de vous démontrer que la loi fondamentale de vos institutions portait avec elle le germe de votre propre destruction. Il a été loin de notre pensée assurément de faire ce que vous nommez un appel aux gouvernements étrangers. La France , en se séparant de son roi , a éprouvé de grands malheurs ; mais son honneur , comme sa puissance , sont loin d'être perdus ; et le roi est par lui-même assez fort pour défendre ses droits , selon son bon plaisir et sa volonté , sans appeler l'appui d'aucune puissance.

Notre intention n'a pas été non plus , Général , d'éviter ni d'éluder de traiter une question dont la discussion n'a rien d'effrayant pour nous. Si pourtant ( nous croyons devoir vous l'assurer , Général , ) nous avons suivi notre premier mouvement , nous nous serions bornés ; d'après votre lettre , à prendre congé de vous , et nous aurions mis à la voile pour aller faire connaître au roi la persévérance que nous avons rencontrée en vous pour soutenir sèchement , et sans en indiquer ni la nécessité ni les avantages ni les compensations , une indépendance qui n'est autre chose que la volonté de méconnaître les droits de sa majesté. Mais le roi , qui nous a ordonné de porter avec constance dans cette discussion toute la modération qui se trouve dans son cœur , nous aurait blâmés d'avoir quitté ce territoire brusquement , sans avoir essayé de vous démontrer l'injustice d'une telle persévérance et le danger que le gouvernement que vous voulez choisir aurait nécessairement pour ce pays. Si nos réflexions peuvent vous ramener à la vérité , nous n'aurons qu'à nous applaudir de ne nous être pas montrés irascibles. Nous vous aurons rendu à vous-même un signalé service , et nous aurons rempli les intentions comme les ordres du roi.

Nous allons donc, avant de terminer notre mission, vous faire sur cette indépendance, comme nous l'avons fait sur quelques articles de votre constitution, les réflexions que nous impose notre devoir et que nous dicte l'intérêt de la colonie.

Pour être indépendant, il faut avoir la certitude de pouvoir en tout temps et partout faire respecter son indépendance. Il faut avoir en soi-même assez de forces pour pouvoir résister aux efforts comme à l'ambition de ceux qui peuvent devenir jaloux de la prospérité que vous pourriez acquérir. Il faut pouvoir par soi-même défendre ses sujets au dehors comme au-dedans, et être dans la possibilité de venger une injure. Si l'état qui veut se déclarer indépendant n'a pas ces moyens par lui-même, s'il est obligé de recourir à une puissance étrangère pour avoir son appui, il cesse d'être indépendant, et son existence politique est à chaque instant compromise.

Voyons à présent quelle est la position de cette colonie, plus faible en population que la moindre province de France. Vous fiant à votre courage et sur votre climat, vous êtes disposés à affronter toutes les puissances de l'Europe, s'il est nécessaire, pour soutenir une prétention qu'aucune raison aujourd'hui ne peut appuyer. Vous n'avez par vous-même, aucune ressource de guerre; tout doit vous venir de l'étranger, et si, par la suite d'une guerre quelconque avec la première puissance, vos communications du dehors sont interrompues, le climat qui fait périr les hommes, détruira aussi très-promptement vos armes et tout ce que la guerre entraîne de meurtrier après elle. Le dénuement où vous pourrez vous trouver au bout d'un certain temps sur ce point, vous rend déjà dépendants des étrangers. Vous ne l'êtes pas moins par les besoins que des habitudes nouvelles vous ont donnés, dont la privation serait pénible et deviendrait même une souffrance pour beaucoup d'entre vous; il est encore bien certain que le jour où le roi prononcerait votre indépendance, il vous laisserait dans la dépendance de tout le monde.

Quant aux moyens de défense au-dedans, chacun avoue que vous n'en avez d'autres, si vous êtes menacés par une force imposante, que d'incendier vos villes, vos récoltes, de porter partout dans les plaines la flamme et la destruction, et de vous retirer avec vos femmes et vos enfants dans les mornes où vous vous défendrez jusqu'à la mort.

Cela peut être la suite d'une grande résolution ; mais cela prouve aussi véritablement une grande impuissance. Un peuple qui n'a d'autres ressources à opposer à celui qui l'attaque que sa propre destruction, ne peut exister sans l'appui d'un puissant protecteur. Dans votre position actuelle, un simulacre d'attaque d'une puissance quelconque, peut vous réduire à la plus affreuse extrémité, puisque dès la première démonstration hostile, armés des torches qui garnissent vos arsenaux, vous devenez les plus utiles auxiliaires de vos ennemis.

Si l'on considère tous vos moyens, on s'aperçoit bientôt que votre indépendance peut encore moins se défendre au dehors que sur votre sol : car vous n'avez à deux portées de canon aucune possibilité de la faire respecter et de venger une insulte qui serait faite à des sujets de cette république ou à votre pavillon. Votre indépendance actuelle est donc une véritable chimère, une prétention qui ne peut se soutenir, qui deviendrait funeste à vous-même et bien plus funeste encore au peuple dont vous stipulez les intérêts ; et si le roi, fatigué de la résistance qu'il rencontre, cédait à ce vœu insensé, il ne serait bientôt que trop vengé.

En vous exposant avec une grande franchise, Général, la véritable situation politique de votre pays, notre seul but est de vous faire ouvrir les yeux sur ce qui doit être vos plus chers intérêts. Il n'y a pas de gloire à soutenir sans nécessité une lutte dans laquelle un peu plus tôt, un peu plus tard, on a la certitude de succomber et de faire périr le peuple. C'est une témérité blâmable et aussi contraire à l'humanité qu'elle l'est à la raison.

Au surplus, Général, voulant nous rapprocher autant qu'il est en nous, de cette indépendance qui seule, dites-vous, peut fixer le bonheur du peuple, nous allons vous faire connaître quelques-unes des concessions que nous pourrions faire au nom du roi ; les voici :

ART. I.<sup>er</sup> Il serait déclaré au nom du roi que l'esclavage est aboli à Saint-Domingue, et qu'il n'y serait jamais rétabli.

ART. II. Que les droits civils et politiques seraient accordés à tous les citoyens, comme en France et aux mêmes conditions.

ART. III. Que l'armée serait maintenue sur le même

pied où elle se trouve aujourd'hui. Les officiers généraux, les officiers supérieurs et particuliers, seraient confirmés par le roi dans leurs grades respectifs, et tous jouiraient des mêmes traitements, honneurs et distinctions, dont jouissent les armées du roi en France.

ART. IV. Que le roi n'envoyait jamais de troupes européennes à Saint-Domingue. La défense de la colonie serait toujours confiée au courage et à la fidélité des armées indigènes, qui ne seraient jamais employées hors de la colonie.

ART. V. Le président de la république, les sénateurs, conserveraient leurs prérogatives et le sénat ses attributions. Il resterait ainsi que les autorités administratives et judiciaires provisoirement tels qu'ils sont, saufs les modifications qu'il proposerait et arrêterait lui-même, d'accord avec les commissaires de Sa Majesté ; et dans le cas de changements à l'avenir, ils ne s'effectueraient que d'après le mode qui serait arrêté dans la révision de l'acte constitutionnel.

ART. VI. Que les anciens colons ne pourraient arriver et résider dans la colonie, qu'en se soumettant aux lois et règlements qui seraient établis, notamment à ceux qui concernent l'état des personnes et des droits civils.

ART. VII. Qu'il serait fait par les autorités actuelles, de concert avec les commissaires du roi, un règlement général sur les propriétés, afin de faire cesser les incertitudes et empêcher que de nouveaux troubles ne viennent encore retarder le rétablissement de la colonie.

ART. VIII. Que le président actuel serait nommé gouverneur général de la colonie ; le commandant-général actuel de l'armée serait nommé lieutenant-général au gouvernement. Ils conserveraient l'un et l'autre les pouvoirs qui se trouvent aujourd'hui dans leurs attributions, sauf les modifications que l'état des choses pourrait commander ; mais cela ne se ferait que sur leur avis : ils seraient nommés à l'avenir par le roi, sur la présentation de trois candidats choisis par le sénat.

ART. IX. Que les ports continueraient à être ouverts à toutes les puissances, aux conditions qui sont établies aujourd'hui pour les étrangers. Le sénat, suivant les circonstances et sur la demande du gouverneur général, représentant du roi, pourrait en modifier les conditions.



**ART. X.** Le roi emploierait ses bons officiers auprès de Sa Sainteté pour obtenir un évêché pour cette colonie et tous les secours spirituels qui doivent donner au peuple une plus grande masse de consolation.

**ART. XI.** Toutes les concessions du roi s'étendraient au Nord comme au Sud et à l'Ouest de la colonie.

**ART. XII.** L'acte constitutionnel serait révisé dans l'année par le sénat, pour en faire, de concert avec messieurs les commissaires du roi, co-ordonner toutes les dispositions avec l'ordre qu'on voudrait établir. Le roi serait supplié de vouloir bien l'accepter après cette révision, et le garantir pour lui et pour ses successeurs.

D'après de telles concessions, il sera démontré au monde entier qu'au lieu d'une indépendance fictive, le roi a voulu vous donner une indépendance réelle, et d'autant plus certaine et plus durable qu'elle n'offusquera personne, qu'elle ne blessera aucun intérêt, qu'elle sera soutenue au dedans par vous-mêmes, et qu'elle recevra au dehors une protection puissante. En effet, est-il un peuple plus indépendant que celui qui a le choix de ses magistrats, de ses généraux, de ses fonctionnaires; qui s'impose lui-même, qui forme son armée, qui a la certitude qu'elle ne sera jamais employée pour un service extérieur, et qui, pour soutenir ces prérogatives, a l'appui d'un grand prince qui commande à une nation valeureuse de vingt-quatre millions d'hommes? Méconnaître les avantages de telles concessions, c'est vouloir conserver la fiction pour renoncer à la réalité.

Comment d'ailleurs le roi pourrait-il reconnaître l'indépendance d'un pays où deux pouvoirs ennemis et deux genres de gouvernements entièrement opposés se balancent, dont l'un (les armes étant journalières) peut succomber sous les efforts de l'autre? Le roi, en reconnaissant aujourd'hui votre indépendance, reconnaitra par le fait votre république; et si, malgré votre courage et votre résolution, et par suite des chances très-ordinaires de la guerre, vous veniez à succomber, cette république serait aussitôt remplacée par un simulacre de monarchie horriblement absolue; et le roi, s'il avait pu condescendre à vos vœux, aurait signé la perte et le malheur de ses sujets.

Nous espérons, Général, que l'on appréciera l'esprit qui a dicté nos observations. Elles sont la suite du désir sincère

que nous avons de voir cette colonie paisible et heureuse , et de combler ainsi l'un des vœux les plus chers du roi. Nous continuerons jusqu'au pied du trône notre ministère pacifique ; nous supplierons le roi , quelque juste que doive être son mécontentement , de laisser au peuple de cette colonie le temps nécessaire pour qu'il puisse mûrir ces nouvelles réflexions et peser froidement ce qui peut lui offrir le plus d'avantages, ou de ce que vous demandez pour lui , ou de ce que le roi voulait lui accorder. Sa Majesté , qui espérait retrouver dans ces contrées , comme elle les a retrouvés dans toutes les autres , des enfants reconnaissants et des sujets fidèles , sera bien péniblement affectée , si elle se voit dans la nécessité de parler en roi , quand elle aurait voulu parler toujours en père.

Quant à nous , Général , notre séjour dans ce pays devenant inutile et même inconvenant , nous allons nous retirer dès que vous nous aurez accusé la réception de cette lettre. Nous vous remercions du bon accueil que vous nous avez fait et nous en rendrons compte. Nous partons avec le sincère regret de n'avoir pu réussir à faire ce qui pouvait rendre le bonheur à cette colonie , et la paix aux familles ; et si leur avenir n'est pas aussi heureux qu'il pouvait l'être , si quelques malheurs nouveaux viennent encore les désoler , on pourra en accuser votre refus , votre résistance , mais jamais le cœur ni la justice du roi.

Recevez , Général , etc.

Au Port-au-Prince, le 10 novembre 1816, au 13 de l'indépendance.

**ALEXANDRE PÉTION**, *président d'Haïti* , à MM. les commissaires de sa majesté très-chrétienne.

MESSIEURS,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sous cette date. J'y ai observé le développement des mêmes principes et des mêmes idées que ceux énoncés dans vos communications et qui ramènent au point de reconnaître la souveraineté du roi de France sur cette île. Je pense y avoir répondu dans mes précédentes lettres , et si

Les expressions du serment que j'ai prêté à la nation ( conformément à nos lois ) n'étaient pas aussi profondément gravées dans mon âme , je n'aurais qu'à les relire pour me convaincre que j'ai fait mon devoir , et que c'est sa volonté bien déterminée que je vous ai annoncée en vous disant qu'aucun changement d'état n'était admissible.

Vous paraîsez , tout en le discutant , en convenir vous-mêmes , et justifier le choix du gouvernement que nous avons adopté pour notre garantie , à la première époque où nous l'avons consacré : les circonstances ayant changé en France , vous en inférez qu'elles doivent aussi avoir changé pour nous. Il serait plus juste de croire que si le motif a été légitime dans son principe , il serait aussi plus naturel de le reconnaître aujourd'hui que de le rejeter. Par cet acte solennel de la volonté du roi de France , toutes les conséquences des malheurs que vous entrevoyez seraient détruites ; les précautions que vous prenez dans le système mixte de gouvernement que vous nous proposez deviendraient inutiles : rien n'altérerait la prospérité de la république dans ses rapports honorablement calculés avec le gouvernement français , et toute méfiance cesserait.

En déclarant son indépendance , le peuple d'Haiti l'a fait à l'univers entier et non à la France en particulier. Rien ne pourra jamais le faire rétrograder de cette inébranlable résolution ; il sait par l'expérience de ses malheurs passés , par ses plaies qui saignent encore , que sa garantie ne peut être qu'en lui-même et sans partage ; il a mesuré toute la force et l'étendue de sa démarche , puisqu'il a préféré se vouer à la mort plutôt que de revenir sur ses pas , sans avoir l'intention de se mettre en état d'hostilité contre qui que ce soit.

C'est au nom de la nation dont je suis le chef et l'interprète que je vous ai parlé. Je ne compromettrai jamais sa souveraineté , et ma responsabilité est de me conformer aux bases du pacte social qu'elle a établi. Le peuple d'Haiti veut être libre et indépendant , je le veux avec lui : voilà la cause de mes refus , de ma résistance. Pour changer d'institutions , c'est la nation qui doit se prononcer et non le chef.

En m'annonçant votre départ , je reçois , Messieurs , avec satisfaction , l'assurance de votre part que vous avez rencontré , pendant votre séjour dans la république , tout l'accueil et les égards qui vous sont dûs.

Recevez , Messieurs , etc.

## PROCLAMATION

*Au peuple du département du Sud.*

JEAN-PIERRE BOYER, PRÉSIDENT D'HAÏTI.

En acceptant le pouvoir que la nation m'a délégué, je me suis imposé l'obligation de tenter toutes les voies de la douceur pour ramener au giron de la patrie les insurgés de la Grande-Anse, et les faire jouir du bonheur qu'elle procure au reste de ses enfants : mes efforts ont été inutiles, les malheureux sont restés sourds à ma voix ; ils persistent dans leur égarement et courent à leur perte certaine ! Une poignée de rebelles, guidés par un factieux qui ne peut offrir de garantie que dans le pillage, le meurtre, la dévastation, oserait-elle défier plus long-temps la république ? L'heure a sonné où l'insurrection de la Grande-Anse doit cesser ; il faut qu'elle finisse ; j'en ai promis aux habitants de cette contrée : la nation le veut, je le veux avec elle.

Des forces suffisantes vont être déployées sur tout le territoire qu'occupent les insurgés ; le zèle des généraux chargés de diriger cette juste répression, la vaillance des soldats de la république, la volonté de réussir, tout m'assure le succès de l'entreprise ; mais avant de frapper les coupables, je consens à un dernier acte de clémence. Les insurgés qui s'empresseront de se rendre seront traités avec bonté et renvoyés pour s'occuper de la culture, en leur donnant la faculté de se fixer là où ils le jugeront plus convenable à leurs intérêts ; ceux au contraire qui seront pris les armes à la main, résistant contre les troupes de la république, subiront toute la rigueur de la loi.

Militaires qui allez être employés pour réprimer les insurgés, la campagne ne se finira que quand il n'existera plus aucune trace de l'insurrection : je compte sur vous. Que la discipline vous réunisse constamment autour de vos drapeaux ; ceux qui les abandonneront seront traités comme des ennemis de la patrie ; votre persévérance, en intimidant les rebelles, accélérera la campagne, et bientôt ils n'auront d'espoir de salut que dans le pardon généreux qui leur est offert.

Donné au palais national du Port-au-Prince, le huit janvier mil huit cent dix-neuf, an seizième de l'indépendance.

---

## INTERIEUR.

---

*Le citoyen Herbouville , préfet d'Anvers , et le marquis d'Herbouville , pair de France.*

LES journaux indépendants , en rendant compte de la 46<sup>e</sup> livraison du *Conservateur* , n'ont parlé que des articles de MM. O'Mahoni et Fiévée. Ils ont oublié M. d'Herbouville , dont l'article , très-bien écrit , et d'une logique serrée et pressante , méritait sans doute quelque mention de leur part. Pour moi , qui ai lu cet article avec un plaisir indicible et un ravissement inexprimable , je suis obligé de convenir que M. d'Herbouville connaît à fond toutes les ressources de la dialectique *la plus pure* , et que de tout temps il sut en tirer le meilleur parti possible , témoin l'adresse ci-jointe , insérée dans le *Moniteur* du 25 floréal an 12 , et qu'il envoya à Bonaparte , premier consul , pour l'inviter à monter sur le trône , six semaines après la mort du duc d'Enghien. Il y a , je le crois du moins , identité de personne entre M. le marquis d'Herbouville , aujourd'hui pair de France et l'un des conservateurs de la foi antique , et le citoyen Herbouville , alors préfet du département des Deux-Nèthes. Il y a plus ; si j'ose m'exprimer ainsi , il y a identité de style , peut-être même réminiscence. C'est ce dont on pourra se convaincre , en lisant l'art. 1<sup>er</sup> du *Conservateur* et l'adresse suivante :

Anvers , le 15 floréal an xii.

« Citoyen premier consul ,

» Les fonctionnaires publics , en vous présentant leur

» vœu sur l'acte mémorable qui occupe toute la France,  
 » exercent la plénitude *des droits de citoyen*, en partici-  
 » pant à *la souveraineté du peuple*; leurs sentiments et  
 » leurs discours doivent en marquer *l'indépendance et la*  
 » *dignité*.

» Malheur à ceux qui, pour en réformer les abus,  
 » renversent un ancien gouvernement ! Gloire et béné-  
 » diction à celui qui le replace sur ses vrais fondements,  
 » la prospérité, le culte, les lois, les mœurs, la liberté,  
 » *l'abolition des privilèges* !

» Les princes n'ont voulu faire valoir que les droits  
 » de leur naissance, unis aux prétentions indélébiles de  
 » l'ancienne cour. Or, tous les droits politiques sont su-  
 » bordonnés *aux droits sacrés d'un peuple libre*, qui  
 » n'institue les princes que pour lui et non contre lui,  
 » qui veut obéir à un chef et non se prosterner devant un  
 » maître. Cependant la démocratie et ses épouvantables  
 » abus nous ont bientôt lassés ; l'aristocratie héréditaire,  
 » quoique moins désordonnée, n'est pas moins redoutable,  
 » et ne saurait convenir à une nation qui se replace au  
 » rang de ses ancêtres, *avant qu'ils eussent laissé usurper*  
 » *à leurs égaux les privilèges de grands seigneurs, de*  
 » *grands vassaux*. Un gouvernement représentatif, sage-  
 » ment combiné sous un chef unique et héréditaire, voilà  
 » le premier vœu et le plus légitime de la révolution ;  
 » voilà ce que réclament encore un grand peuple, un grand  
 » territoire.

» Ce chef suprême héréditaire devait nous être désigné  
 » par d'éminents services et de rares talents ; et quel autre  
 » que vous, premier consul, pourrait, dans des circons-  
 » tances aussi difficiles, soutenir le poids du gouverne-  
 » ment, rendre à l'autorité son énergie, en lui assignant  
 » progressivement ses formes légales et ses limites néces-  
 » saires ! mais qu'aurions-nous fait pour nos neveux en

» bornant à votre existence l'ordre , la paix , la sécurité  
 » dont nous jouissons ? Il ne nous appartient pas , citoyen  
 » premier consul , et c'est aux premiers corps de l'état à  
 » concerter avec vous la base et le mode de cette grande  
 » mesure : qu'il nous soit permis seulement de vous dire que  
 » *la nature est avare de prodiges, que pleins de confiance*  
 » *en votre loyauté , nous ne doutons pas que le plus grand*  
 » *des Français* , en recevant de la nation le plus beau don  
 » qu'elle puisse faire , ne rende cette époque aussi fortunée  
 » pour nous que pour nos derniers neveux. ».

HERBOUVILLE, *prés.*

— Le Censeur citait, il y a quelque temps , deux ou trois passages d'un discours prononcé , en 1810 , par M. Bellart, alors avocat ( aujourd'hui et depuis 1815 procureur-général près la cour royale de Paris ), en présence de M. Cambacérès , alors S. A. L. P. A. CH. D. L. E. , dans lequel cet orateur avait adroitement amené , après l'éloge du grand dignitaire présent , celui de Napoléon , l'homme tout puissant à cette époque. Il ajoutait qu'en 1816 un imprimeur , ayant voulu exhumer ce petit chef-d'œuvre , s'arrêta tout stupéfait et comme pétrifié , lorsque , parvenu à la vingt-troisième page de sa composition , il lut cet éloquent éloge , et qu'il abandonna son dessein dans la crainte d'être poursuivi par M. le procureur-général , en vertu de la loi du 9 novembre. Nul doute qu'il n'eût été du devoir du magistrat de poursuivre , et que s'il ne l'eût pas fait , il eût été fortement répréhensible.

La *Bibliothèque historique* a publié aussi , dans sa dernière livraison , un discours adressé , en 1811 , à S. A. L. P. A. CH. D. L. E. Cambacérès , par M. Raven , alors président du conseil-général du département de la Gironde , et depuis 1815 député , ensuite sous-secrétaire d'état , et enfin président de la Chambre des députés pendant la ses-

sion dernière. Ce discours est, il faut en convenir, un monument de la servilité la plus profonde ; mais, comme vous l'avez judicieusement observé , M. Ravez l'a expiée par les gages qu'il a donnés depuis de son retour aux bons principes et aux saines et légitimes doctrines.

Que conclure de ces trois faits , et de mille autres semblables qu'on pourrait citer sans doute ? Ce que l'homme le moins observateur aperçoit du premier coup-d'œil , c'est qu'il y a , dans chaque espèce, deux personnages essentiellement distincts quoique identiques, et que le citoyen Herbouville, préfet en 1804, et MM. Bellart, avocat en 1810, et Ravez, président d'un conseil-général en 1811, n'étaient pas tenus de parler, *voire même de penser* comme MM. le marquis d'Herbouville, pair de France, Bellart, procureur-général, et Ravez, député et sous-secrétaire d'état en 1818.

Ne savons-nous pas d'ailleurs que chrétiennement nous devons nous soumettre au joug que, dans sa justice et sa miséricorde, Dieu daigne nous imposer ? Ne savons-nous pas , dis-je, qu'il n'y a que des philosophes, des libéraux, des indépendants (j'allais presque dire des factieux), qui n'adorent pas la main de Dieu dans l'homme revêtu du pouvoir, à quelque titre que ce soit et sous quelque oppression qu'il puisse gémir ? Ne nous étonnons donc plus de cette dissemblance frappante entre les dires de tel ou tel homme à telle ou telle époque. Plaçons-nous seulement *dans la situation donnée*, comme l'a écrit si ingénieusement et si ingénûement un noble pair, M. le marquis de Fontanes, et nous verrons qu'il n'y avait pas d'autre langage à tenir. « Il eût mieux valu se taire », nous diront quelques-uns de ces philosophes meroses précités ! C'est fort bien dit à vous, leur répondrai-je, à vous qui savez vous restreindre et vous passer de places ! ! !

Ignoreraient-ils donc, ces messieurs, qu'à l'aide d'une



restriction mentale, on peut louer, même outre mesure, un usurpateur ; qu'il est alors bien entendu que ce n'est point à lui, mais à sa place, que dis-je, peut être même à celui qui devrait légitimement l'occuper, que s'adressent ces louanges ? Ignoreraient-ils enfin que ce n'est que pour mieux couvrir de fleurs le précipice entr'ouvert sous ses pas qu'on l'adule si basement et si complaisamment lui et tous ceux qui l'entourent ?

Cessons donc de nous étonner et surtout de nous récrier, lorsqu'en compulsant les annales de nos vingt dernières années, nous y apercevrons les contradictions multipliées de tant d'hommes d'état, d'église, de robe, de lettres, qui tous occupaient ou voulaient occuper des places, des évêchés, des chaires, des fauteuils, etc., etc. ; et sachons que dans tous les temps, amis du pouvoir dispensateur, ces messieurs auront toujours pour maxime unique celle qu'un grand observateur moraliste a mise dans la bouche de Sosie : *Le véritable Amphytrion est celui chez qui l'on dîne, ou par le moyen duquel on dîne.*

---

## SUR LA VENDÉE.

Les hommes monarchiques et qui se proclament maintenant les seuls amis de la liberté, poursuivent leur système de provocation à la discorde, et cherchent incessamment à irriter les esprits par de nouvelles déclamations. En rappelant, il y a peu de jours, les malheurs trop réels de la Vendée, ils n'ont déroulé qu'un côté du tableau, pour ne compter les victimes que dans un parti. Ils ont essayé de donner une importance chimérique à l'insurrection éphémère et partielle de 1815, et ont prétendu que l'état mili-

taire de la Vendée , à cette époque , devait avoir une grande influence sur les négociations avec les puissances alliées ; mais toutes ces exagérations , embellies par M. le vicomte de Châteaubriant , et répandues avec profusion , n'ont pas produit l'effet qu'on s'en était promis.

Le traité que les chefs vendéens firent avec le général Lamarque prouve assez que leur armée n'était pas aussi formidable et aussi dévouée qu'on s'efforce de le faire entendre aujourd'hui. Elle recevait ses armes et ses munitions de l'étranger , dont elle n'était que l'auxiliaire ; et cette dépendance n'était pas propre à lui donner un grand poids dans les discussions diplomatiques : aussi ne doit-on considérer l'intervention des Vendéens au traité de Paris que comme une idée poétique : en tous cas , on ne s'est guères aperçu qu'elle ait adouci les conditions qui nous furent imposées.

Cependant , quelques personnes qui se plaisent aux idées gigantesques et romantiques qu'on leur a fait adopter sur la fidélité éminemment exclusive de cette contrée , conservent , dit-on , leurs illusions , et s'obstinent à les propager. S'il ne s'agissait que de l'estime et de l'admiration que leur ont inspirées le courage et le dévouement de quelques-uns des chefs , il faudrait respecter ces sentiments et se taire ; mais les panégyristes éternels de la Vendée , quoiqu'étrangers pour la plupart au pays et aux événements , n'en parlent jamais qu'avec passion ; ils affectent de l'enthousiasme et créent des fictions pour le justifier ; ils incriminent et injurient tout ce qui ne se prosterne pas devant le parti , et forcent , en quelque sorte , ceux qui se trouvèrent dans la nécessité de le combattre et de lui résister à opposer des faits aux notions fantastiques qu'ils veulent acoréditer.

Enfin , tout ce qui tient à cette déplorable guerre appartient à l'histoire , et je regarde comme un devoir le soin de

mettre la vérité à l'abri des erreurs et des fraudes pieuses ou politiques de l'esprit de parti.

Quelques faits antérieurs au traité avec le général Lamarque, et même aux hostilités qui le précédèrent, suffiront pour éclairer l'opinion et pour dissiper tous les doutes sur les dispositions de la Vendée, et sur la force de son armée en 1815.

Si j'avais à soutenir une discussion polémique, j'invoquerais la simplicité noble et persuasive que l'on attribue au noble pair dont je combats les erreurs et les préventions; mais ici je n'ai besoin que de raconter avec exactitude.

Le 20 mars, Napoléon entra à Paris. Dès qu'on apprit cette nouvelle, S. A. S. M. le duc de Bourbon, lieutenant-général de S. M. dans les 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> divisions, et dont le quartier-général était à Angers, assembla son conseil, et il fut décidé qu'on ne pouvait pas tenir dans cette ville. Le prince se retira à Beaupréau, chez madame la maréchale d'Aubeterre, où S. A. eut de nouvelles conférences avec les chefs angevins et vendéens : on assura, dans le temps, et l'on a constamment tenu pour certain que ces chefs déclarèrent au prince qu'il serait impossible de réunir des forces suffisantes pour faire la guerre; et ce qui donne à cette déclaration une probabilité qui touche à l'évidence, c'est que peu de jours après S. A. S. se rendit secrètement et incognito à Nantes, où elle fut reçue mystérieusement chez un négociant fort estimé. Là, quoique la ville fût parfaitement tranquille, le prince et les personnes qui étaient dans sa confiance conçurent des inquiétudes, et S. A. se détermina à partir pour l'étranger.

Le 26 mars, le maire de Nantes confia une partie du secret au conseiller de préfecture que M. le préfet, baron de Barante, avait délégué pour le représenter, par son arrêté du 24 mars, après les dépêches reçues de Paris. L'administrateur par intérim calma les frayeurs de M. le

maire , et à la suite de quelques explications il offrit un passe-port. Sans demander où était S. A. , sans prétendre à l'honneur de la voir , il indiqua à M. le maire un rendez-vous pour M. de la Roche-Saint-André , et remit à celui-ci deux passe-ports , l'un pour le prince , sous le nom de Louis *Nua* ; l'autre pour un officier attaché à S. A. , sous le nom de Pierre *Desoizan* ; l'un et l'autre avec la qualité d'ancien militaire. Tout cela fut fait dans le plus grand secret et avec une discrétion parfaite. Le préfet par intérim laissa à M. de la Roche-Saint-André le soin de faire signer les souches au registre , et de remplir les signalements ; enfin le prince s'embarqua et partit pour l'Espagne. Les détails sur les précautions prises par l'administrateur , pour éviter de donner l'éveil sur la présence et la retraite de S. A. seraient assez curieux ; mais le fait principal est le seul important , le seul digne de fixer l'attention. Il écarte toute hypothèse et conduit naturellement à une proposition bien simple.

Les dispositions et l'attitude guerrière de la Vendée n'étaient pas telles qu'on se platt à le supposer , puisque le prince se trouva réduit à quitter clandestinement le territoire , et à s'en remettre , pour sa sûreté , à la foi et à la merci d'un administrateur qui lui était inconnu , et qui , par la délégation qu'il avait acceptée , était obligé de servir le gouvernement établi.

Cette proposition sera , pour tout homme juste et impartial , une démonstration sans réplique , et je ne me permettrai pas d'y rien ajouter.



un ministre ? De quelques centaines de places ; mon cousin en a quinze ou vingt mille à sa disposition, qu'il ôte et donne sans en rendre compte à personne : c'est à lui, c'est son bien. Un maréchal de France ne peut pas faire un sous-lieutenant, mon cousin peut tout.

Dans le gouvernement de mon cousin, il n'y a ni tribunaux, ni juges, ni avocats, lui seul est tout cela : voyez l'économie ! Il ne fait ni décrets, ni ordonnances ; il ne prend pas d'arrêtés. Arrête-t-on ce que fera son valet ? On le lui fait faire, on lui dit : va ! Ainsi fait mon cousin ; il est toujours content, et ses sujets !.... On leur prescrit circulairement d'être aussi contents, et ils le sont. Que c'est une belle chose qu'un corps bien discipliné ! qu'un corps où il règne une obéissance machinale ; qui ne permet ni observation, ni réflexion ! Quel ordre ! quelle harmonie ! Une administration doit être comme un clavecin, les employés en sont les touches, le directeur général les fait jouer ; lui seul doit penser, le reste est mécanique.

N'allez pas croire qu'avec ce vaste pouvoir mon cousin soit méchant ; ah ! c'est le meilleur homme du monde ! Il est parfois un peu insolent ; mais il ne faut pas lui en vouloir ; ce n'est pas sa faute. Comme on répond régulièrement *bien obligé* à chacune de ses paroles, il peut facilement dire une injure, en croyant faire un compliment.

Quelques-uns des esclaves de mon cousin ayant entendu dire qu'il y avait en France un gouvernement sage, juste, libéral, qu'il y existait une charte où les droits de chacun étaient établis, s'imaginèrent qu'ils étaient Français comme mon cousin ; il y en eut même qui poussèrent l'irrévérence jusqu'à croire que, vivant comme lui du pain de l'état, ils étaient les serviteurs de l'état et du roi, et non pas ceux de mon cousin ; que la place qu'ils avaient gagnée par un long travail leur appartenait bien autant qu'à mon cousin, qui ne la leur avait pas donnée, et qu'enfin,

quand on les déplaçait, on devait au moins leur dire pourquoi. Où en serions-nous, Messieurs, si chaque commis allait se mettre de pareilles idées dans la tête ? Comment serait-il possible d'administrer ? Quel immense travail n'en résulterait-il pas ? Que d'écritures ! que d'embarras ! Il faudrait autant de formalités pour chasser un commis que pour condamner un fraudeur. Je ne finirais jamais, si je déduisais toutes les raisons qui rendent les directeurs généraux préférables aux administrateurs, je serais même d'avis qu'on étendit ce système au militaire. On supprimerait lieutenants généraux, maréchaux de camp, colonels, majors, etc., etc. L'armée ne dépendrait que d'un généralissime, qui n'aurait sous ses ordres que des sergents, des caporaux ; le tout à sa nomination. On ne peut douter que la subordination n'en fût plus grande, et que chaque soldat ne fût plus dévoué au général.

Si vous appréciez mes motifs, veuillez, Messieurs, dire un mot en faveur des *directeurs généraux*, et dégoûter le public et MM. les employés des *administrateurs*. Ce pauvre cousin a, comme je vous l'ai dit, le plus grand *besoin de sa place* et du *commandement absolu*. Si l'on réduisait son pouvoir à celui des souverains ordinaires, il en mourrait ; et que deviendrais-je alors, moi, à qui MM. les employés ont fait tant de politesses jusqu'à ce jour ? Ah ! Messieurs, au nom de l'humanité, dites un mot de la position de mon cousin, vous pourrez compter sur la reconnaissance éternelle

de votre très-humble et très-obéissant serviteur,

\*\*\*\*

Paris, 24 août 1819.

---

### LES ÉPURATIONS.

« *Je suis comme, mais ne soyons point barbares.* »

« La représentation nationale est instituée pour défendre  
« le marché des citoyens contre toutes les mesures arbi-  
« traires des agents du pouvoir exécutif.

« En me plaçant au milieu, je réclame une décision  
« sur ma valeur et mes moyens d'existence dont j'ai été privé  
« arbitrairement en 1815, par le fait de M. Pasquier.

« La même année : j'ai travaillé quinze ans dans  
« les administrations publiques, notamment huit ans au  
« ministère de l'intérieur, j'étais en dernier lieu sous-chef  
« de bureau dans ce ministère. Je ne me suis pas enrichi,  
« parce qu'il est rare que la probité mène à la fortune ;  
« mais je recevais fréquemment des éloges sur mon travail  
« et une bonne conduite, et cela me suffisait.

« Le 27 août 1815, c'est-à-dire six semaines après la  
« révolution avouée, on m'a destitué sans pension, sans  
« indemnité, sans même vouloir m'entendre..... (\*)

« M. Laine, influencé par quelques individus qui ont  
« provoqué ma destitution, et fatigué peut-être de mes  
« vaines réclamations, prit le parti de me traduire au  
« ministère de la justice. Je m'empressai de m'y rendre,

« Sans se que m'écrivit M. le baron de Barante, ancien préfet im-  
« porteur des départements de la Vendée, alors secrétaire général du  
« ministère de l'intérieur, aujourd'hui directeur général, conseiller-d'é-  
« con, pair de France :

« Je vous prie, Monsieur, que le ministre vous a RETRANCÉ  
« du nombre des employés du ministère.

Je vous salue.

BARON BARANTE.

« Si cette lettre est un modèle de bonisme, on conviendra du moins  
« qu'elle n'est pas un modèle d'urbanité.....

» et là, j'appris enfin que j'étais un *conspirateur*.....;

» oui, Messieurs, un *CONSPIRATEUR DES PLUS ACTIFS* !

» C'est avec ces honteux prétextes qu'on met froidement un homme dont toute la vie fut irréprochable, dans la nécessité de voir expirer de faim sa famille ! On croit pouvoir le fouler aux pieds impunément quand on l'a menacé des cachots ou des supplices !.....

» Mais ignorera-t-on toujours que la menace des cachots et des supplices n'intimide que les êtres pusillanimes ? Et d'ailleurs, depuis quand les cachots et les supplices sont-ils des raisons ?.....

» Depuis dix-huit mois je n'ai goûté de repos ni jour ni nuit, et l'indignation seule a pu me soutenir; depuis dix-huit mois j'ai été forcé de vendre jusqu'au dernier de mes meubles, jusqu'au dernier de mes livres, pour prolonger l'existence de ma malheureuse famille : à l'instant même où j'écris, j'ai une femme en couche et quatre enfants mourant de faim.

» Je demande donc avec instance que le gouvernement se hâte de *me rendre mon emploi*, puisqu'il était mon unique ressource, ou de *me condamner à la déportation, moi et les miens*. Je ne vois point d'autre moyen de mettre un terme aux maux inouïs que j'endure.

G.

*Ex-sous-chef au ministère de l'intérieur.*

Rue

Paris, le 25 août 1819.

---



## DE L'INFLUENCE ÉTRANGÈRE.

Toute nation qui ne relève pas uniquement d'elle-même, est frappée au cœur, ou plutôt ce n'est déjà plus une nation. Que Rome étât ou laissât le titre d'alliés aux peuples qu'avaient subjugués ses armes ou la seule terreur de son nom ; qu'ils conservassent ou perdissent un fantôme de lois et de souverains, leurs pays n'étaient également, sous des apparences diverses, que des provinces romaines. L'histoire s'occupe beaucoup des vainqueurs ; elle dédaigne de nous instruire avec quelque détail de la situation des vaincus. Je voudrais bien savoir quelle grande action pouvait être faite, quelle utile institution pouvait être fondée ou affermie par un roi client du sénat, ou d'un général, ou d'un empereur, ce roi fût-il le meilleur des hommes. Essaie-t-il de créer une législation favorable au bonheur, à la liberté des siens ? Survient un proconsul, un envoyé, un hôte, qui, d'un mot renverse ce frêle édifice ; heureux quand le bien seulement lui est interdit, et quand les vains honneurs du trône ne sont pas payés au prix de la trahison et du meurtre ! Ce cercle que trace un ambassadeur romain autour du monarque qui hésite à répondre, est l'image de la liberté d'un gouvernement auquel manque l'indépendance extérieure.

Et qu'on ne dise point que la politique actuelle de l'Europe ne permet pas de revoir cette domination hantaine et tyrannique de gouvernement à gouvernement, ni ces ordres du maître à l'esclave qui ne peut qu'obéir : la diplomatie moderne a, je l'avoue, des formes plus polies ; mais de la part du plus fort elle n'est pas moins exigeante, ni moins funeste au plus faible ; elle ne s'abstient pas toujours de commander à celui-ci le crime qu'elle croit utile à

tes intérêts. Des exemples récents, qui se perpétuent encore et que je citerai, en feront foi.

Pour s'affranchir au dedans, un peuple doit donc commencer par se soustraire à toute influence du dehors. Et ce n'est point à la guerre qu'il doit recourir d'abord : qu'il examine ses institutions, et qu'il les change, si ce sont elles qui donnent prise sur lui à ses voisins : si c'est la nature de ses relations avec eux, qu'il les rompe ; non-seulement sa liberté, mais son existence est à ce prix. En vain la Pologne est peuplée d'hommes libres et braves ; elle porte dans son organisation politique un germe de mort : son système électif appelle l'étranger ; elle périra par l'étranger. La Grèce et l'Italie ont depuis long-temps cessé d'être des nations : même influence étrangère, même et inévitable effet. C'est abuser du mot, ou le profaner, que d'en décorer cette foule de petits états enclavés et comme perdus au milieu de l'Allemagne. Voyez Bade se débattant contre le génie qui la maîtrise : que lui servent et les vertus de son prince et sa noble ardeur ? Sa constitution expire en naissant. Le nom de nation ne convient pas davantage aux Pays-Bas eux-mêmes. Tous ces prétendus royaumes ne sont que des portions de territoire qu'on peut, à volonté, grouper ou subdiviser, ainsi que des découpures de cartes géographiques. Ici la force manque, là le patriotisme ; et toujours par cette même cause : l'influence étrangère. C'est elle qui sépare le prince du peuple ; c'est elle qui divise les citoyens entre eux ; c'est elle qui sapé dans leur base les meilleures institutions, ou qui les empêche de s'élever ; c'est elle qui relâche ou dissout les liens de la cité, démoralise une nation, et la réduit enfin, par une espèce d'abnégation politique, à n'être plus qu'un corps inanimé, la proie de quiconque veut s'en saisir.

Certes, il s'en faut que la France soit déchue à ce point.

Elle porte en elle-même un principe de vie qui résiste en ce moment aux plus rudes atteintes, et qui triompherait de bien d'autres encore. Mais c'est une raison de plus pour qu'elle s'indigne d'un joug qu'elle peut secouer. Pourquoi consumer en luttes de détail, et qui la déconsidèrent, des forces qui, présentées en masse, décideraient à l'instant, et pour toujours, de son indépendance? Pourquoi cette attitude souple et incertaine en face de l'étranger dont on semble mendier ce qu'il suffit de vouloir pour le posséder? On le dissimule en vain; l'étranger veut encore dicter des lois. Un congrès nous fait peur: je ne vois là que la dignité de la France qui soit compromise, et je m'en consolerais, si sa liberté était sauve. L'est-elle en effet? Le ministère lui-même n'oserait l'affirmer. Que dis-je! L'aveu contraire lui est cent fois échappé. A chaque demande d'une institution nationale, l'étranger s'y oppose, répondait-il avec un effroi réel ou simulé. L'étranger était présent, on n'insistait pas. L'étranger parti, le ministère a cédé, en luttant, à l'opinion qui l'entraînait, et s'est empressé de faire amende honorable auprès de l'étranger absent, de cet excès de patriotisme. Chose inouïe, et qui, d'un trait, peint l'époque! C'est l'homme qui, loin de la France depuis vingt-cinq ans, compte plus de services à l'étranger que dans sa patrie; c'est, autant qu'il était possible, un étranger qu'on a choisi pour lui décerner une récompense nationale! Je ne sais si la conquête aurait exercé des droits plus affligeants?

Aujourd'hui encore, bien que le ministère ait la pudeur de n'en plus convenir, aujourd'hui encore l'influence étrangère domine dans nos relations diplomatiques, pénètre dans nos conseils intérieurs, se glisse jusque dans le sein de nos assemblées législatives, et cherche à présider à nos destinées. Le ministère changera-t-il d'hommes et de politique? La loi des élections sera-t-elle dénaturée, mainte-

une, abrogée? La Chambre se renouvellera-t-elle chaque année par cinquième, en totalité tous les cinq ou sept ans? Qui pourrait, en France, résoudre ces questions?

On ne le sent que trop, l'influence étrangère empêche la liberté qu'elle redoute de grandir et de se fortifier, et la France de reprendre entre les puissances le rang qui lui appartient. Toutefois, c'est moins l'étranger que le ministère qu'il nous faut accuser. Nous savons faire la part des circonstances; elles furent déplorables, mais elles ont bien changé. Nos voisins sont assez occupés chez eux et entre eux pour que la France puisse reprendre sa dignité et son ascendant. Ce qui était nécessité naguère serait désormais trahison. Une conduite uniforme, à une époque si différente, donnerait lieu à des soupçons que j'ose à peine exprimer. En voyant ces éternels courriers nous apporter d'éternelles alarmes; en voyant des institutions, dont toute la force est dans l'idée qu'on a de leur stabilité, à la merci du caprice, ou des terreurs paniques, ou de l'intrigue, ou du machiavélisme de je ne sais quel cabinet de l'Europe; en voyant un ambassadeur ou un général accourir en poste pour créer chez nous un ministère, on dirait, on aurait le droit de dire, que ce prétendu incident est une chose concertée, que des engagements, dont notre liberté est le salaire, ont été pris et ratifiés dans quelque marché d'hommes.

Nous ne saurions, dans cet état de choses, trop déplorer la lenteur du ministère à déployer quelque énergie contre l'influence étrangère, cette plaie des petits états dont les grands portent en eux le remède. C'est notre organisation intérieure qui prête des armes si puissantes à l'ennemi extérieur. C'est là, nous l'avons dit, qu'est le mal: il est dans l'absence des institutions; il est dans le froissement et l'antipathie des hommes et des choses; il est dans cette habitude de traiter l'étranger en ami et le Français en

déranger, et de s'appuyer sur celui-ci contre celui-là; il est, en un mot, dans le rapprochement d'éléments hostiles, résultant de circonstances extraordinaires, dans cet assemblage de contradictions, les unes ridicules, les autres odieuses. Nous nous sommes déroulé le tableau dans notre *Journal de la Situation de la France* \*, et dont l'indication suffit au ministre, s'il veut sincèrement l'indépendance et la liberté de la France.

Pour notre indépendance, le but principal de toute action est de préserver des biens; cette indépendance, cause de toutes les guerres, que l'on défend au péril de sa vie, que l'on achète du plus pur de son sang, le ministre ou le ministre français, ne fera-t-il aucun effort pour l'obtenir? L'armée d'occupation a fui; oui, elle a dû leaving la France calme, mais impatiente, et l'étranger nous parlera en vainqueur, par l'organe de ses envoyés, mais que le langage si long-temps familier à nos ambassadeurs nous revint en mémoire! Que les ministres de l'étranger s'assemblent, que leurs estafettes se croisent sur tous les routes, qu'ils intriguent dans un conclave, qu'ils se réunissent dans un congrès; que nous importe? Organisons la France constitutionnelle.

Ainsi cessera bientôt, et probablement sans coup férir, cette influence étrangère, l'aliment des discordes civiles, la source d'espérances coupables chez cette classe d'hommes dont elle est la providence; la ruine des gouvernements qui, s'ils ne la repoussent, ne parviennent jamais à se nationaliser.

Si notre territoire n'est plus occupé, la France est toujours envahie: aux soldats ont succédé les diplomates, car l'étranger aujourd'hui craint moins nos forteresses que nos institutions. Et Dieu veuille qu'on ne lui livre pas un

\* 9<sup>e</sup> vol., page 37.

jour celles-ci d'aussi bon cœur qu'on lui a remis celles-là ! Encore une fois, nous avons de fâcheux antécédents ; nous avons des déférences et des habitudes peu rassurantes. J'ai rappelé quelques faits ; j'ai dû en taire beaucoup d'autres : l'expérience de nos voisins achèvera la leçon.

Le gouvernement des Pays-Bas nous dira qu'il a voulu être constitutionnel, et que l'intervention étrangère ne le lui a pas permis ; il nous dira qu'il a proclamé le droit de publier librement la pensée dans cette même Hollande, le berceau de la liberté de la presse, et que l'étranger lui a dicté les termes d'une loi de censure ; il nous dira qu'il a fait un droit constitutionnel d'un antique usage chez la nation batave et belge, je veux dire de l'hospitalité, et que jamais gouvernement ne se montra plus que lui inhospitalier, dur aux exilés qu'il avait d'abord accueillis ; exécuter des ordres les plus rigoureux envers des hommes qu'il n'avait aucun sujet de haïr ; il dira qu'il est inoffensif de sa nature, et que, par déférence, il s'est chargé d'une extradition !!! Ce langage n'est point une supposition commode, le gouvernement belge l'a tenu en effet. Ses journaux nous ont appris qu'il avait les mains liées ; qu'on lui faisait la loi ; ils ont retenti de ses regrets et des aveux de sa faiblesse. Ce n'était pas lui qui régnait chez lui !

Le général d'une nation dont l'intérêt est de ruiner le commerce de la Belgique, et de la tenir dans l'abaissement, un général anglais est, en Belgique, chef de la force armée : c'est lui qui ordonne et surveille la construction des places fortes.

Mais là ne se sont point bornés les funestes effets de l'influence étrangère. Les impôts sont presque doubles de ce qu'ils étaient sous le régime impérial. Où vont ces impôts ? C'est ce que laisse assez entendre le traité secret que les ministres ne sont point obligés de communiquer aux états-généraux. Les manufactures sont ruinées, et les marchandises

anglaises inondent les magasins belges. Liège est riche en fabriques d'armes, et c'est Londres qui équipe l'armée des Pays-Bas ; il n'est pas jusqu'au territoire de la fertile Belgique qui ne soit exploité au profit de ces insulaires. Dans une année de disette, on ne put obtenir une loi qui prohibât l'exportation : les grains achetés à vil prix furent, au poids de l'or, revendus aux habitants ; la disette devint famine ; des émeutes eurent lieu dans presque toutes les villes ; on fit ressource de tout ; le roi fit distribuer des aliments grossiers : l'exportation des grains continua.

Qu'est-il arrivé ? Le gouvernement qui, par lui-même, se serait identifié avec la nation, en est resté séparé par l'intervention étrangère. Le sentiment qu'il inspirait malgré lui a bientôt dénaturé son caractère : les mesures préventives, les lois d'exception, les cours spéciales, le système des persécutions judiciaires, tout l'attirail du despotisme a été appelé au secours de l'autorité morale qu'il avait perdue ; c'est par lui-même, à la fin, et de son plein gré, que le ministère est devenu hostile aux citoyens. Ainsi, la dépendance extérieure a ruiné la liberté intérieure, et n'a pas même laissé l'espoir de la recouvrer.

Terminons par un exemple moins récent, mais plus frappant peut-être encore. Deux idées dont l'alliance est bien étrange, avaient pris place dans la tête de Charles II et de son successeur, que possédait également la vanité des privilèges héréditaires. Ils briguaient le joug étranger pour imposer à la nation le joug de leur seule volonté : ils se faisaient esclaves au dehors, pour être chez eux maîtres absolus ; enfin, ils se vendaient à Louis XIV, pour acheter, avec son or, le droit de disposer de leurs propres sujets. Une telle gloire compensait, à leur avis, toute la honte de l'asservissement extérieur.

On sait à quels excès les poussa la soif effrénée de la domination par droit divin. L'omets les conspirations de

police, les assassinats juridiques, les massacres. Je ne parle que du double rôle que le gouvernement avait à jouer auprès de Louis XIV et auprès des citoyens ; je n'envisage que le contre-coup qui, de Versailles, venait briser les institutions à Londres \*. *J'ai le cœur anglais*, disait Jacques II au parlement ; *J'ai le cœur français*, disait-il le même jour à l'ambassadeur de Louis. Ici il multipliait, à deniers comptants, les gages de sa pacifique soumission ; là il protestait qu'il allait soutenir, les armes à la main, l'honneur national. Une déclaration solennelle tranquillisait les esprits : le soir même un engagement contraire était signé. Le parlement déplaisait surtout à Louis XIV. Les despotes ont toujours eu peur des mandataires de la nation. Le parlement était à la merci du monarque français. Sera-t-il convoqué ? L'argent de Louis XIV en décidera. La session sera-t-elle longue ? Il faut vous en informer à l'ambassadeur français. La représentation nationale sera-t-elle prorogée, modifiée, abolie ? C'est au cabinet de Versailles que la question est soumise, et c'est lui qui prononcera. La religion catholique, l'ancien régime du temps, sera-t-elle dominante ? Les papistes, les ultra d'alors, ressaisiront-ils le pouvoir ? *Jamais*, dit le ministère anglais ; *attendez*, dit le roi, en écrivant à Louis XIV. Et c'est ce même roi, c'est ce vassal de l'étranger qui tenait à la nation des discours hautains, qui parlait en maître des droits de la Couronne et des devoirs des sujets ; c'est le même roi qui ouvrait ses portes à l'étranger, et traitait les citoyens en ennemis ; qui amassait ainsi tous les éléments de révolution, et qui accusait le peuple d'être révolutionnaire.

\* Voir la Correspondance de Barillon ; l'ouvrage malheureusement incomplet de Fox ; et les *Trois Règnes* de l'Histoire d'Angleterre, par M. Souquaire-Souligné, l'excellent Tableau des règnes des derniers Stuarts, par M. Boulay de la Meurthe.



Ainsi, par sa faute seule, par l'effet naturel et nécessaire de l'influence étrangère dont il pouvait, d'un mot, s'affranchir, l'orgueil national était sans cesse humilié, froissé; les institutions ou menacées ou suspendues; le gouvernement sans force morale; une réaction toujours imminente; les terreurs nationales perpétuellement éveillées; de là des ressentiments profonds, des haines immenses qui éclatèrent enfin,

Le plus fort des gouvernements n'eût-il pas un allié, c'est un gouvernement national; la plus puissante des nations, eût-elle tous les gouvernements pour ennemis, c'est celle que révolte l'influence étrangère, c'est celle qui ne veut dépendre que de ses propres lois, c'est celle qui met au premier rang des vertus comme des devoirs l'amour de la patrie.

C. L.

## ÉLECTIONS.

Au moment des élections, M. Brissot vient de publier, sous le titre de *Biographie législative*\*, l'analyse exacte des opinions et discours de tous les députés, depuis la première révolution jusqu'à ce jour. L'utilité de cet ouvrage ne saurait être contestée que par ceux dont il accuserait la conduite ou contrarierait les projets. Dans un ouvrage aussi universel, M. Brissot a trouvé le moyen de rendre les débats du parlement ou se reproduisent, avec le caractère de vérité qui les caractérise, les premières époques de notre enfance

\* Biographie législative de tous les Députés, depuis 1814 jusques et comprises les élections de 1820. Paris, chez M. Brissot, rue Neuve des Petits-Champs, n. 10.

constitutionnelle, et les hommes qui en ont avancé ou retardé les progrès. Là chacun vient se peindre soi-même ; et se montrer à ses concitoyens avec les titres qu'il s'est acquis à leur estime ou à leur mépris, à leur haine ou à leur reconnaissance. Ce n'est ni sur l'éloge, ni d'après le blâme des factions qu'il sera jugé ; mais sur sa conduite et ses propres discours, et par le tribunal le plus inamovible et le plus équitable : celui de l'opinion. Il est vrai que si la franchise, la loyauté, le courage, le désintéressement, l'amour de l'ordre et du bien public, sont indispensables dans un député ; que si, au contraire, l'hypocrisie, la faiblesse ou la lâcheté, l'égoïsme, le mépris des hommes, la flatterie, la basse et vénale servilité, sont des vices pernicious et condamnables, bien peu de ceux qui ont figuré jusqu'ici dans nos débats législatifs sortiront absous de l'épreuve du grand jury devant lequel vient de les traduire tous M. Brissot. Rien de plus affligeant que cette vue d'ensemble des diverses passions auxquelles n'ont cessé d'obéir ceux qui ont présidé aux destinées de la France dans ces dernières années. Empreintes pour la plupart d'un caractère de servitude, elles offrent un spectacle presque toujours repoussant. La vertu et le talent ne sauraient obtenir aucune autorité parmi elles ; leur premier soin fut toujours de les étouffer, ou de les réduire au silence. Ennemies par essence de ce qui est grand et de ce qui est honnête, elles ont établi un niveau de médiocrité qu'il est défendu de dépasser ; c'est la seule égalité qu'elles reconnaissent : mais elles la font observer avec tant de rigueur, qu'il semblerait qu'elles ont adopté pour devise ce mot fameux d'un citoyen d'une république ancienne : « Si quelqu'un excelle » parmi nous, qu'il aille exceller ailleurs. » Aussi, à quelle circonspection, à quels ménagements ne sont pas réduits les gens de bien qui veulent se faire entendre d'elles ! Forcés de renoncer au langage mâle et généreux de

la liberté, il leur faut encore apprendre à déguiser la vérité sous les traits de l'apologue et de l'allégorie; bientôt, il est vrai, leur persévérance et leur patriotisme les signalent à l'opinion publique, et les font briller de quelque éclat; mais cet éclat même ne sert qu'à faire mieux discerner et leur petit nombre et la foule des hommes de néant dont ils sont environnés : contraste désespérant et qu'il est impossible d'envisager sans un sentiment de tristesse mêlé de crainte sur l'avenir!

Il n'est pas jusqu'à la nature même des fautes, des crimes et des vices de nos hommes publics du jour, qui ne porte avec elle un signe particulièrement alarmant. Il semble en effet que dans le mal même ils aient perdu de leur dignité; ils s'y livrent, mais sans cette force, cette énergie qui permettent de supposer qu'avec de meilleures directions ils eussent été capables d'actions honnêtes et grandes. Comme toute la politique de celui qui donne les places se borne à savoir s'il amènera tel prince ou telle princesse à tenir en personne sur les font de baptême le premier né de sa race; toute la politique de ceux qui les attendent consiste à se ménager un accès facile auprès de cet homme heureux et puissant, et à lui donner publiquement ou en secret des preuves du dévouement le plus servile, en échange d'un honteux avancement ou de récompenses déshonorantes.

C'est ainsi que la chose publique est sans cesse abandonnée à sa propre fortune, ou en proie aux tiraillements que lui font éprouver des intérêts sans grandeur, des passions sans force et sans noblesse. Dans cette situation l'on s'aperçoit que si le gouvernement conserve quelques motifs de sécurité, il les doit moins à son action qu'à sa masse : il subsiste parce qu'il est comme un roc qui, jeté sur le sol, y adhère et s'y maintient par les seules lois de la pesanteur.

Un autre caractère distinctif de cette époque, c'est le cynisme déhonté de nos modernes sophistes. Jamais la

vaine logomachie de ceux du bas empire n'atteignit un plus haut degré d'absurdité et de mauvaise foi : du moins , alors n'était-elle que le signe de la décadence d'un peuple dégénéré : aujourd'hui elle menace de devenir la cause de la ruine prématurée d'une nation qui n'en est encore qu'à l'apprentissage de la liberté. Que l'on y regarde de près , et l'on verra que ce langage impudent et menteur appartient à la plupart des agents ou des flatteurs du pouvoir : l'argument de la force est toujours derrière celui qu'ils défendent. On sent que ces gens là se sont comptés avant de prendre la parole, ils ont la majorité : le vrai n'a plus pour eux de base certaine , ni la langue d'acception déterminée. Ils nient aujourd'hui le principe qu'ils ont établi hier , sans s'embarrasser du jugement qu'en porteront ceux qui les écoutent. On ne saurait être tombé plus avant dans le mépris des autres et de soi-même.

Si ces réflexions étaient les seules que dût faire naître l'ouvrage de M. Brissot , il ne serait propre qu'à jeter dans le découragement ceux qui n'ont point encore désespéré de la liberté publique. Heureusement il en suggère d'une nature plus consolante. Par exemple , après avoir comparé la conduite des hommes de chaque époque , on est à même de se convaincre que si les électeurs veulent apporter dans leurs choix la sévérité qu'ils réclament , l'arbitraire se trouvera bientôt réduit à l'impuissance.

Quelle ne fut pas en effet l'influence des élections sur nos destinées politiques depuis 1814 ?

En 1814 , le ministère se trouve sous la direction des hommes de l'ancien régime. Il s' imagine mettre en défaut le bon sens de la nation française ; agit comme si la charte n'eût été octroyée que pour parer aux difficultés du moment , et songe à la retirer peu à peu. Il conserve le mode d'élection de cette époque , qui le mettait à même de comprimer tout esprit d'opposition , s'il s'en fût manifesté , et appelle

à discuter les intérêts de la France un corps législatif constitué dans un temps de servitude , et dont les membres avaient contracté l'habitude du silence , et de l'obéissance au pouvoir.

Le résultat fut tel qu'il devait être : quelques hommes se montrèrent dignes des fonctions qui leur étaient confiées ; ils élevèrent une voix courageuse contre tout ce que le ministère proposa de contraire aux intérêts de la liberté et à l'honneur national ; mais la grande majorité se soumit , obéit et flatta comme par le passé. Le gouvernement , encore dépourvu d'expérience , resta sans conseil et sans contre-poids , et après une série de fautes reconnues trop tard , et que lui eût épargnées une bonne représentation nationale , tomba victime de la catastrophe du 20 mars.

La chambre des représentants , convoquée sous d'autres auspices , montre un caractère bien différent. Les élections se font pour la première fois dans les intérêts de la liberté. Le temps pressait , il fallait s'appuyer sur quelque chose : le gouvernement d'alors n'avait eu , ni le pouvoir ni la volonté de comprimer l'élan de la nation ; malgré la difficulté des circonstances , les choix furent tels que la postérité ne saurait refuser à cette chambre des sentiments patriotiques , un véritable amour de la liberté , l'horreur de la persécution , le respect pour la liberté des opinions et la liberté des consciences : utile et généreux exemple qu'elle léguait aux assemblées qui devaient lui succéder , et qui , malheureusement , ne fut pas imité !

La chambre des députés de 1815 offrit un effrayant contraste avec celle des représentants ; la cause , l'unique cause de cette différence est dans les élections. La convocation des collèges électoraux , au moment de l'invasion , les adjonctions de chevaliers de Saint-Louis , celles laissées à l'arbitraire des préfets , permirent au parti triomphant d'exercer toute son influence sur les élections. L'assemblée

sé trouva en grande partie composée d'hommes chez lesquels le royalisme n'était que la soif du pouvoir, des richesses et des vengeance; d'hommes qui, poussant l'exagération jusqu'à la démence, offrirent dans leur conduite un mélange d'horreur et de ridicule qui n'avait jamais eu d'exemple. Non loin d'eux, on vit reparaître les mêmes députés qui avaient si bien servi le ministère de 1814, ces députés qui, toujours prêts à secourir le plus fort, et à secourir ceux qui ont le pouvoir en main, devinrent facilement les fauteurs et les auxiliaires de la sanglante réaction qui se préparait. Proscriptions sous le nom d'amnistie, loi des suspects sous le nom de loi des prévenus, inquisition sous le nom de loi du 9 novembre, tribunaux révolutionnaires déguisés sous d'autres noms, tels furent les premiers travaux de cette assemblée que, dernièrement à la tribune, un orateur a qualifiée du titre de convention nouvelle.

Il ne faut pas croire que cette chambre n'ait été dangereuse que pour les citoyens; le gouvernement et l'état furent bientôt menacés d'une ruine commune; le ministère, effrayé lui-même, fut obligé de revenir sur ses pas, et de désavouer la chambre qu'il avait qualifiée d'*introuvable*. L'ordonnance du 5 septembre fut rendue.

Nous ne suivrons pas les élections successives dans leurs divers résultats. Il nous a suffi de citer trois exemples qui paraissent plus propres que les autres à convaincre les électeurs de l'importance des choix qu'ils vont faire : nous ajouterons seulement que la loi des élections apporte chaque année de nouvelles améliorations dans notre situation politique; que les vices généraux que nous avons reprochés aux députés introduits dans la chambre par les élections antérieures, sont plus rares dans les nouveaux élus, et que tout permet de croire qu'avec de la persévérance les amis de la liberté seront bientôt en état d'opposer un front respectable aux amis du pouvoir.

Dans notre prochain numéro, nous publierons quelques-unes des réflexions que fait naître en foule l'ouvrage de M. Brissot, sur les moyens de parvenir à un but si désirable.

---

## EXPOSITION DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE NATIONALE.

En commençant cet article, je ne puis m'empêcher de réfléchir sur le bonheur de certaines positions et sur les faciles avantages qu'elles procurent à ceux que la fortune y a placés. A une époque déjà bien éloignée de nous, il s'agissait de célébrer l'anniversaire de la fondation de la république française. Pour cela, on imagina de faire un concours à l'imitation de ceux de Rome et de la Grèce. Mais en empruntant cette idée aux anciens, le ministre de l'intérieur de cette époque l'améliora. Ce ne fut pas à la force, ou à une adresse inutile, même dans les combats, que le gouvernement d'alors décerna des récompenses, mais aux arts industriels ; à ces arts qui assurent en même temps l'aisance personnelle de ceux qui les professent, et le bien-être des consommateurs de leurs produits.

Cette idée avait à-la-fois de la simplicité et de la grandeur. M. Decazes s'en est emparé aujourd'hui, et il cherche à signaler son entrée dans le ministère de l'intérieur par un concours du même genre que ceux de 1797, de 1802 et de 1806. Si Colbert eût fait faire une exposition publique des divers produits de l'industrie de son temps, elle aurait été nécessairement beaucoup moins brillante que celle qui s'ouvre en ce moment sous les auspices de son jeune successeur. C'est un avantage que M. Decazes tire de l'époque dans laquelle il vit ; et sans doute il n'espère pas en obtenir

d'autres sur Colbert. Celui-ci était un homme prodigieux qui connaissait les procédés de tous les arts mécaniques; et qui en avait même créé et amélioré plusieurs. C'était avec des peines incroyables qu'il avait introduit en France les arts industriels de la Flandre et de l'Italie, par des moyens analogues à ceux qu'emploie un agriculteur habile qui cherche à acclimater, sous un ciel nouveau, des plantes exotiques. Si quelquefois, par ses réglemens, il gênait l'allure naturelle de l'industrie, il y a lieu de croire du moins que les routes dans lesquelles il la forçait d'entrer étaient plus sûres que celles qu'à cette époque elle aurait elle-même choisies.

M. Decazes est sans doute fort étranger aux connaissances de Colbert. A peine même le mouvement de sa vie passée lui aura-t-il permis d'apprendre à en sentir le prix. Mais le ministre de Louis XIV avait presque tout à créer, et lui n'a qu'à laisser faire, qu'à laisser aller, ou tout au plus qu'à consentir à être le docile instrument de tous les gens éclairés dont il lui est si facile de composer son entourage. Cependant les restes de Colbert ont été outragés par un peuple qui lui attribuait le mal qu'il n'avait pas fait, et qui méconnaissait le bien dont il était l'auteur; tandis qu'au contraire je ne serais pas surpris que, rien qu'en ouvrant un concours qui n'avait pas eu lieu depuis quinze années, M. Decazes n'acquît quelque popularité parmi les hommes simples et utiles auxquels il a fait prêter les salles du Louvre pour l'exposition des produits de leur industrie.

Comme il me paraîtrait injuste de laisser à M. Decazes une grande part dans le mérite de la belle exposition qui vient de s'ouvrir, je ne dois pas non plus faire peser sur lui le blâme de quelques-uns des détails de son exécution. Ce n'est donc pas à lui que je reprocherai d'y avoir introduit un trop grand nombre de dispendieuses bagatelles, fruits d'un long et inutile labeur. Parmi ces bagatelles, je



signifie une parure de petits canons d'ivoire incrustés de brillants et de pierres fines. Ce riche jouet est destiné à être le premier né de madame la duchesse de Berry. Il me rassure que dans ses couches précoces, une femme eût à un enfant viable et mâle. Je ne suis pas trop sûr d'avoir beaucoup d'amuser l'enfance des femmes avec des canons, et si c'est sous une forme aussi brillante qu'il faut présenter à leurs yeux ces instruments meurtriers, il me semble que leurs instituteurs feraient mieux de s'appliquer à leur en faire haïr l'usage, au moins lorsqu'il n'est pas légitimé par la nécessité de la défense.

Il me paraît bien de ranger dans la classe des arts végétales les beaux tissus de Lyon d'une couleur si vive et si brillante. L'air dessin si élégant et si pur, les formes si simples et si nobles, les motifs des beaux arts et des arts mécaniques. L'industrie lyonnaise, à ces époques de son développement, destinée à orner le cœur et le corps de la femme, les jours consacrés au repos. Si généralement les arts font, ce me semble, un usage moins respectable de leurs ressources, lorsqu'ils cherchent à augmenter le bien-être des classes opulentes, que lorsque, par des procédés économiques, ils parviennent à associer le pauvre à quelques-unes des jouissances du riche.

C'est aussi à raison de leur utilité, que je signalerai les fontaines de MM. Cachet et du Commun. Si la population des capitales peut goûter des jouissances inconnues au peuple des provinces, souvent aussi il est difficile d'y satisfaire aux besoins les plus simples et les plus naturels. L'eau qu'on y boit, l'air qu'on y respire, ont en général quelque chose de malsain. C'est à épurer l'eau que les fabricants que je viens de citer se sont appliqués. Des

moyens purement mécaniques n'auraient rempli qu'imparfaitement leur objet. Les résultats qu'on obtient, en les employant, sont presque toujours incomplets. Aussi ils ont emprunté à la chimie des agents énergiques, qui dégagent rapidement l'eau de tous les corps étrangers qui s'y trouvent. Celle qu'on verse dans leurs appareils, quelque corrompue qu'elle soit, en sort plus pure et plus limpide que du rocher.

Par les mêmes motifs d'utilité, je dois signaler des produits qui ne sont guères de nature à arrêter l'attention des observateurs frivoles ou superficiels. Je veux parler des aciers sortis de nos fabriques nationales, et plus spécialement de ceux de MM. Rochet, Gallatiens, Roi, Garigoux, et La Bérardière. La fabrique du dernier, dont la création ne remonte pas à plus de trois ans, offre, dans l'histoire de l'industrie européenne, un phénomène isolé. C'est la seule qui produit à-la-fois tous les aciers connus dans le commerce, et confectionnés partiellement par les autres fabriques. L'acier, en sortant des divers ateliers que je viens de désigner, n'a rien sans doute qui soit propre à fixer des regards légers ou distraits; mais des mains habiles peuvent ensuite lui faire prendre les formes les plus élégantes, et le faire servir jusqu'à la parure des femmes en concurrence avec les métaux précieux. On pourra voir à l'exposition du Louvre tous les genres de transformation dont il est susceptible.

Des considérations analogues me commandent également de mentionner les poteries et les faïences de M. Uschneider, à cause de leur bonne qualité et de la modération de leur prix. Parmi les produits sortis de ses fabriques, j'en signale quelques-uns qui ne sont qu'à l'usage du riche, mais que cependant je ne dois pas passer sous silence. M. Uschneider est parvenu à imiter le jaspe, le porphyre, l'agate, etc., de manière à tromper les yeux les plus

couloirs : il en reproduit parfaitement les veines, les taches, l'éclat, la dureté. Enfin, l'imitation est si parfaite, que la pierre a fini par faire jaillir l'étincelle de plusieurs de ses productions. Ils sont assurément du nombre des objets les plus beaux exposés au Louvre. On dirait que M. Uschneider a retrouvé à la nature quelques-uns de ses procédés, et qu'il les a perfectionnés. Son agathe factice ou artificielle peut être employée à la fabrication de tout ce qui compose une décoration considérable, tandis que les véritables agathes naturelles n'ont jamais permis qu'on s'en serve pour de vains meubles de luxe. M. Uschneider, cependant, parvient à produire à moins de frais que la nature. Ses agathes, ses porphyres, ses basaltes, se livrent plus facilement à des prix bien moins élevés que les véritables. Proportionnellement dans une proportion moyenne de 40 à 1, et quelquefois de 40 à 1, les agathes artificielles produites sont le résultat de la manipulation de la nature. Comme ces eaux factices ne sont pas de véritables eaux, les eaux salutaires que le ciel a envoyées dans certaines contrées de la France, par les produits de M. Uschneider, les agathes artificielles aux arts mécaniques par les procédés de la chimie, les agathes artificielles par ses soins et sous ses yeux, les agathes artificielles, etc., appartiennent aux beaux-arts, par la beauté de leur forme et de leur dessin.

Les papiers destinés à la décoration de nos appartements sont aussi réclamés à la fois par les arts et par les arts mécaniques. Dans la salle où ils sont exposés, on remarque surtout une série d'échantillons de papiers dans le même cadre. Ils imitent parfaitement, par leur couleur, par leur velouté et leurs brillantes couleurs, la moire, le tabis, en un mot, les tissés de soie, les papiers façonnés dans les fabriques de soie. Je regrette de ne pas me rappeler, en ce moment, le nom

un fabrioant qui les a confectionnés. C'est également dans la même classe qu'on peut placer les bronzes travaillés par des ouvriers trop habiles pour ne pas mériter le nom d'artistes. Les bronzes de M. Tomire sont ceux qui fixent le plus l'attention générale. La foule des curieux se porte surtout autour de son vase de malachite. C'est, dit-on, un cadeau que M. Dimidoff se propose de faire à l'empereur Alexandre, dont il est le chambellan. Je ne puis dire cependant à l'artiste qui l'a façonné, que son travail surpasse la richesse des matériaux qu'il avait à mettre en œuvre. Il me semble que les bords du vase sont trop écrasés, et que le soc sur lequel il est élevé n'a pas assez de largeur. Je me plaignais aussi, vendredi dernier, de la nudité de ce soc, lors que quelqu'un, qui était près de moi, me dit qu'on devait placer sur chacun de ses côtés des bas-reliefs destinés à rappeler des journées heureuses pour les armées russes, et dont la France pleure encore les résultats. Grâce au ciel ! un noble sentiment de convenances a fait éloigner des yeux d'un public français ces indignes trophées. Comment l'artiste auquel M. Dimidoff en a confié l'exécution, ne lui a-t-il pas fait la même réponse que celle de M. Horace Vernet au duc de Wellington, et de Calot au duc de Bourgogne ? Comment du moins, lorsqu'il a commencé son ouvrage, le ciseau n'est-il pas tombé de ses mains, comme autrefois des mains de Dédale, lorsqu'il voulait représenter, sur les portes du temple de la Sybille, la mort de son fils ?

On cherche vainement dans la salle où sont réunis les bronzes, quelques produits des ateliers de M. de la Fontaine. Cet habile ciseleur n'a rien exposé cette année. On doit le regretter d'autant plus, qu'avant de prendre l'état de son père, M. de la Fontaine avait été peintre, et qu'à ce titre il avait remporté plusieurs prix d'encouragement. Aussi il a porté dans ses fabrications une élégance et une pureté

de goût qu'il doit aux premières études de sa jeunesse. Il y a lieu de croire que tout son temps est employé par l'exécution des commandes qui lui sont faites, et qu'absorbé par les soins de son commerce, il aura un peu négligé le soin de sa gloire.

Si, en dirigeant l'attention publique quelques-uns des succès les plus remarquables de l'exposition, j'insiste beaucoup sur la nécessité de conserver aux produits de nos manufactures un dessin pur et élégant, ce n'est pas par des considérations étroites, mais au contraire par des considérations conformes aux intérêts généraux de notre commerce. En effet, les fabrications étrangères, et plus particulièrement celles de la Grande-Bretagne, peuvent rivaliser avec les nôtres par le fini de leur exécution ; mais leurs formes sont en général pures ou bizarres. Il est donc bien important de conserver à nos produits un genre de supériorité qui tend à les faire primer, non-seulement sur nos marchés, mais même sur les marchés étrangers. Cette supériorité doit due en partie à cette foule de beaux modèles que la victoire avait apportés en France. Je ne sais pas trop si, depuis que nos malheurs les en ont éloignés, le goût de nos fabrications ne tend pas un peu à s'altérer. De nous en saisir presque tenté de le croire en examinant les porcelaines de la manufacture de Sèvres. Il semble qu'en général la manière dont elles sont peintes est fort supérieure à celles dont elles sont modelées.

M. Galtou paraît avoir eu l'intention de nous consoler des pertes que nous avons faites en 1815. Depuis longtemps on avait réussi à reproduire fidèlement, soit en plâtre, soit en bronze, les plus beaux monuments de l'art ; mais on n'avait pu y parvenir en employant le marbre, et en effet cela semblait presque impossible. On ne pouvait faire avec le marbre que des imitations plus ou moins exactes, plus ou moins infidèles, selon le talent de l'imitateur.

M. Gateau, plus heureux que tous ceux qui avaient tenté la même chose avant lui, est parvenu, par des moyens purement mécaniques et qu'il a imaginés il y a deux ans, à reproduire en pierre ou en marbre, les statues et les bas-reliefs, avec une fidélité que je ne puis mieux comparer qu'à celle d'un calque. Il faudrait pour rendre ses procédés intelligibles au lecteur le secours d'une planche où seraient représentés ses appareils. La main d'un manœuvre suffit pour les faire mouvoir ; celle d'un artiste serait inutile. Ainsi, en rendant superflue une main-d'œuvre nécessairement très-dispendieuse, cette belle découverte tend à multiplier à peu de frais, et avec une exactitude qu'on n'avait pas encore pu obtenir, des copies des plus précieux monuments de la sculpture. Si tout à l'heure nous avons vu les beaux-arts contribuer à la perfection des produits des arts mécaniques, à leur tour les arts mécaniques vont servir aux beaux-arts en multipliant leurs chefs-d'œuvres. On trouvera dans une des salles du Louvre une statue faite par ce procédé, et quelques bustes ébauchés on finis.

Je sens que je donne quelque prise en me félicitant des économies qu'on obtient sur la main-d'œuvre par la création de nouvelles machines. Ce qui se passe dans ce moment en Angleterre semble donner du poids aux arguments de leurs adversaires. Il ne faut donc pas cesser de le répéter, dans la crainte qu'on ne s'y méprenne : ce ne sont pas les machines qui sont la cause de la détresse du peuple de la Grande-Bretagne ; au contraire, elles en ont retardé l'époque ; seulement l'industrie anglaise, avec ses prodiges, n'a pu compenser tout le mal que le gouvernement faisait à la nation par ses fautes, par ses revers et même par ses succès.

Du reste, on ne peut nier que la misère du peuple ne soit à son comble dans les districts manufacturiers et particulière-

à Birmingham et Manchester. Jamais, je crois, l'espèce humaine n'a été réduite à de plus dures extrémités. Un grand nombre d'ouvriers couchent dans des chambres sans jour sans s'exposer à la contribution sur les fenêtres. Ils gagnent au mieux à cinq francs par journée. Ce salaire paraît modeste, et cependant il est insuffisant pour les faire vivre. Ils sont obligés d'en remettre environ les deux tiers au fait. Dans certaines provinces de la France on voit même un ouvrier qui gagne dix sous s'estimer heureux, et il ne se console que par la comparaison de sa situation à celle des ouvriers de la Grande-Bretagne. Quand ceux-ci sont pères de famille ils envoient leurs fils ou leurs filles dès l'âge de six ans dans les manufactures. Ces malheureux enfants travaillent pendant dix-huit heures par jour dans des manufactures de coton ou de laine, dans des ateliers dont la température est de quatre-vingt-dix à quatre-vingt-douze degrés au-dessous. Ils sont toujours nus, et couverts de plaques en fer-blanc, qui ne leur font pas de mal. Après un certain temps ils sont atteints de varices et d'ulcères scrofulaires. Ils succombent sous le poids de leurs misères. Si leurs parents ne les eussent pas condamnés à ces travaux, ils ne mourraient pas. Ils se sentent mourir.

La situation est encore plus sombre que le tableau que je viens de vous présenter. Les charges de la dette nationale sont énormes et ses charges augmentent. Elles le seront en effet si l'on ne diminue pas les dépenses de la dette, c'est-à-dire si on ne fait pas de réformes partielles. Toute autre réforme ne sera que insignifiante. C'est là où le gouvernement doit faire ses efforts, c'est seulement un grand nombre d'Anglais affectés de

n'attacher aucune importance à ce qui se passe en ce moment dans leur patrie. Ils ressemblent à ces malades atteints par des affections chroniques qui répètent toujours qu'ils se portent bien et qui le disent encore au moment qu'ils expirent. Il est vraisemblable d'ailleurs que cette tranquillité n'est pas sincère chez tous. Du moins on peut le croire, en voyant l'empressement que mettent plusieurs d'entr'eux à transporter leur fortune en France pour la placer soit en rentes, soit en fonds de terre.

---

*Beaux-Arts — Exposition de 1819.*

En rendant compte des ouvrages exposés cette année au Salon, je ne chercherai pas à décourager les artistes par une critique amère. Je crois que rien ne s'oppose plus au perfectionnement de l'art que cette disposition qui porte à vouloir que ceux qui le cultivent brillent dans toutes ses parties à-la-fois. Il n'en est pas d'un tableau comme d'un opéra, dans lequel on exige que tout concoure également à l'effet, danse, musique, paroles et décorations. Ce cortège pompeux, à la suite duquel marche si souvent l'ennui, n'atteste pas un sentiment bien vif de l'art. Des peuples doués d'une sensibilité exquise se gardent bien d'être aussi exigeants. Quand un Italien écoute le chant d'une tragédie ou d'une comédie lyrique, il ne s'occupe point des balets et des décorations; il se livre sans réserve au sentiment qui l'entraîne, et plus ce sentiment est fort, moins il peut être divisé. De même, en admirant un tableau de Raphaël, il n'y cherche pas le coloris du Titien, et il ne prétend pas trouver dans un dessin du Corrège la correction de Léonard de Vinci.

La crainte d'une critique amère fait que nos artistes



il faut éviter des défauts qu'on attribue à de grandes écoles. Cette disposition, en leur inspirant une saine émulation, ne les empêche-t-elle pas de se tracer à cette école hollandaise dans la couleur, et des littératures dans le style.

De la ressemblance à tout de naturel, ce style d'apparat et tout de convention. cette manière uniforme qui ne permet pas à un artiste de suivre sa propre impulsion.

Ah ! que nos grands peintres ne craignent pas de marcher sur les traces de nos grands écrivains ! Où en serions-nous en littérature, si l'on avait exigé de Corneille le coloris de Racine, et de Fénelon la force des conceptions de Bossuet ? Il n'y a que l'absence du génie qui permette de réussir d'une manière égale, mais médiocre, dans toutes les parties de l'art à-la-fois. Une cause qui a contribué beaucoup à arrêter la verve de nos artistes, c'est l'influence des académies. Dans une école, c'est souvent un grand maître qui donne le ton ; mais dans une académie c'est toujours la médiocrité qui domine, et qui cherche à abaisser tout à son propre niveau. Cet abus fut poussé à un tel point chez nous qu'on ne faisait plus qu'effleurer les parties essentielles de l'art. On indiquait à peine les formes et les couleurs, et au lieu de l'imitation de la nature on ne voyait plus que des choses factices et de convention. Aussi les productions composées d'après les règles académiques, quoique offrant quelque régularité dans l'exécution, ont plutôt l'air de tapisseries ou de décorations de théâtre, que d'études faites d'après nature.

Qu'on se reporte à ce qu'était la peinture, il y a trente ans, et on ne peut s'empêcher d'être pénétré de reconnaissance pour le fondateur de notre école. Puisse ce sentiment, qui nous a été transmis par ses disciples, le suivre et le consolider. C'est lui qui opéra cette révolution dans les arts, dont nous voyons aujourd'hui

d'hui les heureux résultats. Il ramena les artistes français à l'étude de la nature et de l'antique. Il substitua une manière franche et vigoureuse à la molle afféterie de l'école de Boucher qui, dans ce siècle futile, tenait le sceptre des arts. Rien ne donne une idée plus juste de l'état des mœurs à cette époque, que celui de la peinture. Des grâces minaudières, une puérile affectation de repousser l'image des choses sérieuses, les ris et les amours folâtrant partout : voilà le caractère auquel on reconnaît toutes ces insipides productions. Il n'était plus permis de retracer aux yeux des grands seigneurs, que les jeux et les traits de l'enfance. On eût dit que cette race frivole ne pouvait plus supporter la vue d'un homme, ni celle d'une action virile.

David se garda bien d'adopter le système des académies; son génie le portait plutôt à cultiver le dessin que la couleur; mais son âme était trop élevée pour connaître l'envie. Il permit à ses élèves de développer les dispositions qui leur étaient propres, et c'est de son école qu'est sorti le premier coloriste des temps modernes, un homme que la nature avait formé pour être l'émule de Rubens. Parmi les nombreux élèves de David, devenus les chefs de l'école actuelle, M. Grôz est presque le seul qui ait exposé cette année au Salon. Les autres dédaigneraient-ils d'entrer, comme leur maître, en lice avec leurs élèves? Assis tranquillement sur leurs sièges académiques, verraient-ils avec dédain la palme qu'ils distribuent? La concurrence est un stimulant bien plus fort que les exhortations; mais on n'impose pas sa manière à ses concurrents; et un académicien, quand il ne produit plus, ne souffre pas qu'on s'écarte de la route qu'il a tracée.

Nous rendrons compte dans un prochain numéro des productions des artistes qui ont exposé cette année.

## RÉJOUISSANCES PUBLIQUES.

### *PRÉFECTURE du département de la Seine.*

#### *Division du Secrétariat. — Premier Bureau.*

Le maître des requêtes, préfet du département de la Seine, baron de l'Empire,

Désirant donner au nom de la ville de Paris un témoignage de satisfaction à M. Chazet, homme de lettres, auteur des chansons qui ont été distribuées et chantées aux Champs-Élysées, le 15 août dernier, lors de la fête de l'anniversaire de la naissance de S. M. l'Empereur et Roi, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera offert à M. Chazet, homme de lettres, une gratification de six cents francs.

Art. 2. Cette somme sera payée par le receveur municipal sur la remise d'une ampliation du présent arrêté, et imputée sur le fonds de réserve de l'exercice 1813, conformément à la décision de S. Ex. le Ministre de l'Intérieur.

Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera remise au bureau de la comptabilité communale de la Préfecture, chargé de délivrer le mandat de paiement.

Fait à Paris, le 23 août 1813.

*Signé*, CHABROL.

Pour ampliation, l'auditeur au conseil d'état,

*Signé*, BESSON.

*Nota.* Cet arrêté aura probablement été suivi d'un mandat, *acquitté pour couplets.*

---

## ANNONCES.

— *Dictionnaire féodal, ou recherches et anecdotes sur les Droits féodaux, les Privilèges de la Noblesse, la MISÈRE DES VILAINS*, etc.; par M. Collin de Plancy. Deux volumes in-8°. Paris, chez Foulon et compagnie, libraires, rue des Francs-Bourgeois, n° 3.

Il suffit d'ouvrir au hasard un des volumes de ce Dictionnaire, pour se convaincre de la barbarie des institutions féodales, de l'immoralité des seigneurs féodaux, de l'avisement et de la misère du peuple, dans ces temps que l'on ose encore nous présenter comme l'âge d'or de la civilisation. Partout l'abus le plus odieux de la force, le mépris le plus révoltant de l'humanité, viennent affliger et effrayer l'imagination. Anciennement, dit Sauval, quand les serfs n'obéissaient pas à leur maître ou leur coupait les oreilles, et pour en perdre l'engeance, on les châtrait, sans marchander davantage.

Mais sans remonter si haut, voici une anecdote qui ne date que du siècle dernier : un grand seigneur s'était fait de la chasse une habitude indispensable. Mais quand il avait couru jusqu'au soir sans tuer sa bête, malheur au premier être vivant qui se rencontrait devant lui ! Un jour que ce malheureux avait fait mauvaise chasse, il aperçut, en regagnant ses donjons, un maçon grimpé sur un toit et achevant péniblement une journée laborieuse. Il trouva *plaisant* de tuer cet oiseau d'une nouvelle espèce ; il pensa que, ce faisant, il ne ferait pas grand tort au pauvre homme, puisqu'il ne lui ôterait qu'une existence misérable, et qu'il se ferait grand bien à lui-même, puisqu'il se donnerait la ravissante douceur de tirer sa carabine sans jeter sa poudre au vent. Il *abattit* donc ce maçon, comme il aurait abattu une perdrix, et *rentra content*. . . . Cette horrible affaire fut plaidée devant les tribunaux, et le gentilhomme condamné aux *dommages* envers la veuve et les orphelins.

Mais que penser du droit de *ravage* qui existait dans plusieurs provinces ? Quand un seigneur était mécontent de ses paysans, ou même lorsqu'il voulait se divertir d'une

façon distinguée, il envoyait ses chiens et ses chevaux dans le petit champ du malheureux serf, et ravageait en un instant tout l'espoir et tous les travaux d'une année.

Nous sommes loin d'avoir cité les traits les plus odieux rapportés dans le Dictionnaire féodal. Il en est que notre plume se refuse à transcrire. Non, les traitements que les sauvages font endurer à leurs prisonniers n'offrent rien d'aussi effrayant que les supplices de cette législation de cannibales. Mais malgré toute cette sévérité, tous ces supplices, tout ce fanatisme de nos siècles barbares, on voit, à la honte des prôneurs du temps passé, qu'il était bien plus fécond que le nôtre en abominations, en brigandages, en larcins et en toutes sortes de crimes. C'est que la cruauté et la terreur ne servent qu'à rendre les hommes plus méchants, la religion plus méprisée, et les gouvernements plus odieux.

---

*L'Exilé*, stances élégiaques, paroles de M. St.-Th....., musique et accompagnement de M. J. P. le Camus. Paris, chez Omont, marchand de musique, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 29.

Les belles inspirations sont filles des sentiments généreux, et nous avons remarqué que la plupart des pièces qui ont été publiées sur les exilés sont très-recommandables, même sous le rapport du talent. Jamais les peines attachées à l'exil n'ont été si bien peintes et si vivement senties. Le crayon, la lyre et le burin, rivalisent de gloire et de patriotisme. C'est à qui retracera mieux les souffrances du proscrit, qu'un sort, hélas trop inhumain, condamne à vivre, et peut-être à mourir loin du sol de la patrie. Une mélancolie pleine de charme respire dans la composition de M. St.-Th..... Espérons toutefois que les pressentiments de l'exilé ne se vérifieront pas, et qu'il lui sera donné de revoir heureuse et tranquille cette belle France qu'il regrette.

Le chant, simple et gracieux qui accompagne les paroles, est de M. le Camus, déjà connu par des romances très-agréables. Il publie, en même temps que *L'Exilé*, une chanson d'un tout autre genre, et dont les paroles sont de M. le capitaine B..... De la verve et de la gaité, voilà ce qu'on trouve dans ces couplets, auxquels la musique de M. le Camus ne gâte rien.

*Préliminaires du Droit*, ou Introduction à un Traité de Législation générale, par M. Joseph Rey de Grenoble. Paris, chez Poulet, libraire, quai des Augustins, n° 9.

Pour bien entendre les principes *particuliers* du droit public, civil ou criminel, il faut en avoir étudié les principes *généraux*. Or, il n'existe dans notre enseignement public aucun cours sur cette importante partie de la science, et c'est là sans doute une des causes les plus actives de cette funeste fluctuation de principes, qui, à chaque phase politique, se répand dans le sein de nos assemblées délibérantes, dans les chaires particulières du droit, et bientôt dans les tribunaux et les cabinets des jurisconsultes. Et c'est pour remplir à quelques égards cette lacune trop grave de l'enseignement du droit, que M. Rey publie aujourd'hui ce petit ouvrage qui n'est, comme il le dit lui-même, qu'une *Introduction à un Traité de Législation générale*.

L'auteur établit d'abord que l'homme est, par son organisation même, appelé irrévocablement à vivre avec ses semblables. La faiblesse de ses moyens, lorsqu'il est isolé, lui fait sentir le besoin de les réunir à ceux des autres hommes, et voilà un premier mobile de sociabilité. Mais il est en outre doué de la faculté et du besoin de sympathiser avec les êtres de son espèce; ce second besoin tend encore à le rapprocher d'eux, et voilà un second mobile de sociabilité. De cette réciprocité dans le but et les besoins, doit naître la *réciprocité dans l'apport des moyens à la masse commune*, et la *réciprocité dans l'application de ces moyens à la satisfaction des besoins*.

C'est à partir de ce principe qu'on peut se former de véritables notions du *juste* et de l'*injuste*, des *droits* et des *devoirs*. Supprimez ce principe, le *fait* vient se mettre à la place du *droit*, et gouverne tout avec sa verge de fer. C'est à l'oubli de ce principe qu'il faut attribuer les premières causes des révolutions politiques, des horreurs de la guerre civile et du massacre même des rois. L'oubli des principes, voilà le vrai bourreau des nations et des princes, tout le reste n'est que secondaire. L'inconstance des peuples, l'étendue incorrigible, n'est que l'inquiétude inévitable à des êtres sensibles qui n'aperçoivent aucune garantie, aucune règle certaine de leur bonheur.

L'ouvrage de M. Rey offre une foule d'aperçus neufs et



**LISTE DES PERSONNES** qui ont souscrit à Paris, pour le  
payement de l'amende prononcée contre MM. Fabvier et Sainnéville,  
par la Cour royale de Paris. Le **MAXIMUM** de la souscription est  
fixé à cinquante centimes par personne.

**PARIS.** ( Seine ).

MM. Wilme, alsacien; Leriche, libraire; Thomine, libraire;  
Carez, libraire; Fortic, libraire; Eloi, commis libraire; Petit, pour  
lui et trois anonymes; Junker, colonel; Boucher, artiste musicien;  
madame Thomine, libraire; Trezel, chef d'état-major; Payen, huis-  
sier; Demagnet, son, clerc.

**REIMS** ( Marne ).

MM. Henry, père, négociant; Henry, fils aîné, propriétaire;  
Baudes Godret, cultivateur; L. Godret, fabricant; Luton Dieu, fabri-  
cant; Quesnel, capitaine, chevalier de la Légion d'Honneur; Bertrand  
Provancher, marchand de pain d'épices; Petit Schmit, fabricant;  
Geruzet, fabricant; Matvais Coëffer, facteur; Godin d'Origny, huis-  
sier; Dinet, fils, fabriquant; Thiérion, fils, avocat; Suin, clerc de  
notaire; Soullié, fils, docteur en droit; Vitu, négociant; Bourgeois,  
Bourgeois, fils, et Bourgeois-Thierry, négociants.

**RILLY-LA-MONTAGNE.**

M. Folliet, aîné, propriétaire.

**SCHELESTADT.** ( Bas-Rhin ).

MM. Briéronimus, maire d'Oberans; M. de Bourenville, contrôleur  
des contributions; Corhumel, avocat; Antoine Dorlan, cafetier; Lie-  
bler, lieutenant-colonel retraité, chevalier de saint-Louis; Blamsieff,  
directeur de la poste aux lettres à Benfeld.

**ARCIS-SUR-AUBE.**

MM. Deroys, aîné; madame Deroys; Menuel-Danton, filateur;  
Georges Menuel; Gannichon, propriétaire; Larguillon.

**ANGERS,** ( Maine-et-Loire ).

MM. Urbain Chartier, avocat, docteur en droit; Poulain, ex-contrô-  
leur des contributions directes dans les cent jours.

**DE DIVERSES VILLES.**

M. Bouvard, receveur de l'enregistrement, sa femme et leurs enfants.

M. Bouvard, receveur des impôts indirects à Lions-la-Forêt, sa  
femme, sa belle-mère, et ses trois belles-sœurs.

M. Dutinger, colonel en retraite, à Brionne.



( 196 )

M. Feret, ex-lieutenant de grenadiers dans la vieille garde, à Basse, et son frère.

M. Turgis, maire de la commune de Pontoulon.

M. Grillo, adjoint au maire de la même commune.

M. Turgis (Alexandre), à Darnetal.

M. Mouger (Edouard), ex-adjutant dans la vieille garde.

M. Albis, épiciers, à Brioune, sa femme et son fils.

M. de Châteauneuve, à Brioune.

M. Yve, propriétaire, à Brioune, et son épouse.

M. Fournet, notaire à Brioune, et son épouse.

M. Fournet (Salomon), marchand à Bernay, et sa mère.

M. Luyge, chef de notaire, à Brioune.

M. Luyge, commis dans l'enregistrement, à Brioune, sa mère Fournet, propriétaire à Brioune; et sa fille.

M. Fournet, notaire à Harcourt.

M. Fournet, propriétaire à Harcourt.

M. Fournet, propriétaire à Harcourt.

Il y a aussi pour 100 habitants de Liège.

*Journal de Commerce de Strasbourg, en faveur de M. le colonel Schmitt, racheteur aux dommages et intérêts dans son procès contre le gouvernement français. — A l'exemple de Lyon, le maximum de la contribution est fixé à 20 centimes.*

Membres du Comité : Ch. R. Schattebaum; Ch. Chattelain; Stupf. M. de la Roche; L. Schmitt; Klumath, aîné; Sengenwald; Redtslob; M. Schmitt; Ch. Sch. Weiss; J. Neyrat de Lyon; Delaberge, de Strasbourg; Ch. Schmitt; Ch. Schmitt, colonel de cavalerie; Schwartz; F. Dour-  
ville; L. Schmitt; L. F. Schmitt; Debenesse; Pasquay; L. La-  
mont; Schmitt; Ch. Schmitt; Rivo; Kersch; Valtz, ingénieur des mines;  
Schmitt; Schmitt; Schmitt.

Le compte rendu des produits de l'industrie nous a for-  
més de retourner au prochain numéro la lettre sur Paris.

## ANNONCES D'OUVRAGES NOUVEAUX.

### *Feuille de l'Annotateur-indicateur.*

Cabinet central et feuille d'annonces de l'Annotateur-Indicateur de la Jurisprudence, des Sciences, des Arts, de l'Industrie et du Commerce, tant pour la capitale que pour les départements, sous la direction d'anciens Magistrats, Administrateurs, Jurisconsultes et Avocats.

Les bureaux sont provisoirement établis rues de l'Arbre-Sec, n°. 13, et J.-J. Rousseau, n°. 18, en face la grande poste. L'on y reçoit les insertions pour la présente Feuille, ainsi que les abonnements. Les bureaux sont ouverts, rue J.-J. Rousseau, depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 du soir; et rue de l'Arbre-Sec, n°. 13, depuis 8 heures et demie du tin jusqu'à 4 du soir.

— L'époque des élections n'étant pas très-éloignée, nous recommandons de nouveau à MM. les électeurs le petit ouvrage ayant pour titre *Code Electoral précédé de la Charte avec des Observations sur la législation constitutionnelle etc.* \*

Ce petit volume peut être considéré à juste titre comme un véritable catéchisme à l'usage de tous les électeurs; il est orné d'un plan gravé et enluminé représentant l'intérieur de la chambre des députés et indiquant la place qu'y a occupée pendant la dernière session chacun de ses membres.

*Propositions d'Administration militaire.* 1 vol. in-8°. Prix 3 fr. 50 c. et 4 fr. 25 c. par la poste.

A Paris, chez Magimel, Ancelin et Pochard, libraires de la garde royale et des troupes de toutes armes, rue Dauphine, n°. 9.

*Violette ou le Conservateur déchiré.* Poème en 4 chants par J. B. Gouriet, in-12, avec le portrait de Violette par Chasselat. Prix 2 fr. 50 c. à Paris chez Delaunay, libraire aux Palais-Royal, galerie de bois n°. 243, et au cabinet de lecture de M. Royol, rue Saint-Jacques, n°. 159, près de l'Estrapade.

\* A Paris, chez, Carez, Thomine et Fortin, rue Saint-André des Arcs n°. 59, prix 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. par la poste.

# TABLE DES MATIÈRES DU 3<sup>e</sup> CAILIER.

|                                                                                                                                                                    | Pages |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| EXTÉRIEUR. — Documents historiques sur la situation de<br>Saint-Domingue, et sur les négociations entamées avec ses<br>chefs par le gouvernement français. . . . . | 133   |
| INTÉRIEUR. — Le citoyen Herbouville, préfet d'Auvergne, et le<br>marquis d'Herbouville, pair de France. . . . .                                                    | 150   |
| Sur la Vendée. . . . .                                                                                                                                             | 159   |
| ADMINISTRATION. — Avantages du système des Directeurs généraux<br>sur celui des administrations. . . . .                                                           | 168   |
| Sur les Épurations. . . . .                                                                                                                                        | 168   |
| De l'influence étrangère. . . . .                                                                                                                                  | 164   |
| Élections. . . . .                                                                                                                                                 | 178   |
| Exposition des produits de l'industrie nationale. . . . .                                                                                                          | 178   |
| Beaux-arts. . . . .                                                                                                                                                | 167   |
| Réjouissances publiques. . . . .                                                                                                                                   | 166   |
| Annonces. . . . .                                                                                                                                                  | 199   |

30 Août 1819.

(B76)

BIBLIOTHÈQUE  
**HISTORIQUE,**

ou

**RECUEIL DE MATÉRIAUX**

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU TEMPS :

*Ouvrage destiné à constater, par des documents authentiques, l'état  
politique de l'Europe, et particulièrement celui de la France.*

*Quid verum atque docens curo itrogo, et omnis in hoc sum.*  
(HORACE.)

9<sup>e</sup>. Volume. — 4<sup>e</sup> Cahier.

ON SOUSCRIT

Au Bureau de la BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE,  
rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 85.

*On souscrit également :*

Au CERCLE LITTÉRAIRE, rue Neuve-des-Petits-  
Champs, n° 5, au premier.

Chez EYMERY, Libraire, rue Mazarine, n. 50.  
PÉLICIER, première cour du Palais-Royal, n° 10.  
DELAUNAY, Palais-Royal, galeries de bois.  
MONOT aîné, boulevard Poissonnière, n° 18.  
LECOINTE et DUREY, libr., quai des Aug., n° 49.  
CORNET, naufragé du radeau de la Méduse, Pal.-R.  
ARTHUR BERTHAUD, rue Hautefeuille, n° 25.  
C.-L.-F. PANCHOUX, rue et hôtel Serpente, n° 16.  
BAUDOUIN frères, rue de Vaugirard, n° 36.  
BASSOT-THIVARS, à la Librairie constitutionnelle,  
rue Neuve-des-Petits-Pères, n° 3.

PRIX DE LA SOUSCRIPTION : pour Paris, 9 fr. pour un  
volume, 17 fr. pour deux, 52 pour quatre.

Pour les départements, 1 fr. 50 c. de plus par volume.

Les Souscriptions, Avis, Annonces, Réclamations, etc.,  
doivent être adressés franc de port, au Bureau.

# TABLE DES MATIÈRES DU 3<sup>e</sup> CAHIER.

|                                                                                                                                                                    | Pages |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| EXTÉRIEUR. — DOCUMENTS HISTORIQUES sur la situation de<br>Saint-Domingue, et sur les négociations entamées avec ses<br>chefs par le gouvernement français. . . . . | 133   |
| INTÉRIEUR. — Le citoyen Herbonville, préfet d'Anvers, et le<br>marquis d'Herbonville, pair de France. . . . .                                                      | 150   |
| Sur la Vendée. . . . .                                                                                                                                             | 154   |
| ADMINISTRATION. — Avantages du système des Directeurs gé-<br>néraux sur celui des administrations. . . . .                                                         | 158   |
| Sur les Épurations. . . . .                                                                                                                                        | 162   |
| De l'influence étrangère. . . . .                                                                                                                                  | 164   |
| Elections. . . . .                                                                                                                                                 | 178   |
| Exposition des produits de l'industrie nationale. . . . .                                                                                                          | 178   |
| Beaux-arts. . . . .                                                                                                                                                | 187   |
| Réjouissances publiques. . . . .                                                                                                                                   | 189   |
| Annexes. . . . .                                                                                                                                                   | 191   |

30 Août 1819.





BIBLIOTHÈQUE  
**HISTORIQUE,**

ou

**RECUEIL DE MATÉRIAUX**  
POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU TEMPS :

Ouvrage destiné à consulter, par des documents authentiques, l'état  
politique de l'Europe, et particulièrement celui de la France.

*Quid verum atque decens curo et rogo, et omnis in hoc sum.*  
(HORACE.)

9<sup>e</sup>. Volume. — 4<sup>e</sup> Cahier.

ON SOUSCRIT

Au Bureau de la Bibliothèque historique,  
rue Neuve-des-Petits-Champs, n<sup>o</sup> 83.

*On souscrit également :*

Au CERCLE LITTÉRAIRE, rue Neuve-des-Petits-  
Champs, n<sup>o</sup> 5, au premier.

Chez EYMERY, Libraire, rue Mazarine, n. 50.

PRUD'HOMME, première cour du Palais-Royal, n<sup>o</sup> 10.

DELABAY, Palais-Royal, galeries de bois.

MONTEPIN, boulevard Poissonnière, n<sup>o</sup> 18.

LACROIX et DUBRY, libr., quai des Aug., n<sup>o</sup> 49.

CORREARD, naufragé du radeau de la Méduse, Pal.-R.

ARTHUR BERTRAND, rue Hautefeuille, n<sup>o</sup> 25.

C.-L.-F. PANCROUX, rue et hôtel Serpente, n<sup>o</sup> 16.

BAUDOUIN frères, rue de Vaugirard, n<sup>o</sup> 56.

BRISOT-THIVARS, à la Librairie constitutionnelle,  
rue Neuve-des-Petits-Pères, n<sup>o</sup> 3.

PRIS DE LA SOUSCRIPTION : pour Paris, 9 fr. pour un  
volume, 17 fr. pour deux, 52 pour quatre.

Pour les départements, 1 fr. 50 c. de plus par volume.

Les Souscripteurs, Avis, Annonces, Réclamations, etc.,  
doivent être adressés franc de port, au Bureau.

## Les Bureaux de souscription sont aussi établis, en France , à

*Abbeville*, chez Gare.  
*Agen*, Foubel, imprimeur.  
*Amiens*, Allo.  
*Angers*, Fourrier-Mame.  
*Angoulême*, Tremau et comp<sup>e</sup>.  
*Argentan*, Marré aîné.  
*Arras*, Topino.  
*Aurillac*, Vallet fils.  
*Auxerre*, François Fournier.  
*Avignon*, Moreau, instituteur.  
*Bayonne*, Bouzom. Gossé.  
*Beauvais* (Oise), Desjardins.  
*Beisfort*, Clerc.  
*Besançon*, Deis aîné.  
*Blois*, Mad. Lemaignan.  
*Bordeaux*, Gayet. — Coudert. — Bonnet-Dutray.  
*Bourbon-Vendée*, Ferrié.  
*Bourges*, Debric.  
*Brest*, Auger. — Freund, libr.  
*Caen*, M. le P. F. Blin.  
*Calais*, Leleu.  
*Cambray*, Auguste Giard.  
*Carcassonne*, Gadrot-Capelle.  
*Châlons-sur-Marne*, Briquet.  
*Châlons-sur-Saône*, Delespinasse.  
*Charleville*, Charles Raucourt.  
*Chartres*, Hervé.  
*Clermont-Ferrand*, Landriot.  
*Colmar*, Pannetier. — Petit.  
*Commercy*, Denis.  
*Coutance*, Voisin.  
*Dijon*, v<sup>e</sup> Laugier.  
*Dole*, Prudent.  
*Douay*, Villette.  
*Grenoble*, Durand p<sup>e</sup> et f. Falcon.  
*Hesdin*, Thuillier.  
*Le Havre*, Chapelle.

*Laval*, Grandpré. — Huguenau.  
*Lille*, Castiaux. — Leleu.  
*Limoges*, Ardant.  
*Luneville*, Guibal.  
*Lyon*, l'Espinois. — Targe.  
*Le Mans*, Perches. — Toutain.  
*Madon*, Grosset.  
*Marseille*, les frères Camoins. — Masvers.  
*Melun*, Michelin.  
*Metz*, Devilly.  
*Montauban*, Laforgue.  
*Montpellier*, Gabou. — Sévalle.  
*Moulins*, Place et Bojon.  
*Mulhausen*, Risler et Comp<sup>e</sup>.  
*Nantes*, Forêts.  
*Nancy*, Vincenot.  
*Niort*, v<sup>e</sup> Elie-Orillat.  
*Orléans*, v<sup>e</sup> Huet-Pédoux.  
*Périgueux*, Dupont.  
*Perpignan*, Tasto-père et fils.  
*Poitiers*, Catineau.  
*Rheims*, Delaunay Leclerc.  
*Rennes*, Kerpen. — Molliex.  
*Riom*, Salles.  
*La Rochelle*, Guillard.  
*Rouen*, Frère.  
*Saint-Etienne*, Jourgon, libraire.  
*Sainte-Menehould*, Maimbourg.  
*Strasbourg*, Levrault. — Treuttel et Würtz. — Alexandre.  
*Toulouse*, Vicusseux.  
*Tours*, Legier-Homo.  
*Troyes*, Sinton.  
*Valence*, Marc-Aurel.  
*Valenciennes*, Lemaitre.  
*Verdun*, Benit.  
*Vesoul*, Delaborde.

## ÉTRANGER,

*Aix-la-Chapelle*, Lathelle fils.  
*Arau*, Sauerländer.  
*Berlin*, Schelesinger.  
*Berne*, Bourgdorfer.  
*Breslau*, Th. Korn.  
*Bruges*, Bogaert — Dumortier.  
*Bruxelles*, Demat. Horgnier-Renier.  
*Florence*, Piatti.  
*Fribourg (Suisse)*, Aloïse Eggen-dorfer.  
*Frankfort-sur-Mein*, Schaeffer.  
*Genève*, J.-J. Paschood.  
*Lausanne*, Fischer.  
*Leipsick*, Grieshammer.  
*Lisbonne*, Paul Martin. — Pierre et Georges Rey.

*Londres*, Bossange et Mamon. — Dulau et comp<sup>e</sup>. — Treuttel et Würtz.  
*Madrid*, Dénée. — Perès.  
*Milan*, Giegler.  
*Moscou*, Gautier.  
*Naples*, Borel.  
*Neuchâtel (Suisse)*, Gerster.  
*Nouvelle Orléans*, Jourdan.  
*Palerme (Sicile)*, Pedonni et Muratori.  
*Parma*, Blanchon.  
*Petersbourg*, Saint-Florent.  
*Turin*, Pic.  
*Varsovie*, Glucksberg.  
*Vienne (Autriche)*, Gerold.

## EXTÉRIEUR.

### PREMIÈRE LETTRE

#### *Sur la situation intérieure de la Pologne.*

Varsovie, 16 août 1819.

Vous me demandez, mon cher ami, des nouvelles de nos anciens frères d'armes ; de ces preux des légions de la Vistule qui se sont si souvent rencontrés avec vous sur les routes de la gloire, en Espagne comme en Italie. Vous espérez que les faveurs de cette gloire, qu'ils ne peuvent plus poursuivre, sont compensées par les bienfaits de la liberté dont ils jouissent aujourd'hui. Touché, comme je dois l'être, des sollicitudes que vous montrez sur leur sort et sur le mien, je ne puis cependant m'empêcher de sourire de la bonhomie avec laquelle vous vous êtes laissé prendre au leurre qu'on a tendu à la Pologne.

Jamais en effet aucun pays n'a été plus cruellement mystifié, si ce n'est peut-être la Grèce, lorsqu'elle était couverte des légions romaines, et qu'un mandataire du sénat proclamait impudemment sa liberté aux jeux olympiques. Nous sommes libres aujourd'hui, à-peu-près comme nous étions indépendants sous le règne de Catherine II. Quoi ! quelques régiments suisses, perdus dans les rangs de votre armée nationale, gênent l'exercice de votre liberté ou du moins lui portent ombrage, et vous croyez que nous pouvons user de la nôtre, quand la plupart de nos garnisons sont occupées par des troupes russes, et que le gouvernement auquel nous sommes soumis peut, dans moins de quinze jours, inonder notre territoire d'un nombre de soldats égal à la population mâle de plusieurs états de second et troisième ordre !



Mais, me direz-vous peut-être, si l'avenir de la Pologne n'est pas suffisamment garanti par l'organisation qu'elle a reçue, du moins le caractère personnel de l'Empereur autorise à croire que jamais, pendant son règne, la liberté polonaise ne sera menacée, et qu'elle trouvera même une garantie de plus dans les moyens de force dont il dispose. Nouvelle illusion ! S'il existe des états libres de droit, asservis par le fait, il en existe d'autres au contraire despotiques par le principe de leur institution, tandis que par le fait ils sont limités. Dans ce nombre se trouve la Russie. Malheureusement les limites dans lesquelles l'autorité du prince y est renfermée, sont de la plus mauvaise espèce ; car elles ne sont posées que par un certain nombre de familles puissantes qui siègent dans ses conseils, qui commandent ses armées, qui servent dans l'intérieur de son palais ou qui en gardent les approches. Avant de songer aux intérêts généraux de ses peuples, il faut qu'il s'occupe d'abord du bien-être et des intérêts particuliers de ces familles. Sa sécurité est à ce prix. En effet, si l'on disait de votre ancienne monarchie que c'était un gouvernement absolu, limité par des chansons, on pourrait dire de celui de la Russie que c'est un gouvernement absolu, limité par des poignards ; et ces poignards, ce sont toujours les grands qui les aiguisent. Sans nul doute cette puissante aristocratie étend sa désastreuse influence jusqu'en Pologne, et paralyse en partie les bonnes dispositions de l'Empereur. C'est à elle du moins, et non à la personne du Prince, que je veux attribuer la direction du cabinet de Pétersbourg ; direction incertaine, capricieuse, quelquefois digne d'éloge, plus souvent digne de blâme, mais toujours empreinte d'un caractère de violence et de passion.

A la vérité c'est un Polonais, le général Zayonscheck, qui a été élevé à la dignité de vice-roi ; mais on ne le conserve dans ce haut rang qu'à cause de sa déférence pour

le grand-duc Constantin qui commande les troupes du royaume, et pour M. de Novosilzoff, commissaire, ou plutôt proconsul de la Russie en Pologne.

Aussi le nom russe n'est-il pas plus populaire ici que du temps où le féroce Repnin dictait les volontés de Catherine II à cet ancien amant qui avait cessé de lui plaire, et auquel elle avait donné le trône de Pologne pour exil et pour consolation. Inutilement le cabinet de Pétersbourg a cherché à se concilier l'affection de quelques-unes des familles les plus influentes du royaume ; ces tentatives ont toutes été malheureuses. C'étaient surtout les femmes, dont il connaît l'influence parmi nous, qu'il voulait attirer dans ses intérêts, et, pour y parvenir, il avait envoyé à Varsovie quelques-uns de ces agréables courtisans qu'il dépêche successivement dans toutes les capitales de l'Europe ; qui, lorsqu'ils y arrivent, s'appliquent à porter le trouble dans le cœur des grandes dames pour mettre le désordre dans les affaires que leurs maris dirigent ou du moins pour en surprendre le secret. Si, dans d'autres temps, dans d'autres lieux, l'amour avait servi au succès de leurs missions politiques, ici la politique a nui au succès de leurs amours. Le patriotisme a protégé la vertu des belles Polonaises contre la faiblesse de leur sexe et les séductions des hommes les plus brillants de la cour de Russie.

Au reste, les faits suivants, dont je vous garantis l'exactitude, vous feront mieux connaître que je ne pourrais le faire par des généralités, combien nous avons raison de nous plaindre du gouvernement russo-polonais. Il vous apprendra au juste de quel degré de liberté nous jouissons ; et vous verrez à quel point on en impose à l'Europe, quand on lui vante les bienfaits d'une constitution qui n'a d'existence que sur quelques feuilles de parchemin où ses dispositions sont écrites.

Le goût du public de Pétersbourg pour les comédiens

français s'était lassé; en conséquence, sans consulter le nôtre, on les envoya à Varsovie, il y a quelques mois, avec ordre de faire supporter par le trésor celles de leurs dépenses qui ne pourraient pas être acquittées par leurs recettes. Dans la troupe se trouvait mademoiselle Philis; elle fut huée, sifflée, à son début, de la manière la plus bruyante. Comme mademoiselle Philis est l'amie intime d'une certaine dame A...., maîtresse d'un auguste personnage, l'autorité épousa chaudement sa querelle. Le lendemain de cette oragense soirée, M. Bayla, directeur de la police, fit imprimer et placarder, sur tous les murs de la ville, une *ordonnance* portant défense de siffler au spectacle français, sous peine, pour ceux qui l'enfreindraient, *d'être frappés du bâton*. Frappés du bâton, grand Dieu! Et à qui fait-on cette menace? A des Polonais! A ce peuple qui, jadis, ne supportait qu'à peine les maîtres qu'il s'était donnés par des choix libres! Non; Souwarow, quand il faisait égorger vingt mille de mes compatriotes dans le faubourg de Praga, était moins coupable envers la Pologne que ceux qui osent nous menacer du bâton!

Peu de jours après, un brave que vous vous rappelez sans doute, le colonel Morawski, publia une brochure remplie d'observations vives et énergiques sur l'indécence de faire acquitter une partie des frais d'un spectacle dispendieux par les contributions d'un peuple appauvri par ses longs malheurs. Cette brochure se terminait par des plaintes contre l'ordonnance de M. Bayla, et surtout contre les dispositions pénales qu'elle contenait. Le jour de la publication de ce petit pamphlet, mademoiselle Philis devait jouer de nouveau. J'étais du nombre de ceux qui l'avaient sifflée la première fois: je l'avais fait en toute sûreté de conscience, car j'avais pour moi l'autorité du public parisien, qui, en 1816, l'avait accueillie de la même manière, lorsqu'après une longue absence, elle était rentrée à

Feydeau. Indigné du genre de protection que lui prêtait l'autorité, je me rendis au spectacle avec tous ceux qui avaient sur son talent une opinion conforme à la mienne. Afin d'é luder l'ordonnance, et d'échapper à la punition corporelle dont nous étions menacés, nous nous divisâmes en deux bandes : l'une devait éternuer, et l'autre bâiller pendant tout le temps que mademoiselle Philis serait en scène. Effectivement, lorsqu'elle parut, elle fut reçue par des bâillements et des éternuements si bruyants, si prolongés, que bientôt il devint impossible de l'entendre, et l'on fut obligé de baisser le rideau. Cette idée était, comme vous voyez, empruntée du *Barbier de Séville*. Apparemment qu'elle ne parût pas plaisante au grand-duc Constantin, car le même soir, cinquante d'entre nous, tant civils que militaires, furent arrêtés par ses ordres.

Le lendemain, M. de Morawski fut mandé au tribunal du vice-roi; il s'y rendit, mais accompagné de plusieurs centaines de jeunes gens, tous issus du plus pur sang de la Pologne. Intimidé par ce nombreux et brillant cortège, M. de Zayonscheck hésita, balbutia, et fit voir d'autant plus d'indécision, que sa femme, son conseil habituel, était alors éloignée de Varsovie. Il n'osa condamner M. de Morawski, ni l'absoudre, et il le congédia en annonçant qu'il écrirait en Russie. Il a écrit effectivement, et la population de Varsovie attend, dans une vive agitation, la réponse de nos providences de Pétersbourg. Quand elle me sera connue, je vous en ferai part. La curiosité que vous m'avez témoignée sur la situation présente de mes compatriotes est trop flatteuse, pour que je ne m'empresse pas de la satisfaire, et de profiter de l'occasion que vous m'offrez d'entretenir un commerce que mon estime et mon affection pour vous me rendent si cher et si précieux.

---

## LE SEIGNEUR.

### SCÈNE DE L'INTÉRIEUR.

*In quo discordia cives*

*FRANÇOIS DE LAURENCE.*

Une telle nature, que pour la laisser  
à son naturel, il faut imposer à ses émo-  
tions, il faut lui interdire toute  
liberté, il faut lui faire sentir à ce que l'expression  
de son cœur est une nécessité.

Une telle nature, que pour la laisser  
à son naturel, il faut imposer à ses émo-  
tions, il faut lui interdire toute  
liberté, il faut lui faire sentir à ce que l'expression  
de son cœur est une nécessité.

Une telle nature, que pour la laisser  
à son naturel, il faut imposer à ses émo-  
tions, il faut lui interdire toute  
liberté, il faut lui faire sentir à ce que l'expression  
de son cœur est une nécessité.

Une telle nature, que pour la laisser  
à son naturel, il faut imposer à ses émo-  
tions, il faut lui interdire toute  
liberté, il faut lui faire sentir à ce que l'expression  
de son cœur est une nécessité.

en ennemis sans pouvoir lui faire oublier qu'ils étaient Français.

Peu de temps après le retour du Roi, le général Travot reçut du ministre de la guerre une lettre flatteuse et la nouvelle qu'une pension de retraite était *accordée à ses services*. Déjà ses inquiétudes, s'il avait pu en concevoir, avaient été dissipées par la proclamation de Cambrai et surtout par l'*ordonnance du 24 juillet* que l'on appelait alors l'ordonnance de clémence. En effet, son nom ne s'y trouvait point, et celui de son général en chef, Lamarque, n'était inscrit que sur la seconde liste. Un sort pire ne pouvait être réservé à celui qui recevait, qu'à celui duquel émanaient les ordres supérieurs. Enfin, d'après les termes de l'ordonnance, les listes étaient définitivement closes. Le général Travot se reposait donc en toute sécurité sur tant de garanties, lorsque, la veille de la promulgation de la loi du 12 janvier, dite loi d'amnistie, le télégraphe transmit, de la part du duc de Feltre, l'ordre de commencer des poursuites judiciaires contre lui, et à cet effet de faire entendre, s'il se pouvait, un *témoin* à l'instant même. Le télégraphe, plus meurtrier que le bronze, atteignit à travers les airs, en quelques minutes, une victime placée à cent lieues de distance. C'est ainsi qu'on préludait à cette *terreur* dont un certain parti se rit aujourd'hui avec tant de légèreté. Cependant ni le témoin ne put être entendu, ni les poursuites ne purent être improvisées malgré tout le zèle qu'on sut y mettre. On y suppléa en considérant l'ordre télégraphique lui-même comme un commencement légal de poursuites. Une circulaire du ministre de la justice, explicative de la loi d'amnistie, déclara inutilement que la détention même ne constituait pas le commencement de poursuites, le conseil de guerre s'assembla en toute hâte, et passa outre. Vainement encore M. Canuel, qui le présidait, fut-il récusé par le général Travot

comme ayant combattu contre lui dans un grade supérieur ; le conseil se déclara compétent, toujours sous la présidence de M. Canuel qui fut ainsi juge dans sa propre cause , et qui prononça négativement sur la récusation portée contre lui. Un délai de quelques jours est sollicité par les défenseurs de l'accusé ; il est accordé par le ministre de la guerre ; le conseil qui avait déféré avec empressement au premier ordre ne se croit point obligé de souscrire au second ; il prononce son arrêt, et le général Travot est condamné à mort.

Les moyens d'annulation jaillissent en foule et de la procédure et de l'arrêt. Ce serait faire injure au bon sens du lecteur de les lui indiquer. Cependant comme ils n'avaient pas prévalu comme moyens de défense, ce fut un devoir pour les avocats de les rassembler de nouveau , de les développer, de les corroborer d'arguments puisés dans les lois, dans la charte, dans les meilleurs criminalistes ; enfin, de faire effort pour démontrer l'évidence et obtenir la révision d'un jugement aussi extraordinaire. Ils remplirent ce devoir avec une supériorité de talent remarquable, avec un dévouement qui honore le barreau de Rennes et qui forme un contraste si frappant avec la conduite du barreau de Bordeaux dans l'affaire des frères Faucher. Leur *précis* arrache des larmes d'attendrissement et souvent d'indignation.

Six moyens d'annulation parmi lesquels se trouve celui-ci : « Les militaires cessent d'être justiciables des conseils de guerre lorsqu'ils sont accusés de haute trahison ». (Charte constitutionnelle, art. 33.) Six moyens péremptoires dans une cause qui n'avait pas même besoin d'être défendue ; des raisons frappantes de justesse et de clarté, des motifs entraînants d'humanité et de convenances, glissèrent, sans les effleurer, sur l'esprit et sur le cœur des juges.

On répond froidement aux avocats du général Travot que des juges militaires , étrangers aux dédales de la chicane , ne se laissent point éblouir. On consent à considérer comme *excusable peut-être l'abus* qu'ils viennent de faire du droit de la défense. On ajoute qu'il leur a été accordé une *latitude immense , indéfinie , illimitée* , lorsqu'il est de fait que le réquisitoire ne leur a été communiqué qu'à la dernière extrémité et après de longues instances et des refus multipliés ; lorsqu'il est de fait qu'ils n'ont pu prendre que quelques instants de repos pour réparer leurs forces affaiblies par un travail continu et forcé de soixante-douze heures.

Vent-on plus encore ? Veut-on ouïr des griefs inconnus jusqu'à présent , impossibles même à imaginer ? en voici :

*La modération* , dit le réquisitoire dont l'auteur est M. Jouffrey , *la modération ne fut point une des armes les moins redoutables entre ses mains ; la clémence elle-même fut un de ses moyens de succès..... !*

Il est difficile d'être innocent aux yeux de certaines personnes. Ceux qui avaient fait un crime au général Travot de sa modération , en firent bientôt un autre à ses défenseurs de leur énergie et surtout de leur victorieuse dialectique. On voulut se venger sur eux de la clameur qui déjà s'élevait de toutes parts. La *consultation* , les *observations* et le *précis* , furent dénoncés par M. Cannel au garde-des-sceaux et au ministre de la police. C'eût été un usage assez commode à établir , et qui aurait simplifié les procès criminels , que d'envoyer les avocats rejoindre les clients qu'ils n'auraient pas sauvés.

Il manquerait un trait au tableau si nous omettions les réflexions du journaliste qui publia l'acte d'accusation de Travot , ce morceau de funèbre éloquence. On connaît , dit-il , *l'élocution brillante et facile de l'orateur..... Il a*



... l'élégance et la  
... trois heures aux dé-

... pour ses amis, pour la  
... que le glaive l'ait épargné,  
... sa vie au fond d'un cachot,  
... en des termes auxquels sa  
... est plus, mais son ombre  
... ses yeux.

## CONSULTATION

... lieutenant-général Travot, accusé et traduit  
... permanent de la treizième  
... militaire.

... sur la question de savoir si  
... 1815, l'ordonnance  
... la loi d'amnistie du 12 jan-  
... lieutenant-général Travot,  
... permanent de la treizième  
... militaire :

... et après une mûre délibération,  
... tous les chefs de l'accusation  
... générale.

... de révolte contre l'autorité légitime,  
... des fidèles sujets du Roi, pa-  
... et tenté d'exciter la guerre civile, pour  
... de l'usurpateur.

... qui seraient l'objet de cette accusation se  
... la guerre de la Vendée. Ce fait est  
... .

Mais il n'a pas précédé le départ du Roi ;

Il est donc couvert par l'amnistie de Cambrai.

Il n'est pas postérieur au retour du Roi à Paris ;

Donc il serait encore couvert par l'ordonnance du 24 juillet, puisque le général Travot n'est compris ni dans l'une ni dans l'autre des listes closes et irrévocablement arrêtées par le Roi lui-même.

Enfin, et quand bien même la proclamation de Cambrai et l'ordonnance du 24 juillet n'existeraient pas, le général serait encore à l'abri de toutes poursuites, conformément à la loi d'amnistie du 12 janvier.

C'est à cette dernière proposition que le conseil doit s'attacher particulièrement.

Le 12 janvier dernier, ce jour même où la loi d'amnistie a été sanctionnée et promulguée par Sa Majesté, une dépêche télégraphique, adressée par son excellence le ministre de la guerre, à M. le comte de Vioménil, gouverneur de la treizième division militaire, portait l'ordre de faire arrêter le général Travot, avec recommandation de faire entendre sur-le-champ un témoin, s'il était possible.

Par une lettre du 11, le même ministre ordonnait à M. le comte de Vioménil de faire arrêter le général, et de le faire traduire devant un conseil de guerre.

Cette lettre n'a pu parvenir à Rennes que le lundi 15 janvier.

Le 14, à trois heures après midi, le général est arrêté à Lorient, en exécution de la dépêche télégraphique du 12, et transféré à Rennes à la maison d'arrêt, où il fut interrogé le 15, à onze heures du soir, par un autre officier que le rapporteur qui n'a été nommé que le 18 février.

La loi d'amnistie porte, art. 1<sup>er</sup> : « Amnistie pleine et entière est accordée à tous ceux qui, directement ou indirectement, ont pris part à la rébellion et à l'usurpation de Napoléon Bonaparte, sauf les exceptions ci-après ».

*prononcé ce réquisitoire avec la noblesse , l'élégance et la précision de la vérité..... Il a fallu trois heures aux défenseurs pour répondre.*

Le général Travot est mort pour ses amis , pour la France , pour lui-même , bien que le glaive l'ait épargné. On lui a permis d'ensevelir sa vie au fond d'un cachot. Cette grâce lui a été annoncée en des termes auxquels sa raison n'a pas survécu. Travot n'est plus , mais son ombre est là , sous les yeux de ses juges.

---

## CONSULTATION

*Pour le lieutenant-général Travot , accusé et traduit devant le conseil de guerre permanent de la treizième division militaire.*

Le conseil soussigné, consulté sur la question de savoir si la proclamation de Cambrai du 28 juin 1815, l'ordonnance du 28 juillet, et, au besoin, la loi d'amnistie du 12 janvier 1816, sont applicables au lieutenant-général Travot, accusé et traduit devant le conseil permanent de la treizième division militaire ;

Estime à l'unanimité, et après une mûre délibération, que ces amnisties ont couvert tous les chefs de l'accusation portée contre ce général.

Il est prévenu soit de révolte contre l'autorité légitime, soit d'avoir comprimé l'élan des fidèles sujets du Roi, paralysé leurs efforts, et tenté d'exciter la guerre civile, pour rétablir la domination de l'usurpateur.

Tous les faits qui seraient l'objet de cette accusation se rattachent à un seul : la guerre de la Vendée. Ce fait est certain.

Mais il n'a pas précédé le départ du Roi ;

Il est donc couvert par l'amnistie de Cambrai.

Il n'est pas postérieur au retour du Roi à Paris ;

Donc il serait encore couvert par l'ordonnance du 24 juillet, puisque le général Travot n'est compris ni dans l'une ni dans l'autre des listes closes et irrévocablement arrêtées par le Roi lui-même.

Enfin, et quand bien même la proclamation de Cambrai et l'ordonnance du 24 juillet n'existeraient pas, le général serait encore à l'abri de toutes poursuites, conformément à la loi d'amnistie du 12 janvier.

C'est à cette dernière proposition que le conseil doit s'attacher particulièrement.

Le 12 janvier dernier, ce jour même où la loi d'amnistie a été sanctionnée et promulguée par Sa Majesté, une dépêche télégraphique, adressée par son excellence le ministre de la guerre, à M. le comte de Vioménil, gouverneur de la treizième division militaire, portait l'ordre de faire arrêter le général Travot, avec recommandation de faire entendre sur-le-champ un témoin, s'il était possible.

Par une lettre du 11, le même ministre ordonnait à M. le comte de Vioménil de faire arrêter le général, et de le faire traduire devant un conseil de guerre.

Cette lettre n'a pu parvenir à Rennes que le lundi 15 janvier.

Le 14, à trois heures après midi, le général est arrêté à Lorient, en exécution de la dépêche télégraphique du 12, et transféré à Rennes à la maison d'arrêt, où il fut interrogé le 15, à onze heures du soir, par un autre officier que le rapporteur qui n'a été nommé que le 18 février.

La loi d'amnistie porte, art. 1<sup>er</sup> : « Amnistie pleine et entière est accordée à tous ceux qui, directement ou indirectement, ont pris part à la rébellion et à l'usurpation de Napoléon Bonaparte, sauf les exceptions ci-après ».

Art. 5. « La présente amnistie n'est pas applicable aux personnes contre lesquelles ont été dirigées des poursuites , ou sont intervenus des jugements avant la promulgation de la présente loi ».

Du rapprochement de ces deux articles, il résulte nécessairement que si l'ordre en vertu duquel le général a été arrêté et traduit devant un conseil de guerre , ne constitue pas une poursuite , dans le sens légal du mot , le bienfait de l'amnistie est évidemment acquis à l'accusé.

En ne s'attachant qu'au sens ordinaire de ces expressions, *ordres et poursuites*, on ne doit pas balancer à dire qu'un ordre n'est pas une poursuite ; c'est tout au plus une injonction de diriger la poursuite.

Ordonner de faire des poursuites , c'est annoncer, c'est avouer qu'il n'en existe pas encore ; et pour qu'il en existe, il faut qu'elles aient été commencées par ceux auxquels l'injonction est faite.

Donner à un ordre de poursuivre le caractère de la poursuite même, c'est confondre la cause avec l'effet ; c'est attribuer à un acte à exécuter, les effets d'un acte exécuté.

En un mot , pour qu'il existât des poursuites contre le général Travot , il faudrait un acte judiciaire fait en vertu des ordres émanés du ministre.

Or , il est certain , en fait , qu'aucun acte de cette nature n'a eu lieu ; et il y a plus , les ordres même du ministre ont été révoqués par le seul fait de la promulgation de la loi d'amnistie , le 12 janvier , et ils l'ont été avant d'avoir reçu leur exécution , puisque l'arrestation du général n'a eu lieu que le 14 , deux jours après la promulgation de la loi.

Ces raisonnements , sensibles pour tous , sont des vérités incontestables pour le juriconsulte.

Suivant tous les criminalistes , une poursuite, en matière criminelle , ne s'entend que d'un acte judiciaire , c'est-à-dire , d'un acte par lequel un fonctionnaire civil ou militaire , chargé de l'instruction , agit ou prononce comme juge ; par lequel le fonctionnaire , chargé de la poursuite , saisit le juge qui doit prononcer et demande jugement \*.

Donc, la plainte, l'ordre d'arrêter et l'arrestation même, faite en vertu de cet ordre ( s'il n'est pas un mandat du fonctionnaire chargé de l'instruction et prononçant en connaissance de cause ) ne sont point des poursuites ; \*\* ce ne sont que des actes qui provoquent à poursuivre.

Les poursuites faites contre le général n'auraient commencé tout au plus qu'au moment où , conformément à l'art. 12 de la loi du 13 brumaire an 5 , qui règle la procédure devant les conseils de guerre , l'officier-rapporteur aurait fait les actes prescrits par cet article.

Ici, cet office du capitaine-rapporteur, qui dans les conseils de guerre remplit le ministère du juge d'instruction , n'a commencé qu'après le 17 février.

Donc, il n'y a pas eu de poursuites contre le général Travot avant la promulgation de la loi d'amnistie ( et le ministre l'a si bien senti lui-même qu'il ordonnait de faire entendre sur-le-champ au moins un témoin ). Donc, cette

\* Ainsi, dans l'ancienne procédure criminelle, où des poursuites commencées prolongeaient le délai de la prescription, on tenait pour certain que ces poursuites ne commençaient que par des informations. ( Voy. Duparc, grande Coutume, art 288, t. 2, p. 313; le même, Principes, t. 6, p. 364, n° 250; Ferrières, au mot *Poursuites*. etc.).

Il en était ainsi sous l'empire de la loi du 3 brumaire an iv. ( Voy. art. 9 et 10, le Nouveau Répertoire, au mot *Prescription*, et surtout l'arrêt de la cour de cassation du 16 fructidor an 10; Bulletin officiel, t. 7, p. 448 ).

\*\* S'il s'agissait d'un mandat, il ne deviendrait acte de poursuite que par la notification.

amnistie était irrévocablement acquise à l'accusé quand les poursuites ont commencé.

Qu'opposer à ce simple rapprochement des faits , des lois et des principes ?

Dira-t-on qu'un ordre qui provoque des poursuites les dirige , et que la loi ne parle que de poursuites dirigées ?

Mais la loi porte que les poursuites qui auront été dirigées contre ceux qu'elle place sous le coup de l'exception , seront *continué*es ; elles doivent donc avoir été commencées.

La raison de ce choix d'expression , poursuites dirigées contre , est évidente.

Les actes de poursuite ont deux objets :

- 1<sup>o</sup> De constater le corps du délit ;
- 2<sup>o</sup> De faire juger le prévenu.

Les actes pour constater le corps du délit , n'ayant souvent aucun rapport à l'individu qu'on entend poursuivre , ne pourraient pas suffire pour l'excepter de l'amnistie ; il faudrait des actes de la seconde espèce , des actes ayant un rapport direct à la personne , c'est-à-dire , des actes de poursuites dirigées contre elle , comme dit la loi.

Voudrait-on ajouter au terme de la promulgation le délai nécessaire pour connaître la loi , et considérer comme poursuite antérieure à la promulgation , tous les actes faits dans cet intervalle ?

Mais lorsque la loi veut qu'il n'y ait pas eu de poursuites avant la promulgation , elle impose une condition à l'amnistie.

Le terme de cette condition est invariable et le même pour tous.

Comment supporter l'idée que de deux individus prévenus du même délit politique , et contre lesquels des poursuites auraient été dirigées le 13 janvier , l'un ait été *amnis-*

*tié*, tandis que l'autre serait traduit en jugement ? l'un aurait été réputé innocent, et l'autre jugé coupable, uniquement parce que le hasard aurait placé le premier auprès du trône et transporté l'autre sur un point reculé.

Une pareille interprétation serait aussi fausse qu'injurieuse à la sagesse du législateur.

Une loi d'amnistie n'impose aucune obligation à remplir; elle n'offre, au contraire, qu'un bienfait à recueillir, et n'admet, par ce double motif, aucun délai pour son exécution.

Et d'ailleurs, le terme de la condition, fixé au jour de la promulgation de la loi du 12 janvier, est indépendant du délai nécessaire à l'exécution de la loi. Ce terme pouvait être reporté à une époque antérieure à la promulgation.

Ainsi donc, s'il n'existait pas de poursuites contre lui avant le 12 janvier, jour de la promulgation, le général, arrêté le 14, dans l'ignorance de la loi, devait être mis en liberté le 15, jour où elle était exécutoire à Rennes.

Mais, encore une fois, le terme est le même pour tous, et le bienfait de l'amnistie est acquis à tous les Français du jour de la promulgation; de ce jour que le Roi a pris soin lui-même de signaler d'une manière particulière, en sanctionnant et en promulguant la loi au même instant, et en insérant dans la formule de sa sanction ce mot *aujourd'hui*, si énergique et si expressif.

Jusqu'ici le conseil ne donne qu'une interprétation fondée sur la lettre et l'esprit de la loi du 12 janvier.

Mais il en est une solennelle, et qu'on peut appeler véritablement souveraine et légale, puisqu'elle émane du gouvernement du Roi, c'est celle donnée par monseigneur le garde-des-sceaux, ministre de la justice, chargé spécialement de l'exécution de la loi, dans sa circulaire du 26 janvier; elle est ainsi conçue :



« Je vais, monsieur le procureur-général, vous donner  
» quelques instructions sur l'exécution de la loi d'amnistie  
» du 12 janvier.

» D'après l'art. 1<sup>er</sup> de cette loi tous les individus qui  
» sont *détenus* comme prévenus d'avoir favorisé, d'une  
» manière directe ou indirecte, la rébellion ou l'usurpa-  
» tion de Napoléon Bonaparte, et contre lesquels il n'a  
» point été rendu de jugement ni dirigé de poursuites  
» avant la promulgation de la loi, doivent être mis en li-  
» berté, s'ils ne sont pas compris dans les exceptions ou  
» détenus pour d'autres faits. On ne peut entendre par  
» poursuites que des actes judiciaires ; en conséquence,  
» lorsqu'il n'a pas été décerné d'ordonnance de prise de  
» corps ou de mandats d'amener, de dépôt ou d'arrêt,  
» l'amnistie est applicable ».

Ainsi, le gouvernement, par l'organe de monseigneur  
le garde-des-sceaux, dit lui-même :

1° Qu'on ne peut entendre par poursuites que des actes  
judiciaires, tels que des ordonnances de prise de corps,  
mandats d'amener, de dépôt ou d'arrêt ;

2° Le ministre rend l'amnistie applicable même à des  
détenus, même à ceux qui étaient constitués prisonniers  
avant la promulgation de la loi.

Comment soutenir, après une décision aussi formelle et  
aussi tranchante, que l'arrestation d'un individu est une  
poursuite et surtout une poursuite judiciaire, quand elle  
n'a pas été faite sur le mandat du fonctionnaire chargé de  
l'instruction ?

Pour être détenu il faut être arrêté, il faut être écroué.  
Eh bien ! même alors qu'il y a eu arrestation et écrou, le  
détenu doit être mis en liberté s'il n'a point été dirigé de  
poursuites contre lui. Donc l'arrestation et l'écrou ne sont  
pas des poursuites.

Et lorsque la faveur de l'amnistie se répand jusque sur des individus déjà arrêtés, détenus et écroués ; lorsque la clémence du prince vient briser leurs fers , pourrait-on priver de ce bienfait le général Travot , lui qui n'était pas arrêté lorsque la loi a paru , lui qui n'avait pas même connaissance de l'ordre du ministre , lui enfin qui , apprenant que la loi d'amnistie avait été adoptée le 6 et le 9 par l'une et l'autre Chambre , avait une si juste espérance de croire son repos assuré par la clémence royale ?....

Cela est impossible. L'ordre en vertu duquel il a été arrêté est du 12 janvier ; la loi est sanctionnée et promulguée le même jour ; à l'instant même l'ordre du ministre est révoqué et anéanti ; et quand cet ordre eût été exécuté, quand le général eût été arrêté, détenu , écroué , il aurait dû être rendu à la liberté , puisque, véritablement, aucunes poursuites n'avaient été faites contre lui.

Un dernier moyen , indépendant de tous ceux qu'on vient d'exposer , suffirait seul pour faire écarter tout ce qu'on pourrait induire de l'ordre donné le 12 janvier par son excellence le ministre de la guerre .

Cet ordre , qui est du même jour que la promulgation de la loi , ne vient pas du Roi.

Cet ordre n'est pas une ordonnance de Sa Majesté.

Cet ordre n'émane que du ministre.

Or, toutes les lois relatives à la mise en jugement des lieutenants-généraux devant les conseils de guerre , attribuent à la puissance exécutive seule le pouvoir de les faire poursuivre et juger \*.

\* On ne trouverait pas dans toute notre histoire , même pendant la révolution , et sous les gouvernements qui ont disparu devant l'autorité légitime , un seul exemple d'un officier général mis en jugement par une autre autorité que par le souverain. ( Voy. les Procès du connétable de Saint Paul , sous Louis XI ; de Biron , sous Henri IV ; de Montmorency , sous Louis XIII , etc.

Ainsi, les lois de la matière;

Les déclarations contenues dans la proclamation du Cambrai et dans l'ordonnance du 24 juillet ;

La loi d'amnistie sanctionnée et promulguée même avant l'arrestation de l'accusé ;

Enfin, les circonstances extraordinaires où cinq mois de sécurité plaçaient le général Travot ; tout faisait une loi impérieuse d'attendre , pour le traduire en jugement , que la volonté du souverain se manifestât elle-même.

Il fallait donc une ordonnance expresse de Sa Majesté.

Il n'y a pas d'exemple du contraire.

Celui du général Travot serait le seul.

Ce vice radical détruit toute objection contre l'application de l'amnistie.

Donc, lors même qu'il serait possible de regarder l'ordre de poursuivre comme la poursuite elle-même , ou qu'on envisageât cet ordre comme un supplément à la liste d'exception , ce n'était pas au ministre seul qu'il appartenait de le donner ; de là une nouvelle raison d'appliquer la loi d'amnistie , puisque le seul acte auquel on voudrait se rattacher pour écarter cette application , ne serait qu'un acte essentiellement illégal.

Aucune objection solide ne saurait détruire ces règles fondamentales ; et quand il s'en élèverait , elle devrait disparaître devant ce principe éternel , devant cet axiome consacré dans toutes les législations criminelles , qu'il faut faire prévaloir ce qui est favorable à l'accusé.

De Championnet , sous le Directoire ( *Moniteur* au 7 , n° 173 ).

Du général Monnet , en 1809 ; du général de brigade Sarasin , en 1810 ( *Bulletin des Lois* , n° 354 ) ; du capitaine de frégate Saint-Cricq , sous Bonaparte , etc.

Depuis le retour du roi , d'Excelmans , général de division ; du maréchal Ney ; du colonel Labédoyère , de Lavalette , et enfin , tout récemment , de l'amiral Linois , et du colonel Boyer.

Ainsi donc, le général Travot se présente à ses juges avec une triple amnistie ; la proclamation de Cambrai , l'ordonnance du 24 juillet et la loi du 12 janvier. Ces ordonnances et cette loi , monuments de la bonté et de la haute sagesse du Roi , couvrent l'accusé de leur égide impénétrable , et repoussent invinciblement toute accusation qui ne serait fondée que sur des faits antérieurs à cette loi.

Délibéré à Rennes , le 16 mars 1816.

*Signé* , Toullier , Fénignan , Ameline , Hunaut ,  
Lesbaupin , Carré , Vatar , L. M. Coatpont ,  
Duguen , Morel , Bernard , Le Sueur , Boulay-  
Paty , fils.

A Rennes , chez madame V. VATAR et BRUTÉ , imprimeur du Roi et  
de la Cour royale.

---

## OBSERVATIONS

*Pour le général TRAVOT devant le conseil permanent de  
la 13<sup>e</sup> division militaire.*

Il n'est peut être pas un jurisconsulte , un seul homme connaissant la valeur des mots et des choses , qui voulût signer qu'un ordre *non reçu* , *non exécuté* , soit une poursuite judiciaire.

Mais quelques personnes insinuent qu'un ordre du ministre de la guerre doit être *tout* pour des militaires.

Elles ajoutent qu'un nouvel ordre du ministre porté : qu'il faut considérer son ordre du 12 comme une *poursuite*.

Le conseil de guerre, en déclarant hier qu'il n'était pas

lié par l'ordre du ministre qui remettait au 29 de ce mois l'instruction de l'affaire , a prouvé lui-même qu'il envisageait les choses d'une manière plus élevée.

Cependant il ne s'agissait que d'un point de procédure, de retarder l'ouverture du conseil composé , convoqué par le ministre même.

Peut-on supposer alors que le conseil se croirait lié par un ordre qui déciderait d'avance la question fondamentale, le point éminemment principal dans le jugement à prononcer?

Qu'eût-il donc été besoin de juges et de tribunal?

La question reste donc entière.

Un ordre d'arrêter est-il une poursuite?

Un semblable ordre de la part du procureur général ne serait point une poursuite.

Les poursuites ne commenceront ni par l'arrestation en vertu de son ordre , ni par la plainte de son substitut :

Mais par le procès verbal du juge d'instruction ;

Par les notifications des mandats par lui décernés ;

Par les informations par lui faites.

Il en est essentiellement de même en tous procès , même militaires.

Le ministre de la guerre donne l'ordre de faire arrêter et de faire *traduire* : les poursuites ne commenceront que lorsque le rapporteur légalement nommé commencera son office.

L'article 12 de la loi du 13 brumaire an 5, sur les conseils de guerre, porte : « L'officier supérieur commandant sur » les lieux, qui, par voie de plainte, notoriété publique ou » *autrement*, aura connaissance d'un délit commis par un » militaire, ordonnera au rapporteur de recevoir la plainte, » de faire sur-le-champ l'*information*, d'entendre les té- » moins, d'interroger les prévenus. »

C'est M. le gouverneur de la 13<sup>e</sup> division militaire qui a reçu la plainte, la dénonciation, l'ordre d'arrêter.

Comme il s'agissait d'un officier général, il n'existait pas encore de *rapporteur*. Il n'a été nommé qu'en février. Les *informations*, les *poursuites*, n'ont donc pu commencer qu'alors.....

On le voit, la loi militaire se sert des mêmes expressions que la loi civile.

Elle ne peut donc être interprétée différemment.

La langue serait-elle donc autre pour l'armée ?

Ce qui n'a jamais été appelé poursuite, peut-il le devenir *par ordre* ?

Un prince romain à qui tout obéissait ne put donner à certains mots le droit de bourgeoisie.

Un ordre ministériel suffirait-il pour créer une nouvelle acception dans un procès criminel particulier, pour appeler *mandat* ce qui n'est qu'un *ordre* ?

Le *mandat* ne peut émaner que du *juge du procès*, du fonctionnaire chargé de l'*information*, de l'*instruction*, des *poursuites*, et il ne devient *poursuite* que par la notification.

Voilà l'interprétation solennelle de monseigneur le garde des sceaux, ministre chargé de l'exécution de la loi.

Le ministre de la guerre qui, le 12 janvier, reconnaissait la nécessité d'entendre un témoin pour commencer les poursuites, est-il depuis devenu juge dans le procès pour transformer son *ordre* en *mandat* ?

Son ordre est-il dispensé de notification quand les ordonnances même royales, lorsqu'elles ne concernent que des particuliers, ne sont *obligatoires*, ne forment de droits acquis pour ou contre eux, n'ont enfin d'existence légale que par la notification qui leur en est faite ? (Voyez avis du conseil d'état du 24 juin 1805.—25 prairial an 13, bulletin n° 48).

~~THIS OFFICE HAS NO TRIPLET 215.~~

— 100 —

~~\_\_\_\_\_~~ \_\_\_\_\_ ~~\_\_\_\_\_~~ ~~\_\_\_\_\_~~. Harnett, Lesbaupin  
~~\_\_\_\_\_~~ ~~\_\_\_\_\_~~ ~~\_\_\_\_\_~~ ~~\_\_\_\_\_~~. Dugues, Morel, Ber-  
~~\_\_\_\_\_~~ ~~\_\_\_\_\_~~ ~~\_\_\_\_\_~~ ~~\_\_\_\_\_~~

[illegible]

Le Comité de révision aura rendu son verdict. En attendant l'annulation, les règlements en vigueur seront établis et publiés avec les lois.

**Le lieutenant-général CANUEL.**

**Page 2 of 2**

## PROCLAMATION DU GÉNÉRAL TRAVOT

*Aux habitants des campagnes dans la Vendée.*

Habitants de la Vendée,

Il y a vingt ans , je coopérai à éteindre la guerre civile qui désolait vos malheureuses contrées. Je reviens aujourd'hui parmi vous pour un semblable objet ; et , comme la première fois , j'ai la noble ambition de l'atteindre par la persuasion plutôt que par la force des armes. Vous ne doutez pas néanmoins que ce dernier moyen ne soit à mon choix.

Vous n'ignorez pas que jamais je ne vous ai tenu d'autre langage que celui de la vérité , et que toujours j'ai religieusement rempli mes promesses ; croyez donc un homme qui ne vous trompa jamais , et qui , pour prix de votre confiance , ramena parmi vous les douceurs de la paix. Il n'en est point ainsi de ceux qui s'efforcent aujourd'hui de vous entraîner à la guerre civile ; ils abusent de votre crédulité. N'avez-vous pas vécu onze mois sous ce régime qu'ils voudraient imposer à la France , et vous ont-ils tenu la promesse que vous seriez exempts de contributions ? Les avez-vous vus partager avec vous les honneurs et les récompenses accordées par le roi , en reconnaissance du dévouement que vous aviez montré à sa cause ? Ne vous avaient-ils déjà pas au contraire annoncé hautement que pour prix du sang versé par vous pour mériter ces faveurs , vous étiez menacés du retour prochain des rentes et des terpages ? Ces redevances féodales n'ont-elles pas été demandées par plusieurs seigneurs à leurs anciens vassaux ? Croyez qu'ils en conservent encore l'espoir , et soyez convaincus de deux choses essentielles à votre intérêt :



sur le moment au but qu'ils se proposent, ils vous arrachent au poids de leurs prétentions au produit de vos efforts, et que s'ils éprouvent les revers qui les attendent, ils ne soupçonnent, comme dans la première guerre, qu'un acte survenu personnellement, et vous abandonnent à la merci de vos vainqueurs.

Realisez-vous donc, bons habitants des campagnes. Dégagez des armes qui, dans vos mains, ne peuvent avoir d'autre effet que d'attirer sur vous les malheurs de la guerre, de nuire aux fertiles moissons que la providence vous propose. D'enlever par une mort prématurée les soutiens de vos nombreuses familles, et d'inonder vos belles campagnes de votre sang et du nôtre. Reprenez vos utiles travaux, et croyez à l'assurance que je vous donne, que vous, vos femmes et vos enfants, serez protégés, et vos propriétés respectées. Pour premier gage de cette assurance, je salue à leurs familles ceux d'entre vous que le sort de la guerre a mis en mon pouvoir, vos prisonniers. Si vous vous trouvez obligés de céder aux menaces de ceux qui osent vous en arracher, lorsque vous êtes seuls et isolés dans vos campagnes, n'étouffez pas le sentiment de la force que votre réunion vous donnera ; qu'un mouvement énergique se manifeste contre leurs insinuations perfides ; dès lors ils cesseront de conspirer contre votre repos, et vous joindrez à jamais des douceurs de la paix.

Am quartier-général, à Naples, le 21 mai 1815.

*Le lieutenant-général commandant les  
colonnes mobiles dans la Vendée ;*

TRAVOT.

A Nantes, de l'imprimerie de Mellinet-Malassis, imprimeur de la  
mairie, place du Filori.

## CARNOT PEINT PAR LUI-MÊME.

*Lettre adressée à Napoléon le 23 mars 1815.*

Il m'est pénible, Sire, d'avoir toujours à répondre à vos offres par des refus ou par des distinctions : les uns doivent vous sembler insultans, les autres peuvent vous paraître des subtilités. *Général et souverain*, Votre Majesté connaît mal les gradations de l'obéissance et les nuances de la soumission. L'une et l'autre qui ne sont dans un soldat, souvent même dans un sujet, qu'une sensation formée par l'habitude, quoiqu'ennoblie quelquefois par le sentiment, peuvent et doivent se montrer, dans un citoyen, sous une forme moins servile : si le sentiment les provoque, que du moins la raison les légitime. C'est elle, c'est cette raison qui, au premier mouvement, m'avait conseillé de refuser le titre de *Comte* dont Votre Majesté a jugé à propos de me revêtir ; c'est cette même raison qui, mieux éclairée, m'a déterminé à l'accepter. Daignez ne pas regarder comme des scrupules vains les motifs qui ont appuyé, en deux sens opposés, ces deux résolutions qui d'abord paraissent sembler contradictoires.

Lorsqu'il fut question de donner à la France l'institution monarchique de la Légion-d'Honneur, je m'y opposai par devoir autant que par sentiment ; et quand, plus tard et successivement, on proposa de renverser le gouvernement de la liberté en faveur du seul homme dont les talents, l'héroïsme et la gloire pouvaient nous consoler de la perte de cette idole chérie, j'élevai contre cette prétention une opposition aussi roide et aussi constante. Quels furent alors mes motifs ? Raisonnant en thèse générale, je disais : La nature a créé l'égalité, et notre constitution la consacre ; la société européenne a voulu la liberté, et notre constitution la garantit, du moins à la France : c'est pour l'égalité

qui a fait et supporté sa révolution, c'est par la  
 force qu'elle prétend la terminer. Telle est sa volonté  
 souveraine. Elle veut se démontrer la déraison, dont tout  
 oppose à sa force. Les convulsions de l'anarchie, si des-  
 tructives de l'équilibre, si incompatibles avec la liberté, sont  
 éternelles sans remède. Quand elles mettaient la France à  
 deux doigts de sa perte, que se réclamait-on, dans des ins-  
 tants de désespoir, le remède qui eût pu la sauver?  
 Mais l'anarchie a dévoré ses propres enfants, elle s'est dé-  
 truite elle-même. Et ce suicide politique a ressuscité le  
 grand homme. Bonaparte lui qui reprend ses forces avec sa  
 jeunesse et ses prospérités avec la victoire, on vient vous  
 proposer de le remettre en liberté; que dis-je? on veut lui  
 rendre ses honneurs anciens qui amusaient la France vieillis-  
 sante dans sa jeunesse, on l'entretenaient ces tuteurs  
 vieillards par le grand homme. On propose aux fonda-  
 teurs de la république des rameaux au lieu de palmes, et  
 des couronnes de lauriers au lieu de couronnes de chêne! Était-ce  
 ainsi avec les rois que vous faisiez le blocus de Man-  
 tow? Était-ce ainsi que vous faisiez le blocus de Toulon? Et, quand Bonaparte fit  
 passer le drapeau à l'angle autrichienne, était-ce devant  
 lui seul que se dressait le drapeau de la république?

Il n'est pas à la circonstance de votre élévation à l'empire  
 les témoignages de bienveillance encore par une longue expé-  
 rience, et appuyés par des exemples plus nombreux. Je vous  
 engageais en eux et les autres: mais il me sera permis  
 de vous en proposer un de plus, qui sera d'être à la loi portée qu'ennemi de la  
 république, je promets à l'Empereur une fidélité d'autant  
 plus assurée et plus sûre, que j'avais en plus de combats à  
 vaincre pour me l'imposer. Comme tribun,  
 je vous ai vu à l'école de la république, dont le principe me  
 servait de guide, mais dont je blâmais les grades  
 et les honneurs et la décoration monarchique.

Depuis et peu à peu , le système de votre gouvernement s'étant développé , vous comprîtes , avec la pénétrante sagacité qui caractérise votre génie , qu'il fallait remplacer par des jouissances *sensuelles* les prix d'honneur que vous attachiez à l'imagination. A l'antique statue de la liberté , vous parvîntes à substituer le fantôme de la gloire : et des dotations payèrent tout le sang qu'auraient dû récompenser un regard de la patrie , un regret de la nation. Alors s'établit ce nobiliaire échelonné par la cupidité et par l'orgueil ; tarif vraiment monarchique , par lequel on savait d'avance le prix d'un bras emporté et la décoration d'une blessure au visage ; tarif sur lequel on pouvait combiner la valeur avec l'intérêt , et calculer la pension par le sacrifice. Alors aussi furent flétris de titres exhumés des sépulcres de la révolution , les avancements les plus illustres : on devint *comte* , parce qu'on avait une main de moins ; et *duc* , pour avoir fait , dans la carrière de l'ambition , un pas de plus. La vicille souche de la féodalité parut donc reverdir pour ombrager de ses rameaux surchargés d'écussons , un trône que , par des motifs bien différents , le parti de la révolution et la faction contre - révolutionnaire regardaient comme usurpé.

Mon opinion vous était parfaitement connue à cette époque. Sire , et vous n'ignorez pas qu'elle n'a point changé. J'ai tort de dire mon opinion , parce qu'en effet l'opinion , fruit des événements , est souvent , comme les circonstances qui les décident , mobile et variable : ce sont les principes fondés sur la raison , motivés sur l'expérience , qui , comme la raison , sont immuables ; et ce sont eux auxquels , dans tous les temps , je me suis appliqué de m'attacher.

En les consultant étroitement , ils m'avaient conseillé de refuser le titre féodal que vous venez d'accoler à mon nom. Dans une monarchie constitutionnelle , me disais-je , l'éga-

lité est le premier des principes, et la liberté la dernière fin, comme dans la république la plus démocratique; d'où vient donc ma vanité concourrait-elle à blesser ce principe, que j'ai si long-temps respecté comme citoyen, et, qu'à titre de ministre, ce m'est un devoir de faire maintenir et de faire respecter? Ces considérations, si puissantes en raisonnement absolu, dans un ordre établi et reconnu; dans un gouvernement stable et non disputé, tombent devant l'empire moins étendu, mais plus irrésistible, des circonstances. Mon imprudent refus, me suis-je dit, va livrer à la dérision le monarque, et à l'instabilité intérieure la nouvelle monarchie. Quel ascendant conservera l'un, quel aplomb prendra l'autre, lorsqu'on verra leur ministre se mettre en opposition avec les institutions qu'ils ont consacrées? C'est quand l'État est tranquille, c'est quand son chef est heureux, qu'on peut appeler de leurs actes à l'opinion nationale. L'invoquer en ce moment, et en faveur d'un seul individu (qui peut d'ailleurs se tromper), agiter ainsi la masse, c'est conspirer, c'est trahir. A cette réflexion, Sire, mes premiers scrupules ont fait place à des scrupules d'un ordre plus élevé; en admettant que mon consentement soit une résignation, je me la suis imposée avec consentement; car je ne mériterais pas de me dire l'ami de l'égalité, si je n'étais aussi l'ami de la patrie.

#### MESURES DE HAUTE POLICE APPRECIÉES PAR CARNOT.

##### *Autre lettre adressée au même.*

— On connaît toutes les applications ridicules de la loi du 9 novembre, pour propos, rubans, boutons, emblèmes *séditieux*. La conduite d'un homme qui a présidé aux destinées de la France, et qui a pu voir les choses d'assez haut pour ne jamais croire nécessaires de pareilles dispositions législatives, est bien opposée à celle des prétendus hommes d'état qui ont conçu et fait exécuter cette loi.

Le Ministre de la police vient de m'envoyer, par vos ordres; le rapport qui lui a été fait sur le délit dont M. de

Saint-Pern est accusé. Il s'agit d'avoir porté la croix de Saint-Louis et la décoration du Lis, depuis le retour de Votre Majesté, et contrairement à ses décrets de Lyon. Le Ministre paraît d'avis de faire poursuivre ce délit avec vigueur, et il ne manquera pas de se trouver des juges pour le punir avec sévérité. Je serai d'un sentiment tout-à-fait contraire. Lorsque dans une ville française, et de l'intérieur, de hardis contre-révolutionnaires, abusant de l'occupation momentanée de l'ennemi, ont eu le front d'arborer, sur leur poitrine, des signes d'hostilité contre le gouvernement établi (signes qui étaient aussi ceux de l'alliance avec le gouvernement détruit, et essayant de se relever, autant par la ruse que par la violence), ces téméraires étaient criminels de haute trahison, et j'en appellerais à la bonne foi du *Prétendant* lui-même, pour prononcer qu'ils furent inexcusables ; mais il n'y a nulle parité entre cet exemple de janvier 1814, et celui auquel on l'assimile en avril 1815. Alors, l'esprit de sédition, de révolte, d'anarchie, commit le crime qui, prenant pour auxiliaire un ennemi passagèrement vainqueur, pouvait empirer la guerre étrangère de toutes les horreurs de la guerre civile. Aujourd'hui, l'entêtement absurde, les vains regrets, quelques espérances peut-être, je le veux, n'ont pu se refuser un délit qui n'est, au demeurant, qu'une mutinerie et une insulte. Sans contredit, il faut les réprimer ; mais le gouvernement est déjà trop fort pour les punir. Qu'un profond dédain en fasse justice. Les royalistes disent que Votre Majesté tremble : ils le croiraient, si l'on punissait une peccadille. Que le bruissement d'un hochet ne trouble pas cette tête où s'asseoient de nouveau les destins de la terre. L'exemple du peuple est bon à suivre ici : avec un sens parfait, il apprécie au plus juste ces colifichets, qui n'ont de prix que par l'opinion. L'étoile de la Légion-d'Honneur rayonne d'une gloire de trente années ; mais, depuis trente ans (la Vendée excep-

de), de quoi peut briller l'ordre, jadis honorable, de Saint-Louis? Que signifie surtout l'ordre du Lis, et qu'est-ce qu'il représente? des chimères, comme les prétentions de ceux qui le portent.

#### VIOLENT DU SECRET DES LETTRES.

( *Au même.* )

Paris, le 27 avril 1815.

Un abus coupable et effrayant existe depuis trop longtemps dans l'administration de la poste aux lettres : c'est un bureau particulier, isolé de toute dépendance, dégagé de toute hiérarchie, et que ne retient le frein salutaire d'aucune responsabilité. Ce bureau formé par trois personnes inconnues les unes aux autres, et qui ne communiquent entre elles que rarement, a pour unique fonction de décaocheter et d'examiner les dépêches suspectes. Il ne correspond directement qu'avec le ministre des affaires étrangères, et quelquefois avec le chef du gouvernement, quand le prince le juge nécessaire. Avant de prononcer contre cette abominable institution l'anathème qu'elle mérite et par sa nature, et par ses formes mystérieuses, et par son illégitime objet, je me plais à rendre, de la probité, de la modération, de la discrétion, de la délicatesse, de l'incorruptibilité de ceux qui l'occupent, le témoignage le plus solennel et le plus mérité. Je crois faire de ces honnêtes gens l'éloge dont ils sont dignes, en ajoutant qu'ils ne sont pas faits pour exercer un tel emploi. Quelles sont, en effet, leurs fonctions? de pénétrer, par la voie même qui devrait les rendre impénétrables, dans la confiance, dans la pensée de leurs concitoyens; de s'emparer de leurs secrets; et de livrer les uns et les autres à une surveillance essentiellement ombrageuse. Dors sur la foi d'un sceau que la civilisation rendit sacré! dors, malheureux, qui, sur un papier que tu dûs croire discret, épanchas tes peines, tes projets, tes opinions! Demain, l'autorité, qui déjà te soupçonne, t'arrêtera, te fera peut-être punir comme coupable!.

C'est pour la conquête de la liberté que vous réparaissez parmi nous, Sire ; vous ne souffrirez pas la continuation d'un abus qui l'outrage et la détruit. Je demande , avec la suppression du bureau secret , que la publicité donnée à cet acte de haute justice politique ramène dans les cœurs et dans les pensées la confiance et la sécurité.

— Nous rapportons cette dernière lettre , parce que les abus qui y sont signalés existent encore aujourd'hui , et que nous ne présumons pas que le ministre actuel en fera l'objet d'un rapport au Roi.

## LE XVIII FRUCTIDOR DÉVOILÉ.

Paris , le 22 fructidor an 5 ( 8 septembre 1793 ).

*Lettre du citoyen Talleyrand , sur le 18 fructidor , au général Buonaparte.*

Un grand événement vient de se passer , citoyen , le 18 fructidor. Il doit nécessairement avoir la plus énergique influence sur les destinées de la république ; et tout ce qui en France a le sentiment de la liberté pense qu'il affermira à jamais sa durée ; mais comme la perfidie pourrait chercher à le dénaturer par des récits infidèles , je dois fixer dès ce moment vos idées en vous en transmettant les principaux détails ainsi que les proclamations du Directoire. Je me réserve de vous faire parvenir successivement les pièces , actes et décrets subséquents.

Vous lirez dans les proclamations qu'une conspiration véritable , et tout au profit de la royauté , se tramait depuis long-temps contre la constitution de l'an 3. Déjà même elle ne se déguisait plus ; elle était visible aux yeux des plus indifférents ; le mot *patriote* était devenu une injure ; toutes les institutions républicaines étaient avilies ; les ennemis les plus irréconciliables de la France , accourus en foule dans son sein , y étaient accueillis , honorés ; un fana-



tisme hypocrite nous avait transportés tout-à-coup au seizième siècle ; les héros de nos armées n'étaient que des *brigands* \* ; les vaincus se demandaient entre eux quels étaient ceux des vainqueurs à qui ils pourraient faire grâce ; enfin, la république française, couverte de gloire au dehors et commandant le respect aux puissances de l'Europe, commençait à devenir un problème en France.

Tout cela eût pu n'être qu'un égarement passager de l'esprit public, ou plutôt tout cela n'eût pas existé un seul jour, si les deux premières autorités constituées s'étaient montrées unanimes dans la résolution de maintenir la république ; mais la division était au Directoire ; mais dans le Corps-Législatif siégeaient des hommes véritablement élus d'après les instructions du *Prétendant*, et dont toutes les motions respiraient le royalisme ; mais déjà, sous prétexte de police intérieure, s'était élevé dans ce corps un monstrueux pouvoir exécutif qui menaçait le gouvernement, et autour duquel se rangeaient les royalistes les moins déguisés qu'on enrôlait en foule ; enfin, tout était prêt pour dissoudre la constitution, lorsque le Directoire, par une de ces mesures vigoureuses que commandait le salut de la patrie, se rappelant que le dépôt de la constitution avait été spécialement confié à sa fidélité par l'art. 377 ; que c'est à lui, par l'art. 144, à pourvoir à la sûreté extérieure et intérieure de la république ; que (suivant l'article 112) les membres du Corps-Législatif eux-mêmes peuvent être saisis en flagrant délit ; considérant aussi qu'au moment où une conspiration armée allait éclater, et où les points de rassemblement étaient dans les salles même du Corps-Législatif, les moyens ordinaires n'étaient plus en son pouvoir ; soutenu par un grand nombre de députés restés fidèles, qui bientôt ont formé la majorité de la législature,

\* On parlait alors comme en 1815.

et muni de pièces authentiques qui montraient jusqu'au plan de la conspiration ; lorsque , dis-je , le Directoire , fort de toutes ces circonstances , a fait saisir , dans un lieu étranger à celui où s'étaient réunis les représentants du peuple en majorité , des individus qui osaient se dire députés , en distribuant des cartes de ralliement aux conspirateurs à qui ils faisaient aussi distribuer des armes , cette conduite ferme a reçu l'assentiment général. Aucune résistance ne l'a laissée un instant douteuse , aucun désordre ne l'a souillée. Les gardes du Corps-Législatif ont obéi à la voix du général Augereau , et gardent maintenant les deux conseils avec un zèle qui n'est plus inquiet. Les patriotes n'ont pas laissé égarer leur enthousiasme , aucun cri de vengeance ne s'est fait entendre , enfin , la confiance dans le gouvernement est unanime , et le peuple est satisfait et tranquille.

Les députés ont délibéré avec le plus grand calme ; ils ont secondé puissamment les mesures du Directoire et lui ont prêté l'appui de la loi. Éclairés par lui sur l'existence de la conspiration , ils ont remonté rapidement à sa source , et ont rendu plusieurs décrets fermes et rassurants que vous connaîtrez ; mais , ennemis de tout ce qui pouvait rappeler le règne affreux de la terreur , ils ont voulu que le sang même le plus coupable ne fût pas répandu ; que toute la punition pour ceux qui avaient voulu déchirer la république fût de ne pas vivre dans son sein ; et c'est ce qui distinguera dans l'Histoire cette époque mémorable de la révolution. Les opérations de quarante-deux assemblées électorales ont été annulées ; deux directeurs , cinquante-quatre députés et dix individus , ont été déportés , non par un jugement qui était devenu impossible , mais par une mesure extraordinaire du Corps-Législatif que les circonstances ont nécessitée.

On vous dira que la constitution a été violée , et ce ré-

proche vous sera fait surtout par ceux qui regretteront le plus qu'elle n'ait pas été entièrement détruite. A ce propos voici la réponse : la constitution était presque renversée, et par des moyens qu'elle n'avait pas prévus, qu'elle n'avait pu prévoir ; dès-lors il a fallu de toute nécessité se servir des seuls moyens de la relever, de la raffermir pour s'y enfermer ensuite, et pour toujours. Aussi, l'instant d'après, a-t-elle été plus que jamais religieusement respectée ; tous les actes du Directoire ont été sur-le-champ adressés au Corps-Législatif. Tout ce qu'a résolu le conseil des Cinq-Cents, il l'a soumis à celui des Anciens ; toutes les délibérations ont été parfaitement libres, et aucun murmure de tribune ne les a même interrompues : on va proposer au choix de deux nouveaux directeurs ; enfin, pour vaincre les défiances et les espérances et les calomnies de la nation qui ne craignent tant désiré ou qui méditeraient encore la chute de cette constitution, une mort prompte a été prononcée par le tribunal révolutionnaire, contre quiconque rappellerait la constitution de 1793 ou d'Orléans. Et c'est ainsi que la constitution de l'an 5 s'est refortifiée par sa propre victoire, et dégagée maintenant de ses ennemis, se trouve armée de tous les moyens de défense que le génie humain peut lui fournir. Voilà ce que vous direz : vous direz encore que le Directoire, par son courage, l'étendue de ses vues, et son activité admirable, qui en a préparé le succès, a obtenu au plus haut degré qu'il possédait l'art de gouverner dans les moments les plus difficiles ; que la réputation de l'an 5 se soutient au-dehors et au-dehors et au-dedans par ses succès et les plus énergiques ressources qu'il a eues pour elle et cet esprit public qui s'est rallié tout-à-coup et avec lequel, chez les Français, rien n'est impossible, et cet accord parfait entre les autorités constituées, que l'on était parvenu criminellement à désunir, et enfin cette belle expérience de vigueur qui l'a fait

triompher, dans une heure et sans combat, du plus terrible danger qu'elle ait couru depuis qu'elle existe.

CHÉ-MAU. TALLEYRAND.

---

## CONSEIL DE DISCIPLINE

### *De l'Ordre des Avocats.*

M. Rey vient d'être rayé du tableau des avocats, pour avoir élevé la voix en faveur des victimes de l'arbitraire, et avoir qualifié d'assassins les agents d'une odieuse réaction ; nous sommes loin de partager l'avis de M. le bâtonnier de l'ordre, qui a trouvé sa conduite inconvenante envers l'autorité.

Sous un régime constitutionnel, il ne devrait y avoir d'autorité que celle qui émane de la loi ; mais une longue habitude de l'arbitraire nous a fait confondre les personnes avec les principes : tout ce qui est chargé de faire exécuter la loi est devenu *autorité*, le reste n'est encore qu'une vaine abstraction.

Il est affligeant de voir une classe de citoyens, chargée de la défense des lois, se distinguer par les prétentions les plus opposées aux principes de la charte. Qu'est-ce que l'ordre dans la société ? C'est la subordination de tous les intérêts privés à l'intérêt général. Si cette définition est juste, elle ne peut s'appliquer à une association particulière. Les trois *ordres*, sous l'ancien régime, loin de subordonner les intérêts privés à l'intérêt général, faisaient prévaloir les droits de la minorité sur ceux de l'immense majorité de la nation. Une seule classe, en conservant une dénomination surannée, aurait-elle la prétention de faire revivre parmi nous l'ancien régime ? On conçoit qu'à une certaine époque les hommes étaient obligés de se réunir en corporation, pour obtenir quelque sûreté et quelque liberté. Quand la servitude est de droit commun, toutes les libertés sont des privilèges ; mais quand une nation est affranchie, tous les privilèges sont destructifs de ses libertés.

n'est pas d'acte plus important que la plainte , puisque c'est la base du procès , et que sa rédaction peut souvent décider de tout le succès de la cause.

Vous avez dit , en outre , M. le bâtonnier , que l'usage s'opposait à ce qu'un avocat signât une plainte ; mais vous oubliez , sans doute , un exemple bien récent , celui de madame la maréchale Brune au Roi , contre les assassins de son mari , requête signée par M. Dupin. Du reste , je ne veux point dénoncer mon honorable confrère , que j'estime encore davantage , s'il est possible , depuis le moment qu'il a signé cet acte.

*M. le Bâtonnier.* — Oh ! il y a une grande différence entre une *requête* respectueuse à Sa Majesté et une *plainte* à M. le procureur du Roi.

*M. Rey.* — Le nom ne fait rien à l'affaire , M. le bâtonnier. L'acte appelé *requête* , fait au nom de madame la maréchale , était une véritable *plainte* , s'il en fut jamais , et une plainte fort vive. Au reste , si cette plainte a été respectueuse envers Sa Majesté , celle qu'on me fait un crime d'avoir signée était fort respectueuse envers M. le procureur du Roi.

*M. le Bâtonnier.* — Mais vous conviendrez , au moins , que les convenances....

*M. Rey.* — M. le bâtonnier , je ne connais d'autres convenances que celles du devoir , et surtout celle de ne pas faire une lâcheté. Il était de mon devoir , comme avocat , de rédiger cette plainte ; cette poursuite pouvait m'attirer quelques désagréments , comme l'expérience commence à le démontrer ; ainsi , l'ayant rédigée , j'aurais commis une lâcheté de ne point la signer.

*M. le Bâtonnier.* — Mais pourquoi avez-vous mis en titre la qualification d'*assassinat* ? Ne savez-vous pas que cette odieuse qualification ne s'entend que d'un fait *méchamment et proditoirement exécuté* ? Or , comment avez-vous pu l'appliquer à des hommes aussi recommandables , qui n'ont agi que pour remplir leurs devoirs ?

*M. Rey.* — Votre définition de l'assassinat est parfaite , M. le bâtonnier , et c'est pour cela qu'elle me semble tout-à-fait applicable à l'acte reproché par mes clients à M. Donadieu et à ses complices. Je crains seulement que ce

mot, fort expressif pour le crime ordinaire qu'il désigne, soit bien faible pour exprimer un crime aussi horrible que celui dont il s'agit, et exécuté par l'abus le plus affreux de la qualité respectable de fonctionnaire public. De semblables forfaits sont mille fois plus redoutables à la société que l'assassinat commis sur une grande route ou dans la forêt.

*M. le Bâtonnier.* — Mais il y a inconséquence entre le titre de la plainte, et ce que vous dites page 7. Il n'est question là que d'un concert de mesures entre M. le vicomte Donadieu et M. le comte de Montlivaut, pour l'inexécution des lois, fait prévu par l'article 124 du Code pénal, et qui n'est point un *assassinat*, ainsi que vous avez affecté de le placer en titre.

*M. Rey.* — C'est que les prévenus ont commis plusieurs crimes à-la-fois, et qu'en pareil cas on est dans l'usage d'énoncer exclusivement le crime principal. Chacun sait qu'il en est ainsi, même dans les jugements ; car un accusé, eût-il commis vingt crimes, n'est jamais condamné que pour le crime principal.

*M. le Bâtonnier.* — Vous avez eu un tort bien plus grave : vous n'avez pas craint d'attaquer le Roi lui-même, lorsque vous avez dit, page 8, que s'il était vrai que le département de l'Isère eût été mis en état de siège, en vertu d'une ordonnance, vous mettriez en accusation les ministres.

*M. Rey.* — M. le bâtonnier, j'ai le bonheur de vivre sous un régime constitutionnel ; et, ce qui est encore un bonheur plus grand que vous ne pensez peut-être, j'en conçois au moins les premiers éléments. Or, pour quiconque a la moindre notion de ce régime bienfaisant, il est convenu, une fois pour toutes, que les ministres seuls sont responsables, et que la personne du Roi est inviolable. Elle doit donc rester dans un sanctuaire que vous et moi devons respecter. N'en parlons donc plus, M. le bâtonnier, si nous ne voulons pas violer l'un de nos devoirs les plus sacrés.

( Ici, se terminèrent les interpellations de M. le bâtonnier, qui fut remplacé par M. M.\*\* )

*M. \*\** — Je vous l'ai déjà dit en une autre occasion, vous n'aspirez qu'à faire du bruit, du scandale. Votre écrit

... et est me vous l'avez fait  
... est Grenoble.

... *la conseil.* —  
... qu'un homme,  
... ne pouvoit  
... qu'en lui  
... donnée  
... Que, qu'il en  
... grande modération.

... *faire*  
... intention d'agit  
... morale sur  
... dans leur  
... pourrais avouer  
... reproche.

... pour les citoyens,  
... de confiance.  
... de leur conscience.  
... On avait bien  
... publicité des  
... les  
... des mémoires,  
... possible, lors-  
... lorsqu'on  
... si c'est là  
... qui m'est  
... mes confrères,  
... absent.

... du délit,  
... à Paris. Je répondrai  
... second lieu,  
... Code d'instruc-  
... pour la  
... celle de la  
... ce il pourra

... cette disposition, car :  
... je la connaissais parfaite-  
... observer que M. Donadieu

... *Donadieu.*

*M. Rey.* — La loi ne parle pas du *domicile*, mais de la simple *résidence*. Or, M. Donadieu est *résident* à Paris, rue Jacob, hôtel d'Angleterre. D'ailleurs, aux termes de l'article 63, il eût suffi de savoir que M. Donadieu, ou *autre prévenu*, se fût trouvé deux heures à Paris, pour que j'eusse pu saisir légalement de l'affaire M. le procureur du Roi de la Seine.

C'est ici que se termina la séance du conseil. M. Rey demanda s'il fallait revenir, on lui répondit qu'il en serait prévenu si cela devenait nécessaire.

## MATIERES RELIGIEUSES.

### DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE,

PAR M. A.-V. BENOÎT. \*

*Réponse au CONSERVATEUR.*

« La vérité, dit un ingénieux écrivain de nos jours, a  
 » un fonds d'ennemis naturels, qui se reproduit d'âge en  
 » âge, et qu'elle doit accepter comme une maladie héréditaire  
 » faire et comme une condition de son existence. »

Si les héritiers de ceux qui ont fait de Descartes et de Montesquieu des athées, élevaient la même accusation contre l'auteur d'un livre nouveau; s'ils cherchaient à le rendre odieux à ceux qui ne le connaissent pas, et suspect à ceux qui le connaissent; s'ils déploraient l'insuffisance des lois qui ne permettent ni de le brûler, ni même de l'envoyer à Botany-Bay; s'ils se flattaient que les ministres d'un roi très-chrétien ont en réserve un pouvoir discrétionnaire pour y suppléer \*\*, je conclurais, sans

\* Un vol. in-8°. Prix 6 fr. et 7 fr. 50 c. par la poste, à Paris, chez Ladvocat, libraire, au palais royal.

\*\* Voy. le *Conservateur*, t. 3 p. 555 et suite.



connaître l'auteur, qu'il est un homme de bien ; et , sans avoir lu son livre , que ce livre doit être recherché par les amis de la vérité et de la liberté.

Quelque bien averti qu'on soit *de ne pas confondre M. Benoit, auteur de la LIBERTÉ RELIGIEUSE, avec le député de son nom*, on reste convaincu, après avoir lu son ouvrage, qu'il conservera ses amis, et acquerra une considération qui en augmentera le nombre. Nous ne savons pas s'il accorde l'immunité de mépris aux grossières injures de ses critiques : mais on ne doute pas qu'il n'ait volontairement renoncé à leur estime, quand on sait combien sont faciles à remplir les conditions qu'ils y mettent.

*La liberté religieuse* a dû leur paraître un ouvrage médiocre sous le rapport du style. Cependant *la Gazette*, oubliant le mot d'ordre, en a jugé autrement. « Comme » ce livre est écrit avec talent, dit-elle, il mérite une » refutation sérieuse. \* » Nous prouverons, par des citations, que cet aveu n'était pas nécessaire pour mettre à couvert l'amour-propre de l'auteur ; mais il est plus que suffisant pour détruire l'assertion contraire et sans preuves du *Progrès blanc* \*\* et des *Débats* \*\*\*. Il est d'ailleurs confirmé par la mauvaise foi du *Conservateur*, qui n'a pas craint de citer, comme extraite *textuellement* de *la Liberté religieuse*, l'analyse qui en a été donnée dans *les Lettres normandes* \*\*\*\*. Jamais la critique n'a été réduite à cette extrémité, et M. Benoit devrait être bien fier, s'il était absolument vrai que, pour critiquer son style, on dût lui attribuer celui d'un autre.

Ne pourrait-il pas interpréter également en sa faveur la

\* N<sup>o</sup> des 29 et 14 juillet.

\*\* N<sup>o</sup> du 5 id.

\*\*\* N<sup>o</sup> du 19 id.

\*\*\*\* T. 6 p. 553 et suiv.

discrétion des nobles rédacteurs de cette feuille ? Deux fois ils ont parlé de son livre. Ils l'ont sans cesse en vue dans leurs déclamations contre l'esprit du siècle ; et cependant leurs abonnés ont dû chercher dans d'autres feuilles le nom de M. Benoit et celui de son libraire. Cette conduite leur est-elle inspirée par la charité chrétienne, ou par la crainte d'attacher quelque célébrité à un nom nouveau dans la république des lettres ? Comment hésiter sur leurs motifs , lorsqu'on a la preuve matérielle de leur mauvaise foi ?

Le successeur de l'abbé Morellet à l'académie française , suppose que cet écrivain , dans un voyage en Italie, « égaré » dans ces grottes où les poètes ont placé les bouches de » l'Averne , parvint à un lieu de désolation où il surprit » le secret des prêtres infernaux , le code des furies et le » spectacle des sacrifices humains. » C'est ce que M. Benoit a fait. Il a porté le flambeau de l'analyse dans l'empire religieux ; et cet empire , fondé sur des métaphores , des équivoques de langage , a été détruit. Ses prétendus maîtres ne sont plus que des usurpateurs qui ont fait de leur *mission* , un *pouvoir* ; de leur *houlette* , un *glaive* ; de leurs *conseils* , des *lois* ; de leurs *brebis* , des *sujets*. C'est surtout lorsqu'ils cherchent à ressaisir leur ancienne domination , qu'il importe d'en peindre les crimes par des touches fortes et profondes , afin de prévenir le retour de ce fléau , que l'auteur appelle à juste titre le fléau de Dieu , puisque c'est en son nom qu'il exerce ses ravages.

« L'église n'est plus dans l'état , dit M. Benoit ; c'est » l'état qui est venu se perdre dans l'église. Ses magistrats , » ses instituteurs sont des prêtres ; ses lois sont celles de » l'église ; sa jurisprudence est canonique ; les crimes » contre Dieu sont des crimes politiques ; les actes civils » sont des actes religieux. Honneurs , crédit , richesses , » tout ce qui est de ce monde devient le patrimoine de » ceux qui n'ont reçu pour héritage que la foi et la charité.



C'est après avoir remarqué que , vers le milieu du dernier siècle , l'inexorable église gallicane s'indignant de l'indulgence des magistrats , demandait que les protestants qui ne s'étaient pas mariés devant elle , et qui avaient baptisé leurs enfants au désert , fussent jugés *SANS FORMES NI FIGURE DE PROCÈS* , que l'auteur s'écrie : « Le génie de la terreur fut-il plus inventif ! » Et on lui pardonne cette réflexion.

En voilà assez pour prouver que le livre de M. Benoit est un *ahominable écrit*, et peut-être aussi que la conduite du clergé catholique mérite l'épithète qu'il donne à ce livre.

Cependant l'auteur, en signalant ces crimes, est loin d'invoquer la violence contre ceux qui voudraient les reproduire. « On a accusé, dit-il, la philosophie du dernier siècle de n'avoir stipulé que ses propres intérêts en demandant la tolérance. Je ne mériterai pas le même reproche. Ma théorie se fonde sur la nature des choses : elle est aussi favorable à la foi qu'au savoir. Elle veut que l'empire spirituel, qui doit être sans cesse au *concours*, ne puisse être conservé que par le glaive qui en a fait la conquête, LA PAROLE. »

Si la conscience de ses critiques pouvait inspirer quelque confiance, on serait étonné de leur entendre dire que M. Benoit veut le renversement total du christianisme.

Veut-il le renversement du christianisme celui qui dit, au sujet des concordats : « La liberté des cultes a rendu ces actes inutiles, car ils n'ajoutent aucune force à un droit inaliénable et imprescriptible, qui est transporté, sans altération, de l'état de nature dans l'état de société. C'est compromettre le droit le plus sacré des hommes que de l'assimiler aux choses qu'ils sont dans l'usage de stipuler. » (P. 296.)

Veut-il le renversement du christianisme, celui qui réclame l'indépendance de ses ministres ? « Faire intervenir » le magistrat, arracher des prêtres par la contrainte ce » qu'ils ne sont pas autorisés à faire, c'est attenter à la » liberté dans son asile le plus inviolable. On affecte de » confondre les cérémonies religieuses qui accompagnent » les funérailles avec la sépulture même, et on les requiert en vertu d'une loi. Vous voulez que la perte des » droits civils suive la perte de la qualité de citoyen. » Souffrez donc que dans une société, qui n'a rien de » commun avec la vôtre, il y ait le même bon sens ; qu'elle » ait son code religieux comme vous avez votre code » civil. Elle a pu déclarer sans vous qu'on cessait de lui » appartenir par la profession d'un symbole qui n'est pas » le sien, par le suicide ou par la mort reçue dans un » duel, par l'omission de certains devoirs, ou par un » genre de vie qu'elle réprouve. N'exigez donc pas que » ces gens-là participent aux faveurs d'une réunion dont » ils ne sont plus membres, et que les honneurs funèbres » de la patrie spirituelle soient accordés à des transfuges » ou à des bannis. » ( P. 191. )

Il est vrai que l'auteur, épouvanté des éternels blasphèmes des prêtres contre la raison et la liberté, s'écrie : « Il faut se rappeler que la liberté religieuse est un droit » sacré, qu'elle ne peut périr par ses abus, pour ne pas » conclure avec Rousseau que quiconque ose dire *hors de » l'église point de salut*, doit être chassé de l'état, à » moins que l'état ne soit l'église, et que le prince ne soit » le pontife. » Mais qu'on lise son livre, et on verra que sa patriotique indignation n'a pu le rendre infidèle à sa théorie.

Nous sommes loin de croire que l'anéantissement du christianisme en soit une conséquence ; mais si cela était, il faudrait bien s'y résigner. C'est la destinée de toutes les

choses qui se fondent sur l'erreur. Si, comme paraissent le craindre les apôtres dégénérés de cette croyance, elle ne peut durer qu'en s'abritant dans le sanctuaire de l'état, en se faisant salarier par son trésor, en s'enveloppant de dogmes politiques, elle périra. Il ne suffit plus, pour arrêter l'investigation des téméraires, de dire qu'une question est résolue, parce qu'elle a pris la forme des lois. Celles-ci n'ont point de voiles qu'on ne puisse soulever, point de mystères qu'on ne puisse pénétrer. Elles ne se légitiment que par leur justice. En politique, comme en philosophie, l'adage *le maître l'a dit* ne prouve plus rien. Toute nation qui en a besoin, a de mauvaises lois. Sans doute, à mesure que les préjugés perdent du terrain, les peuples perdent des ressorts et les gouvernements de la puissance. Mais cette révolution est inévitable. Elle entraînera dans son cours, paisible ou impétueux, tout ce qui est en opposition avec les principes de la raison, avec la nature des choses et celle des hommes : elle ira jusqu'au bout. Une fois dégagée de ses liens, la vérité est aussi insaisissable que l'air. Elle peut même avoir des défenseurs inhabiles, tandis que l'erreur, parée par les muses, se devine sous les ornements dont on la couvre. La prose poétique nous amuse encore, mais elle ne nous persuade plus.

M. Benoit est-il athée ? Son livre répond mieux que je ne pourrais le faire à cette question. C'est au nom de Dieu qu'il dépouille les princes et les prêtres de la souveraineté religieuse. Il est vrai qu'il est difficile de dire quelle est sa croyance ; mais le doute dans lequel il laisse ses lecteurs est un éloge. Cherchant les rapports de la religion à la politique, il n'a dû envisager l'une et l'autre que d'une manière abstraite, applicable à tous les cultes, à tous les gouvernements. Ce n'est que de ce point de vue élevé qu'il pouvait tracer sans préjugés les droits des uns et les

devoirs des autres. S'il eût écrit avec sa croyance , quelle qu'elle soit , il eût substitué des notions individuelles à des notions de genre. Son livre serait en opposition avec son titre. Comme ses adversaires , il ne séparerait pas le *roi catholique* du *roi constitutionnel*. Il voudrait que ses dogmes fussent protégés par des lois et des lettres de cachet ; que l'homme fût contraint de soumettre sa raison à la foi , ses penchans aux devoirs , et son corps même aux pratiques qu'elle impose. C'est ce que veulent les écrivains de toutes les sectes.

« Quand on écrit contre un auteur , et qu'on s'irrite » contre lui , dit Montesquieu , il faut prouver les qualifications par les choses , et non pas les choses par les qualifications. »

Ne nous étonnons pas si les ennemis de la liberté religieuse ont préféré ce dernier parti. Ils n'étaient pas les maîtres de choisir. M. Benoit n'a rien à démêler avec la théologie. Il ne propose aucun doute contre les religions. Il n'en veut faire triompher aucune. Il traite de leurs droits et non de leur vérité. Avec lui tout le monde a raison. Ces principes incontestables, qu'il n'y a point d'ordre religieux ; que la révélation , aidée de la persécution , n'a pu convertir les hommes au même symbole , lui suffisent pour élever son édifice. La simplicité , l'évidence de ses éléments primitifs les mettent à l'abri des subtilités de la dialectique. Aussi on les laisse dans l'ombre : on se borne à jeter quelques lueurs piquantes sur leurs conséquences. On ne leur oppose que les préjugés qu'ils détruisent , ou l'histoire qu'il faudrait abandonner pour ne s'appuyer que sur le raisonnement. On écrit sans bonne foi , parce qu'on manque de raisons. L'on fait ainsi la fortune du livre qu'on voudrait anéantir.

Si les principes sur lesquels se fonde la liberté religieuse sont aussi évidens que le mouvement de la terre autour

du soleil, elle triomphera des préjugés qu'on lui oppose, comme le système de Copernic a triomphé des illusions des sens. La politique n'a pas, comme la religion, le privilège de faire des dogmes. Une charte n'aura jamais la valeur d'un symbole. Il n'en est pas de la vérité comme de la vertu qu'on place dans un juste milieu. Celle-ci participe de la faiblesse de l'homme, elle peut capituler. Celle-là est inflexible. Si un gouvernement avait intérêt à statuer que deux et deux font plus de trois, et moins de quatre, le réfractaire, même en se rétractant par arrêt, dirait encore tout bas comme Galilée, après sa condamnation : « Et cependant deux et deux font quatre. »

Jusqu'à présent nous nous sommes bornés à répondre aux injures, aux imputations absurdes des critiques de la liberté religieuse, et à dévoiler leur mauvaise foi. Dans un autre article nous chercherons leurs raisons; mais nous nous garderons bien de mettre à part les mauvaises, car notre tâche serait finie.

## REFUS DE SÉPULTURE.

— Nous avons résolu de garder le silence sur les faits de cette nature, attendu qu'il n'entre pas dans nos principes de forcer les ministres d'un culte à prêter leur ministère. Cependant le scandale causé par un refus opiniâtre de leur part, dans des communes où le peuple est peu éclairé, nous force de nous rendre aux vœux d'une famille respectable qui désire que la publicité donnée au fait suivant devienne un avertissement utile pour ses auteurs. Il paraît que ces derniers sont protégés dans le pays par un personnage marquant.

..... M. Guérin, Deanoës, fils du maître



de fuyes à Rasnes, atteint depuis long-temps d'une maladie contre laquelle les secours de la médecine avaient échoué, sentait approcher sa fin; sur l'insinuation qui lui fut faite de voir un prêtre, il ne témoigna aucune répugnance.

Le curé de Rasnes étant hors d'état d'exercer les fonctions de son ministère depuis quelque temps, un de ses vicaires, l'abbé C..., fut appelé. Cet ecclésiastique, prêtre d'une création toute récente, arrive chez M. Guérin, et lui laisse entrevoir, au premier abord, qu'il ne pourra rien faire de son fils, parce qu'il n'a point été baptisé, et n'a jamais communiqué. On lui donna l'assurance du contraire, et, pour le moment, il parut satisfait de l'explication, il passa ensuite dans la chambre du malade, s'entretenant avec lui et sortit quelques instants après; on crut qu'il lui avait promis de dire une messe pour lui le lendemain, car ce jeune homme exigea que les domestiques de son père s'y rendissent.

Le lendemain, l'abbé C... revint chez M. Guérin, et après avoir promis de se borner à donner des consolations au malade, et de lui laisser ignorer sa situation désespérée, il fut de nouveau introduit *seul* dans sa chambre. Madame Guérin resta dans l'appartement voisin: au bout de quelques minutes de silence, elle entendit tout-à-coup l'abbé s'écrier avec vivacité, comme s'il avait éprouvé quelque résistance du jeune homme: « *Eh bien! vous n'avez pas une heure à vivre; vous n'êtes déjà plus qu'un cadavre, etc.* » La malheureuse mère se précipite aussitôt dans l'appartement et se jette dans les bras de son fils. L'abbé se retira; mais le malade avait été si affecté et si ému qu'il demandait à chaque instant si ce n'était pas l'abbé C... qui venait encore le tourmenter.

Cependant celui-ci revint le lendemain; le père lui représenta que son fils était tombé dans un affaissement tel

qu'il ne reconnaissait personne ; mais que s'il lui survenait un moment lucide , il le manderait aussitôt. Peu après , M. Guérin voyant approcher les derniers moments de son fils , envoya prier l'abbé d'apporter le viatique. Ce dernier s'y refusa alors , prétextant qu'il voulait encore voir le malade auparavant. Comme il arrivait , le jeune homme venait de rendre le dernier soupir.

Le soir même , M. Guérin entend dire que MM. les vicaires de la commune de Rasnes ont déclaré qu'ils ne feraient pas l'inhumation ; il écrit à M. le maire pour le prier de requérir ces messieurs de faire la sépulture. L'ordre donné par le maire , conformément à l'article 19 du décret du 23 prairial an 12 , est méconnu , et les vicaires s'y refusent absolument.

Le desservant de Montreuil , invité de faire l'inhumation , fut plus raisonnable et consentit à venir la faire ; mais les vicaires de Rasnes n'étaient pas satisfaits.

Les Frères de charité se rendirent à l'église pour y prendre , selon l'usage , leurs robes , les brancards , le drap mortuaire , la croix et la bannière , appartenant à leur confrérie , tous objets achetés et entretenus avec la modique rétribution qu'elle reçoit pour chaque enterrement , et qui , sous ce rapport , ne peuvent appartenir à la fabrique ni aux prêtres ; mais MM. les vicaires de Rasnes ne manquèrent pas de se trouver à l'église et s'opposèrent à ce que les Frères de charité prissent les ornements de leur confrérie. Ceux-ci , indignés de l'obstination des vicaires , ne se transportèrent pas moins chez M. Guérin pour faire l'enlèvement du corps , qui fut accompagné jusqu'au cimetière par le maire et un grand nombre d'habitants.

Tout cela se passait un dimanche , et , ce même jour , un des vicaires montait en chaire et choisissait pour son sujet *la mort de l'impie*.

---

Paris, le 3 septembre 1819.

La discussion des billes électorales est plus rapprochée de la mise en délibération. Jusqu'à présent, l'ordonnance royale sur le scrutin d'instruction est sous les opérations électorales; mais cette loi n'est que l'une des précipitations dont on espère que tout le système électoral pour les manœuvres ministérielles. Le ministère, suivant l'usage, se montre promptement à l'approche de la crise, et on peut dire que ce ministère pendant trois semaines, un décret de loi sur les institutions qui nous manquent et se perfectionner celles que le régime impérial nous a laissées. Ainsi, comme deux exemples de la manière de solliciter vivement l'attention du public sur l'importance des commissions spéciales désignées par la loi sur le jury, sont chargés quel-ques-uns de visiter les maux-propres blessés et de procurer au public les passions du moment, le ministère a fait une commission pour préparer la loi qui doit être votée et promulguée sous. La composition de cette commission est faite au hasard du système ministériel; c'est un amalgame bizarre et incohérent.

Je vous prie d'aller de se trouver ensemble.

Le 30 septembre, les inévitables doctrinaires se réunissent au grand vie; il semble décidé qu'on ne peut rien faire sans eux. Mais qui pourrait dissimuler sa surprise en voyant M. Vatissinotti à côté de M. le duc de Broglie? Pourquoi cette combinaison veut-on alier des noms qui rappellent des souvenirs si différents? Il semble que l'expérience doit nous avoir suffisamment éclairés sur la faiblesse du ministère lorsqu'il feint de rechercher les conseils d'hommes connus par leur attachement à la liberté. La loi sur la presse est une leçon récente que personne ne peut encore avoir oubliée. Quand le mi-

nistère voulut s'occuper de cette loi, des hommes dont le caractère et les principes sont honorablement connus, furent séduits par ces protestations dont les ministres sont toujours prodigues, et crurent devoir seconder les intentions louables qu'on leur manifestait. Mais à peine eut-on adopté quelques améliorations que l'opinion réclamait, qu'on vit reparaître cet amour de l'arbitraire si vivace chez nos hommes d'état. Le génie des Pasquier et autres épuisa toutes ses subtilités pour glisser dans la loi des articles indignes d'y figurer. Alors les réclamations des amis de la liberté furent vaines. En prêtant leur ministère au travail de la nouvelle loi, ils lui avaient prêté en quelque sorte la sanction de leur popularité. On ne tint aucun compte de leurs observations, parce qu'on avait obtenu d'eux tout ce qu'on en désirait, c'est-à-dire, l'apparence de leur coopération; et lorsque les Libéraux se récrièrent contre les dispositions oppressives du code qu'on leur présentait, on leur répondit hypocritement que les hommes investis de leur confiance avaient trouvé que tout était pour le mieux. Tactique perfide et machiavélique qui avait le double but, ou de populariser une mauvaise loi, ou, dans le cas contraire, de dépopulariser les hommes recommandables qui paraîtraient y avoir pris part. Ainsi dans la loi sur la presse d'importantes améliorations purent à peine balancer les articles empruntés à la loi du 9 novembre; et la loi des journaux toute entière porte le cachet de ce système d'arguties et de déception, si perfectionné de nos jours.

Il semble que cette épreuve devrait suffire à ceux qui ont été dans un premier essai les instruments de la combinaison ministérielle; il faut qu'on compte beaucoup sur leur condescendance pour leur proposer une seconde fois un rôle si désavantageux. Vainement dira-t-on qu'ils doivent accepter le témoignage de confiance qu'on leur donne,

pour faire entrer dans la loi future le plus qu'ils pourront d'articles sages et de principes favorables à la liberté. Cette entreprise mérite à peine d'être refutée : tout ce qu'il y aura de bon dans la loi ne sera pas leur influence qui l'y aura fait insérer : c'est qu'on n'osera pas faire autrement, c'est que l'opinion publique s'est trop prononcée sur cette matière, pour qu'on puisse se dispenser de lui faire quelque concession importante. Tout ce qu'on se propose d'y glisser de mauvais passera malgré leurs efforts et leurs réclamations. Leur intervention n'aura pour résultat que de rendre les parties defectueuses de la loi plus difficiles à combattre, sans qu'ils puissent réellement se flatter d'y avoir fait passer rien de plus que ce qu'on y eût inséré sans eux. Si une première expérience ne suffisait pas pour leur démontrer clairement cette vérité, la composition de la nouvelle commission pourrait à elle seule expliquer les intentions du ministère. Si on voulait franchement et loyalement faire une loi bonne et constitutionnelle, on n'eût appelé à sa préparation que des hommes connus par des intentions pures et par des principes solides et invariables. Pour de cela, à quelques noms honorables on a joint force noms équivoques et en outre quelques noms entourés d'une réputation trop bien méritée. On peut apprécier d'avance le résultat d'un travail confié à des mains si différentes. Si les amis de la liberté qui sont appelés dans cette commission, ne repoussent pas la bizarre alliance qu'on semble vouloir leur faire contracter, il faudra sans doute leur savoir gré de leurs motifs et regarder leur condescendance comme un sacrifice qu'ils croiront faire à l'intérêt public ; mais peut-être feroient-ils aussi bien de se refuser au rôle qu'on leur destine, et de ne point associer leurs noms à une combinaison contraire à leurs désirs et à leurs opinions, puisqu'elle l'est au triomphe de la liberté.

Le ministère a pensé sans doute que la création d'une

pareille commission était une immense concession faite à l'opinion, et en conséquence il a jugé à propos de s'en tenir là ; il s'est montré inébranlable sur tout le reste. Un grand nombre d'administrés et même d'administrateurs avaient cru le moment favorable pour lui adresser des représentations sur la composition de la presque totalité des autorités qui régissent les départements. Ils s'imaginaient qu'à l'approche des élections le ministère sentirait la nécessité de se débarrasser d'hommes publics qui vont agir dans un sens diamétralement opposé à ses vues et à ses intérêts. Mais le ministère envisage les choses différemment, et il a, dit-on, déclaré formellement qu'il n'y aurait de changements dans le personnel de l'administration qu'après les élections, déclaration très-rassurante pour les administrés qui peuvent prévoir déjà qu'on les destine à rester éternellement sous le joug des hommes de 1815. Il serait difficile de concevoir rien de plus absurde que cette décision, et surtout de deviner sur quels motifs elle peut s'appuyer. Si le ministère hésite maintenant à prendre un parti vigoureux, il aura peut-être encore bien plus sujet d'hésiter après les élections. Quand, grâce aux efforts de ces hommes, objets de ses éternels ménagements, la Chambre aura été recrutée de députés qui partagent leurs principes et leurs projets, le ministère croit-il que le moment sera plus favorable pour délivrer les départements de leurs oppresseurs, ou plutôt ne prévoit-il pas qu'ayant alors parmi les députés de nouveaux appuis, ils insulteront hautement à ses irrésolutions et pourront raisonnablement espérer d'accélérer sa chute, prédite par eux depuis si long-temps ? Mais le ministère affecte de fermer les yeux sur les dangers qui l'environnent. Si ces dangers ne menaçaient que lui, on pourrait attribuer son insouciance à une sorte de magnanimité ; mais ces dangers menacent la France tout entière dont les destinées lui son

confiées, et dès-lors son aveuglement devient un crime. Le ministère n'a osé que de loin en loin substituer quelques hommes recommandables aux énergumènes de 1815, et sa conduite envers ces nouveaux administrateurs est devenue presque aussi répréhensible qu'envers les administrés. Il les a jetés seuls et isolés au milieu des réactionnaires. Un préfet, animé de bonnes intentions, se trouve entouré d'un conseil de préfecture qui paralyse toutes ses volontés. Toutes les communes de son département sont gouvernées par de petits despotes villageois qui ne tiennent compte de ses arrêtés, et qui se rient hautement de son autorité. Les fonctions judiciaires, les emplois de la police et de la gendarmerie, tout est dévolu à des hommes de la même faction. Seul au milieu de cette multitude d'ennemis, la volonté du préfet devient nulle, ses bonnes intentions sont sans effet. Si, sentant la difficulté de sa position, il ose prendre une mesure énergique ; si, se croyant soutenu par le ministère qu'il soutient lui-même envers et contre tous, il use de son autorité, il est tout surpris de voir les ministres effrayés de sa fermeté lui recommander la circonspection, les ménagements, et le laisser en butte à toutes les attaques des contre-révolutionnaires qui continuent paisiblement leurs ravages et insultent à l'impuissance du magistrat jeté au milieu d'eux, sans pouvoir pour faire le bien ni même pour empêcher le mal.

Tant de faiblesse et d'impéritie serait incroyable, si on n'en avait des preuves multipliées ; et pour choisir un exemple entre plusieurs, il suffit de jeter un coup-d'œil sur le département de la Côte-d'Or, pour reconnaître la vérité de ce que nous avançons. Dans ce département, éminemment patriote, une poignée de factieux exerce depuis 1815 le monopole de la terreur, de l'arbitraire et des vexations. Long-temps soutenu par un préfet dont le nom a mérité de devenir classique parmi les hommes de 1815,

ce parti n'a point été abattu en perdant son coryphée. Fort de son impunité, du pouvoir remis entre ses mains, de l'abattement de ses victimes, et de la terreur qu'inspirent ses menaces, il se rit du gouvernement qui lui a départi tant de fonctions importantes, du ministère qui les lui conserve, et du magistrat qui s'est chargé de réparer le mal, ou du moins d'en arrêter le cours. M. Girardin, préfet actuel de la Côte-d'Or, lutte depuis long-temps sans succès, mais non sans courage, contre la coterie monarchique. L'estime et la reconnaissance de ses administrés forment à peine un contre-poids suffisant pour le défendre contre la rage des réacteurs. Il a eu le déplaisir de se voir contrarié par le conseil de préfecture, dans tout ce qu'il a proposé pour le bien du département, et ce n'est qu'avec des peines incroyables qu'il est parvenu à y établir quelques écoles d'enseignement mutuel. Son administration, essentiellement réparatrice, est l'objet d'un déchaînement dont il serait difficile de se faire une idée. S'il eût été secondé, il eût déjà fait disparaître de son département les traces des ravages exercés pendant trois ans; mais seul, mal soutenu par le ministère, contrarié par tout ce qui l'entoure, il n'y a que son amour pour le bien public qui puisse l'engager à persévérer dans la lutte qu'il soutient. Heureusement sa conduite ferme et courageuse est au moment de recevoir une récompense bien flatteuse. Les électeurs du département de la Seine-Inférieure ont résolu en grande partie de porter sur lui leurs suffrages. Ils ont compris avec beaucoup de justice et de raison, que si, en principe général, il faut écarter de la députation les salariés du gouvernement, il est des cas où l'intérêt public exige qu'on fasse des exceptions à cette règle. M. Girardin méritait sous tous les rapports cette honorable distinction. En le portant à la législature, ils encourageront tous les préfets qui seraient disposés à l'imiter; ils lui donneront les moyens d'a-





de nos pertes. C'est ainsi que l'auteur de la découverte du procédé pour la filature du lin a porté en Autriche des talents que la France n'a pas su apprécier, ou du moins récompenser. Ce n'est donc point au ministère, ni à un ministre en particulier, qu'il faut faire honneur du spectacle que présente aujourd'hui l'industrie française, c'est à la nation seule, à cette nation qu'on oublie toujours, et dont quelques pygmées voudraient vainement s'attribuer la grandeur.

En tout temps les progrès de notre industrie seraient une chose remarquable ; mais si l'on se reporte aux circonstances dont nous sortons à peine, si l'on se rappelle tous les malheurs qui ont assailli la France depuis quatre ans, c'est alors qu'on se sent pénétré d'étonnement et d'admiration. Ces travaux qui honoreront une nation paisible et florissante, c'est une nation épuisée de douleurs et de sacrifices, qui les a exécutés. Deux invasions successives n'avaient point satisfait la fortune acharnée contre elle. La famine et l'inondation achevèrent de l'accabler au moment où un traité de paix, le traité du 20 novembre, lui rendait plus nécessaire que jamais la totalité de ses ressources. Aux impôts, aux contributions extraordinaires, à l'occupation armée, se joignait un fléau plus funeste encore. La réaction ultra-royaliste encombra les cahots, dressa les échafauds, organisa les massacres, multiplia les exils et les proscriptions. On vit dans l'espace de deux années six conspirations de police, dont quelques unes ensanglantèrent des départements entiers, dont d'autres portèrent dans de grandes cités l'horreur et le deuil. Enfin, comme si toutes les sources de la prospérité publique avaient dû être atteintes, l'impéritie et la coupable imprévoyance du ministère préparèrent dans les fonds publics une révolution qui faillit écraser toutes les fortunes particulières sous les débris de la fortune publique. Aujourd'hui, pour combler

les maux de la France , un ministère faible et inhabile refuse d'effacer les traces d'un régime justement abhorré ; il n'a pas le courage d'ôter à ses ennemis les armes dont ils se servent et contre lui et contre la nation ; il laisse les départements en proie à des hommes plus acharnés cent fois contre tout ce qui est Français , que les soldats de la coalition. Eh bien ! c'est au milieu de tant de maux , de tant de tantes , de tant d'épreuves , que la nation est restée debout. Son courage ne l'a point abandonnée. Exemple unique dans les annales du monde, d'une résignation qu'on ne saurait trop admirer ! elle a consommé presque sans murmures tous les sacrifices , elle a dévoré ses douleurs , elle a travaillé en silence à cicatrizer ses plaies.

Aujourd'hui , tandis que les peuples qui se sont partagé ses dépouilles languissent dans la misère et dans les angoisses d'une commotion prochaine et inévitable , la France se relève avec calme et avec fierté. Sans être ni florissante ni brillante , elle l'est du moins plus que ses voisins. Elle atteste ce que peut la patience d'un grand peuple qui sent sa force et sa dignité ; et par ce qu'elle est aujourd'hui , elle apprend à l'Europe ce qu'elle pourrait être , si elle était gouvernée , non point par des mains habiles qui secondassent son essor , mais seulement par des hommes de bon sens , qui se contentassent de ne point l'entraver , et qui ne voulussent point à toute force se faire une réputation d'habileté aux dépens de sa prospérité.

**LISTE DES CANDIDATS** *présentés par les Électeurs des Départements , composant la troisième Série.*

**AISNE :** MM. Labbey-de-Pompières , ancien député ; Méchin , ancien préfet ; Jolly , ancien maire de Saint-Quentin ; le général Foy ; Lecoutier , membre de la chambre des représentants.

**ALLIER :** D'Alphonse , ancien préfet ; Burelle , ancien conseiller de préfecture , membre de la chambre des représentants.

**ARIÈGE :** MM. Gevaudan , administrateur des diligences ; le général Lafitte , qui a siégé à la chambre des représentants.

**CANTAL** : MM. Ganihl, ancien député; Guitard, de la chambre des représentants.

**CHARENTE-INFÉRIEURE** : MM. le général Tarayre; Andry-Puyraveau, propriétaire, Cristin, idem; Thenard-Desmoussaux, ancien Préfet.

**DOUBS** : MM. Clément, ancien législateur; Prudhon, professeur à l'école de droit; le général Pajol.

**EURE-ET-LOIR** : Le général Rey, en retraite; Compain, médecin.

**HAUTE-MARNE** : MM. Etienne, homme de lettres; Lésperut, maître de forges, membre de la chambre des représentants.

**HAUTE-GARONNE** : (Qui doit remplacer M. d'Aldéguler, démissionnaire,) M. Durand, propriétaire à Saint-Gaudens.

**ISÈRE** : MM. Grégoire, ancien évêque de Blois; Savoye-Rollin, ancien député; Flory, banquier à Paris; Sappay, ancien député.

**MAYENNE** : MM. Paillard-du Cleré, membre de la chambre des représentants; Prosper Delannay, ex-député; Le Pecheux, propriétaire.

**MORBIHAN** : MM. Ponsard, avocat et député à la dernière session; Villemain, ancien maire de Lorient; le général Jullien, ancien préfet; Le Bohellec, propriétaire.

**BASSES-PYRÉNÉES** : MM. Basterreche, banquier, membre de la chambre des représentants; le général Lamarque; Etcheverry, propriétaire.

**BAS-RHIN** : MM. Lambrechts, ancien ministre de la justice; Champy, père, maître de forges; Muller-Soehnée, négociant; Florent-Sagli, idem.

**SEINE-INFÉRIEURE** : MM. Cabanon, négociant à Rouen; Le Seigneur, propriétaire à Saint-Valery en Caux; Beugnot, ministre d'état; Stanislas Girardin, préfet de la Côte-d'Or; de Salverte, ancien administrateur des domaines; de Laroche, négociant au Havre. On avait eu l'intention de nommer dans la Seine-Inférieure M. Lambrechts, mais cet honorable candidat est déjà sur les rangs dans le Bas Rhin, où tout annonce qu'il sera nommé.

**TARN** : MM. Corbière, ancien procureur du Roi, à Toulouse; Bolette, médecin à Sorèze.

**VAUCLUSE** : MM. Puy, ancien maire d'Avignon; Billiotti, propriétaire.

**VIENNE** : M. le général Demarçay; Bouteigne, avocat à Poitiers.

---

— Les renseignements de l'ancien agent ont fait connaître au général que son nom venait de se présenter à la candidature, il a cru devoir lui adresser à cet effet deux sous-plaisans à l'usage de son bureau.

Le duc de Brunswick, Prince royal commandé en chef  
de la grande armée, et  
le duc de Saxe, et ayant demandé et  
obtenu la permission de passer par

• 213 245 279 313

Paris, le 31 août 1819.

~~L'achat de la plantation~~ - On prit les armes en 1792 pour  
la défense de la liberté et de la vie des hommes qu'en 1815,  
on leur rendit la liberté après avoir payé un  
prix de rachat à l'Union de Water Co.

Je ne suis pas un homme qui étranger à l'art des  
armes. Je suis un homme qui a été à la faveur, et que tous  
les grands ont vu sur les champs de bataille.  
Je ne suis pas un homme qui ait par métier, j'ai défendu mon  
pays, mon honneur, mon intérêt ; mais j'ai toujours sou-  
venu à l'honneur de mon pays, libre enfin d'attaques étran-  
gères, de l'union de nos institutions qui la garantissent.

~~La mort au service militaire.~~ Vous savez qu'on a  
~~un droit de sursis spécial~~ sur le titre honorable  
de ~~militaire~~ ~~pour la~~ ~~conservation~~ ~~de la~~ ~~conservance~~ publique , pour agran-  
tir aux braves et à leur famille par les faveurs de la  
commune de mariage à accepter ni ne demander pour

moi ni les miens , pendant toute ma mission , ni places , ni titres , ni pensions , ni faveurs.

Uni de cœur et de principes avec les d'Argenson , les Lafayette et les Chanvelin , le général Pajol soutiendra les réclamations de ses frères d'armes ; il fera entendre sa voix pour que les fonds destinés par la patrie à donner du pain au guerrier inutile , cessent de servir à chamarrer des courtisans. Il réclamera l'organisation des administrations municipales et départementales , choisies par le peuple. Il sollicitera pour la garde nationale une existence constitutionnelle. Il demandera la suppression des Sinécures , du conseil d'état , le dégrèvement des contributions , le renvoi des Suisses et le rappel des bannis ; et enfin , que l'élection soit la racine de tous les pouvoirs.

— Nous regrettons que le défaut d'espace ne nous permette pas de faire connaître la lettre du colonel Galbois , honoré de beaucoup de suffrages dans le département de l'Aisne.

## ANNONCES.

*Recueil complet des lois et ordonnances du royaume , à compter du 1<sup>er</sup> avril 1815 ; avec des notes indicatives des dispositions de la législation antérieure que les lois nouvelles expliquent , modifient ou abrogent ; par M. Isambert , avocat aux conseils du Roi et à la cour de cassation.*

Sous un régime constitutionnel , l'importance du Recueil que nous annonçons n'a pas besoin d'être prouvée ; mais , ce qui doit l'être , ce sont les nombreux avantages qui lui méritent la préférence sur ceux qui l'ont précédé.

I. La collection sera dégagée du texte des ordonnances d'intérêt local ou individuel.

II. Pour simplifier et faciliter l'étude de la législation , dont les actes se trouvent épars et isolés , nous annoterons soigneusement , au bas de chaque loi ou ordonnance , les actes législatifs antérieurs , et surtout les articles de nos codes qu'elles abrogent , expliquent ou modifient. La légis-



## ANNONCES D'OUVRAGES NOUVEAUX.

*Histoire de la double conspiration* de 1800 contre le gouvernement consulaire, et de la déportation qui eut lieu dans la deuxième année du consulat; contenant des détails authentiques et curieux sur la *machine infernale* et sur les *déportés*; avec une carte géographique des îles Séchelles et deux plans; par M. Pescourt: 1 vol. in-8°. Prix broché, 6 fr., et 7 fr. 50 c. par la poste. A Paris, chez Guillaume et compagnie, libraires, rue Haute-Feuille, n° 14, et à leur salon littéraire, Palais-Royal, galeries de bois, n° 156.

*Zélie dans le désert*, par M<sup>me</sup> Daubenton; 3 vol. in-12, ornés de figures, quatrième édition; prix, 7 fr. 50 c. brochés, et 9 fr. par la poste. A Paris, chez Guillaume et compagnie, libraires, rue Haute-Feuille, n° 14, et à leur salon littéraire, Palais-Royal, galeries de bois, n° 156.

*Les Contrastes*, ou le Modèle des femmes; voyages et aventures de divers personnages; traduits du polonais par M. D...: 3 vol. in-12, fig. Prix brochés, 7 fr. 50 c., et 9 fr. par la poste. A Paris, chez Guillaume et compagnie, libraires, rue Haute-Feuille, n° 14, et à leur salon littéraire, Palais-Royal, galeries de bois, n° 156.

*Histoire des missionnaires dans le midi de la France*, 1 vol. in-8°, orné d'une gravure enluminée. Prix, 2 fr. 50 c., et 3 fr. par la poste. A Paris, chez Plancher, libraire du *Mercur de France*, rue Poupée, n° 7.

Encyclopédie des jeux, première partie.

*Cours complet de trictrac*, avec un abrégé du *gamon*, du *jacquet* et du *garanguet*, à la portée de tout le monde et à l'usage des amateurs; par un vieil hermite du Morbihan: 1 vol. in-12, orné de planches. Prix broché, 2 fr., et 2 fr. 75 c. par la poste. A Paris, chez Guillaume et compagnie, libraires, rue Haute-Feuille, n° 14, et à leur salon littéraire, Palais-Royal, galeries de bois, n° 156.

*Discours sur les principes généraux de la théorie végétative et spirituelle de la nature*, faisant connaître le premier moteur de la circulation du sang, et le principe du magnétisme animal et du sommeil magnétique, dit somnambulisme; par A. L. J. D\*\*\*. Prix, 5 fr. S'adresser au concierge, boulevard de la Madeleine, n° 17.



# TABŁE DES MATIÈRES DU 4<sup>e</sup> CAHIER.

|                                                                                                          | Pages |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| EXTÉRIEUR. — 1 <sup>re</sup> Lettre sur la situation intérieure de la Pologne. . . . .                   | 197   |
| INTÉRIEUR. — Procès du général Travot. . . . .                                                           | 203   |
| Carnot peint par lui-même. . . . .                                                                       | 221   |
| Lettres à Napoléon sur la police. . . . .                                                                | 224   |
| Le XVIII PROTIOR DÉVOILÉ. . . . .                                                                        | 227   |
| Conseil de discipline de l'ordre des avocats. . . . .                                                    | 231   |
| MATIÈRES RELIGIEUSES. — Réponse au Conservateur. . . . .                                                 | 237   |
| Refus de sépulture. . . . .                                                                              | 245   |
| Paris, le 3 septembre 1819. . . . .                                                                      | 248   |
| Liste des candidats, présentés par les électeurs des départements, composant la troisième série. . . . . | 256   |
| Le général Pajol à ses concitoyens. . . . .                                                              | 258   |
| Annouce. . . . .                                                                                         | 259   |

4 Septembre 1819.

(376)

# BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE,

ou

## RECUEIL DE MATÉRIAUX

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU TEMPS :

Ouvrage destiné à constater, par des documents authentiques, l'état  
politique de l'Europe, et particulièrement celui de la France.

*Quid verum atque decens curo et rogo, et omnis in hoc sum.*  
(HORACE.)

9<sup>e</sup>. Volume. — 5<sup>e</sup> Cahier.

ON SOUSCRIT

Au Bureau de la BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE,  
rue Neuve-des-Petits-Champs, n<sup>o</sup> 83.

*On souscrit également :*

Au CERCLE LITTÉRAIRE, rue Neuve-des-Petits-  
Champs, n<sup>o</sup> 5, au premier.

Chez EYMERY, Libraire, rue Mazarine, n. 30.

PÉLICIER, première cour du Palais-Royal, n<sup>o</sup> 10.

DELAUNAY, Palais-Royal, galeries de bois.

MONGE aîné, Boulevard Poissonnière, n<sup>o</sup> 15.

LECOINTE et DUREY, libr., quai des Aug., n<sup>o</sup> 49.

CORRÉARD, mufragé du radeau de la Méduse, Pal.-R.

ARTHUR BENTRAND, rue Hautefeuille, n<sup>o</sup> 23.

C.-L.-F. PANCROUX, rue et hôtel Serpente, n<sup>o</sup> 16.

BAUDOUIN frères, rue de Vaugirard, n<sup>o</sup> 36.

BRISOT-THIVARS, à la Librairie constitutionnelle,  
rue Neuve-des-Petits-Pères, n<sup>o</sup> 3.

PRIX DE LA SOUSCRIPTION : pour Paris, 9 fr. pour un  
volume, 17 fr. pour deux, 32 pour quatre.

Pour les départements, 1 fr. 50 c. de plus par volume.

Les Souscriptions, Avis, Annonces, Réclamations, etc.,  
doivent être adressés franc de port, au Bureau.

**Les Bureaux de souscription sont aussi établis, en France, à**

*Abbeville*, chez Gare.  
*Agen*, Foubel, imprimeur.  
*Amiens*, Allo.  
*Angers*, Fourrier-Mame.  
*Angoulême*, Tremereu et comp.  
*Argentan*, Marré aîné.  
*Arras*, Topino.  
*Aurillac*, Vallet fils.  
*Auxerre*, François Fournier.  
*Avignon*, Moreau, instituteur.  
*Bayonne*, Bouzom. — Cosse.  
*Beauvais* (Oise), Desjardins.  
*Bedfort*, Clerc.  
*Besançon*, Deis aîné.  
*Blois*, Mad. Lemaignan.  
*Bordeaux*, Gayet. — Condert. — Bonnet-Dutray.  
*Bourbon-Vendée*, Féré.  
*Bourges*, Debris.  
*Brest*, Auger. — Freund, libr.  
*Caen*, M. le P. F. Blin.  
*Calais*, Lelou.  
*Cambray*, Auguste Giaré.  
*Carcassonne*, Gadrat, Capelle.  
*Châlons-sur-Marne*, Briquet.  
*Châlons-sur-Saône*, Desespinaise.  
*Charleville*, Charles Rancourt.  
*Chartres*, Hervé.  
*Clermont-Ferrand*, Landriot.  
*Coblenz*, Pannetier. — Petit.  
*Commercy*, Depina.  
*Coutance*, Voisin.  
*Dijon*, v<sup>e</sup> Langier.  
*Dole*, Prudent.  
*Donay*, Villette.  
*Grenoble*, Durand p<sup>e</sup> et f. Falcon.  
*Hesdin*, Thuriér.  
*La Havre*, Chapelle.

*Laval*, Grandpré. — Huguenot.  
*Lille*, Castiaux. — Lelou.  
*Limoges*, Ardant.  
*Luneville*, Guibal.  
*Lyon*, l'Espinay. — Targé.  
*Le Mans*, Peches. — Toutain.  
*Maçon*, Grosset.  
*Marseille*, les frères Camois. — Masvès.  
*Melun*, Michelin.  
*Metz*, Devilly.  
*Montauban*, Laforgue.  
*Montpellier*, Gabou. — Sévalle.  
*Moulins*, Place et Bujon.  
*Mulhausen*, Risler et Comp.  
*Nantes*, Forêts.  
*Nancy*, Vincenot.  
*Niort*, v<sup>e</sup> Elie-Orillat.  
*Orléans*, v<sup>e</sup> Huot-Pedoux.  
*Périgueux*, Dupont.  
*Perpignan*, Tatu père et fils.  
*Poitiers*, Catineau.  
*Rheims*, Delapuy Leclerc.  
*Rennes*, Kerpen. — Molliex.  
*Riom*, Salles.  
*La Rochelle*, Guillard.  
*Rouen*, Frère.  
*Saint-Etienne*, Jourgon, libraire.  
*Sainte-Mansoulde*, Maimbourg.  
*Strasbourg*, Levraut. — Treuttl et Würtz. — Alexandre.  
*Toulouse*, Vieusseux.  
*Tours*, Legier-Homo.  
*Troyes*, Sainton.  
*Valence*, Marc-Aurel.  
*Valenciennes*, Lamaitre.  
*Verdun*, Benit.  
*Vesoul*, Delaborde.

**ÉTRANGER.]**

*Aix-la-Chapelle*, Laruelle fils.  
*Arau*, Sanerlander.  
*Berlin*, Schelesinger.  
*Berne*, Bourgdorfer.  
*Breslau*, Th. Korn.  
*Bruges*, Bogaert. — Dumortier.  
*Bruxelles*, Demat-Horgnier-Renier.  
*Florence*, Piatti.  
*Fribourg* (Suisse), Aloïse Eggen-dorfer.  
*Francfort-sur-Mein*, Schädler.  
*Genève*, J.-J. Paschoud.  
*Lausanne*, Fischer.  
*Leipsick*, Grieshammer.  
*Lisbonne*, Paul Martin. — Pierre et Georges Roy.

*Londres*, Rosage et Mappon. — Dulau et comp.<sup>e</sup>. — Treuttl et Würtz.  
*Madrid*, Donnée. — Perts.  
*Milan*, Giegler.  
*Moscou*, Gautier.  
*Naples*, Borel.  
*Neuchâtel* (Suisse) Gerster.  
*Nouvelle Orléans*, Jourdan.  
*Palermo* (Sicile), Radonne et Matorati.  
*Parma*, Blanchon.  
*Petersbourg*, Saint-Eloront.  
*Turin*, Pic.  
*Varsovie*, Gluckberg.  
*Vienne* (Autriche), Garold.

---

## EXTÉRIEUR.

---

### LETTRE DE FRANCFORT

*Sur les persécutions dirigées en Allemagne contre les Juifs.*

Francfort, le 5 septembre 1819.

Je suis touché et je suis peu surpris de l'intérêt que vous portez à l'Allemagne. Un homme tel que vous, Monsieur, dont le cœur est aussi élevé que l'esprit est étendu, devait renoncer de bonne heure à l'idée que les nations sont réciproquement intéressées à leur ruine; tandis qu'au contraire, comme les faits le démontrent, leur prospérité est solidaire. Je conçois également que les comptes qu'on rend de nos affaires, dans vos journaux, vous paraissent en général vagues et insuffisants. La raison en est simple : c'est que la plupart de ceux qui se chargent de vous les expliquer ne les comprennent pas eux-mêmes. Pour les comprendre, il faut connaître deux choses qu'on n'étudie guères chez vous, notre organisation politique et administrative, ou, si vous voulez, notre droit public, et surtout notre littérature.

En effet, un de vos publicistes, qui ne dit pas souvent d'aussi bonnes choses, a écrit quelque part *que la littérature était l'expression de la société*. Cela est encore bien plus vrai en Allemagne qu'en France. La littérature alle-

mande n'a pas été, comme la vôtre, modelée d'après l'antique; elle est le fruit du sol de la Germanie, le résultat de notre ordre politique, de nos mœurs, de nos habitudes, de notre caractère national. Aussi elle en porte la forte et naïve empreinte. Il en résulte qu'elle exerce, dans la société, une influence bien plus générale qu'un étranger ne peut le croire. Cette influence s'étend jusques dans les classes inférieures. Le goût de la lecture y est si répandu que, dans certaines villes, lorsqu'une fille, même de la campagne, s'engage comme servante dans une maison aisée, elle a grand soin de stipuler qu'on lui donnera du café et des livres.

Je sens que ce que je vous dis ici, au lieu de terminer vos embarras, les augmente. Vous ne pouvez pas comprendre comment dans un pays où les lettres exercent tant d'empire; où ceux qui les cultivent inquiètent leurs gouvernements respectifs par la hardiesse de leurs spéculations philosophiques, les coréligionnaires du culte de Moïse peuvent être, dans ce moment, et sur un grand nombre de points fort éloignés les uns des autres, l'objet d'une persécution populaire qui reporte l'imagination aux époques les plus barbares du Moyen âge. Tout cela vous paraît inexplicable, et rien au fond n'est plus facile à expliquer. De grâce, avant de juger trop sévèrement mes compatriotes, écoutez-moi.

Cette persécution ne prend pas sa source dans des affections religieuses; elle est, au contraire, presque exclusivement politique. Il me sera facile de vous en expliquer les causes. Il existe maintenant en Allemagne deux sortes d'aristocraties; l'aristocratie féodale, que nous a léguée le moyen-âge, et l'aristocratie financière, résultat des malheurs des temps et des embarras où se sont trouvés les gouvernements de la Confédération, pendant les vingt-cinq dernières années. Cette espèce d'aristocratie, qu'on pour-

rait comparer à vos anciens fermiers-généraux, est en grande partie composée de banquiers juifs. En effet, je ne crois pas qu'il existe en Allemagne une seule cour qui n'ait pas confié la direction suprême de ses affaires de finance à des banquiers de cette religion. Ce sont les véritables ministres des finances de nos gouvernements : ceux qui en portent le titre ne sont en général que des personnages de représentation.

Ces banquiers, fidèles aux maximes de quelques-uns de leurs coréligionnaires qui soignent les intérêts des fils de famille, s'attachent de préférence aux gouvernements les plus obérés ; convaincus que, pour des gens habiles, les mauvaises affaires sont au fond les meilleures. C'est dans cette classe d'hommes et dans leurs nombreux associés que se trouvent peut-être les ennemis les plus opiniâtres du gouvernement représentatif. A peine leur aversion pour les formes des états libres peut-elle être égalée par celle des *Médiatisés*. La raison en est simple : ils redoutent l'intervention du public dans l'examen des contrats qu'ils font souscrire aux souverains de l'Allemagne ; contrats qui, en tirant, pour l'instant, ces derniers des embarras où ils se trouvent, accroissent de jour en jour les charges de leurs peuples.

Malheureusement la haine de ces hommes contre le gouvernement représentatif n'est ni inactive ni impuissante. Ce sont eux qui en ont empêché l'établissement dans un assez grand nombre des souverainetés de la Confédération. Plusieurs princes, à l'exemple de Louis XVI, auraient été obligés de convoquer leurs Etats pour sortir des difficultés financières où ils étaient engagés : les secours des financiers juifs leur ont permis de s'en dispenser. De là l'aversion qu'on porte maintenant, en Allemagne, à ceux qui professent le culte de Moïse ; aversion qu'accroissent encore les pièges qu'un trop grand nombre d'entr'eux tendent incessam-

nient à la bonhomie allemande , dans les transactions privées. De là aussi l'union bizarre qui s'est formée récemment entre les hommes que , conformément à de vieux préjugés , l'illustration de leur naissance plaçait à la tête de la société , et ceux que des préjugés du même genre repoussaient à ses derniers échelons. Après cela , je ne veux pas nier que l'antipathie que la croyance des Juifs inspire aux classes inférieures n'ait eu quelque part aux scènes violentes dont ils viennent d'être l'objet à Hambourg , à Francfort , à Carlsruhe , à Wurtzbourg , etc. ; mais , encore une fois , cette cause n'est qu'accessoire ; la cause première et principale est celle que je vous ai indiquée.

Je n'ai pas besoin de vous dire que je suis loin de me faire l'apologiste de ces désordres. J'ai dû , conformément au vœu que vous m'avez exprimé dans la lettre à laquelle je réponds , vous en exposer les causes avec impartialité. Ce n'est pas à moi qu'il faut s'en prendre si ces causes en atténuent la honte.

Les violences du peuple de Francfort contre les juifs de cette ville ont été l'occasion d'une démarche fort étrange du cabinet autrichien ; démarche qui fait maintenant , en Allemagne , le sujet de toutes les conversations. Pour l'intelligence de cette anecdote , il faut bien distinguer la différence qui existe entre la diète et le sénat de Francfort. La diète est la réunion des mandataires des princes ou villes libres de l'Allemagne , chargés de statuer en commun sur les intérêts généraux de la confédération ; le sénat est l'autorité suprême de la ville et du territoire de Francfort qui , comme état indépendant , a aussi son mandataire à la diète.

M. de Büol-Schauenstein , à-la-fois ministre de l'Autriche à la Diète et près du sénat de Francfort , après les désordres dont je parlais tout à l'heure , adressa une note au sénat pour lui proposer de faire venir un régiment au-

trichien de la garnison de Mayence. Étonné de cette singulière proposition, le sénat répondit qu'il avait lieu de croire que ces scènes affligeantes n'auraient plus lieu, et que, dans le cas où ses espérances seraient trompées, il n'aurait pas besoin de secours étrangers pour rétablir le bon ordre. Nouvelle note de M. de Büol pour insister sur sa proposition ; nouveau refus du sénat plus absolu encore que le premier. Voyant qu'il ne pouvait rien obtenir, et alarmé des suites que pourrait avoir la publicité de cette négociation, le ministre autrichien écrivit une troisième fois au sénat, mais seulement pour réclamer ses deux notes. Elles étaient déjà dans les mains de M. de Léonardi qui avait reçu ordre de les communiquer à la diète dont il fait partie en qualité de chargé d'affaires de Francfort. Tous les membres de la diète, hors un seul, blâmèrent M. de Büol. Je suis persuadé que je vous donnerais inutilement à deviner en mille le nom du ministre qui osa défendre cette démarche. Ce ministre, c'est celui de la Prusse. On a conclu, avec raison peut-être, que l'Autriche et la Prusse, renonçant à leurs longues inimitiés, avaient pensé qu'il serait plus utile à leurs intérêts respectifs de s'unir que de se contrarier ; qu'en formant cette alliance, elles se proposaient de placer dans une situation dépendante les puissances allemandes de second, troisième et quatrième ordre ; et que les efforts de M. de Büol, pour introduire à Francfort une garnison étrangère, étaient le commencement d'exécution de ce projet.

Voilà, monsieur, tout ce que je puis vous apprendre aujourd'hui. Une autre fois je satisferai peut-être plus complètement votre curiosité. Je conçois combien elle doit être vivement excitée par la situation actuelle de l'Allemagne. Nous préluons à une lutte par laquelle doivent successivement passer toutes les nations européennes. Plus



( 266 )

avancés que nous , vous en êtes déjà sortis. La France est arrivée à cette heureuse époque où son histoire doit perdre une partie de cet intérêt que les peuples n'inspirent jamais qu'à leurs dépens. Tandis que toutes nos passions politiques fermentent , les vôtres s'apaisent , ou du moins elles ne se livrent plus que des combats pacifiques dans les limites de votre arène constitutionnelle.

---

## INTÉRIEUR.

### NOTES BIOGRAPHIQUES

#### SUR NAPOLEON BONAPARTE.

Le général Robert Wilson, dans une lettre qui faisait partie des pièces de son progrès, écrivait à lord Grey pour lui exprimer le désir que les principaux articles de la *Revue d'Édimbourg*, l'écrit périodique le plus estimé de la Grande-Bretagne, fussent traduits en français. C'était, selon lui, le meilleur moyen d'établir des communications entre les hommes les plus éclairés des deux nations ; et de ce commerce devaient résulter des avantages communs, non-seulement à la France et à la Grande-Bretagne, mais même à la société toute entière.

C'est de cette heureuse idée que nous nous emparons aujourd'hui. Nous mettrons de temps en temps sous les yeux de nos lecteurs des extraits de la *Revue d'Édimbourg*, et nous allons commencer par traduire les passages les plus saillants d'une notice sur Napoléon, insérée dans un de ses numéros. L'auteur de cette notice a apprécié cet homme extraordinaire avec une justice à la fois sévère et impartiale, justice bien remarquable dans un étranger, un ancien ennemi et un contemporain ; mais l'élévation de son esprit, et probablement de son caractère, l'a isolé des préventions de son temps, comme des préjugés de son pays.

Les principales données de cette notice sont conformes à celles du *Manuscrit de Sainte-Hélène* ; seulement on y trouve beaucoup de faits que l'auteur, quel qu'il soit, de ce singulier ouvrage, qui est plutôt une apologie qu'une histoire, n'a pas osé aborder. On chercherait vainement



beaucoup d'ennemis dans l'intérieur, et nous pouvons assurer, d'après l'autorité de M. de Melzi, vice-président de la république cisalpine, homme sage et éclairé, que le général Bonaparte fit la paix de Campo-Formio en opposition avec les ordres secrets et les instructions positives du directoire.

Mais quelque grande que fût alors sa gloire comme guerrier, et comme pacificateur, nous devons cependant mettre des restrictions à nos éloges. Le ton avec lequel il offrait la liberté aux Italiens, était celui de Khaled, propageant son culte par la puissance du glaive. Si les convertis étaient loués, protégés et encouragés, en revanche, les infidèles qui méconnaissaient sa mission et qui résistaient à ses armes, étaient livrés sans pitié au fer de ses soldats. La conduite que le général Bonaparte tint à cette époque à l'égard de Venise, est une grande tache à sa gloire. Il y a lieu de croire que la concession des états vénitiens à la maison d'Autriche était une des stipulations secrètes des préliminaires de Leoben ; que les motifs allégués ensuite pour déclarer la guerre à cette république, n'étaient que des prétextes pour cacher le crime d'une invasion injuste ; et que les négociations entamées avec les mécontents à Venise, n'avaient d'autre but que de lui faciliter l'entrée de la capitale dont il voulait s'emparer, non pour rendre la liberté au peuple, mais au contraire pour exécuter le projet qu'il avait froidement conçu de livrer les Vénitiens à la cupidité et à l'arrogance du gouvernement autrichien. Il est difficile de dire dans toute cette honteuse affaire quel est le plus coupable de Napoléon ou de la cour de Vienne. L'un avait trahi un ami, et l'autre avait accepté ses dépouilles.

On reproche aussi à Napoléon d'avoir corrompu, pendant la campagne d'Italie, si ce n'est la discipline, du moins le caractère de son armée, en protégeant et en exci-

tant les extorsions et le pillage de ses généraux. Ce fut aussi cette armée qui donna le premier exemple de l'intervention militaire dans les affaires politiques de l'intérieur. En 1797, il s'était formé un parti dans le conseil des Cinq-Cents, dont les vues, quoiqu'innocentes, donnaient cependant prise au soupçon. Quelques-uns des chefs de ce parti étaient très-certainement royalistes; mais la plupart de leurs adhérents n'avaient d'autre but que de réprimer le gouvernement arbitraire du directoire, et sa corruption vraiment scandaleuse. Afin de mettre ce projet à exécution, ils réduisirent toutes les contributions qui étaient demandées par le gouvernement, et discutèrent ses dépenses avec la plus grande sévérité. Le directoire sut habilement profiter du plan d'attaque dirigé contre lui. Ses agents, répandus dans les armées de la république, persuadèrent sans peine aux soldats que toutes leurs privations étaient le résultat d'une opposition factieuse qui s'était formée dans la législature, et qui cherchait à faire périr les défenseurs de la patrie, pour rétablir sur le trône la famille qui en avait été repoussée. Le général Bonaparte prêta son autorité à ces bruits dans une proclamation qu'il fit à ses troupes. L'armée d'Italie envoya des adresses au gouvernement, dans lesquelles elle se plaignait, dans un langage violent et inconstitutionnel, de la majorité de la législature. L'intention de Napoléon était de suivre de près ces adresses, en marchant sur Paris avec une partie de son armée, sous prétexte de soutenir le directoire et la république, et, au fond, pour prendre une part considérable dans le gouvernement. La révolution de *fructidor*, qui arriva plus tôt, et s'exécuta plus facilement qu'il ne le pensait, empêcha l'exécution de ce projet. Le parti opposé au directoire se trouva complètement défait par cet événement, et le général Bonaparte n'eut plus aucun prétexte pour repasser les Alpes avec son

armée. Tel est du moins le compte que M. de Melzi nous a rendu des desseins secrets de Napoléon à cette époque. Du reste, il s'expliquait toujours sur le directoire dans les termes les plus méprisants ; mais après avoir relevé toutes ses fautes, il finissait ordinairement par dire que celui qui pourrait combiner le nouveau système avec un gouvernement militaire ferait monter la France au rang le plus élevé parmi les nations, et la maintiendrait sans peine à cette hauteur ; tant il avait conçu de bonne heure ce plan formidable qui a failli être si fatal à la liberté des peuples, et qu'aucune puissance, autre que celle des éléments, n'a pu détruire.

Que son républicanisme eût déjà un caractère équivoque, quoiqu'il assurât à l'île d'Elbe qu'il était resté un bon républicain jusqu'à l'expédition d'Egypte, c'est ce qui résulte des anecdotes que nous avons entendu raconter au dernier comte de Meerfeld. M. de Meerfeld était un des négociateurs autrichiens à Leoben, et ensuite à Campo-Formio. Dans le cours d'une discussion, il dit au général Bonaparte que s'il le voulait, il pourrait à son choix s'emparer du gouvernement de la France ou de l'Italie. Le général ne répliqua pas à cette observation ; mais il n'en parut pas mécontent, et il parla des corps représentatifs et des institutions républicaines de la France comme d'un *pur essai*. Encouragé par ces ouvertures, M. de Meerfeld lui proposa, avec l'approbation de sa cour, une principauté en Allemagne. Napoléon parut flatté et reconnaissant de cette offre, qui montrait la haute idée qu'on avait de ses talents et de son importance ; mais il répondit qu'il ne pouvait pas l'accepter, attendu que, s'il recevait une aussi grande faveur de l'Autriche, il serait nécessairement sacrifié dans le cas d'une nouvelle guerre avec la France, puisque, si l'Autriche était heureuse, elle ne manquerait pas de le rejeter, comme un instrument inutile ; et que, si,

au contraire, la France avait le dessus, elle ne lui pardonnerait jamais d'avoir préféré le patronage d'une nation étrangère à la carrière qu'il pouvait suivre dans sa patrie. Il confessa ensuite avec franchise que son projet était d'entrer dans le gouvernement de la France, et que s'il avait une fois le pied dans l'étrier, sans nul doute il irait droit.

Le caractère de Napoléon, à cette époque, était celui d'un soldat entreprenant, doué de talents extraordinaires, mais sans principes politiques arrêtés; plein de projets ambitieux, sans cependant avoir encore aucun plan déterminé pour les mettre à exécution. Un Italien pénétrant qui avait été à même de l'observer de près, assurait qu'il était facile dès-lors de reconnaître le penchant qu'il avait pour l'aristocratie, et qu'il a depuis trop imprudemment suivi, lorsqu'il était sur le trône. Quand le général Bonaparte, ajoutait-il, se trouvait dans des circonstances difficiles, il caressait ses généraux; mais après la victoire, il les tenait à distance, et s'entourait par goût des grandes dames et des grands seigneurs de la Lombardie. Son langage, ses idées, ses manières, avaient un caractère frappant et original, disait M. de Melzi. Dans ses conversations comme dans la guerre, il était fécond et plein de ressources; prompt à pressentir et à presser le côté faible de son adversaire. Il avait appris peu de chose par les livres; en revanche, il était susceptible de la plus longue et de la plus infatigable application. Ses projets étaient vastes, gigantesques, conçus avec génie; mais l'impatience naturelle de son caractère les lui faisait souvent abandonner. Il était habituellement prompt, tranchant, impétueux, et cependant il savait employer à propos une politesse adroite et délicate vis-à-vis de ceux dont il voulait se concilier le suffrage. Ordinairement réservé, la violence de ses passions le rendait quelquefois imprudent

et indiscret : jamais ses indiscrétions ne ressemblaient aux épanchements de l'amitié. *La balle qui me tuera , portera mon nom* , répétait-il souvent ; car il avait cette croyance au fatalisme commune aux hommes dont la vie est exposée à de grands dangers. Il était alors pâle et maigre ; sa santé paraissait très-délicate , son activité et la manière dont il supportait les plus longues fatigues , en étaient encore plus étonnantes. Tel était le général Bonaparte , à son retour en France , après la conquête d'Italie , objet de l'admiration de l'Europe et des soupçons du gouvernement qu'il servait.

#### CAMPAGNE D'ÉGYPTE.

En 1796 , on avait remis au général Bonaparte un projet pour la conquête de l'Égypte , qu'il avait examiné , et qu'ensuite il avait renvoyé au directoire avec son avis. Ce projet fut repris , et le commandement de cette expédition lui fut proposé ; il l'accepta. Une pareille entreprise était faite pour séduire un esprit ambitieux et hardi comme le sien , rempli de desseins romanesques et extraordinaires. Aucune guerre assurément ne pouvait être plus injuste. La France était en paix avec le grand-seigneur souverain nominal de ce pays , et elle n'avait aucun prétexte pour combattre les beys qui étaient les maîtres véritables de l'Égypte ; mais de pareilles considérations n'étaient pas de nature à arrêter le général Bonaparte , ni son gouvernement. L'expédition partit ; et , par un bonheur inconcevable , elle arriva à Alexandrie , après la prise de Malte , sans être rencontrée par la flotte commandée par Nelson , qui était chargée d'intercepter son passage.

En Égypte , le général Bonaparte modifia les principes d'après lesquels il avait fait la guerre en Italie. Il avait affaire à des hommes cruels et sans foi ; il les punit avec



une cruauté pareille à la leur. Les habitants du Caire s'étaient soulevés contre la garnison française ; non-seulement il fit périr tous ceux qui avaient été pris les armes à la main ; mais jugeant que les prêtres avaient été les instigateurs secrets de cette insurrection , il en fit arrêter deux cents qui furent fusillés. Sans doute de pareils actes ne sont pas susceptibles d'être justifiés ; mais peut-être leur trouvera-t-on quelques excuses dans l'indignation qu'excitait chez le général et chez les soldats, la férocité avec laquelle l'ennemi faisait périr les prisonniers français, après avoir mutilé leurs corps d'une manière trop horrible pour être rapportée. Sa sévérité était aussi le résultat de sa politique. Les malheureux habitants de l'Orient ne connaissent d'autres principes de gouvernement que la crainte. L'exécution du Caire répandit l'épouvante dans tous les cœurs ; et depuis ce temps-là , disait Napoléon , *ils m'ont été fort attachés ; car ils voyaient bien qu'il n'y avait pas de mollesse dans ma manière de gouverner.*

Quant au massacre des Turcs à Jaffa , voici en quels termes il en parlait à lord Ebrington , celui de tous les voyageurs anglais , qui sont allés le voir à l'île d'Elbe , auquel il a montré le plus de confiance. *Ce qu'on vous a dit de ce massacre est exact. J'ai fait fusiller à peu-près deux mille Turcs. Vous trouvez ça un peu fort ; mais je leur avais accordé une capitulation à El-Arisch , à condition qu'ils retourneraient chez eux. Ils l'ont rompue , se sont jetés dans Jaffa , où je les ai pris une seconde fois. Je ne pouvais les emmener avec moi , car je manquais de pain ; et ils étaient trop dangereux pour les lâcher encore ; de sorte que je n'avais d'autre ressource que de les tuer.*

D'après cette version le manque de parole de la garnison d'El-Arisch , était l'excuse des cruautés exercées envers elle , et la situation de l'armée française leur motif réel. Maintenant quoique , conformément au droit de la guerre,

on ne soit plus obligé d'accorder de quartier à ceux qui ont une fois violé leur parole , ce droit terrible est rarement exercé , et je crois que dans les temps modernes , jamais il ne l'a été sur un si grand nombre d'hommes. Ce n'est pas tout : on nous a assuré qu'un tiers seulement de la garnison de Jaffa était composé des prisonniers faits à El-Arisch, et quelque droit que le général Bonaparte pût avoir sur ceux-ci , il n'est pas facile de concevoir comment ce droit pouvait être étendu sur les autres. Cependant on ne peut nier qu'après l'expérience faite à El-Arisch , il était difficile d'ajouter foi à la parole des prisonniers de Jaffa. L'exemple du passé devait nécessairement faire craindre que , quels que fussent les engagements qu'on leur ferait prendre au moment de leur délivrance , ils ne se jetassent , sans scrupule , dans la première place ouverte pour les recevoir , ou restassent en arrière pour fatiguer les ailes de l'armée française pendant sa marche dans la Palestine. D'un autre côté , les forces du général Bonaparte étaient insuffisantes pour faire conduire ces prisonniers en lieu de sûreté. Que si ces considérations ne suffisent pas pour excuser cette détermination , du moins le blâme ne doit pas en retomber uniquement sur lui ; car elle fut prise dans un conseil de guerre où Kleber , Bonet , Caffarely , assistaient.

Il est constant qu'à la même époque Napoléon a eu l'intention d'administrer de l'opium comme poison à quelques malades de son armée , et qu'il l'aurait fait sans l'opposition de ses médecins. Mais il serait injuste d'attribuer cette résolution à un mauvais cœur , et encore moins à de l'indifférence pour le sort de ses soldats ; elle n'était que la suite d'une erreur de son jugement. Il est constant que pendant tout le cours de la campagne d'Egypte , il montra la plus grande sollicitude pour les malades et les blessés de son armée. Au reste voici dans quels termes il raconta lui-

même cette affaire à lord Ebrington , pendant son séjour à l'île d'Elbe. *Il y a un fond de vrai dans ce qu'on a rapporté à votre seigneurie , dit-il. Quelques soldats de l'armée étaient malades ; ils ne pouvaient pas vivre plus de vingt-quatre heures. J'allais me mettre en marche. Je consultai Desgenettes sur les moyens de les transporter. Il me répondit que cela serait inutile pour eux , attendu qu'il n'y avait nul moyen de les sauver , et que d'ailleurs en voyageant avec l'armée , ils finiraient par lui communiquer leur contagion. Sur quoi je lui recommandai de leur donner de l'opium , afin de ne pas les livrer à la férocité des Turcs. Desgenettes me répondit en fort honnête homme que son métier était de guérir et non de tuer ; ainsi ces malheureux furent abandonnés à leur sort. Peut-être avait-il raison ; quoique cependant je ne demandasse pour eux que ce qu'en pareille circonstance j'aurais prié mon meilleur ami de faire pour moi. Depuis, j'ai souvent réfléchi sur ce point de morale ; j'en ai parlé à d'antras , et je crois qu'au fond il vaut mieux souffrir qu'un homme finisse sa destinée , quelle qu'elle soit. J'en ai jugé ainsi à l'égard de Duroc , dont un boulet avait ouvert le ventre , et qui me criait : Au nom du ciel , mettez fin à mes maux. Je lui dis : Mon pauvre ami , je vous plains , mais il faut souffrir jusqu'à la fin. Il est impossible de mettre en doute l'exactitude d'un récit aussi simple et qui paraît si ingénu.*

Nous ne pouvons pas envisager l'apostasie de Napoléon en Égypte , d'une autre manière que le mahométisme simulé du major Hornemam , et des autres voyageurs envoyés dans le désert par la société africaine. Le langage mystique de ses proclamations et le ton de prophète qu'il avait adopté , était un moyen d'intimider et de confondre ses ennemis , et de répandre autour de lui une crainte superstitieuse. Cette conduite hypocrite , d'après ses propres

rapports, eut tout le succès qu'il en attendait. *Vous ne pouvez imaginer, disait-il à lord Ebrington, tous les avantages que j'ai obtenus en Egypte, en ayant l'air d'adopter le culte de ses habitants.*

---

EXTRAIT DU PORTEFEUILLE D'UN HOMME D'ÉTAT.

---

NOTES SUR BONAPARTE, PREMIER CONSUL,  
ET  
SUR NAPOLEON, EMPEREUR.

Lorsqu'on discutait au conseil d'état le projet du fameux sénatus-consulte du 28 floréal an 12, qui devait le nommer empereur, il répondait à ceux qui s'opposaient aux privilèges du sénat et à la dérogation à la constitution de l'an 8, qui absorbait les sénateurs et les déclarait exclus de toutes fonctions publiques : que ces Messieurs ne donnaient rien pour rien ; qu'ils voulaient des honneurs, du pouvoir et de l'argent ; qu'ils auraient bien été tentés aussi de l'hérédité, mais que c'était la seule chose qu'il devait et pouvait leur refuser, parce qu'elle serait trop contraire à l'égalité qui avait été le principe et le but de la révolution, et à laquelle les Français ne renonceraient jamais. Au surplus, continua-t-il, donnez, par un article, aux ministres et aux conseillers d'état chargés d'une portion de l'administration publique, le privilège d'être, comme les sénateurs, jugés par la haute-cour. Et puis, s'exprimant sur la situation politique de la France, et sur ses ennemis intérieurs et extérieurs, il ajouta : Tant que je porterai mon épée,



« nous ne devons agir qu'après l'arrivée d'un prince français. »

Le duc d'Enghien n'était pas loin de Strasbourg, il continuait les explorations de l'ancien roi de Suède Gustave; les plus actifs agents de l'espionnage anglais étaient sur la rive droite du Rhin : on connaît le reste.

— On a écrit, on a imprimé, et l'on répète tous les jours, que Pichegru a été étranglé dans sa prison du Temple par ordre du gouvernement : le fait est faux, Pichegru s'est étranglé lui-même de la manière énoncée au procès-verbal dressé par le juge rapporteur du procès de Georges; et depuis la publicité de ce procès-verbal on a eu plusieurs exemples de strangulations volontaires opérées de la même manière. La mort de Pichegru a mis Napoléon dans la plus grande colère contre le concierge, et même contre le directeur de la police; d'abord, parce qu'on n'avait pas fait coucher un gendarme dans la chambre du prévenu; ensuite, parce que ce directeur avait prêté à Pichegru l'ouvrage de Sénèque, qui s'était trouvé ouvert sur sa table de nuit, à l'article du suicide. Pichegru, disait Napoléon, était le témoin le plus nécessaire contre Moreau. La correspondance saisie sur l'abbé David, à Calais, prouve que Moreau cherche depuis trop long-temps à se disculper de l'avoir dénoncé au directoire, lors de la saisie de la correspondance de Klinglin, pour ne pas être lui-même compromis. Pichegru n'aurait pas nié la conférence qu'il a eue avec Moreau, sur le boulevard des Capucines; enfin, l'on n'avait besoin de Pichegru que pour le confronter avec Moreau, car ce général avait été mis hors la loi, et il ne s'agissait que de faire constater son identité par une commission militaire.

Puisque nous en sommes sur ce fameux procès de Georges, il est bon de rappeler ici un fait qui fait beaucoup d'honneur aux Parisiens, et qui prouve combien l'o-



## CORRESPONDANCE LITOGRAPHIQUE

## DES ULTRA,

Pendant la session de 1817.

—Le titre de cette correspondance n'est pas une des choses les moins surprenantes de l'époque. Les ultra qui n'ont cessé de déclamer contre l'invention de la litographie, dont les libéraux se sont servis pour reproduire tous les faits qui intéressent la gloire nationale, n'ont pas dédaigné de faire usage de ce procédé pour propager les *bonnes doctrines* et calomnier la nation française. On nous assure que cette correspondance a été tirée à un très-grand nombre d'exemplaires, et répandue à profusion dans les départements. Nous en avons extrait les deux lettres suivantes, qui feront connaître l'esprit dans lequel elle est conçue.

Paris, le 27 novembre 1817.

C'était un grand et curieux spectacle que celui des chambres depuis leur ouverture, et vous y attacherez sûrement, comme nous, un grand intérêt. Tous les calculs sur l'avenir ont été déçus, et des événements, plus rapides qu'on ne l'avait cru, sont venus nous montrer de nouvelles divisions et confirmer ce que nous avons dit si souvent de l'isolement du ministère dans son propre parti.

Je vous parlerai moins de la chambre des Pairs, parce que jusqu'à présent elle n'a pas été le théâtre de grandes discussions. Cependant il est important de remarquer que son esprit s'est amélioré, que les bonnes doctrines y ont fait des prosélytes, et que la minorité s'y est augmentée en



[illegible]

en lui-même , il n'a rien de fâcheux , puisque le but était de peu d'importance ; et n'y cherchons que de nouvelles lumières sur la position des partis dans la chambre.

Cette division était bien marquée ; elle fut la même au premier tour de scrutin pour la nomination des vice-présidents , et cependant la nuance ministérielle qui avait cédé la veille , l'emporta ce jour-là , et on commença à voir alors que ce n'était point une division dans le ministère ; mais que le ministère lui-même se trouvait isolé au milieu des divisions d'un parti formé d'éléments si hétérogènes et si peu liés ; on vit tous ses efforts pour se raccrocher aux uns et aux autres en promettant à tous des concessions , et on commença à voir clairement la position bizarre où il s'était placé. Son propre parti s'était séparé en deux branches bien distinctes , et les discussions sur l'adresse au Roi ne firent que confirmer ces divisions. Elle était en entier l'œuvre de MM. Royer-Collard et de Serres , et ils ont joint , pour la soutenir , l'amour-propre d'auteurs à celui de chefs de parti. Vous avez pu voir au sens dont elle est rédigée que les efforts de la minorité royaliste pour la changer ont été inutiles ; mais ces efforts cependant lui font honneur , et je suis bien aise de vous la montrer toujours avec les mêmes principes et la même modération. M. de Villèle dit à la tribune que , malgré tous les défauts de cette adresse , la seule chose qui choquât véritablement une partie de l'assemblée , était la manière dont on y parlait des élections ; que si on retranchait cet article , la chambre probablement se réunirait à l'unanimité pour l'expression de ses sentiments au Roi. M. de Serres dit que peu importait l'unanimité , pourvu qu'il y eût majorité ; que l'unanimité serait même honteuse , s'il fallait l'acheter par des concessions. L'adresse a été votée à une majorité d'à peine six ou sept voix , et on n'a pu obtenir que ce résultat fût constaté par les boules.



le courtise plus ; au parti Royer-Collard qui lui a enlevé de sa force , et aux royalistes ses ennemis naturels. Le parti des indépendants , sous MM. Lafitte , Bignon , Voyer-d'Argenson , etc. , ne compte qu'onze voix. Il sait que sa force est nulle dans la chambre ; mais il se croit soutenu par une masse puissante dans la nation , et pense que c'est sur lui seul que s'appuient tous les intérêts révolutionnaires : son espoir n'est point de réussir dans telle ou telle loi, telle ou telle question , mais de faire entendre dans la chambre des voix qui répondent aux intérêts et aux passions de ce parti formidable en France. Ainsi ils se sont empressés de saisir une occasion de se mettre en avant et de s'emparer d'une question qui rattache en France tant d'intérêts vils. Bignon , député de l'Eure , est monté à la tribune pour demander qu'on parlât dans l'adresse de l'impatience où se trouve la France du joug des étrangers. Il a même été jusqu'à dire qu'il fallait refuser au Roi de l'argent , et lui offrir des soldats.

Un autre député du même parti a dit qu'il était temps de nous délivrer de ces *vautours du Nord*. Vous vous rappelez ce que nous vous avons dit à ce sujet. Il était à craindre qu'une question si importante et si délicate, qui a véritablement ses racines dans l'honneur national français, entreprise une fois par les jacobins, ne fût entièrement gâtée et perdue pour les royalistes ; mais la manière violente et presque factieuse dont ils l'ont défendue a été repoussée par l'opinion publique ; la question est restée intacte , et peut encore paraître avec succès lorsqu'elle sera présentée sous son véritable jour, avec des couleurs vraiment françaises et royalistes.

Le budget va être bientôt présenté à la chambre. Il paraît que ses ressources extraordinaires se composent de 3 millions qui restent non encore employés des trente accordés l'année dernière ; plus une nouvelle demande

de 16 millions dont 12 seulement négociables cette année, et 4 en réserve. Il paraît encore qu'après le budget accordé, il sera demandé à la chambre un crédit éventuel de 45 millions, en cas de négociations pour les liquidations ou l'évacuation.

Ces liquidations des créances étrangères sont toujours un grand sujet d'embarras et de trouble ; il n'a encore été rien terminé, et les réclamations sont exorbitantes. Elles ont donné lieu à une note fort insolente du prince de Hardenberg.

---

Paris, le 30 septembre 1817.

J'ai attendu pour vous écrire, que nous eussions une décision sur la loi de la liberté de la presse ; car maintenant que les orateurs de la minorité peuvent faire entendre leurs voix dans ces grandes décisions et que les journaux peuvent aussi répandre les bonnes doctrines, mes lettres deviennent d'un bien moindre intérêt.

Vous avez vu que la minorité avait encore une fois éprouvé une défaite, quoiqu'on eût eu un moment l'espoir du succès : plusieurs causes se sont réunies pour faire passer la loi ; quelques-unes peut-être doivent être attribuées aux royalistes : je tâcherai de vous les expliquer ; mais je veux répondre d'abord à des reproches faits à la minorité par des royalistes mêmes, qui ont été étonnés de voir voter ensemble des royalistes et des libéraux.

Le ministère s'est emparé de cette idée pour l'envenimer, pour faire croire à une union de personnes, à un traité, à des concessions ; et quoique ses efforts pour séparer ainsi de leur parti les orateurs de la minorité aient été vains, ils n'ont pas été sans importance et ont pu l'aider au succès.

Si je croyais que ces intrigues eussent pu rendre néces-

saire de défendre la conduite de la minorité, je vous rappellerais que, lorsqu'en 1816 les royalistes s'étaient prononcés pour la liberté de la presse, ils avaient mûrement réfléchi sur la nature de notre gouvernement actuel, et puisqu'on voulait qu'il remplaçât nos anciennes institutions, ils le demandaient avec toutes ses conséquences et toutes les institutions nécessaires à son existence. Tous ces principes ont été fixés parce qu'ils étaient de bonne foi.

Ils ont soutenu cette année la même cause, sans s'inquiéter s'ils étaient suivis par d'autres que les leurs, et ils n'ont pas varié dans leurs sentiments. Parce que leurs ennemis ordinaires venaient se joindre à eux dans un intérêt commun, la haine de l'arbitraire, fallait-il donc abandonner le terrain sur lequel ils étaient depuis long-temps, par cela seul que d'autres devaient s'y placer avec eux, et laisser aux libéraux cet immense avantage de les en faire changer dorénavant à volonté en prenant un instant celui qu'ils voudraient leur faire quitter? D'ailleurs les discours des orateurs de la minorité répondent assez à toutes ces objections; ils ont énoncé leurs principes si noblement qu'ils ne peuvent plus être soupçonnés. Ils ont établi la véritable position où devait être notre gouvernement avec un ministère royaliste et une opposition libérale.

Au reste cette union des royalistes avec les libéraux contre le ministère a produit un heureux effet en rendant l'opposition plus forte, et en outre elle a fait faire un grand pas à notre crise politique en rendant plus populaire la haine contre le ministère, et en la répandant dans les classes inférieures qui appartenaient plus aux libéraux qu'aux royalistes: en sorte qu'elles en sont presque venues à regarder maintenant comme la sauvegarde de nos libertés ce même parti de 1815 et 1816 qu'elles croyaient naguères si imbu de toutes les idées d'oppression et de despotisme. Tout a suivi cette impulsion, tout ce qui existait depuis long-temps

Le projet de loi a été adopté tout ce que nous avions demandé de lui a été réalisé : les divisions de son ministère ont été multipliées dans tous les sens, et les divisions en une masse sans lien, une masse qui n'est ni univoquement toutes les fois à l'appui de son projet.

Le projet de loi a été considéré dans l'opinion du public comme un projet de ceux qui l'ont proposé, et non comme un projet d'amis sur lesquels nous n'avons eu aucun embarras pendant la discussion de cette proposition était extrême. Il croit en effet que le projet de loi est bon. Il est le seul projet de loi qui ait été adopté par la chambre et il est tombé. Le projet de loi a été adopté, quand on verra les dangers qui en résultent. En effet, on voit surtout que je dis de tout ce que j'ai dit. C'est que je vois les dangers de cette proposition et de cette haine contre les ministres, et de cette haine contre le projet.

Le projet de loi a été présenté à la chambre, et les ministres ont présenté à la chambre le projet de loi. Ils l'ont fait passer à la chambre, et en violant les règles de la chambre. Ils étaient sûrs de le faire passer, et ils l'ont fait passer. Le projet de loi a été adopté par la chambre, et le parti Royer a été battu. Les ministres ne suffisent pas à la chambre, et la question de la liberté de la presse est en jeu. Les ministres sont sûrs que les trois autres ministres ne suffisent pas à la chambre. Sur plusieurs des points de la loi, il y a eu des débats, et quoiqu'il y ait eu des débats, et que peut-être quelques personnes ont pu y voir une injustice, cependant les ministres ont obtenu ce succès, cependant les ministres ont obtenu ce succès.

Quelques-uns de la minorité, occupés des amendements qu'ils avaient proposés à la loi, l'examinant de bonne

foi dans ses effets, et la trouvant meilleure que l'état actuel, croyant qu'il était peut-être de l'intérêt de la France d'accepter ces avantages, hésitèrent à la rejeter. La masse de leurs collègues, le cri de l'opinion publique s'élevèrent pour les détourner de cette idée, on rappela les véritables principes qui doivent diriger la minorité; on représenta que, si ce n'est pas cette loi qui doit conserver la monarchie, c'est l'existence du ministère; que cette loi rejetée, peut-être une autre encore, eussent pu enfin amener sa chute, en montrant au roi l'impossibilité de gouverner avec des hommes si réprochés par l'opinion. Sans doute cette hésitation a été une grande faute, et elle a eu de malheureux effets: on y a mis moins d'intérêt. Des membres de la minorité ont manqué à la séance où elle a été adoptée. Quand on pense que la majorité n'était que de vingt-quatre voix, on ne peut s'empêcher de regretter tout ce qu'on eût pu obtenir; et qui était une défaite pour le ministère.

Les étrangers examinent nos chambres pour former leur opinion; en général, elle est sage, ils voyent tous la déconsidération de notre ministère, excepté l'ambassadeur de Russie, qui est comme engagé à soutenir ce système, qu'il a créé et qu'il a toujours défendu.

Vous connaissez sûrement déjà le dernier ouvrage de M. de Châteaubriant: on se l'arrache ici avec fureur; il en a été vendu huit mille en deux jours.

Adieu, mon cher ami.

A.



## RAPPORT AU ROI

par M. Trotin, chef d'état major de l'armée de Saumur.

Il est vrai que quelques-uns des événements de la guerre de la Vendée ne peuvent pas paraître suspects à ceux qui ont vu le mouvement le titre de royalistes ; car ce n'est pas un homme qui a fait long-temps la guerre avec eux et pour eux. M. Trotin n'a point sur sa palette les couleurs aussi brillantes que celles de M. de Châteaurenault, mais elles sont plus vraies et plus naïves. Dans ce rapport, rédigé au Roi immédiatement après les événements de la Vendée, on verra quelle était la division des esprits de la Vendée, la facilité avec laquelle ils se produisaient des accusations de peculat et de trahison ; comment, à l'exception des meneurs de la Convention, ils se faisaient des uns et des autres sur de simples soupçons et sans aucune autre cause. Rien de tout cela n'est indiqué dans le *Journal de la Vendée*. On en sera peu surpris sans doute, car à long-temps qu'on a observé que le coloris de l'histoire de la Vendée avait plus d'éclat que de vérité.

Une observation qu'on ne peut s'empêcher de faire en lisant ce rapport, c'est la manière dont les commandements se trouvaient répartis entre les paysans et les gentilshommes. La Vendée avait été obligée de supporter ses armes. Ceux qui présidaient à ses mouvements étaient tous la nécessité, pour défendre le régime des armées, de décréter, au moins momentanément, le principe de l'égalité : espèce d'aveu qu'ils faisaient à leur fois de la faiblesse de l'ordre politique qu'ils voulaient rétablir.

Une chose plus remarquable dans ce rapport, c'est le projet que les chefs de la Vendée avaient conçu, en traitant avec la République, de faire solder par elle leurs troupes converties en gardes nationales, afin de les avoir toujours organisées et disponibles en cas d'événement. Nous avons vu, depuis la restauration, le même projet re-

nouvelé et mis à exécution. L'argent qui s'écoule incessamment des caisses du trésor vers la Vendée, sous le titre de pensions et de gratifications, peut être considéré comme une solde, ou du moins il en tient lieu, et il remplit parfaitement le but que ses anciens chefs se proposent.

## MÉMOIRE AU ROI.

SIRE,

On calomnie, on accuse un de vos sujets les plus fidèles.

Mes ennemis, Sire, répandent dans le public que j'ai abandonné *Stofflet*, que j'ai influencé la pacification de la Jaunais, et que pour cela j'ai reçu des sommes considérables de la république : ces deux chefs d'accusation sont également faux.

Je ne commandais point en chef lors de la pacification ; je n'étais, comme major général de l'armée de *Stofflet*, que la sixième personne du conseil militaire.

La Convention nous envoya des parlementaires au pont de Vihers, nous promettant l'intégrité de notre religion et la paix ; mais, ne voyant aucune promesse relative au dauphin, ce fut moi qui rompis l'entrevue, en renvoyant les députés chercher des pouvoirs relatifs à la monarchie, et *Stofflet* acheva, en leur défendant de paraître davantage, s'ils n'en obtenaient pas. Depuis six jours, n'ayant pu rien obtenir de ce côté, ils nous firent demander à la Jaunais par Charette.

Nous arrivons à la Jaunais : nous trouvons la trêve signée par MM. Charette et Sapineau. M. Fleuriot, général de notre armée, et oncle de M. Charette, s'était rendu aux raisons de son neveu et l'avait signée. Le chevalier de la Bouère, lieutenant-général de notre armée, avait aussi adopté le même plan de conduite. M. Prudhomme,

général divisionnaire de Loureux , avait avec son état-major adopté les raisons de M. Charette , avait réuni par un traité sa division à l'armée de Charette , et avait signé la trêve. M. Richard , général divisionnaire , venait d'abandonner l'armée de Stofflet , de se déclarer faire partie de l'armée du centre , prétendant que la rivière de Sèvre le séparait du territoire d'Anjou. M. Mosnier , général divisionnaire de Montfaucon , avait suivi l'impulsion de MM. Goguet aîné et jeune , commandant le camp de la Loire et de Saint-Julien , qui , avec tous leurs officiers , avaient accepté les mêmes propositions de réunion à M. Charette . et avaient signé la trêve. M. Oger , commandant le poste intéressant de Saint-Florent , avait signé le traité pour son état-major.

Les choses, Sire, étaient dans ce malheureux état, lorsque nous nous rendîmes à la Jaunais.

Je fus député avec M. Renou , général divisionnaire des Aubiers , M. Delaville de Bauge , grand partisan de M. Charette , et M. Martin le jeune , vers les représentants de la Convention , à Nantes , pour savoir quelles étaient leurs propositions.

Ruel , l'un d'eux , nous en rendit compte , et nous les montra acceptées de M. Charette , M. Sapineau , et de tous les officiers que je viens de nommer.

Je vis à part M. Stofflet , M. de Rostain et M. Bérard , pour leur dire qu'en effet le traité était signé de tous ces Messieurs. Nous fîmes beaucoup de réflexions sur l'inconséquence de MM. Charette et Sapineau , d'avoir signé un pareil traité sans nous en faire part.

Nous passâmes tous nos moyens en revue. Nous vîmes que nous ne restions plus qu'avec cinq divisions , dont une était sur le point de nous échapper , celle des Aubiers , commandée par M. Renou. Cette division joignait celle de Richard , et avait déjà demandé sa réunion à l'armée

du centre, le projet de M. Charette étant d'affaiblir Stofflet, en grossissant l'armée de Sapineau, et la portant, comme la sienne, à douze divisions, au lieu de huit, et réduisant l'armée de Stofflet à quatre; d'ailleurs Sapineau était tout dévoué à M. Charette. Cette division donc, influencée par deux officiers qui étaient ennemis de Stofflet, qui les avait fait arrêter pour les faire fusiller, sous le prétexte qu'ils avaient voulu, après la mort de M. de la Roche-Jaquelein, prédécesseur de Stofflet, ne pas le reconnaître pour général en chef, et se faire une armée à part de cette même division, et d'une partie de celle d'Argenton, où l'un de ces officiers avait toutes ses propriétés, en se réunissant à celle de M. de Marigny, qui, après sa mort, se trouvait commandée par Richard : ces deux officiers s'étaient donc attachés à cette division comme volontaires, et étaient devenus les amis de M. Renou.

L'un d'eux avait fait quantité de voyages auprès de M. Charette, pour l'engager à appuyer cette réunion; et l'un et l'autre étaient tous les jours à l'armée du centre, pour se faire des partisans dans le nombre d'officiers qui s'y étaient retirés, de manière qu'il ne fallait plus compter sur cette division; ce n'était plus que quatre.

Nos gens ne voulaient plus se battre, et nous n'avions pu, la dernière fois que nous avons fait notre rassemblement, attaquer le camp de Chiché : toute notre armée même, au nombre de quatorze à quinze mille hommes (quoique nous répandissions partout que nous en avions encore trente mille sous les armes), toute notre armée, dis-je, attaquée par derrière, en sortant du bourg de Mausé, par deux cents dragons républicains venant du camp de Vitrés, près Thouars, fut mise en déroute par cette poignée d'hommes; et quelque chose que je pusse faire et dire pour la faire retourner du côté de l'ennemi, il me fut impossible. Je fus obligé de voler à la tête de la colonne en

... de brûler la cervelle à  
... de l'étang de Beaupaire,  
... entraîne tous les autres;  
... de distance je le jette par  
... de l'ennemi, et  
... mais cela ne m'avait pas

... Le moulin à bras que nous  
... de Saint-Aubin, ne  
... nos gardes le long de la  
... depuis Clamecy, au-  
... et tous les avant-postes du  
... à peine nos soldats  
... deux cartouches.

... de nouvelles des prisonniers, et n'en-  
... de nous.

... leur retraite; et  
... en avait déjà assez  
... pour nous écrire, al-  
... et nous préparait le  
... de Mayence  
... de la Loire.

... le traité, s'é-  
... la grande route de  
... à Saint-Nazaire, pour nous  
... Nous nous trouvions  
... nous attaquant par le  
... (Châtillon), nous  
... et nous n'avions  
... de l'ennemi.

... plus un seul offi-  
... de destruction du parti, que  
... à une bataille, au lieu qu'il re-  
... par une dérive qui nous donnait le

temps d'organiser une troupe soldée, et que nous comptions bien exercer.

L'espoir de pouvoir, *sous le prétexte de la garde nationale* que le traité nous accorderait comme aux autres généraux, augmenter nos chasseurs au nombre de cinq à six cents, et nos dragons à deux cents au plus, et ensuite nous procurer des poudres, des munitions, des armes et des vêtements, pour habiller nos troupes réglées, nous détermina ; et il fut arrêté entre Stofflet et nous trois, généraux :

1° Que nous acquiescerions au traité, aux mêmes conditions que MM. Charette et Sapineau ;

2° Que je retournerais à Nantes, pour traiter avec les représentants, de tous les articles que M. Charette avait oubliés, ou qui étaient différents dans notre armée, comme du remboursement du papier royal, et l'étendue de notre territoire ;

3° Que je tâcherais *de faire monter le plus haut possible le nombre de la garde territoriale* ;

4° Enfin que je ferais tout ce que les circonstances et la nature d'une pareille affaire semblaient exiger.

Nous convenons que le général Stofflet convoquera le conseil général, pour la forme ; que je leur expliquerai, comme rapporteur, notre position envers MM. Charette et Sapineau, et nos faibles moyens de résistance envers les républicains, que je ne donnerai rien à connaître sur les résolutions que nous venons de prendre ensemble ; et que je terminerai par dire, qu'au surplus il faut savoir les propositions que les représentants avaient faites à MM. Charette et Sapineau.

Nous nous donnons nos paroles d'honneur de ne point séparer notre cause.

Nous entrons au conseil où étaient les officiers indistinctement, jusqu'au dernier sous-lieutenant.

... nous avons convenu avec ces  
... officier de marque ;  
... et des fils de  
... moyens  
... pour  
... plus par sur-  
... Mais, je  
... il n'y a  
... le moment m'é-  
... plus qu'à mourir.  
... différentes cir-  
... attendant avec ses  
... mourir sans  
... nombre innui de braves  
... un parti  
... était trahir son  
... discours de M. de  
... changer les es-  
... avec les représen-

... je voulais avoir  
... quoique je sasse qu'il  
... croire que  
... et que la dignité et la  
... faire le géné-  
... estimant, et il  
... Je le savais  
... ce qui me fit

... et lui dis que tout ce  
... pour le roi, et  
... qui est la confiance  
... sur nos fai-  
... de continuer la

guerre, et sur l'avantage d'une trêve, et surtout de la garde nationale. Je me rendis à ces raisons.

M. Charette, interrogé par les républicains s'il me connaissait, répondit oui; que j'étais un honnête homme. M. Charette, dans les mains des républicains, ne pouvait pas dire davantage de moi. Dans l'intérieur de la France, les papiers publics ont rendu compte dans le temps de cette réponse.

Il me demanda ma parole d'honneur de souscrire le même traité que lui. Je lui demandai la permission de voir Stofflet auparavant. Je fus de suite lui faire part des observations de M. Charette. Stofflet les goûta, me donna de nouveaux ordres pour obtenir un nombre de gardes territoriaux au moins égal à celui de M. Charette; et je partis, après avoir donné ma parole d'honneur à M. Charette; qui m'embrassa et me dit que tout était oublié.

Nous étions à peine arrivés à Nantes, qu'il arriva du Lavoir deux courriers, l'un sur l'autre, envoyés par le curé Bernier qui, du sein de la volupté, conseillait à ce général de se battre, sans penser qu'il n'avait que douze cents cartouches de reste, et qui lui faisait un crime de marcher sur les traces de MM. Charette et Sapineau. Ces courriers se répandirent aussitôt parmi les chasseurs et les dragons, qui faisaient la loi et crièrent à la trahison, tant contre MM. Charette et Sapineau, que contre les officiers de l'armée d'Anjou; et l'on fut jusqu'à dire qu'il fallait brûler la cervelle à Stofflet. Ce crime ne paraîtra pas surprenant, si l'on considère que nos soldats étaient pêle-mêle avec les escortes républicaines dans la cour de la Juanaïs. Stofflet fut aussitôt environné de tout ce qui restait d'officiers, qui, ne consultant que leur bravoute, sans faire attention à leur petit nombre et au défaut de leurs moyens, le pressèrent de les remmener, et, se trouvant seul au milieu d'eux, par l'absence de MM. de Rostain et Berard (MM. de Fleuriac



... de la ...  
 ... le ...  
 ... cinq mille ...  
 ... avait ...  
 ... un ...  
 ... qui devaient ...  
 ... ce qui ...  
 ... autres ...  
 ... m'a ...  
 ... retourner ...  
 ... et quit-  
 ... connaître ...  
 ... sur notre ...  
 ... rendu ...  
 ... était de-

Le 22 Mars 1871, vers 10 heures du soir, M. Roustan et  
un certain nombre de personnes, armées avec les  
armes de la garde nationale, se sont aperçus  
qu'il y avait des gens dans le jardin. Les républicains  
se sont alors précipités sur eux, et ont tué cinq mille hommes  
et ont pris les autres prisonniers. Ils ont ensuite  
pris le fort de la Malmaison, et ont eu la barre au  
fort de la Malmaison. Le 23 Mars, au midi  
du jour, les républicains, et ayant à peine pour  
se défendre que quatre ou cinq mille hommes, ont eu six mille  
hommes de plus, et ont tué dix mille hommes sans armes,  
et ont pris les autres prisonniers, et les deux  
autres ont pris tout le fort à quatre cartouches au  
fusil, et ont tué dix mille hommes, les seules

~~Il s'en va~~ = Bernard sortirent ; MM. Martin les

suivirent, et j'envoyai avec eux quelqu'un de confiance, pour venir me rapporter ce qui aurait été arrêté.

Mais quelle fut ma surprise, lorsqu'on vint nous dire que Stofflet, en s'en retournant, avait fait fusiller M. Prudhomme, général divisionnaire du Loraux ; que MM. Martin, l'ainé, commandant le poste de l'orient, Jean, le jeune, son aide de camp, étaient arrêtés, et qu'ils étaient sur le point d'être fusillés, lorsqu'ils s'échappèrent ; que MM. Rostain et Bérard étaient gardés à vue ; que Stofflet marchait sur le général divisionnaire de Cerisai ; enfin que la plus grande terreur était dans l'armée pour ceux qui avaient manifesté des intentions de suivre l'exemple de M. Charette !

Cette variation dans la conduite de Stofflet ne m'étonna point ; je l'avais vu fléchir plus d'une fois sur la volonté de ses chasseurs, notamment dans un règlement que le conseil militaire fit pour la viande, et qui ne fut point exécuté par l'obstination des chasseurs, tandis qu'il déployait le plus grand arbitraire contre les individus.

J'informai aussitôt M. Charette de la résolution qu'avait prise et de la conduite qu'avait tenue M. Stofflet ; il me dit que c'était un ambitieux que les conseils de Bernier perdraient. Je lui observai que je ne pouvais plus le rejoindre sans courir de risques ; ce général me conseilla de me jeter dans l'intérieur de la république, pour observer et avertir les royalistes des mouvements que feraient contre eux les républicains, en faisant quelques actes qui pussent leur inspirer de la confiance. Au surplus, ajouta-t-il, vous trouverez toujours avec ces Messieurs (MM. Martin étaient avec moi) une place dans mon armée. MM. Martin sont encore à l'armée de M. Dautin-champ ; ils doivent dire la vérité de ce discours.

J'écrivis donc une lettre à Stofflet et aux généraux divisionnaires qui restaient avec lui, par laquelle je l'engageais

à suivre l'exemple de M. Charette, et j'ens le soin de la faire remettre aux treize représentants qui étaient à la pacification ; mais ces scélérats la firent mettre dans tous les papiers publics, en la tronquant et la syncopant. Le curé Bernier aura sans doute l'original. Je conviens qu'il peut servir à m'accuser ; mais toujours est-il vrai que mon intention était pure, et que j'ai bien fait de l'écrire, car elle a servi à me sauver en 1795. Si Cormatin et plusieurs autres avaient eu la précaution de faire de même, les uns n'eussent pas été fusillés, et les autres ne gémissaient pas dans les prisons depuis cette époque, et tous auraient servi la cause, comme je n'ai cessé de le faire depuis le commencement.

Toutes ces allégations, Sire, pourraient paraître des excuses, si ma conduite depuis le commencement ne les justifiait. . . . .

Cependant ce général ne fut pas long-temps à sentir la force de nos raisons : car, de retour dans son pays, ayant voulu faire un rassemblement, il trouva les esprits peu disposés à le suivre. Depuis long-temps cet enthousiasme, nécessaire à notre parti, n'existait plus comme du temps des d'Elbée, des Bonchamp, Leseure et la Roche-Jacquelin. Le paysan fatigué avait réellement besoin de repos momentané. Nos paysans ne marchaient plus que par la crainte de passer aux verges, exemple que nous étions obligés de renouveler de temps en temps ; et quoique cette fois Stofflet portât la peine de mort contre quiconque ne marcherait pas, il put à peine faire un rassemblement de six à sept mille hommes avec lesquels il marcha sur Saint-Florent.

---

## ADMINISTRATION.

---

### SUR LES DIRECTIONS GÉNÉRALES.

MM. les directeurs généraux ont dit à la tribune que M. Necker a consigné, dans son traité de l'administration des finances, le regret de ne pouvoir ou de n'oser supprimer les corporations financières d'alors, pour confier la direction de chaque régie à un agent spécial, dont l'office eût peu différé de celui que remplissent, aujourd'hui, les Directeurs généraux.

M. Necker a fait beaucoup de projets utiles; mais il ne conçut jamais celui de confier à des chefs uniques la perception des droits indirects; il apercevait, au contraire, de grands avantages dans les administrations collectives, et il n'a cessé de signaler les inconvénients qui résultent de l'administration d'un seul.

« A ses yeux, un principe très-important en administration est de lier le bien à des institutions qui le rendent stable et indépendant des hommes ou des circonstances; il regarde comme un grand malheur, comme un véritable obstacle aux progrès et à la solidité des établissements utiles, les changements continuels de principes, qui sont l'effet inévitable de celui des personnes; la vanité, les prétentions, la jalousie, ces attributs constants de la faiblesse humaine, irritent contre toutes les idées d'un prédécesseur; on blâme ce qui s'est fait; on change de route, et on prend pour amis et pour conseils, tous ceux que l'administrateur précédent avait négligés. M. Necker veut donc qu'il y ait des corps qui soient dépositaires et gardiens des principes que la réflexion et

*Traité des finances, in-*  
*stitution. Livre 1. et page 52.*

Il est probable, par toute probabilité, que l'organisation des finances publiques analogues à celles des autres nations. Il est de ce point qu'une opinion est émise par l'auteur de l'ouvrage, mais qui l'a été avant la fin de la révolution jusqu'en 1791, et sous le règne de Louis XVI. On s'occupa de la nouvelle organisation des finances publiques collectives; il ne fut point question de l'organisation générale ni de places analogues aux administrations collectives, organisées sur des bases de finances publiques, par son ordonnance du 17 ventôse. On se occupa au Bulletin des lois, à l'égard de la loi sur les services incon-

stitutions publiques établies par des lois, d'après les principes de l'organisation financière, et de l'organisation par la loi du 7 ventôse de l'organisation des services non insérés au Bulletin des lois. Les mêmes règlements ont conservé, sous la même organisation, les pouvoirs, les directeurs des services publics par Bonaparte.

Il est évident, par l'administration, quoi qu'en dise l'Assemblée nationale, sont sans influence, les administrations publiques composées d'agents qui ne sont pas sous le chef unique, ils ne doivent pas se voir par les yeux de ce chef; un seul chef unique ne peut durer; l'intérêt du trésor, des administrations, des nombreux employés, républicains, demandent et méritent le rétablissement des administrations collectives.

Il est évident, par l'administration, que, si ce rétablissement avait lieu, il ne serait pas impossible que Sa Majesté réunît en même temps les présidences richement

dotées qui existaient avant la révolution ; et ils ont annoncé, par l'organe de l'un d'eux , qu'ils se contenteraient , peut-être , de ces modestes présidences.

Il importe de se tenir en garde contre de semblables insinuations : aujourd'hui , comme en 1791 , il ne peut être question de présidences richement dotées ; les présidents , si l'on en établit , ne doivent être que les premiers d'entre leurs égaux ; s'ils ont de grands pouvoirs et de gros traitements ; s'ils ont les honneurs fort inutiles et les avantages très-dispendieux du logement , il est indubitable qu'ils offriront , avant peu de temps , le spectacle de nouveaux directeurs généraux ; déguisés sous le titre de présidents.

C'est ainsi que l'existence de MM. les directeurs généraux est devenue bien différente de leur existence , telle que Bonaparte lui-même l'avait conçue.

---

*A Son Excellence Monseigneur le baron PORTAL, ministre de la marine et des colonies, à Paris\*.*

Paris, le 20 août 1819.

Monseigneur ,

J'ai eu précédemment l'honneur d'adresser à Votre Excellence les divers écrits que depuis *dix-huit mois* j'ai publiés à l'appui des réclamations que je m'étais chargé de faire et de suivre au nom et dans l'intérêt d'un certain nombre d'officiers de la marine qui ont été inhumainement et illégalement traités dans la fixation de leurs pensions de retraite.

\* Une semblable lettre a été adressée à tous les ministres ayant portefeuille ; et on n'y a apporté d'autre changement que celui nécessaire dans quelques expressions sur la situation différente du ministre auquel la lettre était adressée.

Parmi ces écrits assez nombreux se distinguent particulièrement celui intitulé : « *Exposé de la conduite du ministère de la marine envers le personnel de l'armée navale* ; PRÉSENTÉ DEUX FOIS AU ROI EN 1818 ; » et celui intitulé : « *Preuves légales des actes arbitraires et injustes qui ont été commis dans la fixation des pensions de la marine* , imprimé et rendu public au mois de mars dernier. »

J'aurais dû penser, Monseigneur, que ces écrits ne pourraient, ou plutôt ne devaient laisser aucun doute sur les droits de ces officiers à un traitement tout différent de celui qui leur a été fait ; et déjà Votre Excellence avait paru ne plus méconnaître ces droits, puisqu'elle avait ordonné la formation d'une commission pour les examiner.

Cette commission, vous le savez, Monseigneur, a été nommée, il y a à peu-près trois mois. Elle s'est réunie deux fois ; et dans ces deux réunions ( je le sais d'une manière assez positive, pour ne pas craindre de l'avancer ici, parce qu'au besoin je serais en état d'en donner des preuves ), dans ces deux réunions, dis-je, cette commission a reconnu que les réclamations de ces officiers étaient fondées ( pour ceux au moins dans la catégorie de l'ordonnance de décembre 1815 ); et dès qu'on a eu connaissance, dans votre ministère, Monseigneur, que telle était l'opinion des commissaires, ils n'ont plus été rassemblés !!

Je ne me permettra pas, Monseigneur, de prétendre que ce soit seulement à cause de cette opinion manifestée par la commission, que depuis ce temps elle a discontinué ses travaux, parce que sensiblement je n'en puis avoir les preuves à ma disposition ; mais comme il est de fait avéré que depuis ce moment elle ne s'est plus réunie, il est évident que je suis induit à le supposer.

Je dois au moins reconnaître, Monseigneur, que ce ne sera pas aussi long-temps que les membres qui la compo-

sent seront disséminés , et surtout qu'ils seront éloignés de la capitale , *comme ils le sont aujourd'hui* ; ce n'est pas , dis-je , lorsque les commissaires seront dans cette position qu'ils pourront se réunir , et conséquemment que cette commission pourra se mettre en mesure de faire rendre justice aux officiers qui la réclament, et qui doivent l'attendre du rapport fait par cette commission.

Je me retrouve donc, Monseigneur, dans la même situation où j'étais, avant que cette commission ne fût nommée, ou plutôt je dois, à cet égard, me considérer comme étant dans une situation devenue pire, et par conséquent obligé de travailler sur de nouveaux frais, c'est-à-dire, d'employer de nouveaux et plus efficaces moyens, si je veux parvenir au succès que j'ai dû avoir pour but, lorsque je me suis chargé des intérêts et des réclamations de ces officiers *qu'on a spoliés non-seulement avec inhumanité, mais*, je ne cesserai de le dire, *illégalement*, d'une propriété que le Gouvernement devait regarder comme d'autant plus sacrée que ceux qu'on en spoliait si criminellement l'avaient achetée et payée du prix de leur sang versé pour la gloire et pour la défense de la patrie !!!

Or, Monseigneur, le premier de ces nouveaux moyens que je vais employer, pour parvenir à mon but, sera de faire circuler, le plus possible, mes écrits, ou au moins les passages les plus frappants de ceux que j'ai publiés.

Déjà, Monseigneur, j'en ai fait imprimer des extraits\*. J'en joins ici une douzaine d'exemplaires ; et puisque tous les moyens que j'ai employés jusqu'à ce jour pour obtenir que les lois cessent d'être enfreintes, et que la Charte ne soit pas toujours violée au préjudice de ces officiers, n'ont encore pu produire aucun résultat, je prends la liberté de prévenir Votre Excellence, Monseigneur, en sa-

\* Ces extraits sont ci après.



travaux de l'Institut de France des ministres , que ces ex-  
posés soient distribués : avec la plus grande profusion ,  
à son service et au nom de Sa Majesté, ainsi que les jours sui-  
vants , à l'Institut et à la suite de l'exposition des produits  
de l'industrie française .

Il n'est pas mon intention , et je fais des vœux pour  
que l'Institut de France ne veuille la justice de me croire sin-  
gulièrement intéressé ; il m'est pénible , dis-je , d'a-  
voir recours à un semblable moyen ; mais j'ose me flatter  
que tous ces bons Français apprécieront mes motifs .

Is ne faut point s'empêcher de reconnaître que j'y suis  
venu quelque temps et que tout autre moyen n'a pu  
me servir à être présent sur ces actes , qu'on peut jus-  
tement appeler révolutionnaires ; que leur époque seule de  
la révolution m'a permis de le faire , et que S. Exc. mon-  
seigneur le prince des évêques n'a pas hésité de proclamer  
que c'est une œuvre digne par une trop funeste influence  
de la révolution de France .

Une commission d'ordre , reconnaît que si dans cette  
commission que c'est au moment de tenir , il y a quelque  
chose de ce point qui en suis coupable , parce  
que c'est sur celui qui le  
sujet qui a été prononcé .

Il en a été distribué un peu plus de  
vingt mille exemplaires sur la place qui communique du Louvre au  
Musée de l'Institut de France ; mais j'ai vu par erreur trois mille de distribués , lorsqu'un agent de  
la police est venu s'opposer à la femme qui était chargée de faire cette  
distribution , qu'elle n'en avait pas le droit , parce qu'elle n'avait pas de  
carte d'identité . L'agent qui avait été chargé de se soumettre , sans  
le vouloir , aux lois qui pourraient être données par la police , cette  
distribution a été interrompue ; mais on y a suppléé en les  
distribuant dans divers cabinets de lecture établis au Palais-Royal ;  
de sorte que dans ces deux jours on peut estimer qu'il en a été dis-  
tribué environ dix mille pour la capitale seulement .

EXTRAIT de l'écrit intitulé : Exposé de la conduite du ministère de la marine envers le personnel de l'armée navale. Par l'ancien capitaine de vaisseau Laignel.

Page 33. « Dans ce mémoire, Siré, le soussigné dénonce  
» à Votre Majesté la Charte violée, ou au moins faussement  
» interprétée ; les lois transgressées ; vos propres ordon-  
» nances enfreintes par ceux mêmes chargés de les faire  
» exécuter ; l'armée de mer injurieusement et désavanta-  
» geusement traitée, en comparaison du traitement fait à  
» l'armée de terre ; les fonds des Invalides de la marine  
» dilapidés et détournés de leur destination ; votre religion  
» trompée ; l'auguste nom de Votre Majesté employé à  
» sanctionner des actes contraires aux lois ; enfin, Siré,  
» l'abus fait de votre signature, au point de faire paraître  
» le gouvernement de Votre Majesté moins juste que ne  
» semblent l'avoir été les divers gouvernements que la  
» France a vus naître et s'écrouler pendant que Votre  
» Majesté était absente !!! »

Page 34. « Le soussigné demande à Votre Majesté d'être  
» admis à prouver, devant l'un de vos Conseils, tous ces  
» méfaits, en même temps qu'il demande d'être puni  
» comme séditieux, ou au moins comme *calomniateur*,  
» s'il n'en fournit pas les preuves incontestables !! »

Même page. « Le soussigné sollicite ensuite de Votre  
» Majesté qu'il soit fait droit à quelques réclamations que  
» ces méfaits ont provoquées, et en même temps il sollicite  
» qu'il soit mis un terme au système qui leur a donné nais-  
» sance !!! »

EXTRAIT de l'écrit intitulé : Preuves légales des actes arbitraires et injustes qui ont été commis dans la fixation des pensions de la marine. Par l'ancien capitaine de vaisseau Laignel.

Page 72. « J'accuse le ministère de la marine et son

» comité dans le Conseil d'état , tant par la proposition  
 » qu'ils ont faite à S. M. , des ordonnances , entre autres  
 » du 9 décembre 1815 , et du 12 février 1817 , tant par  
 » l'exécution qu'ils ont faite de ces Ordonnances , que par  
 » celle qu'ils en ont maintenue , en dépit de toutes les ré-  
 » clamations qu'elles ont fait naître ; j'accuse , dis-je , ces  
 » DEUX AUTORITÉS d'avoir (soit par ignorance , soit sciem-  
 » ment , soit volontairement , soit de toute autre manière ,)  
 » manqué de respect au Roi ; d'avoir trompé sa religion ;  
 » d'avoir abusé de son nom ; d'avoir surpris sa signature ;  
 » d'avoir enfreint les lois ; d'avoir violé la Charte ; enfin  
 » d'avoir commis des actes spoliateurs , plus funestes , et  
 » j'oserais le dire , plus coupables par leurs résultats , en-  
 » vers les officiers qui en ont été frappés , que ne le se-  
 » raient de semblables actes , commis sur les routes publi-  
 » ques contre les voyageurs . »

, Page 73. « Je le répète donc , je dénonce à tous les tribu-  
 » naux français cette conduite *spoliatrice* , tenue par le Mi-  
 » nistère de la marine , et maintenant par son Comité dans  
 » le Conseil d'état ; et *puisque'il n'est aucun autre moyen*  
 » *légal d'en obtenir justice* , j'ose défier ce Ministère et ce  
 » Comité de me dénoncer à leur tour , pour le fait de cet  
 » écrit , de sa publicité , et de cette accusation que j'y con-  
 » signe , devant un tribunal quelconque ; fût-ce même de-  
 » vant une cour prévôtale que je ne décline point , si ces  
 » autorités peuvent croire que cette espèce particulière de  
 » tribunal leur serait plus favorable . »

*PRIVILÈGE accordé par le ministère à*  
**M. HACQUART.**

**MESSEIERS,**

Je viens de lire dans plusieurs journaux une circulaire signée HACQUART, *imprimeur et président du tribunal de commerce de Paris*, dont l'objet est d'informer le public qu'il a intenté un procès à M. le docteur Virey, comme coupable de contrefaçon du *Codex medicamentarius*.

L'art. 2 de l'ordonnance du 8 août 1816, portant injonction à tous les pharmaciens français de se pourvoir d'un exemplaire du nouveau *Codex* dans le délai de six mois, n'établit-il pas une espèce d'impôt sur cette classe de la société, et n'est-il pas contraire à l'art. 48 de la charte, portant qu'aucun impôt ne peut être établi ni perçu s'il n'a été consenti par les deux Chambres et sanctionné par le Roi ?

Le même art. 2 de l'ordonnance royale punit les contrevenants d'une amende de 500 fr. : si l'impôt a été illégalement établi, comment a-t-on pu établir une peine contre les contrevenants ? Cette mesure n'est elle pas d'ailleurs en opposition avec l'art. 4 du code pénal ? « Nulle contravention, nul délit, nul crime, ne peuvent être punis de peines qui n'étaient pas prononcées par la loi avant qu'ils fussent connus ».

L'art. 3 de l'ordonnance porte que tous les exemplaires du nouveau *Codex* seront estampillés *du chiffre de l'éditeur-propriétaire*. Cette condition suppose la vente de la propriété de l'édition à un tiers. Donc, il y aura eu affiches, insertions dans les journaux, enchères publiques, adjudication. J'ai cherché dans tous les journaux depuis le 8 août 1816, j'ai interrogé tous les libraires de ma connaissance ;

et j'ai acquis la certitude qu'il n'y a eu ni affiches, ni insertions dans les journaux, ni enchères, ni adjudication.

Sans doute M. Hacquart aura offert un prix si avantageux du *privilege* que ces formalités, indispensables en tout autre cas, n'auraient apporté dans celui-ci que des longueurs, des inconvénients sans profit. Examinons. Le nombre des pharmaciens français peut s'élever à douze mille. Voilà donc douze mille personnes forcées d'acheter le *Codex* au prix de 18 fr. l'exemplaire, fixé par M. Hacquart. Il s'en écoulera bien quelques autres milliers parmi les médecins, chirurgiens, étudiants et gens du monde, mais n'en parlons pas. Or, douze mille exemplaires à 18 fr., font une somme de 216,000 fr. Estimons le coût du papier et de l'impression à 30,000 fr., reste 186,000 fr. en sus des déboursés. La question se réduit donc à savoir combien le ministre de l'intérieur a affermé le droit de percevoir 186,000 fr. Eh bien! M. Hacquart nous apprend qu'il l'a payé 40,000 fr. Le ministre lui a donc fait, de sa propre autorité, un cadeau de 146,000 fr. Maintenant que nous venons de voir M. Hacquart bien assuré d'un profit net de 146,000 fr., en vertu d'une ordonnance royale et d'une décision ministérielle, abordons la question du procès qu'il intente à M. Virey.

Aux termes de l'art. 3 de l'ordonnance du Roi, *tout exemplaire du Codex qui ne sera pas estampillé, 1° du timbre de la faculté de médecine de Paris; 2° de la signature à la main du doyen de cette faculté; 3° du chiffre de l'éditeur-propriétaire, sera réputé contrefait.*

Certes, voilà la contrefaçon bien définie : pour qu'un livre soit une contrefaçon du *Codex*, il faut, 1° que ce soit un exemplaire du *Codex*; 2° qu'il ne porte pas les trois estampilles désignées par l'ordonnance.

M. Hacquart a donc fait saisir, chez M. Virey et chez ses libraires, des exemplaires du *Codex* non revêtus de

ces signes caractéristiques ? point du tout : sa circulaire m'apprend que la saisie a eu lieu sur une édition d'un *Traité de pharmacie* en 2 vol. in-8°. Mais comment peut-il y avoir identité entre une édition d'un *Traité de pharmacie* et le *Codex medicamentarius* ? M. Hacquart me l'apprend encore ; c'est parce que M. Virey a imprimé littéralement dans son ouvrage toutes les formules du *Codex*. Il les a donc imprimées en latin ? Je cours chez le libraire pour avoir un exemplaire de cette édition ; il ne peut m'en donner un seul, tout est saisi ; mais il m'assure que les formules sont en français, et même que, dans cette seconde édition, elles ne diffèrent en rien de celles d'une première imprimée en 1811, huit ans avant le *Codex de M. Hacquart*, d'où il conclut que c'est M. Hacquart lui-même qui est le contrefacteur.

Je ne conclus pas comme le libraire, mais je cherche la cause de cette ressemblance entre deux ouvrages attribués, l'un à M. Virey, l'autre au professeur de l'école de médecine et de pharmacie. Je me procure l'ancienne édition du *Codex* imprimée en 1758, et, la comparant avec celle de 1819, je trouve une conformité presque entière. En effet, il est bien naturel de croire que nos professeurs de 1758 n'étaient point assez ignorants pour qu'il eût fallu réformer toutes leurs formules, et la mortalité, causée par les maladies, n'était pas, ce me semble, plus grande alors qu'à présent. D'où je conclus que M. Virey a traduit beaucoup de formules de l'ancien *Codex* ; que la commission de médecine et de pharmacie a copié presque toutes les formules de l'ancien *Codex*, et que M. Hacquart les a imprimées. Mais M. Virey aurait traduit toutes les formules de la nouvelle édition, que je ne puis voir là-dedans qu'un travail particulier et non une contrefaction.

Je ne connais point de loi qui assimile une traduction à une contrefaction.

M. Haquart nous annonce qu'il a payé 6,000 fr. pour la traduction du *Coder* qu'il va faire paraître. Chacun sait que le roi ne peut pas le droit de lui de-  
 laire, quoique ce soit son ouvrage. Mais quand il déclare  
 avoir obtenu du ministre la permission de faire cette tra-  
 duction, qu'il s'en va à la Saint-Remi, que le droit de traduire  
 est une propriété du *Coder*. Or, si  
 ce droit n'est pas, comment M. Haquart ose-t-il s'en  
 approprier une autre propriété ? Et si ce droit y  
 est, pourquoi n'en a-t-il demandé une permission que le mi-  
 nistre lui a refusée à lui-même comme à lui, oubliant tou-  
 tefois qu'il n'avait ni le droit de la donner, ni celui de  
 la recevoir ?

L'ordonnance du Roi a déterminé elle-même les carac-  
 tères de cette contrefaçon du *Coder*. Il est bien  
 évident pour qu'on ne puisse en douter, qu'une traduction  
 n'est pas une contrefaçon. Bernardin de Saint-  
 Pierre, dans le chef-d'œuvre, *Paul et Virginie*, a été  
 traduit en français en anglais et en italien, n'a jamais songé  
 à poursuivre ses traducteurs : il avait des idées trop justes  
 pour cela. C'est donc seulement sous le rapport du dom-  
 maine que M. Haquart serait excusable de suivre contre  
 M. Virey. Or, quel dommage peut-il éprouver, puisque  
 ni le *Journal de Pharmacie* de M. Virey, ni même une  
 traduction française du *Coder*, ne déchargent les phar-  
 maciens de l'obligation qui leur est imposée d'acheter un  
 exemplaire du *Coder* latin. L'ordonnance du Roi assure à  
 M. Haquart un bénéfice de 146,000 fr. qui ne peut lui  
 échapper.

Cette faveur inouïe n'est-elle pas déjà assez grande ? Le  
 ministre a fait assez pour lui ; qu'il ne compromette pas  
 le ministère par une publicité qui ne peut être qu'un scau-  
 dale de plus.

Agreez, Messieurs, etc.,

Un de vos abonnés.

Paris, le 3 septembre 1819.

MESSIEURS,

Au mois de mars dernier vous avez eu la bonté d'annoter l'engagement que je prenais d'attaquer le sieur Bouvard en calomnie ; veuillez encore donner place dans votre estimable Recueil au dispositif du jugement rendu en police correctionnelle le 1<sup>er</sup> juin dernier.

Recevez, etc.

BOURSAULT, *propriétaire, premier titulaire des jeux.*

Le tribunal déclare Claude Bouvard coupable des délits prévus par les articles 367 ( 371 et 377 du code pénal, le condamne en huit jours d'emprisonnement, 100 fr. d'amende et au coût de deux cents affiches du jugement, et ordonne la suppression des trois écrits calomnieux publiés contre le sieur Boursault ; enfin, le tribunal, par un des considérant du jugement, a déclaré que le sieur Bouvard n'avait point rapporté la preuve légale des faits imputés, mais que le sieur Boursault en avait même *surabondamment démontré la fausseté.*

---

Paris, le 4 septembre 1819.

MESSIEURS,

Le neuvième volume, 2<sup>e</sup> cahier de la *Bibliothèque historique* contient une lettre écrite à Robespierre, le 18 juin, an 3 de la république, par M. G....., alors rédacteur en chef du *Moniteur*. J'apprécie les motifs qui vous ont engagés à ne citer que la lettre initiale de son nom ; mais comme mon nom commence par la même lettre, quoique je n'aie été que postérieurement au 18 juin, an 3 de la république, un des rédacteurs du *Moniteur*, je tiens à honneur que nul



ne puisse vous confondre. C'est pourquoi je vous prie de vouloir bien annoncer que ce n'est point moi qui suis désigné par la lettre initiale de la signature de cette lettre.

Fait à Tournay le 20.

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

GUILLOIS.

Votre correspondant vous écrit que le feu a été mis sur l'ancien hôtel de la ville de Francfort; il ne l'a été qu'une, et c'est bien assez : Goeritz, ville dépendante de mon bailliage, vient quelque temps auparavant éprouvé un feu incalculable. Course malheureusement fort ordinaire en Allemagne; mais ce n'est pas l'œuvre de la méchanceté, et c'est tout au plus de nos dérangements économiques que le feu sortait.

Votre correspondant dit encore que l'incendiaire est un homme de bien, et je suis enclin à croire que vous me fournirez l'occasion de l'en instruire.

Votre correspondant m'écrit que S. M. le Roi de Prusse a voulu me donner Francfort, pour me récompenser des services que j'ai rendus en 1814 et 1815. La ville est sur la rive de Francfort en un lieu très-fort et les quittances du paiement de la ville de Francfort et les quittances du paiement de la ville de Francfort sont déposés chez M. Dumex notaire à Paris. Son correspondant peut vous en donner connaissance si cela est nécessaire pour la vérité historique.

Votre correspondant, Messieurs, veut que S. M. Impériale et Royale autrichienne n'ait pas daigné seulement me donner le titre de commandeur de l'ordre Impérial autrichien de la Couronne de Fer; mais qu'elle m'ait encore donné des terres sur le Mont de Milan. La vérité est que je n'ai jamais eu d'autre affaire avec le Mont de Milan, que de l'achat, aux termes des lois, achetée des biens, de la République d'Instruction, dans le royaume d'Italie; M. Fina ministre de Bonaparte m'en a dépouillé, et les a remis au Mont de Milan, avec lequel je n'ai eu depuis cette époque aucun rapport d'intérêt.

Je suis encore obligé, Messieurs, de dire à votre correspondant qu'il se trompe, en disant que j'ai été utile aux souverains à l'époque du réglemeut des contributions de la France : J'étais en Prusse pendant les cent jours, et j'y suis resté une année de plus pour n'avoir aucune part aux événements malheureux de cette époque. Beaucoup de personnes ont participé au réglemeut de ces contributions, si une d'elles peut prouver que je m'en sois seulement mêlé par des conseils, je prends ici l'engagement de lui payer sur le champ, cinq cents louis.

Enfin, Messieurs, votre correspondant me fait voyager en Poméranie à la suite d'un intendant : la vérité est que je n'ai jamais été en Poméranie, et que je n'ai jamais voyagé à la suite de personne. Un hasard, dont je ne prétends point tirer avantage, mais qu'il doit m'être permis de citer pour détruire de fausses assertions, a même fait que je n'ai prêté *aucun serment*, ni rempli *aucune place*, pendant tout le cours de la révolution.

Vous voyez, Messieurs, que votre correspondant n'est pas heureux dans ses citations sur mon compte. Il y a pourtant quelque chose de vrai dans ce qu'il vous a écrit, Messieurs ; c'est mon dévouement et mon amour pour l'illustre maison de Bourbon ; ma fidélité envers S. M. le Roi de Prusse, dont je suis vassal, et ma respectueuse reconnaissance pour les grâces de S. M. l'empereur d'Autriche. Si ce sont là des crimes, il est juste que l'histoire m'en accuse.

Votre très-humble serviteur,

Le comte DE LA RIVALLIÈRE-FRAUENDORF.

De la terre de S. Maximin, près Chantilly,

le 3 septembre 1819.

Paris, le 9 septembre 1819.

Nous vivons dans une alternative d'agitation et de calme. Il y a des moments où les nouvelles des pays voisins et les événements du nôtre, laissent à peine au public le temps de respirer ; à chaque instant de la journée on voit éclore quelque bruit nouveau, quelque rumeur soudaine, quelque conjecture bizarre : il y en a d'autres aussi où la curiosité publique se trouve entièrement privée d'aliment ; nous sommes dans un de ces instants de calme qui ne durent jamais long-temps. Le public, toujours si avide de nouveautés et d'événements, s'accommode mal de cette tranquillité dont il a perdu l'habitude. Il y a dans la marche du gouvernement quelque chose de si contraint, de si vacillant, de si incertain ; il y a parmi tout ce qui nous entoure tant d'incohérence, que tout le monde sent qu'un semblable système doit nécessairement, d'un instant à l'autre, recevoir des modifications ; et que chaque événement qui s'annonce sur la scène politique, même dénué de tout caractère d'importance, semble être le signal d'un changement, redouté par les uns, désiré par les autres, mais jugé par tous inévitable. Il y a quelques jours que les rigueurs tyranniques exercées en Allemagne, les émeutes d'Angleterre et les insurrections d'Espagne, occupaient toutes les voix de la renommée. Tout cela est déjà presque oublié. Mais la curiosité publique qui a besoin d'aliment s'empare des petits événements lorsque les grands lui manquent. Et tel fait qui eût glissé inaperçu dans tout autre moment, devient, grâce à la stagnation de nouvelles, le sujet de toutes les conversations pendant deux ou trois jours.

C'est ainsi que la démission de M. Royer-Collard a causé une sensation assez vive. Le mystère qui environne les causes de cette démission n'est peut-être pas ce qui a le moins contribué à l'effet qu'elle a produit. Si l'on en

croit les bruits qui transpirent, ces causes sont entièrement à l'avantage du démissionnaire. M. Royer-Collard, placé en 1815 à la tête de l'instruction publique, a dû consentir à beaucoup d'épurations et de changements, auxquels il se trouvait dans l'impuissance de s'opposer, entouré comme il l'était par des hommes dévoués aux vieilles doctrines. Grâce à ces concessions forcées, l'instruction publique est devenue presque exclusivement le patrimoine du clergé et des jésuites, et l'université ne tardera pas à s'apercevoir qu'elle a contribué à élever une puissance qui fait déjà plus que balancer la sienne, et qui finira par l'anéantir. En effet, ce n'est qu'à Paris que l'université conserve une ombre d'influence ; dans les départements, elle n'est presque plus rien. Partout, pour un collège royal, il y a deux séminaires ; pour dix élèves qui reçoivent l'éducation universitaire, il y en a cent qui sont livrés à des prêtres. Cet envahissement de l'instruction publique par le clergé, tend sans cesse à s'accroître et à se consolider. La protection des autorités locales, les menaces, mille petites vexations qu'on se permet contre les parents récalcitrants, les mettent dans l'impossibilité de soustraire leurs enfants à la férule des ignorantins. Aussi l'on voit avec quelle peine l'enseignement mutuel s'établit dans les départements. Malgré la protection déclarée que le roi lui-même accorde à cette admirable méthode, on voit chaque jour des délégués du gouvernement en combattre les progrès avec un acharnement qui trouve à peine des contradicteurs. Il ne faut pas s'étonner, au reste, que cela soit ainsi dans les départements, puisqu'à Paris on en voit de temps en temps des exemples qui feraient rire, si on ne songeait pas que les résultats peuvent en être funestes.

Il y a à Paris un pensionnat très-nombreux et très-connu, dirigé par un prêtre, où les jeunes gens reçoivent

[illegible]

Quoi qu'il en soit, il y a dans M. Royer-Collard deux personnages qu'il ne faut pas confondre, le directeur de l'instruction publique, et le député. On ne peut se dissimuler que le premier a souvent fait tort au second. Le député avait défendu, en 1818, d'une manière bien digne d'éloge, l'application du jury aux délits de la presse, et le vote annuel pour les levées d'hommes. On a été fort fâché de voir, dans la dernière session, le directeur de l'instruction publique répondre à M. d'Argenson d'une manière plus qu'inconvenante, prendre la parole fort mal à-propos sur la pétition des élèves de l'École de Droit, et enfin monter à la tribune pour soutenir la burlesque sortie préméditée par M. Decazes contre le comité insurrecteur. On peut raisonnablement espérer que si M. Royer-Collard perd quelque chose de ses émoluments et de sa dignité, sa réputation comme député y gagnera, puisqu'il se trouvera moins souvent en contradiction avec ses propres principes. C'est sans doute comme conseiller d'état qu'il s'est cru obligé de défendre la loi sur les journaux, et si quelque nouvelle combinaison l'engageait à donner sa démission de ce dernier emploi, peut-être ne laisserait-il plus rien à désirer comme député.

Il est question maintenant de faire des changements dans le gouvernement de l'instruction publique. Plusieurs candidats sont déjà sur les rangs pour remplacer le chef qui vient d'abdiquer. On cite entre autres M. Cuvier, qui serait sans doute du goût de ceux qui craignent qu'on n'inspire à la jeunesse trop d'amour pour la liberté, puis MM. Portalis et Bonald dont l'administration ramènerait infailliblement parmi nous l'âge d'or des jésuites et des frères ignorants. Mais il nous semble qu'alors il serait beaucoup plus simple de réunir la direction de l'instruction publique à la grande aumônerie.

Depuis que cette affaire occupe les esprits on parle moins

de changements parmi les ministres. Celui dont la retraite avait paru un moment indubitable, le maréchal-Gouvion Saint-Cyr, n'a réellement d'autre motif qui le retienne à la campagne que le mauvais état de sa santé. Il n'est plus question de le changer, et ceux qui aspirent à son portefeuille peuvent encore ajourner leurs espérances. M. Des-solles, lui a, dit-on, offert de gérer son ministère aussi long-temps que sa santé ne lui permettrait pas de se remettre à la tête des affaires. Ils existe entre ces deux ministres un accord qui les honore tous deux, parce qu'il suppose de part et d'autre une loyauté qui n'est pas très-commune parmi les ministres de nos jours, mais qui ne saurait surprendre quand on songe à leur carrière passée. Un acte éclatant de justice vient d'émaner du ministère de la guerre. Le général Excelmans a été rétabli sur les cadres de l'armée où l'appelaient ses droits, son ancienneté et ses services. Le parti monarchique n'a pas manqué de crier contre cette mesure qu'il regarde comme un passe-droit fait à quelque obscur officier de l'armée de Coudé ou à quelque chef de bande des départements de l'Ouest. Des hommes qui ont obtenu leurs grades dans des parties de chasses, leurs décorations dans les antichambres, qui n'ont jamais rien mérité de ce qu'on leur a accordé, ne voyent dans la restitution d'un droit acquis qu'une faveur gratuite; ils ne peuvent pas s'accoutumer à y voir un acte de justice rigoureuse. C'est à cet aveuglement qu'il faut attribuer leurs vociférations contre la réintégration du général Excelmans. Ils l'ont crue une faveur, et par conséquent ils ont pensé que c'était un empiétement sur leur domaine. Mais s'ils songeaient que cette faveur lui est acquise par vingt-cinq ans de travaux, de gloire et de dangers, par d'éclatants services, par de nombreuses blessures et par un patriotisme qui ne s'est jamais démenti, ils en seraient probablement moins jaloux. Les faveurs qu'il faut acheter à ce prix ne sont pas celles qu'ils ambitionnent.

M. Decazes paraît en ce moment vivre en assez bonne intelligence avec tous ses collègues. Il a senti que les élections allaient lui donner bien assez de besogne, sans que sa tranquillité fût encore troublée par des tracasseries domestiques. Cette bonne intelligence se maintiendra sans doute pendant le temps qui doit s'écouler entre les élections et l'ouverture de la session. Il en aura besoin pour préparer les lois dont on doit s'occuper à la prochaine session qui ne pourra être regardée que comme transitoire, jusqu'à ce que la représentation nationale, plus nombreuse et assise sur des bases plus larges, soit sortie de cette situation provisoire où elle se trouve placée par la force des choses et par l'augmentation de la Chambre des pairs.

Au moment où la France présente un aspect si calme, qui croirait qu'elle s'apprête à porter la guerre chez un peuple qui ne l'a point provoquée, et que déjà peut-être les hostilités sont commencées? Une escadre française, sortie de Toulon, est mouillée à Malton depuis quelque temps, et elle se dispose, conjointement avec une escadre anglaise, à aller châtier les Barbaresques des insultes commises; non point envers le pavillon français qu'ils ont respecté, mais envers le pavillon anglais dont nous épousons la querelle. On ne peut voir dans cette détermination qu'une ruse grossière du cabinet anglais, dont il est bien étrange que nos ministres aient été dupes. Nous étions avec les Barbaresques dans la position la plus avantageuse qu'on pût désirer. Notre commerce était parfaitement libre et paisible. Non-seulement notre pavillon était respecté, mais il protégeait les étrangers. Voilà tout-à-coup que nous renonçons à ces avantages, pour entreprendre une guerre qui convient aux Anglais. Quel bien pouvons-nous espérer de cette entreprise? Sur qui en retomberont tous les dommages; si ce n'est sur le commerce français, qui va voir ses relations interrompues par



des captures et par les craintes des armateurs ? Quel sera le résultat définitif de cette fantaisie martiale , si ce n'est de nous mettre peut-être avec les Barbaresques dans une position bien moins avantageuse que celle où nous sommes aujourd'hui ? car , avec notre petite escadre , nous n'avons sans doute pas la prétention de les exterminer ; il faudra donc toujours finir par traiter , et la chance la plus favorable que nous puissions espérer , c'est le renouvellement du traité que nous allons rompre sans raison , comme sans nécessité. Il serait difficile de deviner quel est dans tout cela le but de notre ministère ; celui du cabinet anglais est bien plus clair , mais il est étrange que nous nous y prêtions avec une si merveilleuse facilité.

Cette expédition n'est pas la seule que les Anglais préparent dans la Méditerranée. Une de leurs escadres a paru devant Gênes , avec 4000 hommes de troupes de débarquement ; on assure même que déjà ces troupes ont débarqué. J'envis long-temps le gouvernement sarde faisait travailler aux fortifications de cette ville , non pour la garantir d'une attaque extérieure , mais pour tenir en respect les Français. Ce gouvernement , qui se rend justice , ne cesse de se livrer à l'affection dont il sent qu'il n'est pas capable de se passer. Il a fait construire de nouvelles batteries et des batteries de canon. Les Français ne cessent d'entretenir à Gênes la fermentation de la révolte , en favorisant sous main le mouvement révolutionnaire. Mais que ces infortunés citoyens de Gênes ne se laissent pas aller à l'espoir de rétablir la république. Ils se souviennent par trop qu'ils ont été autrefois vaincus par l'Angleterre. Ils ne peuvent avoir oublié que lord Nelson avait vaincu leur flotte sous la protection britannique , et qu'ils n'en ont pas moins été livrés par ces mêmes Anglais à la domination qui pèse sur eux. Qu'ils repoussent les dons empoisonnés qu'on leur présente ! Malheur au peuple qui prendrait

le pavillon britannique pour signal de l'indépendance !  
La fourbe et la trahison l'accompagnent , et son om-  
brage est mortel pour la liberté.

Dijon , le 5 septembre 1819.

Conformément sans doute aux instructions minis-  
térielles , et d'après l'étiquette obligée , madame Girardin  
devait faire une quête pour les veuves et les orphelins  
des chevaliers de Saint-Louis. Pas un membre de l'ordre  
ne s'est présenté pour lui donner la main. A leur défaut ,  
un chevalier de la légion d'honneur a accompagné ma-  
dame Girardin.

## ANNONCE.

*Système d'amélioration pour la France, ou Inconvénients*  
de la concentration des capitaux , par M. Castera. Prix ,  
2 fr. ; chez Latour et Delaunay , Palais-Royal.

Cette petite brochure est précédée de considérations  
générales sur l'état social , rédigées dans des vues émi-  
nemment patriotiques. Une des maximes de l'auteur est  
que s'il n'y a point de véritable religion sans amour du  
prochain , il n'y a point de véritable liberté sans esprit  
public. Les institutions font l'éducation des peuples , et les  
tables d'une constitution ont besoin d'être gravées dans le  
cœur des citoyens. La prospérité des états repose surtout  
sur la morale : mais cette morale ne découle pas tout natu-  
rellement de l'ignorance. Les siècles des Brunehaut , des  
Frédégonde , n'étaient pas des siècles éclairés , et l'on ne  
voit pas qu'ils en aient été beaucoup meilleurs. Quand  
Childebert , chargé du meurtre de presque tous les siens ,  
écrivait à saint Martin , dont l'église avait servi d'asile à  
l'un de ses fils , pour lui demander la permission de l'im-  
moler à son ressentiment , assurément ce roi était un par-  
ricide , mais ce parricide n'était pas un philosophe.

Les déclamations qu'on entend chaque jour contre la

corruption du siècle n'en imposent point à M. Castéra; mais tout en rendant justice à ce qu'il remarque de bien dans la société actuelle, il ne s'aveugle pas sur ses vices, et il s'élève avec force contre cet esprit mercantile et cupide qui s'est emparé de toutes les classes de la société. Il combat le système de ces élèves de l'*autorité* et du *négoce*, du *ministère* et de la *bourse*, qui ne voient de salut pour l'état que lorsque le trésor sera plein, sans s'embarrasser de quelle manière on le remplit, sans s'informer si on laisse au cultivateur et au manufacturier les capitaux nécessaires à l'amélioration de son industrie.

Nous laissons à ceux qui s'occupent d'économie politique le soin d'apprécier le système de l'auteur, et nous finirons par une réflexion dont la justesse nous a frappés. « L'Angleterre est nécessairement commerçante, la France est principalement agricole; mais l'Angleterre n'a jamais perdu cette distinction de vue, tandis que chez nous on ne paraît pas même s'en être avisé. Ses guerres, ses négociations, ses traités, ont eu constamment le commerce pour motif; nos exemptions, nos privilèges, nos crédits, n'ont jamais eu l'agriculture pour objet. Faut-il l'avouer? l'agriculture a été plus évidemment protégée dans les îles britanniques que sur la terre ferme, et ses produits bruts y ont surpassé les nôtres malgré la différence du terrain et du climat. Opposition étonnante de protection et de délaissement, qui, dans l'administration des deux pays, prouve qu'il a existé un contraste plus étonnant encore de sagesse et d'impéritie ».

---

## ANNONCES D'OUVRAGES NOUVEAUX.

*Le Propagateur de la Vienne.* A Poitiers, imprimerie de Calineau.

*Nota.* Cet ouvrage est à sa neuvième livraison.

*Preuves légales* des actes arbitraires et injustes qui ont été commis dans la fixation des pensions de la marine.

Prix, 2 fr. 50 c. A Paris, à l'ancien bureau des Archives navales, rue Saint-Honoré, n° 398 ; et chez MM. Corréard, libraire, au *Naufragé de la Méduse*, Palais-Royal, galeries de bois, n° 258 ; Bachelier, libraire pour la marine, quai des Augustins, n° 55.

*Histoire de Samuel*, inventeur du sacre des rois ; fragment d'un voyageur américain, traduit sur le manuscrit anglais ; 1 vol. in-8°, broché. Prix, 2 fr. 25 c.

*Statistique* de la Chambre des députés au moment de la clôture, avec le classement de chacun des députés, et les diverses nuances qui distinguent les trois parties de la Chambre ; deuxième édition. Prix, 1 fr. 50 c.

*Huit jours de l'Ecole de Droit.* Prix, 40 c.

*Traité d'arithmétique algébrique*, selon la méthode d'enseignement mutuel ; par M. Tisserand, ancien élève de l'Ecole polytechnique, professeur de mathématiques à l'Université royale. Prix, 6 fr.

*Campagnes du prince Eugène Napoléon en Italie*, en 1813 et 1814 ; par M. S. D\*\*\*\*, capitaine attaché à l'état-major du Prince, et chevalier de la légion d'honneur : 1 vol. in-8°, orné d'une jolie carte du théâtre de la guerre. Prix, 2 fr 50 c.

*Journées de Mont-Saint-Jean* ; par Paul. In-8°. Prix, 1 fr.

*Mémoire pour A. Leblanc*, de Besançon ( Doubs ), chevalier de la légion d'honneur, lieutenant au deuxième régiment des chasseurs à cheval de l'ex-garde impériale. In-8°. Prix, 1 fr.

Musique. — L'auteur des *Annales de la musique* ; ou Almanach musical pour l'an 1819 (voyez les premiers cahiers des sixième et septième volumes de la *Bibliothèque historique*) travaille dans ce moment à celui de 1820. Il prie messieurs les musiciens, facteurs d'instruments et marchands de musique de Paris, des départements de la France et des villes étrangères, de lui faire parvenir, franc de port, les rectifications, adresses nouvelles, musique, notes, observations, etc., à son domicile, rue Montorgueil, n° 96, à Paris.

# TABLE DES MATIÈRES DU 5<sup>e</sup> CAHIER.

|                                                                                                        | Pages |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| EXTÉRIEUR. — Lettre de Francfort sur les persécutions dirigées en Allemagne, contre les juifs. . . . . | 265   |
| INTÉRIEUR. — Notes biographiques sur Napoléon Bonaparte. . . . .                                       | 267   |
| Correspondance biographique des ultra, pendant la session de 1817. . . . .                             | 281   |
| Rapport au roi par M. Trottois, chef de l'état-major de l'armée de Stoffet. . . . .                    | 297   |
| ADMINISTRATION. — Directions générales. . . . .                                                        | 301   |
| Lettre adressée par M. Laignel, capitaine de vaisseau, à M. le ministre de la marine. . . . .          | 303   |
| Privilège accordé par le ministère, à M. Hacquet. . . . .                                              | 309   |
| Lettre de M. Bourault. . . . .                                                                         | 313   |
| Lettre de M. Guillois. . . . .                                                                         | 315   |
| Lettre de M. le comte de la Rivallière. . . . .                                                        | 317   |
| Paris, le 25 septembre 1819. . . . .                                                                   | 318   |
| Annouces. . . . .                                                                                      | 323   |

10 Septembre 1819.

BIB

BIBLIOTHÈQUE  
**HISTORIQUE,**  
OU  
**RECUEIL DE MATÉRIAUX**

POUR SERVIR À L'HISTOIRE DU TEMPS :

Ouvrage destiné à constater, par des documents authentiques, l'état politique de l'Europe, et particulièrement celui de la France.

*Quid verum atque decens curo et rogo, et omnia in hoc sumi.*  
(HORACE.)

9<sup>e</sup>. Volume. — 6<sup>e</sup>. Cahier.

ON SOUSCRIT

Au Bureau de la BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE,  
rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 85.

*On souscrit également :*

AU CERCLE LITTÉRAIRE, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 5, au premier.

Chez EMMERY, Libraire, rue Mazarine, n° 50.

FÉLICIEN, première cour du Palais-Royal, n° 10.

DELAUNAY, Palais-Royal, galeries de bois.

MONGE aîné, Boulevard Poissonnière, n° 18.

LECOINTE et DURET, libr., quai des Aug., n° 49.

CORRÉARD, naufrage du radeau de la Méduse, Pal.-R.

ARTHUR BERTHARD, rue Hantefeuille, n° 25.

C.-L.-F. PANCKOUKE, rue et hôtel Serpente, n° 16.

BAUDOUIN frères, rue de Vaugirard, n° 36.

BAISSOT-THIVARÉ, à la Librairie constitutionnelle,  
rue Neuve-des-Petits-Pères, n° 5.

PAIX DE LA SOUSCRIPTION : pour Paris, 9 fr. pour un volume, 17 fr. pour deux, 32 pour quatre.

Pour les départements, 1 fr. 50 c. de plus par volume.

Les Souscriptions, Avis, Annonces, Réclamations, etc.,  
doivent être adressés franc de port, au Bureau.

Les Bureaux de souscription sont aussi établis, en France, à

Abbeville, chez Gare.  
Agen, Foebel, imprimeur.  
Amiens, Allo.  
Angers, Fournier-Mame.  
Angoulême, Trameau et comp.  
Argentan, Marté aîné.  
Arlas, Topino.  
Aurillac, Vallet fils.  
Auxerre, François Fournier.  
Avignon, Moreau; instituteur.  
Bayonne, Bouzon; — Gosse.  
Beauvais (Oise), Deljardins.  
Bedford Clerc.  
Besançon, Deis aîné.  
Blois, Mad. Lemaignan.  
Bordeaux, Gayet, Coudert.  
Bonnet-Détray.  
Bourbon-Vendée, Fetré.  
Boulogne, Debris.  
Brest, Auger. — Frenand, libr.  
Caen, M. le B. F. Blin.  
Calais, Lelen.  
Combray, Auguste Giard.  
Carcassonne, Gadrot Capelle.  
Châlons-sur-Marne, Briquet.  
Châlons-sur-Saône, Desaplanche.  
Charteville, Charles Raucourt.  
Chartres, Hervé.  
Clermont-Ferrand, Landriot.  
Colmar, Pannetier. — Petit.  
Commercy, Denis.  
Coutance, Voisin.  
Dijon, v. Laugier.  
Dole, Prudent.  
Douay, Villette.  
Grenoble, Durand p<sup>e</sup> et f., Falcon.  
Hesdin, Thuillier.  
La Hère, Chapelle.

Laval, Grandpré. — Hugueton.  
Lille, Castiaux. — Lelen.  
Limoges, Ardent.  
Luneville, Guibal.  
Lyon, l'Espérance. — Targe.  
Le Mans, Peches. — Tontain.  
Mâcon, Grosset.  
Marseille, les frères Camoins. —  
Masvers  
Melun, Micheliu.  
Metz, Duvilly.  
Montauban, Laforgue.  
Montpellier, Gabon. — Séville.  
Moulins, Place et Bujon.  
Mulhausen, Reier et comp.  
Nantes, For.  
Nancy, Vincenot.  
Niort, v. Elle-Orillat.  
Orléans, v. Huet-Pedoux.  
Périgueux, Dupont.  
Perpignan, Tatu père et fils.  
Poitiers, Catignat.  
Rennes, Kerpen, Mottier, libr.  
Riom, Saller.  
La Rochelle, Guillard.  
Rouen, Frère.  
Saint-Riquier, Jougou, libraire.  
Sainte-Menehould, Maimbourg.  
Sitzbourg, Lévanti. — Treutzel  
et Würts. — Alexandre.  
Toulouse, Picusseux.  
Tours, Legier-Homo.  
Troyes, Siquet.  
Valence, Metz-Auro.  
Valenciennes, Lemaître.  
Verdun, Petit.  
Vesoul, Dillaborde.

## ÉTRANGER.

Aix-la-Chapelle, Larnelle fils.  
Aarau, Suterländer.  
Berlin, Schelesinger.  
Berne, Bourgeoisier.  
Breslau, Th. Korn.  
Bruges, Bogert. — Dumortier.  
Bruxelles, Demat, Horgnier-Renier.  
Florence, Platti.  
Fribourg (Suisse), Aloïse Eggen-  
dortier.  
Francfort-sur-Mein, Schaeffer.  
Genève, J. J. Schod.  
Louvain, Fischer.  
Leipsick, Grischmann.  
Lisbonne, Paul Martin, Pierre et  
Georges Rey.

Londres, Boulogne et Masson. —  
Dulan et comp. — Treutzel et  
Würts.  
Madrid, Denée. — Pères.  
Milan, Ciegler.  
Moscou, Caetier.  
Naples, Borel.  
Neuchâtel (Suisse), Gerster.  
Nouvelle-Orléans, Jourdan.  
Palermo (Sicile), Pambone et Mo-  
ratori.  
Parma, Blanchon.  
Petersbourg, Saint-Florent.  
Turin, Pic.  
Karsovie, Gipsberg.  
Vienna (Autriche), Gerold.

## EXTÉRIEUR.

### DE LA CRISE ACTUELLE DES ANTIILLES. FRANÇAISES.

Dans un numéro précédent nous avons entretenu le lecteur des négociations entamées, en 1814 et 1815, entre le gouvernement français et la république d'Haïti. Pour montrer combien les propositions qui étaient faites à ses citoyens étaient inadmissibles, nous avons parlé seulement de la sécurité et du bonheur qu'ils goûtaient sous la protection des lois qu'ils se sont données. Mais pour faire ressortir complètement tout ce que ces propositions avaient de contraire à leurs intérêts, ce n'est pas assez d'indiquer les avantages auxquels on leur demandait de renoncer, il faudrait parler aussi du régime qu'on leur offrait en échange.

Ce régime aurait eu nécessairement beaucoup d'analogie avec celui de nos autres possessions dans l'archipel des Antilles. Or, jamais peut-être depuis l'établissement de ces colonies, les planteurs qui les cultivaient ne se sont trouvés dans une situation plus malheureuse. Ils n'ont ni liberté politique, ni liberté civile; car l'empire de la Charle ne s'étend pas au-delà des limites des possessions continentales de la France; et l'autorité du Roi n'a dans nos colonies d'autres bornes que celles qu'y pose sa propre sagesse. Peut-être même les habitants de Constantinople sont-ils moins gênés dans l'exercice du droit de propriété que les



colons, puisque du moins ils ne sont pas soumis aux réglemens du régime prohibitif.

Les conséquences de cet odieux et absurde régime viennent de compromettre l'existence d'une partie de la population des Antilles françaises. Conformément à ses principes, les planteurs de nos colonies ne doivent céder leurs produits qu'aux négociants de la Métropole. La dernière récolte qu'ils ont faite à la Guadeloupe et à la Martinique a dépassé toutes leurs espérances par sa richesse ; mais ils n'ont pu en vendre que la moitié qui suffisait aux besoins du commerce français ; l'autre, qu'on ne leur permettait pas de céder au commerce étranger, était en pure perte pour eux ; et afin d'éviter des frais dispendieux d'emmagasinement, quelques colons prirent même, il y a quelques mois, le parti de mettre le feu à ce qu'ils n'avaient pas pu vendre ou de le jeter à la mer.

L'abondance de la récolte avait nécessairement fait baisser la valeur de ses produits. Aussi le commerce français n'avait-il donné, en échange des sucres et des cafés de la Guadeloupe et de la Martinique, que des denrées alimentaires insuffisantes pour faire vivre leur population. Cependant l'époque de l'hivernage approchait ; il n'était plus temps d'écrire au gouvernement français pour lui demander de lever quelques-unes des entraves qu'on avait mises aux relations commerciales des cultivateurs des deux îles et des marchands étrangers ; toutes les affaires étaient interrompues ; les meilleures maisons avaient suspendu leurs payemens ; et une nombreuse population se voyait destinée à mourir de faim sur ses riches récoltes, entre les négociants de la Métropole auxquels elle les offrait, mais qui ne pouvaient pas les acheter, et les marchands des Etats-Unis qui les lui demandaient, et auxquels il ne lui était pas permis de les vendre.

Heureusement les hommes chargés de l'administration de

ces îles n'ont pas voulu les laisser périr pour des principes , et pour quels principes , grand Dieu ! Malgré tout ce que leurs instructions avait d'absolu, touchés de l'horrible position des habitants de la Martinique et de la Guadeloupe, ils leur ont permis de donner neuf mille barriques de sucre, aux négociants des Etats-Unis en échange des farines et des autres denrées alimentaires qu'ils leur apporteraient. Mais cette mesure n'est qu'un palliatif temporaire aux maux que souffrent les Antilles françaises. L'autorité locale, en la renouvelant toutes les fois qu'elle serait nécessaire, n'oserait pas perpétuellement enfreindre les ordres émanés de la Métropole. Il a donc fallu s'occuper du soin de rechercher des remèdes plus efficaces et plus durables. Aussi les principaux planteurs et les plus riches négociants de la Martinique se sont réunis, avec l'approbation du Gouverneur, pour examiner en commun la situation de l'île, et pour solliciter du gouvernement français l'introduction des bâtimens étrangers dans ses ports, et l'autorisation de commercer librement avec toutes les nations qui ne feraient pas la guerre à la France.

Cette demande équivaut, comme on voit, à celle de leur émancipation. Les frais de justice et d'administration, en un mot toutes les dépenses de gouvernement des Antilles françaises, sont soldées par la Métropole. Elle est obligée en outre d'avoir pour leur défense une force maritime toujours disponible ; et il est évident qu'elle ne peut compenser ces charges, et consentir à en supporter le poids qu'en réservant aux négociants français les bénéfices d'un commerce exclusif. On demandera peut-être quels moyens ces îles auraient de défendre leur indépendance, si on consentait à la leur accorder. Elles la défendraient à l'aide des alliances qu'elles ne manqueraient pas de former avec les puissances établies dans l'intérieur ou sur les bords du golfe du Mexique. D'ailleurs leur sûreté ne pourrait jamais

l'Amérique du Nord, qui  
l'archipel des An-

... nous venons de dire,  
... du golfe  
... elles pourrout échapper  
... compromettre l'exis-  
... compromettre  
... leur situation était  
... les rap-  
... de l'en-  
... des obliga-  
... ; et sous son  
... de la Guadeloupe  
... Aujourd'hui,  
... les lois nouvelles, les  
... traditions  
... d'harmonie dans  
... que je ne  
... où des cons-  
... pour éleis et pour  
... d'un goût moderne.

aux plaintes et aux demandes  
... la France  
... Les questions qui se rattachent au  
... elles sont toutes  
... deux  
... que les colonies de la  
... en bonne jus-  
... que la France est utile à  
... de démontrer  
... loin de s'aider mutuel-

lement, se portent un préjudice réciproque. Sans aborder ici une discussion qui réclame de trop longs développemens, je me contenterai de rappeler, à l'appui de cette allégation, l'autorité des faits fournis par les dernières époques de l'histoire de la Grande-Bretagne. Quelques années avant la Révolution, la plus grande partie de ses colonies lui fut enlevée par une crise violente. Loïn que son commerce en souffrit, il y gagna. L'Amérique du Nord affranchie développa avec activité les germes de richesses que la nature avait jetés dans son sein d'une main prodigue, et bientôt elle quadrupla, par des appels volontaires, les appels forcés qu'elle faisait autrefois à l'industrie anglaise. Depuis, le gouvernement de la Grande-Bretagne, après avoir banni des mers de l'Inde le pavillon français, a fondé sur leurs côtes un empire immense. Dans ses limites vivant plus de cinquante millions d'hommes, et tous les jours il s'étend par de nouvelles usurpations et de nouvelles victoires. Mais les dépenses qu'il a fallu faire pour acquérir ces conquêtes, et celles qu'il faut faire encore pour les garder, ont ruiné à la fois le gouvernement anglais et la compagnie de commerce à laquelle l'Inde est directement soumise. L'un ne paye plus que par des emprunts les intérêts de sa dette; et c'est aussi par des emprunts annuels que l'autre acquitte le dividende de ses actionnaires.

---

## INTÉRIEUR.

### L'ESPRIT DU SIÈCLE.

*Note envoyée au comte de..., ministre d'état du roi da..., à l'époque de l'ouverture du congrès d'Aix-la-Chapelle.*

— *La Note secrète* n'est pas la seule communication de ce genre que le parti représenté par le *Côté droit* de la Chambre des Députés ait faite au Congrès d'Aix-la-Chapelle. Indépendamment de cette pièce adressée collectivement à tous les membres du Congrès, le Parti avait cherché aussi à agir isolément sur eux. La pièce que nous allons rapporter est du nombre des communications qu'il leur fit à cette époque. A certains égards elle est plus curieuse encore que la *Note secrète*. Celle-ci, espèce de Manifeste, avait quelque chose de la circonspection qui caractérise en général les pièces officielles. *L'Esprit du siècle* est un exposé plus complet des vœux et des sentiments de cette faction tracassière et aujourd'hui heureusement impuissante.

En rapportant cette pièce, nous ne croyons pas devoir l'accompagner d'une réfutation. Ce serait insulter au bon sens de nos lecteurs. Toutefois on ne peut nier qu'elle ne fût composée avec assez d'art pour surprendre la raison des hommes prévenus auxquels on l'adressait. Son rédacteur paraît embarrassé de la révolution d'Amérique, dont il n'ose pas contester les étonnants résultats. Il semble plus à l'aise avec la révolution française; et cependant c'est elle peut-être, quand on l'examine avec impartialité, qui fait le mieux ressortir toute la folie des doctrines de l'écrit que nous allons transcrire.

Les violences qui ont accompagné cette grande crise , étaient les suites inévitables de la lutte engagée entre l'ordre nouveau qui tendait à s'établir , et l'ordre ancien qu'il fallait renverser. Cet ordre ancien avait pour appui , dans l'intérieur , un parti en possession du pouvoir ; au dehors , à-peu-près tous les gouvernements de l'Europe. De là des guerres civiles et des guerres étrangères pendant près de vingt-cinq ans. Et cependant , durant ces longues et sanglantes contentions , la population , au lieu de diminuer , s'est accrue ; et elle se multipliait sous le fer même qui paraissait la moissonner.

En même temps que la population , la richesse de la France s'est augmentée dans des proportions plus fortes encore. Sous l'ancienne monarchie le gouvernement n'était jamais parvenu à égaliser ses recettes et ses dépenses que par des emprunts et des banqueroutes. Le premier acte des ministres des finances était ordinairement d'annuler les contrats souscrits par leurs prédécesseurs. Les administrateurs les plus éclairés et les plus honnêtes de cette époque , Sully , Colbert lui-même , ont eu recours , comme les autres , à ces honteux expédients. Chose singulière ! après avoir satisfait aux besoins de tous les gouvernements auxquels nous avons été successivement soumis pendant le cours de notre révolution ; nous avons pu suffire encore aux demandes sans mesure des gouvernements étrangers à la merci desquels la bataille de Waterloo nous a livrés pendant trois ans ; et , ce qui est plus extraordinaire , c'est que ces gouvernements , encore tout empreints de la rouille des temps barbares qui les ont vus naître , n'ont pu ni ruiner la France , par ce qu'ils lui prenaient , ni s'enrichir.

C'est à la Révolution qu'est dû un état de choses qui a également trompé nos craintes et les espérances de nos ennemis. C'est elle qui , en répartissant avec plus d'égalité la fortune publique , en a doublé toutes les ressources. Elle a pu diminuer le bien-être du riche ; mais en revanche elle a introduit sous le toit du pauvre des jouissances qui y étaient inconnues. Que ceux au profit desquels l'ancien ordre politique était organisé le regrettent , qu'ils médisent du nouveau , rien n'est plus simple ; laissons-les gémir , mais veillons sans cesse à la conservation de nos précieuses conquêtes.

[illegible]

lumières du siècle dévorera tout ce qui fait le ciment des  
 états comme des familles, à commencer par la religion  
 et à finir par la propriété. En effet, on ne démontre plus  
 la religion à celui qui n'a plus de foi, ni l'obéissance à  
 celui qui ne reconnaît aucun frein, ni le respect à celui  
 qui ne respecte que son propre génie et son intérêt,  
 ni enfin le droit des riches aux pauvres amentés, lorsque  
 des fourbes adroits les éclairent sur leur force physique,  
 en les dégageant de la force morale qui les contenait.  
 La voix calme et douce de la sagesse, de la justice,  
 de l'ordre et de la résignation, sera-t-elle long-temps  
 écoutée par l'indigence ou par l'ambition auxquelles  
 l'orateur populaire crie sans cesse : « Nous naissons tous,  
 » tant que nous sommes, nus au physique, table rase  
 » au moral, et nous mourons de même. Comment, sur  
 » un fait aussi évident, la violence et l'adresse sont-  
 » elles parvenues à établir la puissance, l'autorité et les  
 » richesses : institutions que nous n'avons pas consenties,  
 » et qui sont toutes en faveur des princes, des nobles,  
 » des riches, des prêtres et des fonctionnaires soldés ?  
 » Ils en profitent et nous en souffrons ; mais aussi elles  
 » cessent, et doivent par leur nature cesser d'exercer leur  
 » empire du moment où les lumières ont pénétré comme  
 » aujourd'hui jusqu'à la masse du peuple et dissipé les  
 » préjugés de l'éducation, de l'enfance, de l'exemple et  
 » de l'habitude, qui s'opposaient à son émancipation. »

Tel est l'inévitable aboutissant de ces idées abstraites,  
 lorsqu'un gouvernement faible souffre qu'elles soient li-  
 vrées à la publicité. Comme elles n'ont de base réelle  
 que l'intérêt et l'adresse de ceux qui savent les manier,  
 il n'en résulte que le scepticisme pour la théorie, l'égoïsme  
 pour la pratique, et l'immoralité pour les moyens.  
 Quelle que soit l'hypocrisie ou l'erreur involontaire qui  
 les présente d'abord sous un aspect plausible, les voilà



... de ces immenses adresses libérales ...  
que e ... di pas les privations de ...  
... une religion revenue et positif. ...  
... et universel de morale. autre ...  
... facile, accède grande propriété ...  
... long temps, surtout ave ...  
... accroissement de population. ...  
... que les idées libérales ...  
... abandonnées à leur pente ...  
... analyse, l'usage et la ...  
... pour chercher, dans ne ...  
... principes absolus et universels  
... l'homme, par le ...  
... ni une ...  
... besoins et non de passions  
... temps et selon les lieux.  
... notre connaissance et dans  
... le bonheur général que con-  
... par opposition aux principes  
... universels, lesquels sont par leur  
... qui existe.  
... situation morale où se trouve  
... d'une part l'autorité mo-  
... le gouverner par la con-  
... conseil public tenu en  
... la société repose;  
... de parvenir,  
... de frein, et  
... pour se  
... les chances de  
... mais qui s'en  
... pour l'ho-  
... que tous  
... nous

offre le tableau. Au point où en sont les choses, il s'agit aujourd'hui de savoir s'il y aura, en résultat prochain, une domination quelconque, et sur quoi elle pourrait se fonder, depuis que ce qu'on appelle lumières, besoin et esprit du temps, écartent, comme préjugés, toutes les maximes de l'expérience. N'imprime-t-on pas tous les jours qu'un droit, fût-il exercé depuis des siècles, n'en est pas un, s'il est en opposition avec la raison, et qu'il en est de même de toutes les créances et de toutes les idées reçues jusqu'ici ? Où s'arrêtera cette épuration ? et qu'est-ce enfin, dans ce sens métaphysique et absolu, que cette majestueuse raison dont on veut faire l'étalon universel auquel on mesure toutes les croyances et tous les droits ? Lisez les philosophes les plus profonds et les plus subtils : la raison de l'un a-t-elle établi une seule proposition qui ne fût pas victorieusement renversée par la raison de l'autre ? C'est pis encore quand les passions se mettent de la partie, comme elles font toujours en matière politique. Je le répète, ce n'est pas sur cette ligne, sur ce fil de toile d'araignée que l'homme peut et doit marcher. Sa nature, telle que nous la connaissons, lui donne pour guide la sagesse pratique et pratiquée, l'observation et le sentiment de sa conscience intime ; mais elle lui refuse la découverte des premiers principes universels, lesquels n'existent pas pour lui.

Voulez-vous exercer ce talent d'observation et de jugement par analogie, qui distingue l'homme d'état de l'homme d'école ? n'allez pas chercher vos exemples en Angleterre ou en Amérique ; ce cadre, par des raisons trop multipliées et trop longues à déduire, ne vous fournirait que de fausses inductions ; jetez, sans prévention, un regard sur le pays et sur le temps le plus rapprochés de vous : il n'a peut-être jamais existé de réunion aussi distinguée par ses lumières, ses talents, et même par ses intentions, que l'as-



tement les bases d'une éducation chrétienne uniforme, ( sans laquelle point de morale ni de résignation possibles chez les peuples ) ; si elles n'avisent pas à l'exercice d'une censure éclairée, au moins sur les journaux et sur les brochures, qui ne permette pas de remettre éternellement en question, et de livrer même au ridicule les fondements de l'ordre social, ou d'embarrasser et d'avilir à tout coup les gouvernements ; enfin, si elles ne s'entendent pas sur l'emploi concerté d'une autorité conservatrice, il est fort à craindre qu'on ne voie à la première occasion, et peut-être sur une plus grande échelle que ne l'a été la révolution de France, la perfectibilité indéfinie de l'espèce humaine et le plébiscisme des lamâtres, c'est-à-dire des brouillards métaphysiques.

Fontenelle a dit avec beaucoup d'esprit et plus encore de profondeur : « Si je tenais les vérités (il a voulu dire tous les doutes) renfermées dans ma main, je me garderais bien de l'ouvrir. » C'est le *Qui Coreris vulgârit arcana* d'Horace, et le motif des initiations introduites chez tous les grands peuples de l'antiquité, plus sages que nous.

Malheureusement cette ligue formée contre toutes les idées saines (expresse ou tacite, n'importe), fait, par la pente même des choses, chaque jour des progrès en extension comme en intensité. Ce fléau, aussi ancien que le monde, et problème éternel des gouvernements, a bien d'autres racines et a une autre organisation que l'empire de Buonaparte. La main est chargée, et si des hommes supérieurs et puissants à la fois ne parviennent à l'éventer, attendons dans une obscurité moutonnière l'étincelle qui la fera sauter : je ne sais où, ni quand, ni comment, mais je crois savoir pourquoi et l'avoir indiqué.

La tyrannie est, je le sais, et je le sens, un mal aussi grand et plus honteux que l'insurrection ; mais serait-ce

de bonne foi et sans une dérision manifeste qu'on pourrait soutenir aujourd'hui que l'Europe a plus à craindre du despotisme que de l'anarchie, du fanatisme que de l'irréligion, des jésuites que des jacobins? »

---

#### NOTES BIOGRAPHIQUES SUR NAPOLEON BONAPARTE.

En 1809, un inspecteur général d'un des premiers corps de la garde impériale avait fait un marché avec un sieur J\*\*\* pour la fourniture des fourrages de ce corps. Ce fournisseur avait mal rempli ses engagements ou n'y avait point apporté tout le désintéressement que le chef se croyait en droit d'en attendre. Il s'ensuivit des discussions. L'inspecteur général ne voulut point donner à cette affaire l'éclat d'une procédure qui aurait pu lui attirer des reproches de la part de l'Empereur; il préféra de procéder militairement : il donna des ordres pour arrêter ce citoyen. Le sieur J\*\*\* fut donc arrêté et conduit dans les prisons de la *préfecture de police*. . . . Cet abus de pouvoir excita l'indignation du sieur J\*\*\* : il demande à être jugé; il menace d'imprimer un mémoire. . . . Il commence par une démarche légale, en s'adressant à la commission du sénat chargée de veiller au maintien des lois sur la sûreté individuelle. Sa réclamation est accueillie par la commission, qui demande aussitôt des renseignements au ministre de la police. Le ministre ne répond point. La commission écrit de nouveau; même silence. . . . Elle décide que le comte Abrial, son président, se rendra auprès du ministre. Le comte Abrial entre ainsi en matière : *D'après la constitution, nous pourrions dénoncer votre excellence*

au sénat, et demander sa mise en jugement, pour attentat à la liberté individuelle. . . . Un citoyen est arrêté; nous nous adressons à vous qui êtes le ministre responsable, puisque les tribunaux ne sont point saisis de cette affaire, vous ne nous répondez même pas. . . . Nous faisons auprès de vous une démarche officielle avant de donner suite à la plainte de l'individu dont il s'agit. — Je n'ai point répondu à la commission, parce que je n'ai moi-même aucune connaissance du fait dont se plaint le sieur J\*\*\*; les ordres viennent probablement de plus haut que moi. — J\*\*\* n'est point un criminel d'état; il ne peut être en prison d'après une décision du conseil; si cela était, il ne serait point à la préfecture de police. . . . Nous ferons un rapport à l'Empereur. . . .

La commission fait effectivement un rapport à l'Empereur qui, dans ce moment, était occupé à faire la guerre en Allemagne. L'Empereur se fait rendre compte. Il adresse cette lettre au ministre de la police :

« M. le duc d'Otrante, vous n'avez point fait votre devoir de ministre dans l'affaire du sieur J\*\*\*, qui a donné lieu au rapport que m'a fait la commission du sénat. »  
 « Personne dans l'empire n'a le droit d'ordonner l'arrestation d'un citoyen, que les fonctionnaires auxquels les lois délèguent ce pouvoir. L'inspecteur général s'est rendu coupable d'un acte arbitraire en ordonnant l'arrestation de l'individu qui réclame; le préfet de police a été plus coupable encore en obéissant à un acte illégal. »  
 « Vous lui en témoignerez mon mécontentement. Aussitôt que la commission s'est adressée à vous, vous deviez vous faire rendre compte et ordonner ou la mise en liberté de ce fournisseur, ou sa remise aux tribunaux. »  
 « Vous savez que sous mon règne il n'y a point de lettres de cachet ni de favori. Vous eussiez fait à la fois une chose juste et raisonnable de réparer un tort que peut faire à

» mon gouvernement une légèreté d'un chef militaire.  
 » L'administration civile ne doit-elle pas s'opposer sans  
 » cesse à l'extension que peut prendre le pouvoir mili-  
 » taire qui peut commander et exécuter par l'acte d'une  
 » simple volonté ? Si les ministres ne font pas exécuter les  
 » lois, tout doit tomber dans l'anarchie.

» Vous faites entendre à cette commission que l'ordre  
 » d'arrêter cet homme part de moi. Si je ne pensais pas  
 » que vous n'avez point réfléchi votre réponse, je la croi-  
 » rais malintentionnée. . . . C'est dans le moment où je  
 » suis à quatre cents lieues de ma capitale, c'est lorsque  
 » je cours les chances de la guerre, que vous jetez sur  
 » moi l'odieux d'un acte arbitraire. . . . Si le sénat avait  
 » cherché à faire du bruit avec ces prétextes, si un péril  
 » quelconque m'avait menacé, quel parti les ennemis du  
 » gouvernement n'auraient-ils point tiré de cet événe-  
 » ment ? Votre réponse a été d'autant plus inconsidérée,  
 » que vous savez mieux que personne qu'en aucun temps  
 » et en aucune circonstance je n'ai ordonné l'arrestation  
 » de personne. J'ai toujours pensé qu'un tel acte était in-  
 » digne de la majesté du trône. Je vois sur votre rapport  
 » du 19, qu'il n'existe dans les maisons d'état que dix-sept  
 » prisonniers. . . . Ces mesures de sûreté publique ont été  
 » appliquées sur vos rapports. . . . Je vous rappelle ces  
 » détails, afin que vous puissiez les employer dans les  
 » explications verbales que vous donnerez à Messieurs du  
 » sénat.

» Cependant, comme il y a ici des fautes à réparer,  
 » comme je ne veux point mécontenter le sénat, ni passer  
 » aux yeux de mon peuple pour un tyran, au reçu de  
 » cette lettre, vous donnerez des ordres pour que le sieur  
 » J\*\*\* soit mis de suite en liberté. Vous donnerez avis de  
 » cette décision à la commission du sénat, et vous lui té-  
 » moignerez toute ma satisfaction pour la conduite qu'elle  
 » a tenue dans cette circonstance.

» M. le ministre, faites en sorte que des affaires de ce genre ne se renouvellent plus.

» Cette lettre n'étant à autre fin, etc., etc. »

---

## ADMINISTRATION.

---

### ORGANISATION MUNICIPALE.

#### *Opinion de M. de Malesherbes.*

Au moment où l'on élève un monument à la mémoire de M. de Malesherbes, et où l'on prépare dans le conseil d'état une loi sur l'administration municipale, nous pensons qu'il peut être utile de faire connaître quelle était sur cet objet l'opinion d'un homme aussi habile et aussi respectable.

Nous trouvons cette opinion dans un écrit intitulé : *Mémoire sur les moyens d'accélérer les progrès de l'économie rurale en France ; lu à la société royale d'agriculture, par M. de Lamoignon de Malesherbes, membre de cette compagnie. A Paris 1790.*

Dans ce mémoire, M. de Malesherbes propose d'établir sur toute la surface de la France des *bureaux de correspondance pour l'agriculture et les arts utiles*. Après être entré dans beaucoup de détails et avoir présenté des développements très-intéressants, il ajoute ces paroles qui sont remarquables sous bien des rapports :

« On me demandera peut-être pourquoi j'ai attendu si



« *long-temps pour publier un projet que je crois utile et qui*  
 « *serait devenu avec le temps une loi.*

« *Le premier principe je n'en croyais pas l'exécution*  
 « *possible. Et ceux qui savent quelles étaient alors les*  
 « *difficultés du système, savent de mon avis.*

« *Le second principe vient de lire, exige que le peuple*  
 « *soit instruit dans ceux qui voudront l'instruire.*

« *Le troisième principe dont je parle, c'est la confiance*  
 « *qu'on a dans le peuple, surtout celui des cam-*  
 « *pagnes, dans sa capacité contre tout ce qu'on lui propo-*  
 « *sait.*

« *Il y avait en France dans quelques provinces le peuple*  
 « *instruit par les mathématiciens qui levaient la carte*  
 « *de France. L'ancien ouvrage ne fut plus utile, je dirai*  
 « *même nuisible. Il l'était dans son objet, puisque*  
 « *l'œuvre n'était terminée pour un grand nombre de*  
 « *provinces qui furent traitées par les assemblées nationales,*  
 « *provinces à réformer.*

« *Le travail n'était et n'est dans la forme vraiment*  
 « *nécessaire. Car ce ne fut pas par l'ordre du gouverne-*  
 « *ment, ce fut par une suite de citoyens; et le travail*  
 « *fut fait par l'administration des sciences.*

« *C'est un travail que l'administration applaudissait à*  
 « *son époque. On croyait que les arpenteurs étaient*  
 « *devenus des commandants et intendants, et ils le*  
 « *étaient réellement dans les lieux où le peuple s'assembla;*  
 « *car sans leur secours la carte n'y aurait pas été achevée.*  
 « *C'est un travail pour que le peuple crût qu'on ne levait la*  
 « *carte que pour augmenter des impositions.*

« *Le travail de cette confiance du peuple est aisée à con-*  
 « *statuer.*

« *Le travail de confiance, lorsqu'on voulait faire parvenir*  
 « *des instructions au peuple, on les faisait porter par ceux*  
 « *qui étaient chargés de l'exécution de tous les ordres ri-*  
 « *goureux.*

» Dans la plus grande partie du royaume, les citoyens  
 » n'avaient pas même la faculté de délibérer librement  
 » sur les affaires de leur communauté.

» Je connaissais parfaitement CE VICE DE L'ANCIEN  
 » RÉGIME; car j'étais à la cour des aides, et cette cour,  
 » sans prévoir la grande révolution d'aujourd'hui, ne  
 » cessait de demander au roi de rendre à toutes les com-  
 » munités de son royaume LE PLUS INALIÉNABLE  
 » DE TOUS LES DROITS, celui de régir leurs pro-  
 » pres affaires. Elle avait été jusqu'à dire qu'on avait in-  
 » terdit la nation entière, et qu'on lui avait donné des  
 » tuteurs. Or ce n'était que par l'organe de ces tuteurs qu'on  
 » pouvait alors parler au peuple.

» Quoique j'aie été long-temps le contradicteur de l'an-  
 » cienne administration, je dois rendre à ceux qui la com-  
 » posaient, la justice que je les ai toujours vus très-dis-  
 » posés à procurer au peuple les instructions et les secours  
 » dont il aurait besoin pour ses travaux; et dans le temps  
 » dont je parle, je vivais avec quelques-uns de ces ad-  
 » ministrateurs. Ils étaient même du nombre de ceux  
 » avec qui nous conférions de notre projet. Ils offraient  
 » leur secours pour le faire prospérer; mais on aurait  
 » bien mal fait d'accepter leurs offres, car leur interven-  
 » tion n'aurait pu qu'y nuire.

» Voilà pourquoi ce même projet, que j'ai toujours cru  
 » utile, me paraissait alors impossible à exécuter.

» A présent il va naître un nouvel ordre de choses. On  
 » doit espérer que le peuple représenté dans chaque dis-  
 » trict et dans les assemblées générales, par ceux qu'il  
 » aura jugés dignes de sa confiance, ne croira plus que  
 » tout ce qu'on veut faire pour lui cache un projet secret  
 » de l'opprimer. Le cultivateur ne sera plus obligé de  
 » cacher les ressources de son industrie, par la crainte  
 » que son aveu ne fasse augmenter sa cote aux imposi-

» tions. Le peuple ne regardera plus les sages bienfaisants  
» qui voudront l'aider de leurs lumières , comme des  
» émissaires secrets d'une administration qu'il était ac-  
» coutumé à craindre.

» C'est donc le moment de lui présenter un projet qui  
» n'aurait pu réussir dans le temps qu'il a été conçu. »

Telles sont les paroles de l'illustre Malesherbes.

Ce serait élever à sa mémoire un bien beau monument  
que de détruire **LE VICE DE L'ANCIEN RÉGIME** dont  
il a été la victime ; car il faut reconnaître cette vérité :  
*Ceux qui mettent une nation entière en interdit , et lui  
donnent des tuteurs ; ceux qui enlèvent aux citoyens la fa-  
culté de délibérer librement sur les affaires de leur com-  
munité ; ceux qui ne veulent pas rendre aux commu-  
nautés **LE PLUS INALIÉNABLE DE TOUS LES**  
**DROITS**, celui de régir leurs propres affaires ; ceux  
qui placent le peuple dans un tel état de méfiance qu'il  
croit que tout ce qu'on veut faire pour lui cache un pro-  
jet secret de l'opprimer , et qu'il regarde les sages bien-  
faisants qui veulent l'aider de leurs lumières , comme  
les émissaires secrets d'une administration qu'il est ac-  
coutumé à craindre ; ceux-là préparent les révolutions  
qui entraînent dans leur cours terrible et les oppresseurs  
et les sages.*

---

## INSTRUCTION PUBLIQUE.

---

### PÈRES DE LA FOI.

A une époque où les jésuites cherchent de toute part à former des établissements et à s'emparer de l'éducation de la jeunesse, où sous le nom de *Pères de la foi* ils élèvent des collèges sous la protection des hommes soi-disant monarchiques, il n'est peut-être pas sans utilité de faire connaître l'opinion qu'on avait de leur doctrine sous l'ancienne monarchie, et les mesures qu'on crut devoir prendre contre sa propagation.

Une chose surtout digne de remarque, c'est l'inconséquence des soi-disant monarchiques qui voudraient rendre l'éducation de la jeunesse à ces mêmes pères auxquels on a été obligé de l'enlever parce que leur doctrine était anti-chrétienne et anti-monarchique.

---

ÉDIT DU 7 JANVIER 1595.

Henry par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut.  
De tous les moyens et instruments desquels se sont servis ceux qui de longue main ont aspiré à l'usurpation de cet état, et qui maintenant ne cherchent que la ruine et dissipation d'icelui ne pouvant parvenir plus avant, il s'est apertement reconnu au paravant l'émotion et pendant le cours des présents troubles le ministère de ceux qui se disent de la société et congrégation du nom de Jésus, avoir été le mouvement, fomentation et appuy de beaucoup de sinistres pratiques, desseins, menées, entreprises et exécution d'icelles qui se sont brassées pour l'éversion de

l'autorité du défunt roi dernier décédé notre très-honoré seigneur et frère, et empêcher l'établissement de la nôtre, lesquelles menées, desseins et entreprises, se sont trouvées d'autant plus pernicieuses que le principal but d'icelles a été d'induire et persuader à nos sujets secrètement et publiquement, sous *prétexte de piété*, la liberté de pouvoir attenter à la vie de leurs rois, ce qui manifestement s'est découvert en la très-inhumaine et très-déloyale résolution de nous tuer, prise en l'année dernière par Barrière, *confirmée et autorisée par la seule induction et instigation des principaux du collège de Clermont de cette ville, faisant profession de la dite société et congrégation*; et récemment par l'attentat qu'un jeune garçon, âgé de 18 à 19 ans, nommé Jehan Châtel, enfant de cette ville, a fait sur notre personne; lequel Châtel, nourri et élevé depuis quelques ans et fait le cours de ses études au collège de Clermont, a donné aisément à connaître *que de cette seule école étaient parvenus les instructions, avertissements et moyens de cette damnable volonté*, comme il s'est depuis vérifié par l'instruction du procès criminel, fait à la requête et poursuite de notre procureur-général en notre cour du parlement, et par les interrogatoires et confessions dudit Châtel, et confrontation d'icelui avec *Jehan Gueret, prêtre soi-disant de la société*, comme aussi de Pierre Châtel et Denise Hazard, père et mère dudit Jehan Châtel, par lesquels ceux de ladite congrégation se sont trouvés es mains de Jehan Guinard, l'un des régents dudit collège et de la même société. L'on a reconnu qu'avec autant d'impiété que d'inhumanité, *ils maintiennent être permis aux sujets de tuer leur roi, avec l'approbation de la mort du défunt roi, pour raison de quoi ledit Guinard a été publiquement exécuté, et reconnaissant combien dangereux et pernicious est le séjour en notre royaume de ceux qui par si exécrables et abominables*

*moyens en procurent et poursuivent la ruine avec la nôtre, après avoir méritement et avec l'avis des princes de notre sang, officiers de notre couronne et plusieurs seigneurs et notables personnes de notre conseil, délibéré sur le fait dudit assassinat et des causes, circonstances et dépendances d'icelui, suivant l'arrêt de notre cour, nous avons dit, déclaré et ordonné par ces présentes, disons, déclarons et ordonnons, voulons et nous plaît que les prêtres et écoliers du collège de Clermont et tous autres soi-disant de la société et congrégation, en quelque lieu et ville de notre royaume qu'ils soient, comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, et nos ennemis et de l'état et couronne de France, en vuideront dans trois jours après que le commandement leur en aura été fait, et quinze jours après de notre dit royaume, et que ledit temps passé, où ils seront trouvés, qu'ils soient punis comme criminels de lèse-majesté, les déclarant dès-à-présent indignes possesseurs des biens tant meubles qu'immeubles qu'ils tiennent en notre royaume, lesquels voulons être employés à œuvres pitoiables, selon que par les donateurs d'iceux ils ont été destinés et la distribution que nous en ordonnerons ci-après.*

Faisons en outre très-expresses inhibitions et défenses à tous nos sujets, de quelques états et conditions qu'ils soient, d'envoyer des écoliers aux collèges de ladite société qui sont hors de notre royaume, pour y être instruits, sur la même peine du crime de lèse-majesté.

Si donnons en mandement, etc.

---

*Arrêt du 6 août 1761.*

Vu par la cour, toutes les Chambres assemblées, le compte rendu en ladite cour par l'un des conseillers en icelle, le

... morale et pratique  
... dudit jour,  
... au procureur  
... de juillet  
... le procureur  
... compte, que ladite  
... par des commis-  
... de ladite doctrine  
... sur

... com-  
...

... ouvrages avec

... ouvrages seront  
... grand  
... comme  
... morale chré-  
... et nominable,  
... des citoyens,  
... des souve-

... des exemplaires de les  
... supprimés; fait  
... libraires de  
... livres ou aucun  
... autres, de  
... extraordin-

... desdits  
... au sujet  
... interrompu de ladite  
... ainsi

*que de l'inutilité de toutes déclarations , désaveux et rétractations faites à ce sujet , résultante des constitutions desdits prêtres , écoliers et autres de ladite société , jointe la délibération à l'appel comme d'abus interjeté par le procureur-général du Roi de la bulle REXIMUS et de tous actes qui s'en sont ensuivis concernant ladite société.*

Fait très-expresses inhibitions et défenses à tous sujets du Roi , de quelque état , qualité et condition qu'ils soient , d'entrer dans ladite société , soit à titre de probation ou noviciat , soit par émission de vœux dits solennels ou non solennels , et à tous prêtres , écoliers et autres de ladite société , de les y recevoir , assister à leur ingression ou émission de vœux , en rédiger ou signer les actes , le tout sous telle peine qu'il appartiendra.

Fait pareillement inhibitions et défenses auxdits prêtres , écoliers et autres de ladite société , de recevoir , sous quelques prétextes que ce soit , dans leurs maisons , aucun membre de ladite société né en pays étrangers , même d'y recevoir tous membres de ladite société , naturels Français , qui feraient à l'avenir hors du royaume les vœux dits solennels ou non solennels , le tout à peine d'être les contrevenants poursuivis extraordinairement et punis comme perturbateurs du repos public.

Fait pareillement inhibitions et défenses par provision auxdits prêtres , écoliers et autres de ladite société , de continuer aucunes leçons publiques ou particulières de théologie , philosophie ou humanités dans les écoles , collèges et séminaires du ressort de la cour , sous peine de saisie de leur temporel et sous telle autre peine qu'il appartiendra.

*Fait très-expresses inhibitions et défenses à tous les sujets du Roi de fréquenter les écoles , pensions , séminaires , noviciats et missions desdits soi-disant jésuites. Enjoint à tous étudiants , pensionnaires ; séminaristes et*



*novices , de vider les collèges , pensions , séminaires et noviciats de ladite société ; et à tous pères , mères , tuteurs , curateurs ou autres , ayant charge de l'éducation desdits étudiants , de les en retirer ou faire retirer , et de concourir , chacun à leur égard , à l'exécution du présent arrêt comme de bons et fidèles sujets du Roi , zélés pour sa conservation .*

Leur fait pareillement inhibitions et défenses d'envoyer lesdits étudiants dans aucuns collèges ou écoles de ladite société tenus hors du ressort de la cour ou hors du royaume , le tout à peine contre les contrevenants d'être réputés fauteurs de ladite doctrine impie , sacrilège , homicide , attentatoire à l'autorité et sûreté de la personne des rois , et comme tels poursuivis suivant la rigueur des ordonnances .

Et quant auxdits étudiants qui continueraient à fréquenter lesdites écoles , pensions , séminaires , noviciats et instructions desdits soi-disant jésuites , en quelque lieu que ce puisse être , les déclare incapables de prendre ni recevoir aucuns degrés dans les universités , et de toutes charges civiles et municipales , offices ou fonctions publiques , se réservant ladite cour de délibérer le 8 janvier prochain sur les précautions qu'elle jugera devoir prendre contre les contrevenants , si aucuns y avait .

Collationné , LAUGELÉ .

Signé , DUFRANC .

*Arrêté du 6 août 1761 qui fait suite à l'arrêt .*

La cour a arrêté en outre que M. le premier président sera chargé de porter au Roi une expédition , tant du récit fait à la cour le 17 avril dernier , par l'un des conseillers en icelle , que du compte rendu par les gens du Roi le 3

juillet dernier, et du second récit fait à la cour le 8 juillet dernier par un des conseillers en icelle, à l'effet de mettre ledit seigneur Roi en état de connaître par lui-même l'institut, les constitutions, la doctrine et la conduite constante desdits se disant de Jésus, et la nécessité indispensable où s'est trouvé son parlement de rendre l'arrêt de ce jour, pour préserver les sujets du Roi et surtout les étudiants, qui sont l'espérance et le renouvellement de l'état, de l'enseignement d'une doctrine aussi pernicieuse qu'écœurable.

La suite de l'examen plus approfondi de la doctrine des soi-disant jésuites, par les cours et par le gouvernement, a été leur destruction totale trente ans après cet arrêt.

Voilà les hommes et les doctrines protégés par les soi-disant monarchiques !

*Extrait de la doctrine du régicide, par FRANÇOIS SUAREZ\*.*

Les théologiens distinguent deux sortes de tyrans\*\* ; les uns qui, sans aucun titre légitime, se sont emparés du royaume par force et contre les règles de la justice. Un tyran de cette espèce n'est ni roi ni seigneur, mais il en occupe la place et en présente les apparences. L'autre espèce de tyran, bien que véritable seigneur et possédant son royaume à juste titre, règne toutefois tyranniquement quant

\* Défense de la foi catholique et apostolique, par François Suarez, de Grenade, de la société de Jésus, docteur en théologie et professeur de théologie dans l'académie de Coëmbre. A Cologne 1614. Avec permission de Jean Alvarus, visiteur et provincial dans la province portugaise, en vertu des pouvoirs à lui accordés à cette fin par Claude Aquaviva, général, et avec l'approbation de graves docteurs et personnages de la même société, et avec la permission d'Henri Sherenus, de la société de Jésus, provincial en la province du Rhin.

\*\* Liv. 6. De la forme du serment de fidélité, chap. 4, pag. 813 et suiv., nom. 1.

... qu'il ne méprisât du bien  
... ou qu'il  
... les mettant  
... principalement,  
... de même na-  
... que saint Augustin,  
... ceux qui ré-  
... de Dieu, suivant cet  
... que ce père lit ainsi :

... les grands pos-  
... on doit mettre  
... pour engager ses su-  
... apostasie ,

... est permis à un  
... à cause de

... lui-même ,  
... l'objet de  
... quelques  
... ses  
... Or, il  
... nos biens  
... que la dignité  
... ces sortes de  
... d'une manière  
... Mais s'il s'agit de  
... de se défendre ,  
... s'ensuivre.

... de défendre la ré-  
... que dans la

supposition où le prince attaquerait actuellement l'état pour le détruire, pour massacrer les citoyens, ou pour commettre quelques forfaits du même genre ; et alors certainement il sera permis de résister au prince, même jusqu'à la mort, si l'on ne peut se défendre autrement. Car si cela est permis pour sa propre vie, à plus forte raison pour l'intérêt commun. De plus, le pays ou la république est alors dans un état de guerre défensive et légitime contre celui qui envahit injustement, quand même il serait son propre roi. Donc tout citoyen, comme membre de la république et comme excité par elle, soit expressément, soit tacitement, est autorisé à la défendre dans ce conflit de la manière qu'il pourra.

---

## GUERRE.

---

### HABILLEMENT DE L'ARMÉE.

Le mot composé *uniforme*, définit parfaitement ce qu'il signifie : unité de couleur, unité de forme, voilà l'uniforme. Chaque corporation adopte un costume particulier, qu'on peut appeler son uniforme ; mais c'est plus particulièrement à l'habit des gens de guerre qu'on donne cette dénomination. Ordinairement les troupes d'un pays portent les couleurs nationales. La France a trois couleurs, le blanc, le bleu et le rouge ; mais le bleu est la couleur vraiment nationale, c'était celle des Francs nos ancêtres, c'est aussi celle de la majorité des citoyens. Quel motif a donc pu décider le ministère à donner un habit blanc aux légions départementales ? cette couleur, trop éclatante et trop salis-

sante fut justement hannie dès la deuxième campagne de la révolution. Aussitôt qu'on vit défilér, avec leurs habits jaunâtres et terreux, les douze mille grenadiers qui faisaient l'avant-garde de l'armée aux ordres du général en chef, Lafayette, on comprit que l'habit blanc, qu'on avait pu tenir propre pendant les anciennes guerres, était peu convenable dans un temps où on changeait de tactique. Nos devanciers dans la carrière des armes qui, pendant les guerres d'Hanovre, campaient commodément tous les soirs et se baignaient deux ou trois fois dans une campagne, pouvaient, tout à leur aise, nettoyer et blanchir leurs habits ; mais les soldats de la révolution, qui combattaient tous les jours et bivouaquaient toutes les nuits, n'avaient ni le temps ni les moyens de détacher leurs uniformes. Ils aimaient mieux porter une ration de pain qu'une livre de terre de pape. Ces considérations déterminèrent l'assemblée nationale à décréter que les troupes françaises seraient vêtues de bleu, avec revers blancs et parements rouges. La métamorphose eut lieu sur la fin de 93. Séduit par des projets d'économie, forcé peut-être par la rareté de l'indigo, Napoléon eut l'idée de rendre à l'infanterie l'habit blanc : un tiers des régiments de l'armée reçut les remplacements d'une année en drap de cette couleur ; mais cette année suffit pour l'en dégoûter : on lui observa que dans un champ, derrière un arbre, une sentinelle habillée en blanc se découvrait trop facilement, et qu'un Tyrolien, armé de sa carabine, étendait cette sentinelle sur la pousière, sans qu'elle eût pu voir l'ennemi qui se disposait à lui donner la mort. Il objecta l'exemple des Autrichiens, on lui répondit que l'Autrichien portait habituellement son habit dans le havresac, et sur le dos sa capote de drap gris piqué de blanc : on ajouta que rien n'était comparable à la misère du Croate ou du Bohémien ; qu'on ne trouvait dans son sac que des brosses, une trousse, une *patience*,

des piquets et du blanc d'Espagne ; pas de chemises , de guêtres ni de souliers. Napoléon désabusé en revint à l'habit bleu , et fit bien. :

Cet essai , dont nous avons tous été témoins , aurait dû dissuader le ministère de reprendre l'habit blanc ; mais les partisans de la vieille monarchie cherchent constamment à nous en rappeler les costumes , les usages et les locutions. La blancheur de la cocarde et du drapeau ne leur indique pas assez que nous vivons sous l'empire des lys. La garde royale française et la garde nationale sont encore habillées de bleu , aussi on croit voir dans l'armée une autre armée. Puisque tous les Français sont appelés à la défense de la patrie commune , pourquoi l'habit de tous les défenseurs n'est-il pas le même ? Le plus puissant des motifs qui déterminèrent nos législateurs à adopter un uniforme général , fut la certitude que nos ennemis , sur les champs de bataille , épargnaient les blancs et massacraient sans pitié les bleus. Ne serait-il pas à craindre , dans de nouvelles guerres , si la nation entière marchait au secours de son armée de ligue , que les phalanges ennemies ne fissent encore d'aussi fatales distinctions ?

C'est assez discourir sur le fond , parlons maintenant de la forme. Toutefois , laissons de côté les détails minutieux.

Pendant des siècles , le Français eut le privilège de donner la mode à ses voisins ; c'est lui qui la reçoit aujourd'hui. Certes , il est bien mince , l'avantage d'offrir le modèle du bon goût en fait de frivolités ; mais on prouve qu'on n'a pas l'esprit national , quand on s'efforce de singer les peuples qui se vantent de nous avoir tout récemment vaincus. On rend , pour ainsi dire , hommage à leur supériorité , on leur donne des marques de déférence et d'affection , en les copiant jusques dans leur manière de s'habiller.

Jadis les troupes françaises se faisaient remarquer par une mise qui leur était particulière. Aujourd'hui, le *sou-prême bon ton* est de se déguiser en Prussien ou en Russe, ce qui est à peu près la même chose. Avant l'invasion des étrangers, nos habits, sans avoir une ampleur gênante, couvraient décentement la chute des reins, et laissaient place à des poches. Ecourtés à présent, étranglés par le bas, ils n'ont plus de basques; aussi le schakos du militaire est-il transformé en magasin. S'il est coiffé d'un chapeau, il laisse voir son mouchoir dans la corne antérieure. En revanche, les habits ont une largeur démesurée vers les emmanchures. Les sous-lieutenants recherchés se farcissent la poitrine au point qu'on serait tenté de croire qu'ils ont une cuirasse sous l'uniforme. Les Russes s'habillent-ils différemment?

Les vieux Epiménides révoient avec satisfaction les dix ou douze couleurs tranchantes qui distinguaient anciennement nos régiments d'infanterie. Leur cœur se dilate et s'épanouit, lorsqu'ils contemplent nos légions, par exemple, celles de l'Ain, du Calvados ou du Pas-de-Calais. Voilà, disent-ils, *Picardie, Dauphiné ou Lorraine*. Mais ces corps, dont on ne conteste pas la renommée, ne vivent plus que dans l'histoire. Ceux qui furent formés de leurs débris, et qui, à leur tour, se couvrirent d'une gloire immortelle, ont éprouvé le même sort. *La brave 32<sup>e</sup> n'est plus là* pour effrayer les ennemis de la France.

Les drapeaux sous lesquels la victoire se fixa à Fontenoi, suspendus avec ceux auxquels on attacha les palmiers d'Austerlitz, ont pavoisé ensemble le dôme des Invalides. Tout est neuf en France, depuis 1814. Les souvenirs de l'ancien régime devraient être effacés, ainsi que ceux d'une longue révolution. Dépouillons de bonne foi le *vieil homme*, datons tous d'une ère nouvelle, de l'établissement du gouvernement constitutionnel en France;

oublions que le blanc à une époque, et à une autre le bleu, furent des couleurs chères aux Français. Unissons-les à présent; que les soldats de la ligne portent les mêmes que les soldats de la garde nationale.

Poursuivons. On suspendait anciennement ses décorations sur le cœur; à l'exemple des peuples du nord; certains officiers les attachent maintenant à la couture qui joint le collet au corps de l'habit. Ces habitudes peuvent rappeler d'agréables instants à des hommes qui ont plus servi à l'étranger qu'en France; mais elles blessent les yeux de ceux qui n'ont combattu que pour leur pays, et qui n'avaient vu d'autres soldats étrangers que ceux qu'ils avaient faits prisonniers sur les champs de bataille.

Nos généraux eux-mêmes ont condescendu à la russomanie, jusqu'à échanger leurs belles et nobles ceintures bleues, rouges ou blanches, contre des cordons d'argent qui se terminent par de gros glands, que leur poids entraîne vers les parties inférieures du corps; mais il fallait bien qu'ils empruntassent aussi quelque chose aux chers alliés!

Quant aux simples soldats, ils n'ont pas le mérite d'être imitateurs; on leur affecte un costume qu'ils sont tenus de porter.

Quels sont ces fantassins habillés de vert qui se trouvent mêlés avec d'autres vêtus de blanc, demandait un habitant de la capitale? Ce sont, répondit un homme décoré d'un ruban rouge, des chasseurs à pied. Il y a donc un régiment de chasseurs à pied en garnison à Paris? Non, il y a des bataillons de chasseurs dans les légions départementales. Etrange bigarrure! Je croyais que les voltigeurs faisaient le service de chasseurs, et s'ils ne sont pas assez nombreux, ne pourrait-on pas lever des légions d'infanterie légère dans les pays montagneux, tandis que les départements de plaines fourniraient des corps d'in-



infanterie de ligne ? On conçoit qu'en persistant à vêtir l'infanterie de ligne en blanc , on habille de préférence l'infanterie légère en drap vert , parce que cette couleur est moins éblouissante , et qu'elle se fond plus aisément dans la verdure des prairies et du feuillage ; mais , à l'armée , un soldat de ligne ne pourra pas se dispenser de porter habituellement sa capote , comme cela se pratique dans les troupes allemandes , autrement l'habit blanc serait trop promptement sale ; dans cette hypothèse , on ne voit pas pourquoi le bataillon de chasseurs ne serait pas vêtu comme les deux autres. Ce bataillon ne formerait pas un corps dans un corps , s'il avait le même uniforme. Les officiers , sous-officiers et soldats pourraient passer au besoin d'une compagnie dans une autre , sans être dans l'obligation de changer d'habit.

Vos réflexions sont justes , dit l'homme à moustaches ; vous raisonnez comme un vieux militaire. Que cela ne vous surprenne pas , repart le questionneur ; j'ai payé ma dette à la patrie : l'habit bourgeois cache à présent plus d'un guerrier émérite ; j'ai fait plusieurs campagnes en Allemagne ; j'ai reçu des blessures graves , et j'aurais peut-être comme vous la décoration , si je ne m'étais pas retiré avant l'institution de la légion d'honneur. Il fut un temps où on se battait pour la liberté , et dans ce temps-là , on ne connaissait ni les titres , ni les décorations.

Pardonnez-moi encore une question. Quelle est cette espèce de giberne qu'on a donnée à ces chasseurs ? C'est une giberne à la Tyrolienne. L'invention n'est pas nouvelle ; mais pour être ancienne , elle n'en vaut pas mieux. En 90 , nos corps francs portaient cette giberne ; on en reconnut les graves inconvénients , et on la reforma. Voici les principaux : 1<sup>o</sup> le soldat est exposé à perdre ses cartouches ; dans le combat , la giberne est déhoulée , elle incline nécessairement vers la terre , en raison de sa posi-

tion cintrée sur le ventre ; si l'homme court, sante un fossé, les cartouches tombent, et ne sont pas ramassées ; 2° un grain de poudre enflammé peut tomber du bassinet dans la giberne, mettre le feu aux cartouches, et l'homme sera trop heureux, s'il en est quitte pour avoir le ventre, les mains et la figure brûlés ; 3° si le militaire a un besoin pressant à satisfaire, il faut qu'il détache la courroie qui lui ceint le ventre ; il en résulte une perte de temps, et la perte de la giberne, si l'ennemi est à la poursuite du chasseur ; 4° la giberne ordinaire présente au fantassin bivouaqué un oreiller portatif. Si la fusillade l'éveille en sursaut, il court au râtelier d'armes, certain que sa giberne, assujettie sur son dos par son épaulette, ne peut lui échapper. S'il a une giberne à la Corse, il faut qu'il reste gêné dans ses mouvements toute la nuit, ou qu'il coure risque de perdre ou d'oublier sa giberne dans une alerte, et dans l'obscurité. Enfin, le soldat est dépouillé de sa plus belle parure sous les armes, de cette croix que forment sur la poitrine le baudrier du sabre et la bretelle de la giberne. Un chasseur, avec sa monture de cuir écru, paraît nu, et un bataillon ainsi équipé n'a aucun éclat dans une ligne de bataille. Ceux qui ont remis en usage l'équipement du chasseur corse ou tyrolien, auraient tort de réclamer un brevet d'invention ou de perfectionnement.

Vingt-cinq ans de guerre nous ont appris à connaître ce qui est utile et commode à la guerre. Il peut y avoir du bon à prendre chez les étrangers, mais nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'envoyer des tailleurs à Saint-Petersbourg, pour apprendre à couper nos uniformes. Le maréchal Luckner disait que l'habit est, sous la tente, la couverture du soldat. Il ne faut pas cependant l'habiller comme un invalide ; mais si l'habillement du fantassin est aussi leste que celui d'un hussard, qu'on lui donne une sabretasche.

Les corps de cavalerie, d'artillerie et de gendarmerie ont éprouvé moins de changements. Mais ce sont eux dont la tenue plaît le plus. Quoique les hussards et les mousquetaires aient conservé leur costume étranger, ils l'ont porté très bien. Les premiers, d'origine polonoise, nous rappellent une nation brave et généreuse, qui combattit d'abord pour sa liberté, et vint ensuite défendre la nôtre. Les autres, importés de la Hongrie en France, se sont naturalisés chez nous. En changeant leur vêtement, on détruit l'arme; mais on ne sait pas trop pourquoi on a en quelque sorte amalgamé les dragons avec les chasseurs. Ces deux armes doivent être distinctes. Les chasseurs appartiennent à la cavalerie légère : les dragons sont une cavalerie hermaphrodite, qui tient de l'infanterie et de la cavalerie de ligne. Cette arme était autrefois la plus nationale, la plus distinguée : elle paraît la moins favorisée aujourd'hui.

On aime à voir sur la poitrine des grenadiers et carabiniers à cheval cet ornement qu'on appelle *brandebourg*, et qui fut toujours spécialement affecté à la cavalerie d'élite, mais ces *cotelettes* ridicules, qui déparent plutôt qu'elles n'ornent les habits de l'infanterie de la garde royale, n'ont sans doute été exhumées que pour nous ressusciter les gardes françaises, qui étaient jadis de la maison du roi. Un double revers blanc, non cousu, mais assujéti par deux rangs de boutons, aurait l'avantage d'être plus beau et plus cibard.

On ne discute rien des mises particulières et individuelles : on s'est dit et se redit, que le dessin et la ligne en ont déjà fait justice.

On ne pourrait pas parler de l'uniforme des officiers : on s'en est dit et se redit : ils n'en ont pas : on les a mis hors l'ar-

On n'ajoutera qu'un mot : c'est que nous avons remarqué que d'un frac bourgeois bleu, on faisait

un uniforme militaire, en attachant au collet deux fleurs de lys, et en substituant des boutons de cuivre doré à des boutons d'étoffe. Nous en concluons que, pour que chacun puisse s'habiller promptement et à peu de frais, au moment du danger, il faut que l'habit bleu devienne l'habit de guerre français.

---

### HISTOIRE SECRÈTE DE LA VENDÉE.

Un écrivain dont il semble que le sophisme seul puisse aiguillonner le talent, dont la verve s'amortit et l'imagination se décolore par la conviction, qui se saisit, comme de son bien propre, d'une cause perdue, la choisit, s'y complait et déploie pour la défendre les ressources d'une éloquence dont le bon sens, la vérité et sa conscience lui demandent compte; l'apôtre presque inspiré des plus fausses comme des plus pernicieuses doctrines, le panégyriste de la Saint-Barthélemy, le flatteur des hommes les plus décriés, M. de Châteaubriand, pour ranimer son enthousiasme, vient d'évoquer la guerre civile, et de jeter des fleurs sur ses autels.

Je ne sais quelle joie s'empare de son âme aux souvenirs les plus affreux; il peint les victimes tombant, il suit les marches et les contre-marches à la trace du sang français, et pousse, à cette vue, des cris de victoire.

Des regrets, enfin, succèdent à cette brillante description; mais n'ayez pas peur que le citoyen expie les torts du poète; loin de pleurer de parricides exploits, il en revendique le salaire; il réclame des encouragements. Et sur quel pied veut-il qu'on établisse la répartition des récom-

seront-ils au total le service ? comptera-t-on par têtes  
exécutes ?

L'arrivé au gouvernement de concevoir l'heureuse pen-  
sée de rassembler le fanatisme vendéen ; on veut tarir dans  
ses sources ces dérivées intestines ; on veut ramener à la  
norme nationale une faible minorité de la population , et la  
mettre avec le reste de la France : M. de Châteaubriand  
trouve cet acte en toute simplicité ; il s'élève , il s'indigne à  
la seule pensée que les citoyens ne pourraient plus s'é-  
garer dans les sentiers des soldats qui n'appartiennent  
pas à l'armée constitutionnelle ; il sourit à l'idée d'une in-  
struction nationale , et d'une nation en état d'hostilité  
et hostile à la nation voisine. L'attitude des Vendéens ne  
peut être que la même chose décidée ; peut-être vont-ils  
à passer d'une influence générale , et cicatriser leurs  
wounds avec l'influence générale ; elles sont envenimées à la  
source par le grand malheur. Véridiques ou menson-  
gers , toutes les chroniques de la chouannerie sont fouil-  
lées , toutes les lettres manuscrites , toutes les passions ap-  
prouvées par le peuple , c'est la harangue qui précède le signal.

Le succès est manifeste : par bonheur , le péril l'est  
aussi ; il ne suffit de vaincre la Vendée , il ne l'est pas  
de la soumettre et de la pacifier : ce secret nous a été ré-  
vélé par Bonaparte , il a vu l'homme de l'infortuné Travot qui  
est à la tête d'une épreuve si noble et si efficace :  
c'est à dire que les ultra-royalistes n'ont pu lui par-  
venir à leur mouvement , une crise , peuvent avoir lieu ; mais  
pour que la guerre civile n'est pas même possible. Si,  
pour se voir qui puisse arbitrairement à une révolution ,  
des vendéens républicains , et que la Vendée se soulève ;  
quelques-uns s'y précipitent , d'autres en observation ; elle  
se termine d'elle-même , et bientôt il n'y aura plus de  
Vendée M. de Châteaubriand a vu l'armée vendéenne  
par les yeux de l'espérance , comme il a vu ses trophées

par les yeux de l'imagination : il raconte comme il prédit ; ses histoires ne sont pas moins d'invention que ses prophéties ; les faits , sous sa plume , ne sont que des regrets ou des vœux.

La réfutation cependant n'est pas chose aisée. A qui ne vise qu'à l'effet l'exactitude n'importe guère ; il lui faut des couleurs , et non pas des autorités ; la fiction même le sert mieux , et par elle il s'est déjà emparé des aventures de l'imagination , que l'historien consciencieux n'a pas encore rassemblé ses matériaux. Ce n'est pas tout : certains royalistes s'arrogent le privilège de tout dire , et en usent sans ménagement , tandis qu'il ne nous est pas même permis , pour repousser leurs attaques , d'employer sans choix les armes de la vérité. Il y a des faits constatés qu'on doit taire , et qui réfuteraient pour toujours des récits forgés à plaisir. Quels que soient les désavantages de notre position actuelle , nous soufifrons une lutte que nous n'avons point engagée : les aveux du parti que nous combattons seront contre ce parti nos meilleurs moyens de défense : c'est à cette source déjà qu'a puisé la *Bibliothèque historique* ; c'est de là que fin vient ce rapport\* , monument de fureur et d'impuissance , double caractère qui se manifeste dans toutes les relations royalistes des campagnes de la Vendée.

Il existe des *mémoires* d'une horrible naïveté , que René Bofdereau , dit Langevin , publia en 1814 , et qui furent cités avec éloge dans la plupart des journaux de cette époque. Ils jettent fort peu de jour sur la partie politique de la guerre de la Vendée ; mais ils sont très-propres à en faire ressortir la partie morale. Rien ne ressemble plus à une suite de brigandages que les combats dont la Langevin , d'ailleurs fort brave , est l'historien et

\* *Bibliothèque historique* , neuvième volume , page 290.

l'homme d'un autre monde habillé par de  
l'orgueil, par l'orgueil, des voyageurs r  
suyons etc. me l'on dit aussi, des intr  
de l'homme qui l'on devulise ou qu  
sont dans les verges dans les bois, se  
donna, l'homme, la nature des bandes qu  
sont, surtout à un fin troupeau glorie  
sont que dans la Tyrrénie.

Il y a un autre monde avec une sorte d'ou  
l'homme, de l'homme, de l'homme, de l'homme  
par l'homme, l'homme, de l'homme, de l'homme  
suyons etc. me l'on dit aussi, des intr  
de l'homme qui l'on devulise ou qu  
sont dans les verges dans les bois, se  
donna, l'homme, la nature des bandes qu  
sont, surtout à un fin troupeau glorie  
sont que dans la Tyrrénie.

Il y a un autre monde avec une sorte d'ou  
l'homme, de l'homme, de l'homme, de l'homme  
par l'homme, l'homme, de l'homme, de l'homme  
suyons etc. me l'on dit aussi, des intr  
de l'homme qui l'on devulise ou qu  
sont dans les verges dans les bois, se  
donna, l'homme, la nature des bandes qu  
sont, surtout à un fin troupeau glorie  
sont que dans la Tyrrénie.

Il y a un autre monde avec une sorte d'ou  
l'homme, de l'homme, de l'homme, de l'homme  
par l'homme, l'homme, de l'homme, de l'homme  
suyons etc. me l'on dit aussi, des intr  
de l'homme qui l'on devulise ou qu  
sont dans les verges dans les bois, se  
donna, l'homme, la nature des bandes qu  
sont, surtout à un fin troupeau glorie  
sont que dans la Tyrrénie.

et toisé les hommes avec une franchise non suspecte, puisqu'il fut émigré, comte, courtisan, favori, agent secret, *ultra*-vendéen. Tout est par lui ramené à la simplicité, nous allions presque dire à la trivialité historique, dans des *Mémoires sur la guerre de la Vendée*, imprimés en 1806, et devenus fort rares depuis 1814. Nous allons, autant que faire se pourra, en donner l'analyse.

La première partie n'a qu'un rapport très-indirect avec la guerre de la Vendée; c'est l'avant-scène. C'est là que le comte de V.... donne la relation de son premier voyage à Saint-Petersbourg, avec son altesse royale M. le comte, d'Artois. L'étranger a toujours été pour beaucoup dans nos affaires : alors on allait chez lui, aujourd'hui il vient chez nous ; c'est un retour de politesse tout-à-fait dans l'ordre.

L'impératrice accueille à merveille l'illustre voyageur, et le traite magnifiquement, ainsi que toute sa suite. Sa générosité pourtant n'était pas entièrement désintéressée ; c'était moins encore au prince qu'à l'homme qui pouvait faire la guerre à la France, qu'elle prodiguait les services réels, les offres et sur-tout les conseils qui n'étaient nullement d'une femme. Elle qui ne songeait qu'à prendre des royaumes, jugez si elle était d'avis qu'on recouvrât celui qu'on avait perdu. La guerre ! la guerre ! répétait-elle sans cesse ; oui, mais c'était la guerre civile. Cette idée, sans doute, glaçait le courage d'un prince français ; aussi l'impératrice n'obtenait-elle que des réponses évasives. Elle, résolut de pousser les choses à bout : aux bijoux, aux diamants, à l'argent monnayé, elle veut joindre un cadeau significatif et qui provoque un remerciement énergique. *Elle croyait*, dit l'auteur des *Mémoires*, *avoir fait graver sur ce dernier présent les devoirs du prince*. Voilà bien, les émigrés : porter le fer et la flamme au sein de sa patrie,





C'est ainsi qu'au milieu des préparatifs de guerre , dont il ne dit qu'un mot , il parle longuement de la *superbe vais-selle de campagne emballée dans des caissons très-ports-tatifs* ; d'une voiture qui suivait avec *des vins , des provi-sions , et un très-bon cuisinier pour les dîners et sou-pers*. Sont-ils à Revel , sur le point de s'embarquer ? *des dîners, soupers et bals* , charment tous leurs loisirs. Sont-ils à bord de la *Vénus* , magnifique frégate , accompagnée du *Mercur*e , excellent côtre ? *Nous regorgions de provi-sions* , s'écrie-t-il , et *j'avais deux cuisiniers excellents*. L'auteur de la relation faisait partie de l'équipage du prince , et vivait dans son intimité. Mais gardons-nous de mettre à la voile avant d'avoir pris connaissance des *notes secrètes* remises au comte de V... par l'impératrice. L'heu-reux temps , où l'on n'était pas obligé de solliciter l'inter-vention étrangère , où les monarques venaient au-devant des vœux que les royalistes formaient pour la guerre ci-vile ! Le comte de V... , à l'insu du prince son maître , est introduit mystérieusement et d'une manière romanes-que dans l'appartement de l'impératrice. C'est là qu'il re-çoit ses instructions et ses pouvoirs ; c'est là qu'il se donne à l'impératrice , qui le donne au comte d'Artois , lequel avait de la sorte un serviteur au service de deux maîtres , et un confident qui avait des secrets pour lui , et n'en avait point pour l'impératrice. Voilà l'école où les émigrés ont passé leur jeunesse , c'est là qu'ils ont pris l'habitude de considérer les étrangers comme leurs meilleurs amis , de leur sacrifier les intérêts de la France , de leur livrer la pensée même de leurs princes légitimes : cette habitude , ces sujets si soumis ne l'ont point perdue.

Le comte de V..... eut donc la mission d'exciter dans le cœur du prince des dispositions guerrières , de le pous-ser à se mettre à la tête de quelque entreprise hasardeuse ; mais nous devons à celui-ci la justice de déclarer qu'il fut

... au ~~monde~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~terre~~, et qu'il  
... ~~soit~~ ~~un~~ ~~des~~ ~~esprits~~

[illegible]

... à l'Université, en de  
... aux autres universitaires  
... la confiance  
... notre  
... de France  
... expé-  
... de  
... avait  
... à l'étranger.  
... V... ses  
... de France;  
... de France;  
... de France,  
... de France;  
... de France;

[illegible]

« Je passais, ajoute-t-il, toute ma journée avec M. le comte d'Artois, qui, toute la journée, me disait : *Mon cher comte, tu verras que tout ira bien : c'est le moment d'enfoncer son chapeau.* Comme nul autre détail ne suivait cette phrase si souvent répétée, je lui répondais que je le souhaitais, d'autant qu'il avait pris sur cela de grands engagements avec l'impératrice, qui ne le perdrait pas de vue. »

Toujours même tactique de la part des royalistes; ils menaçaient incessamment de l'étranger les princes qui refusaient d'être l'instrument de leur vengeance et de leur ambition. Le comte de V...., que possédait la manie des périls, tenta une dernière épreuve. N'y tenant plus, il aborde brusquement la question, et harangue le prince en ces termes :

« Laissez l'Angleterre, la Vendée vous attend. Vous avez un million; vous pouvez, on y allant, en avoir d'autres encore; vous êtes sur deux vaisseaux qui vous y porteront; enfin, vous avez une épée dont vous avez promis à l'impératrice de vous servir. Resterait-elle dans le fourreau? »

« Je ne sais, répondit le prince, quelles ressources me resteront; mais, mon cher comte, je ne suis plus comme autrefois : je me contenterai sans peine de quelque retraite ignorée; cela ne me sera nullement pénible. »

Croirait-on qu'au lieu d'être touché de cette abnégation de la gloire, le comte de V.... ne put pas même contenir son indignation? Il éclate, il gourmande, il persifle, il conjure, il menace : tout fut inutile.

Tout fut inutile, répète avec l'accent du désespoir l'historiographe de la Vendée; et à cette exclamation cruelle succède un torrent d'imprécations qu'il nous est impossible de rapporter, mais dont le langage des ultra-royalistes peut nous donner une idée assez juste.

Bref, le prince, persistant dans sa louable répugnance pour les combats où il ne pouvait périr que des Français, congédia les vaisseaux de l'impératrice, et, avec ce qui lui restait d'argent et de présents, gagna *incognito* la modeste retraite de Hamm. Son lot est d'y finir ses jours, dit en terminant cette première partie, l'auteur de ces mémoires; *Dieu veuille que je me trompe* ! L'auteur s'est trompé.

Après avoir erré sur les mers avec le moderne Ulysse, (la prudence aussi bien que les voyages, autorisent la similitude), reposons nous avec lui au château de Hamm.

Dans un prochain cahier nous achèverons cette analyse, dont la seconde partie nous fera pénétrer jusqu'au cœur de la Vendée.

C. L.

## COUR D'ASSISES DE RIOM.

### *Déclaration d'Epinat, dans l'accusation de faux portée contre lui.*

— Les journaux ont rendu compte de la conspiration *de fabrique*, dans laquelle figure Epinat, et qui a été déguisée sous une simple accusation de faux portée contre ce dernier. Nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs la pièce suivante dont nous garantissons l'authenticité.

Je jure sur mon âme et conscience, à la face de Dieu et des hommes, dire en ce jour la vérité et la pure vérité, et le tout sans haine ni vengeance, au sujet des affaires dont il s'agit ci-bas.

Je fus employé, le 26 avril 1817, en qualité d'agent secret à la police de Limoges (Haute-Vienne) sous les ordres de MM. Arnaud Louis et Étienne Tarnaud, commissaires, correspondant secrètement avec M. Barin, préfet, *idem*. Enfin il fut projeté par M. Étienne Tarnaud, l'un des com-

missaires , de faire fabriquer une lettre signée Forget , deuxième aide-de-camp de Napoléon-le-Grand , datée de Paris , mise à la poste à Bordeaux , à mon adresse Louis Espinasse , car c'est le nom que je portai , et non Epinat , poste restante , à Limoges. Je fus retirer la lettre à la poste avec un billet signé de la main de M. Tarnaud et revêtu de son cachet. Après avoir retiré la lettre , et avant d'en avoir fait usage ni relevé des copies comme me l'avait recommandé M. Tarnaud , j'en fis part à M. le préfet de Barin qui l'adopta , et même montra de la satisfaction dans les projets qu'elle renfermait , avec ces mots : Ah ! prenez garde à ne vous pas laisser brûler ! en avez-vous communiqué avec M. de Ségurat , oui ou non ? — C'est ce dont je ne me remets pas là-dessus ; et quoique après d'autres questions , je me retirai et je fus à mon ouvrage accoutumé.

La lettre était datée de Paris du 27 novembre 1817 , je la reçus à Limoges , le 6 décembre 1817 ; je fis usage de la lettre à Limoges , mais en vain. Enfin , étant dévoilé , et après beaucoup d'autres scènes , obligé de partir pour Bordeaux par ordre de M. le préfet , j'obtins un passe-port avec trois sous et le logement ; et après avoir fait plusieurs copies , toujours par la sollicitation de M. Tarnaud , étant sur le point de mon départ , il me chargea très-exactement de donner une de ces mêmes lettres , telle que M. le maréchal-de-camp Simère en a reçu une , à un général , sur la route de Saint-Julien , route qui conduit à Bordeaux : J'y fus ; mais le général ne s'y trouva pas. Il m'avait aussi chargé , dans tous les cas que je ne fusse pas employé à Bordeaux , quoique muni de bonnes recommandations pour les premières autorités de Bordeaux , à mon retour , d'en donner une à M. Simère , à M. Forget et une au général Serrant , m'invitant chez tous de demander réponse ; s'il y en avait , de lui faire parvenir la réponse ; que d'après je serais généreusement récompensé à mon arrivée à Cler-



*MM. des Débats.* Les charitables abbés qui reçoivent cette feuille féodale, enchantés de trouver matière à attaquer votre estimable Recueil, se sont empressés, le 26 juin, de publier la missive de M. le vicomte, précédée d'un avant-propos que leur a dicté leur haine pour les libéraux.

Veuillez accueillir notre réplique, elle sera courte; et nous y joindrons quelques détails qui avaient échappé à notre indignation.

Il n'est pas un homme sensé qui, en lisant la relation de l'arrestation de M. Cosnard et d'autres individus de notre commune, n'ait vu que nous défensions à l'autorité supérieure l'abus qu'une autorité subalterne avait fait de son pouvoir. Pourquoi le commandant de la garde nationale, dont une faible portion seulement a été mise en action pour l'exécution d'un ordre illégal, est-il le premier, est-il le seul, qui trouve son honneur compromis?

Le sieur Cosnard et autres individus de la même commune ont été arrêtés rudement et avec violence dans leurs domiciles, traînés, jetés et détenus plusieurs mois dans des cachots, sans qu'aucune procédure ait été faite contre eux. Désespérés de ne pouvoir les trouver coupables du plus petit délit, leurs persécuteurs ont été contraints d'ouvrir leur prison et de les rendre à la liberté sans jugement préalable. Ces faits odieux, qui nous rappellent trop la sanglante époque de 1793, resteront constants tant que M. le vicomte de la Béthune n'en aura pas prouvé la fausseté.

Est-ce par un profond mépris pour nous qu'on ne se justifie pas de l'arrestation de Gaspard He qu'on accouple avec le malheureux Cosnard? Le seul crime de ce militaire, rentré dans ses foyers, était d'avoir dans vingt combats versé son sang pour la patrie. L'ordre du sous-préfet n'enjoignait pas de l'appréhender au corps; il fut arrêté sur la simple dénonciation du maire d'Ernes, le même qui a dé-



Après le service de bonne conduite au détachement, et par suite volontiers laissé emmener prisonnière toute la population de son village. Le capitaine Lescot, pour se soustraire à la responsabilité de cette violation de la liberté individuelle, consulta son détachement, et mit aux voix l'interrogation *le Giscard Hic*. La majorité s'étant prononcée pour l'affirmative, le vétéran fut conduit à Falaise, et passa sans incident ni il a passé quatre-vingt-dix jours.

Une femme fut menacée par le sieur Lescot d'être précipitée dans la mer, si elle n'indiquait pas le domicile du sieur Giscard. Le sang se glaça dans les veines de la fille de cette pauvre infortunée quand elle vit entraîner sa mère. La révolution qu'elle éprouva lui donna la mort.

Tous membres du conseil municipal d'Ernes certifient que le détachement commandé par le sieur Lescot s'est conduit avec discrétion dans la commune. « En effet, » disent-ils, « un coup de fusil chargé à balle a été tiré sur un Français, mais il en a été quitte pour la peur ». Heureuse maîtresse qui a sauvé la vie à un citoyen !

Qu'une cassette ait été ou non enlevée de la maison du sieur Giscard, que son caveau, que son office, aient été mis au pillage, peu importe. Mais que des tortures physiques et morales aient été employées contre un septuagénaire pour l'amener à l'abandon de propriétés nationales garanties par la charte ; qu'un ancien militaire ait croupi infortuné pendant trois mois dans un cachot infect ; qu'une expédition semblable à une attaque d'avant-poste, ait porté le trouble et le désordre dans une commune ; qu'on ait volé la vie à une jeune fille ; qu'un coup de fusil ait été tiré sur un citoyen, voilà des faits qu'on ne veut pas qu'on revête.

Les sous-séances ces faits dans toute leur intégrité ; et le noble patronage de M. le vicomte de la Bélinsaye, secondé

par les efforts de MM. *des Débats*, au lieu de les faire oublier, en perpétuera le déplorable souvenir.

Agréez, etc.,

*Vos abonnés de l'arrondissement de Falaise.*

Paris, le 16 septembre 1879.

La brochure du général Donnadien a produit une grande sensation ; une seconde édition a promptement succédé à la première, et c'est là que le parti royaliste tenait en réserve le coup sous lequel il prétendait accabler M. Decazes. Il faut en convenir, si déjà dans la première édition il se trouvait des inculpations terribles contre lesquelles a échoué la subtilité des journaux ministériels, si cette phrase d'un si effroyable laconisme, *faites tuer sur-le-champ*, a été désavouée de manière à prouver qu'on en avait écrit l'équivalent, la lettre de M. Decazes contenue dans la seconde édition doit achever de fixer l'opinion. Cette lettre n'a besoin ni de commentaires ni d'explications ; elle le rend solidaire aux yeux de la France entière du sang innocent qui a coulé et des horreurs qui ont désolé un département. Cette lettre restera comme un monument de son administration, contre lequel viendront se briser les dénégations maladroites et les déclamations intéressées de nos publicistes à gages. Toutefois le général Donnadien se trompe s'il se croit justifié par cette publication ; il a usé avec trop de rigueur et d'empressement de l'horrible latitude qui lui était laissée, pour que l'opinion puisse changer sur son compte ; il n'a réussi qu'à étendre sur d'autres têtes la responsabilité qui semblait peser sur la sienne. Quelqu'horreur que doivent causer au public ces sanglantes révélations, il ne peut s'en dissimuler l'utilité : de pareils crimes, une fois mis au grand jour, ne



Le ministère a négligé la seule mesure qui dépendait de lui pour utiliser cette exposition. Parmi les innovations, les découvertes et les perfectionnements soumis maintenant aux regards des habitants de Paris, nul doute qu'il ne s'en trouve un grand nombre qui soient susceptibles d'être appliqués à des services publics, et dont le gouvernement puisse espérer des avantages marqués et surtout des moyens d'économie. Par exemple on a vu à l'exposition des toiles pour la voilure, des cordages, etc. Pourquoi le ministère de la marine ne profiterait-il pas des améliorations que présentent ces produits ? Pourquoi les autres ministères ne profiteraient-ils pas également des progrès de notre industrie, en les appliquant aux différents services publics qui sont dans leurs attributions respectives ? C'eût peut-être été là le résultat le plus utile de l'exposition, et du moins on aurait pu faire honneur de ce résultat à la prévoyance du ministre. Un jury, chargé d'examiner les nouvelles découvertes et les nouveaux perfectionnements, et d'en proposer l'application aux différentes branches du service public, aurait rempli parfaitement ce but ; et alors l'exposition des produits eût pu être considérée autrement que comme un étalage par ordonnance, et une foire un peu plus solennelle que les autres.

Peut-être aussi eût-on dû choisir un autre théâtre pour cette exposition. *Les arts sont républicains*, a dit une femme célèbre, et comme tels le séjour du Louvre ne paraît guères leur convenir. Cette exposition, faite par le peuple et pour le peuple, devait peut-être lui être un peu plus accessible et ne pas être soumise à l'autorité et aux caprices de quelques hommes de cour. Ces jours privilégiés où le vulgaire ne peut approcher des salles d'exposition, le directeur du musée et le gouverneur du Louvre, formant entre eux une espèce de conflit d'autorité, de manière que les billets de l'un sont quelquefois refusés

[illegible]

où ils déposent leurs marchandises ; et ils les en font sortir pour entrer dans Paris au fur et à mesure de leurs besoins. Cet exemple a été imité par un nombre considérable de marchands , et cette désertion menace d'une entière décadence l'entrepôt de Paris qui a coûté des sommes énormes , et qui promettait d'être pour la ville et pour les hôpitaux une branche considérable de revenus.

Alarmés de cet état de choses , les syndics et adjoints du commerce des vins à Paris , sentinent la nécessité d'y remédier : en conséquence ils proposèrent 1° que le port Saint-Bernard fût déclaré annexe de l'entrepôt ; 2° que la perception du droit fût égale tant sur le port annexe qu'à l'entrepôt , et que ce droit fût diminué de moitié.

Ces propositions furent favorablement accueillies par M. le préfet du département de la Seine , par le conseil général de la commune , par la commission nommée *ad hoc*, par M. le directeur général de l'octroi, par S. Exc. le ministre de l'intérieur ; mais elles furent impitoyablement rejetées par S. Exc. le ministre des finances. Ce refus désespérant pour le commerce des vins est très-facile à expliquer. Les négociants qui ont quitté l'entrepôt de Paris se sont presque tous établis à Bercy.

Bercy rivalise aujourd'hui avec l'entrepôt de Paris, et bientôt, peut-être, il le surpassera et l'ancantira. Or, M. Louis est propriétaire du château de Bercy et des dépendances ; M. Louis, comme nous l'avons dit dans un de nos précédents cahiers, tire un revenu immense de cette propriété. En conséquence, S. Exc. le ministre des finances trouve qu'il importe fort peu que la ville et les hôpitaux perdent une branche de leurs revenus, pourvu que ceux de M. Louis continuent de s'augmenter. De là vient le néant à la requête qu'il a prononcé sur la réclamation des syndics et adjoints. Ceux-ci ne se sont point découragés pour cela ; ils viennent de publier de nouvelles observa-



hauteur des circonstances ne se refusa rien en fait de vexations et d'actes arbitraires. C'était à cette époque la seule preuve de capacité qu'on exigeât d'un fonctionnaire public. Persuadé, à l'exemple de M. le baron Louis, que son caractère d'homme public ne devait pas lui faire perdre de vue ses intérêts particuliers, il commença par se rayer du contrôle des contributions, et il rendit le même service à certaines personnes dont la protection lui avait été utile. Enfin, il se montra si complètement digne du régime auquel il avait dû son élévation, que le conseil municipal porta plainte contre lui, et que la plainte fut appuyée par les principaux contribuables de la commune. La protestation du comte, jointe à la peine que le ministère éprouve toujours lorsqu'il faut destituer un fonctionnaire de 1815, le soutint fort long-temps. Mais enfin, au commencement de l'année dernière, il fallut céder à la clamour publique, et le comte s'en consola en songeant qu'il lui choisirait un successeur. En effet, au mois de février 1818, le maire reçut sa destitution, et le sieur Benoit Derosne fut nommé à sa place. Le sieur Benoit Derosne était un homme aimé et estimé de tous les habitants; sa nomination fut reçue avec joie, et on procéda de suite à son installation, qui fut une véritable fête. Mais cette joie fut de courte durée : quatre jours après, le comte de Nédonchel arrive furieux; il fait appeler le nouveau maire, lui déclare qu'il n'est pas plus maire que son chien; que ce n'est pas lui, qu'il a prétendu honorer de sa protection, mais bien Benoit Derosne, ancien directeur de l'île-Dieu, absent de la commune depuis quarante-quatre ans, et dont quelques vieillards de l'endroit conservaient à peine le souvenir. Le comte assemble sans différer le conseil municipal et lui fait la même communication. Le conseil déclare qu'il est satisfait de son maire actuel et qu'il veut le conserver. Le comte indigné se rend aussitôt à



... à faire des démarches aux-  
... à donner un certain poids. Le  
... à connaissance envoie une dé-  
... à ne point se laisser  
... à ne point donner pour  
... y est totalement in-  
... trouve sa récla-  
... des plus rassurantes.  
... Jérusalem, arrive à  
... une nouvelle  
... maître, et  
... des libéraux qui  
... ne faire marcher ad-  
... homme qui l'y possède

... système médi-  
... à vo-  
... pour  
... S. Néleum, cette  
... à l'indiquer de ces  
... de Né-  
... son crédit  
... son pre-

... retraite  
... à  
... efforts  
... Si l'on veut  
... la France,  
... semble s'être  
... qui y réussira le

... dans  
... le Pape  
... sur le  
... que dans  
... d'une  
... un prêtre  
... ordonner  
... faire en  
... en

D'un autre côté, notre gouvernement après avoir remontré humblement aux treize Cantons qu'il lui serait agréable de soumettre les Suisses capitulés à la législation française, les suppliant instamment de prendre sa requête en considération, vient de se voir repoussé complètement par la diète helvétique. La diète déclare qu'elle ne peut renoncer à un privilège qui peut bien être oppressif et vexatoire pour les citoyens français, mais qui est avantageux aux Suisses; qu'en conséquence les régiments capitulés doivent toujours rester soumis à la même juridiction; que cependant on pourra consentir à quelques modifications peu importantes, pourvu que la France montre de l'empressement à remplir certaines clauses des capitulations qu'elle a négligées jusqu'à ce jour. On ne sait où l'on en est quand on lit de pareilles nouvelles dans les journaux. Quoi! c'est au gouvernement qui pourrait prendre une attitude respectable, qui n'aurait qu'un mot à dire pour signifier aux Cantons sa volonté de soumettre les Suisses capitulés aux lois françaises, ou l'expulsion prompte et définitive de ces mercenaires, c'est un tel gouvernement qui se résigne devant les Cantons à l'humble rôle de suppliant, et, qui pis est, de suppliant rebuté! A genoux tour-à-tour devant le Pape et devant la Suisse, et tour-à-tour insultée par ces deux faibles puissances, la France semble destinée à épuiser le calice des humiliations. Il y aurait lieu de désespérer de son salut, si son attitude intérieure ne la vengeait pas du mépris que doit attirer sur elle son attitude extérieure. Mais dans ses affaires intérieures c'est la nation elle-même qui agit, et alors elle est noble et grande. Dans ses relations extérieures, elle est représentée par des hommes qui ne sont pas de son choix, et dès-lors tout y est sans force et sans dignité. Les élections qui viennent de s'achever prouvent suffisamment que la nation a le sentiment de son indépendance; presque partout sa volonté a triomphé de l'intrigue. Un jour viendra sans doute où on sentira que pour gouverner une pareille nation, il faut commencer par la respecter, et qu'il est absurde de sacrifier son orgueil et sa gloire à des préjugés détruits et à des habitudes de la vieille monarchie.

... et de l'histoire.

... à l'occasion  
... dans la Bible  
... un peu

[illegible][illegible]

1. The first of these is the fact that the Government has not been able to secure the necessary funds to carry out its program. This is due to the fact that the Government has not been able to secure the necessary funds to carry out its program.

[illegible]

élémentaires, qui nous donnèrent la Chambre de 1815 dont il fit partie.

Quelle apparence y a-t-il donc qu'il éprouvât des incertitudes et qu'il songeât à des précautions personnelles, lorsqu'il déléguait des pouvoirs qu'il ne pouvait plus exercer ? Ses services et ses succès, depuis 1815, font assez connaître qu'il n'était pas susceptible d'hésitation.

Au surplus, en examinant bien la chose, ne reconnaissez-vous pas qu'il y a, entre celui qui délègue des pouvoirs et celui qui les accepte, une différence que vous n'avez pas saisie ; et que, s'il y eut une faute ou une erreur dans cet acte, on ne doit l'imputer qu'à celui qui accepta la délégation ?

Les preuves de cette doctrine sont irréfragables. J'avoue cependant qu'il serait difficile de les obtenir de la discussion ; mais elles sont tout entières dans les faits.

Voyez l'élévation grande et rapide de M. de Barante !

Et apprenez que son délégué, destitué, poursuivi, persécuté, menacé de l'exil et des catégories, fut réduit, après plus de vingt ans de services honorables, long-temps gratuits et toujours désintéressés, à chercher son salut dans la capitale, où sa famille le suivit après un an de séparation.

Je pourrais m'arrêter à ce simple rapprochement qui répond, je crois, à toutes vos conjectures ; mais peut-être n'est-il pas inutile de vous faire remarquer que l'administrateur qui s'était chargé de représenter M. de Barante le 24 mars, ne s'éloigna point de ses foyers par l'effet d'une terreur panique. Sa conscience et l'estime de ses concitoyens étaient là pour le rassurer, si à cette époque, à jamais affligeante, il eût été possible d'échapper aux excès et à l'abus du pouvoir discrétionnaire. Les hommes monarchiques conviennent aujourd'hui qu'il y eut une terreur réelle ; et quelques citations suffiront pour prouver qu'elle régnait à Nantes.

M. Bertrand-Geslin, ancien maire, qui avait consenti à reprendre la mairie pendant les cent jours, fut forcé de quitter cette ville, qu'il avait administrée avec honneur et distinction ; et sa famille n'obtint qu'avec des peines infinies, et par grâce spéciale, qu'il lui fût permis de se retirer sur l'une de ses propriétés dans la Sarthe, au lieu d'aller en Provence, où l'on s'obstinait à l'envoyer pour lui faire traverser le midi avec une recommandation d'exilé.

retiré près de  
sur la haute cour  
sur l'énér-  
arbitraire,  
par la gendar-

emprisonnés;

des grands motifs  
avait faillus  
Dernoustier  
les représentants,  
les Lan-  
la Fayette, les  
Yanet, etc., etc.,  
en ce temps-là  
qui mettait à

et sans l'avoir  
Nantes. Il ne s'a-  
dans tout  
du sac;  
à signaler  
la société  
un secrétaire-  
et le sous-

commiss-  
soutenait sour-  
de toute espèce  
d'es-  
de toutes  
les craintes de  
victoirement.

que je voulais  
la délégation de  
de rétablir  
de cet arrêté;  
et si  
par leurs résultats, il  
une heureuse et belle

qu'elle eut  
ne pouvait en être la

conséquence nécessaire ; il faut croire qu'elles furent accidentelles et déterminées par un mouvement d'*exaspération sans discernement*.

Je finirai cette lettre par une observation générale qui n'échappera point à l'histoire ; c'est que dans l'*ardeur d'apinton* qui amena et dirigea les proscriptions de 1815, on affecta de désigner comme *Bonapartistes* les hommes qui avaient conservé quelque caractère et quelque dignité sous la toute-puissance de Napoléon, et que l'on vit parmi les persécuteurs, des élèves, des créatures et des serviteurs du monarque détrôné et de sa famille.

L. D.

ses concitoyens le général Donnadiou.

Il est rare qu'on éprouve le besoin d'entretenir le public de hauts faits de la nature de ceux qui servent de texte à ce mémoire, quand on en est le héros. C'est une singulière confiance à faire à ses concitoyens que celle du sang des citoyens qu'on a versé avec une rigueur plus ou moins impitoyable. Toutefois, puisque M. le vicomte n'a pas reculé devant une pareille révélation, nous devons nous féliciter qu'il l'ait faite ; il a, en se montrant à découvert, arraché d'autres masques, et la justice nationale récompensera chacun selon ses œuvres.

Grâces soient rendues au courageux citoyen de Grenoble, à l'avocat qui, le premier, dénonça aux tribunaux les actes dont le général Donnadiou se justifie un peu tard ou plutôt dont il se vante. C'est M. Rey qui, franchissant ces considérations pusillanimes qu'on oppose à l'expression de toute vérité hardie, c'est lui qui, sans s'étonner des titres et des honneurs sous la protection desquels M. Donnadiou bravait la clameur publique, s'écria, en le montrant au doigt : Voici l'assassin des victimes de Grenoble.

Il fit plus, il annonça ce qui ne semble que trop se vérifier aujourd'hui. Les termes de cette espèce de prophétie sont précieux à recueillir.

Ces hommes cruels, disait-il en parlant du lieutenant-général Donnadiou et de ses co-accusés, « ces hommes » cruels savent trop qu'ils sont *protégés par une main invisible et puissante* ; mais un jour arrive où le doigt

~~CONFIDENTIAL~~

... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..

THE SECRETARY OF DEFENSE, DEPARTMENT OF DEFENSE, WASHINGTON, D.C. 20301

[REDACTED]  
 [REDACTED]  
 [REDACTED]  
 [REDACTED]  
 [REDACTED]

[illegible][illegible]

LES LITTES DE LA DIRECTION PRÉFÉRABLEMENT ENVOYÉES PAR LA POSTE, MAIS  
S'ÉCRIVANT SUR UN PAPIER NON MARQUÉ. FAVORISER-LES ET VOUS  
SÉRIEZ CONSIDÉRÉS COMME UN HOMME DE BIEN.

---

## TABLE GÉNÉRALE

des Matières contenues dans le 9<sup>e</sup> Volume.

---

|                                                                                                                                                          | Pages. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| EXTÉRIEUR. — Notice sur Ali-Visir, pacha de Janina. . . . .                                                                                              | 5      |
| EXTRAIT d'une lettre d'Odessa. . . . .                                                                                                                   | 11     |
| INTÉRIEUR. — Administration de la ville de Paris. . . . .                                                                                                | 13     |
| Force armée. . . . .                                                                                                                                     | 21     |
| De la Vendée. . . . .                                                                                                                                    | 28     |
| Aperçu de la situation politique de la France. . . . .                                                                                                   | 37     |
| Lettre de M. Duhamel, préfet de la Vienne, à M. le baron De-<br>marçay, maréchal de camp. . . . .                                                        | 43     |
| Discours de M. Ravez, président du collège électoral de l'arron-<br>dissement de Bordeaux, à S. A. S. le prince archi-chancelier<br>de l'Empire. . . . . | 46     |
| MATIÈRES RELIGIEUSES. — Indulgence de la <i>Portioncule</i> . . . . .                                                                                    | 47     |
| Avertissement salutaire. . . . .                                                                                                                         | 54     |
| Miracle arrivé à Autun. . . . .                                                                                                                          | 56     |
| Paris, le 12 août 1819. . . . .                                                                                                                          | 59     |
| Lettre de l'éditeur du <i>Vrai Libéral</i> . . . . .                                                                                                     | 66     |
| Annonces. . . . .                                                                                                                                        | 68     |
| EXTÉRIEUR. ECLAIRCISSEMENTS sur la situation intérieure de<br>Saint-Domingue, et sur ses rapports avec la France. . . . .                                | 69     |
| IV <sup>e</sup> Lettre du correspondant de Berlin. . . . .                                                                                               | 78     |
| Proclamation du colonel Mekhor. . . . .                                                                                                                  | 86     |



|                                               |       |
|-----------------------------------------------|-------|
|                                               | Pages |
| PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 1954 | 89    |
| PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 1954 | 93    |
| PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 1954 | 95    |
| PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 1954  | 97    |
| PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 FEVRIER 1954 | 101   |
| PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 1954 | 104   |
| PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 1954 | 108   |
| PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MARS 1954     | 110   |
| PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 1954    | 119   |
| PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 1954    | 130   |
| PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 1954    | 133   |
| PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 1954    | 150   |
| PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 1954   | 154   |
| PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 AVRIL 1954   | 158   |
| PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 1954   | 162   |
| PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1 MAI 1954      | 164   |
| PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 MAI 1954      | 172   |
| PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 1954     | 178   |
| PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 1954     | 187   |
| PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MAI 1954     | 190   |
| PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 1954     | 191   |
| PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 1954    | 197   |
| PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 1954    | 201   |
| PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 1954    | 221   |

|                                                                                                                             | Pages |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>Lettres à Napoléon sur la police.</b> . . . . .                                                                          | 224   |
| <b>LE XVIII FRUCTIDOR DÉVOILÉ.</b> . . . . .                                                                                | 227   |
| <b>Conseil de discipline de l'ordre des avocats.</b> . . . . .                                                              | 231   |
| <b>MATIÈRES RELIGIEUSES. — Réponse au Conservateur.</b> . . . . .                                                           | 237   |
| <b>Refus de sépulture.</b> . . . . .                                                                                        | 245   |
| <b>Paris, le 3 septembre 1819.</b> . . . . .                                                                                | 248   |
| <b>Liste des candidats, présentés par les électeurs des départements,</b><br><b>composant la troisième série.</b> . . . . . | 256   |
| <b>Le général Pajol à ses concitoyens.</b> . . . . .                                                                        | 258   |
| <b>Annnonce.</b> . . . . .                                                                                                  | 259   |
| <b>EXTÉRIEUR. — Lettres de Francfort sur les persécutions di-</b><br><b>rigées contre les juifs.</b> . . . . .              | 261   |
| <b>INTÉRIEUR. — Notes biographiques sur Napoléon Bonaparte.</b> . . . . .                                                   | 267   |
| <b>Correspondance litographique des <i>ultra</i>, pendant la session de</b><br><b>1817.</b> . . . . .                       | 281   |
| <b>Rapport au roi par M. Trottuin, chef de l'état-major de l'armée de</b><br><b>Stofflet.</b> . . . . .                     | 290   |
| <b>ADMINISTRATION. — Directions générales.</b> . . . . .                                                                    | 301   |
| <b>Lettre adressée par M. Laignel, capitaine de vaisseau, à S. E. le</b><br><b>ministre de la marine.</b> . . . . .         | 303   |
| <b>Privilage accordé par le ministère à M. Hacquart.</b> . . . . .                                                          | 309   |
| <b>Lettre de M. Boursault.</b> . . . . .                                                                                    | 313   |
| <b>Lettre de M. Guillois.</b> . . . . .                                                                                     | 313   |
| <b>Lettre de M. le comte de la Rivallière.</b> . . . . .                                                                    | 314   |
| <b>Paris, le 9 septembre 1819.</b> . . . . .                                                                                | 316   |
| <b>Annnonce.</b> . . . . .                                                                                                  | 323   |
| <b>EXTÉRIEUR. — De la crise actuelle des Antilles françaises.</b> . . . . .                                                 | 325   |
| <b>INTÉRIEUR. — <i>L'esprit du siècle.</i></b> . . . . .                                                                    | 330   |
| <b>Notes biographiques sur Napoléon Bonaparte.</b> . . . . .                                                                | 338   |
| <b>ADMINISTRATION. — Organisation municipale.</b> . . . . .                                                                 | 341   |
| <b>INSTRUCTION PUBLIQUE. — Pères de la Foi.</b> . . . . .                                                                   | 345   |

1. *Chrysomelidae* (Pieris) .....  
 2. *Chrysomelidae* (Pieris) .....  
 3. *Chrysomelidae* (Pieris) .....  
 4. *Chrysomelidae* (Pieris) .....  
 5. *Chrysomelidae* (Pieris) .....  
 6. *Chrysomelidae* (Pieris) .....  
 7. *Chrysomelidae* (Pieris) .....  
 8. *Chrysomelidae* (Pieris) .....  
 9. *Chrysomelidae* (Pieris) .....  
 10. *Chrysomelidae* (Pieris) .....

## ANNONCES D'OUVRAGES NOUVEAUX

---

*Abus des mots*, Satire en vers, par M\*\*\*, brochure in-8°. Prix, 75 cent. A Paris, chez Aimé André, libraire, quai des Augustins, n° 59; et chez Delannay, libraire, au Palais-Royal.

*Préavis analytique* pour servir de justification à Cugnot de Montarlot, ex-commissaire des guerres, en réponse à une injure de M. *Vatisménil*, avocat-général, faisant les fonctions du ministère public, dans l'affaire du *Littoral*, à l'occasion des Suisses, le 14 juillet 1849. A Paris, chez Corréard, libraire, au *Naufrage de la Méduse*, Palais-Royal; au cabinet littéraire de Mlle Donnas, rue Saint-Marc, près le Panorama; et chez tous les marchands de nouveautés.

*Institution du jury en France*, ou Epître à Montesquieu, par P. Lami. Prix, 50 cent. A Paris, chez Aimé Gontier, libraire, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 38; et chez Mongie, Boulevard Poissonnière, n° 18.

*Correspondance de Napoléon avec Carnot* pendant les cent jours. 1 vol. in-8°. Prix, 2 fr.

*Correspondance de Carnot avec Napoléon* pendant les cent jours. 1 vol. in-8°. Prix, 2 fr. 50 c.

Ces deux ouvrages se trouvent chez Plancher, libraire, rue Poupée, n° 7, où sont maintenant établis les bureaux du *Mercur*.

*La Liberté publique*. Dithyrambe; par Edouard Corbière. A Paris, chez Mlle Donnas, rue Saint-Marc, n° 16, au cabinet de lecture.

|                                                                             | Pages.     |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>GUERRE. — Habille ment de l'armée. . . . .</b>                           | <b>353</b> |
| <i>Histoire secrète de la Vendée. . . . .</i>                               | <i>361</i> |
| Déclaration d' <i>Epinat</i> , dans l'accusation de faux portée contre lui. | 370        |
| Ernes, le 10 septembre 1819. . . . .                                        | 372        |
| Paris, le 16 septembre 1819. . . . .                                        | 375        |
| A M. M***, abonné à la Bibliothèque historique. . . . .                     | 384        |
| A ses concitoyens le général Donnadiou, . . . . .                           | 387        |

## ANNONCES D'OUVRAGES NOUVEAUX.

---

*Abus des mots*, Satire en vers, par M\*\*\*, brochure in-8°. Prix, 75 cent. A Paris, chez Aimé André, libraire, quai des Augustins, n° 59; et chez Delaunay, libraire, au Palais-Royal.

*Précis analytique* pour servir de justification à Cugnet de Montarlot, ex-commissaire des guerres, en réponse à une injure de M. Vatisménil, avocat-général, faisant les fonctions du ministère public, dans l'affaire du *Libéral*, à l'occasion des Suisses, le 14 juillet 1849. A Paris, chez Corréard, libraire, au *Naufrage de la Méduse*, Palais-Royal; au cabinet littéraire de Mlle Donnas, rue Saint-Marc, près le Panorama; et chez tous les marchands de nouveautés.

*Institution du jury en France*, ou Epître à Montesquieu, par P. Lami. Prix, 50 cent. A Paris, chez Aimé Gontier, libraire, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 38; et chez Mongie, Boulevard Poissonnière, n° 18.

*Correspondance de Napoléon avec Carnot* pendant les cent jours. 1 vol. in-8°. Prix, 2 fr.

*Correspondance de Carnot avec Napoléon* pendant les cent jours. 1 vol. in-8°. Prix, 2 fr. 50 c.

Ces deux ouvrages se trouvent chez Plancher, libraire, rue Poupée, n° 7, où sont maintenant établis les bureaux du *Mercur*.

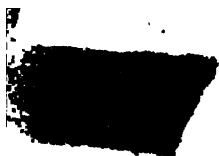
*La Liberté publique*. Dithyrambe; par Edouard Corbière. A Paris, chez Mlle Donnas, rue Saint-Marc, n° 16, au cabinet de lecture.

---

# TABLE DES MATIÈRES DU 6<sup>e</sup> CANTIER.

|                                                                           | Pages. |
|---------------------------------------------------------------------------|--------|
| EXTÉRIEUR. — De la crise actuelle des Antilles françaises. . . . .        | 345    |
| INTÉRIEUR. — <i>L'esprit du siècle</i> . . . . .                          | 350    |
| Notes biographiques sur Napoléon Bonaparte. . . . .                       | 378    |
| ADMINISTRATION. — Organisation municipale. . . . .                        | 341    |
| INSTRUCTION PUBLIQUE. — <i>Pères de la Foi</i> . . . . .                  | 345    |
| GOUVERNEMENT. — Habillement de l'armée. . . . .                           | 333    |
| <i>Histoire secrète de la Vendée</i> . . . . .                            | 361    |
| Déclaration d'Épénat, dans l'accusation de faux posée contre lui. . . . . | 370    |
| Ernes, le 10 septembre 1819. . . . .                                      | 373    |
| Paris, le 16 septembre 1819. . . . .                                      | 375    |
| A M. M <sup>me</sup> , abbesse à Bibliothèque Historique. . . . .         | 384    |
| A ses concitoyens, le général Bonaparte. . . . .                          | 377    |

17 Septembre 1819.









UNIVERSITY OF MICHIGAN



3 9015 02425 4719

